

John Adams Library,



IN THE CUSTODY OF THE
BOSTON PUBLIC LIBRARY.



SHELF N^o
ADAMS
1831



5-8

12/21/16

HISTOIRE

DE LA RIVALITÉ

DE LA FRANCE

ET DE L'ANGLETERRE.

SECONDE PARTIE.

SECONDE ÉPOQUE,

Contenant l'histoire de la Querelle de
Philippe de Valois & d'Edouard III,
continué sous leurs Successeurs.

Par M. GAILLARD,

*de l'Académie Française, & de l'Académie
des Inscriptions & Belles-Lettres.*

TOME PREMIER.



A PARIS,

Chez M O U T A R D, Libraire de Madame
LA DAUPHINE, rue du Hurépoix,
à Saint-Ambroise.

M. DCC. LXXIV.

Avec Approbation, & Privilege du Roi.

XX
ADAMS 183.1

U. 1



PRÉFACE

LES Lecteurs voudront bien se rappeler quel est l'esprit qui préside à l'Ouvrage, dont ces quatre derniers Volumes sont la suite & le complément. L'objet qu'on a osé s'y proposer est d'éteindre les haines nationales, & de défabuser les hommes de la guerre ; si cette entreprise est une folie, c'est une folie douce & humaine qui combat une folie cruelle.

La guerre est horrible, on l'avoue, mais les passions la conseillent, & les passions sont écoutées. Il faut donc prouver, si l'on prouve quelque chose aux passions, que la guerre ne remplira jamais leur objet ; qu'elle peut

fervir les fureurs de la haine, mais qu'elle trompe tous les vœux de l'ambition; qu'elle trahit tous les intérêts de la politique; qu'en un mot elle est inutile autant qu'elle est horrible.

Cette inutilité de la guerre, résultat général de l'Histoire, est la moralité particulière de celle-ci.

Si les Ecrivains n'ont pas toujours assez fait sortir cette moralité; si les Lecteurs ne l'ont pas toujours assez apperçue dans l'Histoire, ce n'est pas qu'elle n'y soit très-sensible.

Pour la rendre plus sensible encore, nous en montrons le développement & l'application continuelle dans l'Histoire particulière de la rivalité la plus opiniâtre & la plus funeste, qui ait existé entre deux Nations.

Nous n'avons que des vœux à former en faveur des peuples qui ne font que se défendre ; leurs guerres font légitimes , puisqu'elles font nécessaires ; c'est aux agresseurs , c'est aux Conquérans que nous nous adressons , c'est à ces ennemis du genre humain qui font la guerre par goût & par choix , que nous demandons compte du sang qu'ils répandent.

Instruits par l'expérience de tous les siècles , nous osons leur dire que la guerre ne remplira point leur objet.

On opposeroit en vain les succès passagers de quelques ambitieux ; il s'agit d'un succès durable , d'une possession paisible , voilà l'objet de la politique , & voilà l'objet que la guerre n'a jamais rempli. L'Histoire

& la Philosophie font d'accord sur ce point ; nous avons présenté le résultat de l'une & de l'autre dans la Préface de la première partie de cet Ouvrage (1).

Mais, dira-t-on, ce système général ne reçoit-il point d'exceptions ? Nous ignorons s'il en reçoit, nous doutons qu'il en reçoive ; d'ailleurs est-ce sur des exceptions que l'on doit se régler ?

Mais la confédération Helvétique, mais les Provinces-Unies des Pays-bas n'ont-elles pas dû leur liberté à la guerre (2) ?

Elles l'ont due à l'injustice de leurs oppresseurs, elles n'ont fait que se défendre du dernier excès de la servitu-

(1) Voir la Préface de la *Rivalité de la France & de l'Angleterre*.

(2) On répond à ces objections, parce qu'elles ont été faites.

de; elles n'ont fait que réclamer cette portion imprescriptible de liberté due à tous les hommes, que la Loi leur assure par-tout où il y a des Loix, que le despotisme même est forcé de respecter, & dont le sentiment fut gravé dans tous les cœurs par la main de l'Être Suprême; leurs tyrans, pour avoir voulu les en priver, n'ont fait que leur procurer l'indépendance, ces tyrans étoient les aggresseurs, ce seroient eux qu'il faudroit pouvoir interroger; ce seroit aux Gouverneurs de l'Autriche, ce seroit à Grifler qu'il faudroit pouvoir demander ce que leur a valu le despotisme insolemment absurde, qui ordonnoit à tout un peuple de se prosterner devant le signe de la tyrannie exposé dans la Place publique, ou le despotisme

insolemment barbare qui forçoit un père d'exercer son adresse sur la tête de son fils. Ce seroit à Philippe II qu'il faudroit pouvoir demander ce que lui a valu le projet d'affujettir les Pays-bas au joug de l'Inquisition. Ce seroit au Duc d'Albe à nous dire quel bien ont fait à cette odieuse cause ces dix-huit mille victimes qu'il se glorifioit d'avoir livrées aux bourreaux ? Si tous ces tyrans ont été punis d'avoir fait la guerre à leurs Concitoyens, à leurs sujets, à leurs enfans, la conséquence est favorable à la paix.

Dans ces questions, il s'agit de bien démêler quel est le véritable aggresseur, le véritable auteur de la guerre. Lorsque la longue patience du genre humain se lassâ enfin des crimes de

Néron , qui du genre humain ou de Néron fut l'agresseur ?

D'un autre côté , lorsque séduits par des factieux , des peuples effrénés chassent du Trône l'héritier légitime , si ce Prince défend ses droits , quel est l'agresseur , lui ou les rebelles ? Lorsque Charles VII redemandoit le Trône paternel à l'usurpateur étranger & aux François révoltés , étoit-il l'agresseur ? Lorsque Henri IV assiégeoit Paris , les Ligueurs n'étoient - ils pas les agresseurs véritables ?

Quelquefois sans doute , comme nous l'avons dit , l'homme juste succombe , & l'agresseur peut se vanter pour un moment d'un injuste succès. L'heureux César écrase la République , il réduit le vertueux Caton à se

donner la mort; l'exemple de César ne doit cependant séduire personne, on fait quelle fut sa fin.

Mais voici Cromwel, qui, de la poussière de l'Ecole, s'élève jusqu'au Trône; il fait trancher la tête à son Maître, & il meurt dans son lit.

Si Cromwel a regné paisiblement, si sa race solidement établie sur le Trône, en a joui sans contradiction, l'exemple de Cromwel sera une exception à la règle, & cette exception même ne prouvera rien contre la règle; mais je vois Cromwel ne recueillir que le fruit ordinaire du crime; je vois la terreur qu'il inspire & celle qu'il éprouve; il fait trembler l'innocence, & la justice le fait trembler; il poursuit dans leurs asyles étrangers les Princes qu'il a prof-

crits , & du fond de ces mêmes aſy-
les , ces proſcrits le confument d'in-
quiétude & de frayeur ſur ſon Trône
uſurpé ; il craint juſqu'aux regards du
peuple qu'il a ſéduit , & une garde
terrible le dérobe à tous les yeux ;
il cherche dans des projets vaſtes &
glorieux à ſa patrie, une diſtraction
aux remords qui le rongent , il ne
peut en trouver ; il eſt grand , mais
malheureux ; illuſtre , mais odieux ;
redouté , mais puni. Sa gloire même
lui pèſe , elle éterniſe le ſouvenir de
ſes crimes ; *cet homme , dit Pope , eſt
condamné à une Renommée éternelle.*
Si le malheur d'éprouver la crainte
en inſpirant l'horreur , eſt l'objet
que ſe propoſe la politique , nous
avouons que la guerre , la rébellion ,
le crime peuvent remplir cet objet ;

* P R É F A C E.

mais qui peut le rechercher ou l'envier ?

Les crimes que Cromwel a commis dans sa patrie, l'usurpateur étranger les commet au dehors; & Charles d'Anjou, faisant trancher la tête au jeune Conradin, légitime héritier du Royaume de Naples, n'est pas plus juste que Cromwel; il recueille le même fruit de ses injustices, la haine & l'effroi; on voit assez ce qui peut naître de ces sentimens; le mal ne produit que du mal, nous aurons souvent occasion de le répéter & de le prouver; on connoît les retours, les vicissitudes, les révolutions alternatives des guerres tant étrangères que civiles.

La guerre défensive, seule légitime, doit, toutes choses d'ailleurs

égales , être la moins malheureuse. Tous les vœux de l'humanité sont pour ceux qui se défendent , c'est l'intérêt général. De ces dispositions, de l'avantage de combattre sur son terrain , de combattre pour tous les objets de son attachement & à leur vue , au milieu de tous les motifs d'encouragement , naissent en faveur de la défense, des ressources inappréciables dont l'agresseur est privé ; c'est encore ce qu'on verra sans cesse dans le cours de cet Ouvrage.

La constance avec laquelle , malgré ces raisons , malgré toutes les leçons de la Philosophie , malgré les intérêts les plus sensibles , l'Europe persévère dans son système de guerre , prouve seulement que l'Histoire n'est pas assez familière aux Rois &

aux Ministres, & que notre siècle ; si justement vanté pour les lumières particulières, conserve de terribles restes de la barbarie générale des siècles précédens.

Ceux qui ont quelque usage de l'Histoire, ne se presseront pas de m'alléguer, en preuve de l'utilité de la guerre, les spectacles singuliers que la politique paroît aujourd'hui vouloir donner à l'Europe ; ce n'est point à nous à juger les événemens dont nous sommes les témoins ; attendons-en la suite, attendons le jugement de la postérité.

On a vu par l'exécution de la première Partie de cet Ouvrage, que son objet ne se borne point à décrier la guerre & à recommander la paix, soit de Nation à Nation ;

soit entre les Citoyens d'un même Etat ; l'Histoire montre aux Nations les sources du bonheur public , la Philosophie peut indiquer aux individus mêmes quelques sources du bonheur particulier. En répandant par-tout l'esprit de modération , de justice , d'indulgence , de bienfaisance , elle peut éteindre ou du moins affoiblir dans la Religion , dans la politique , dans la Littérature , tout esprit de parti , toute fureur de secte, tout ce qui entretient la haine & la guerre, tout ce qui éloigne l'homme de son semblable.

Parmi tant de guerres de toute espèce qui ravagent l'humanité, les plus atroces sont les guerres de Religion ; ce sont aussi les plus absurdes, parce qu'elles sont directement con-

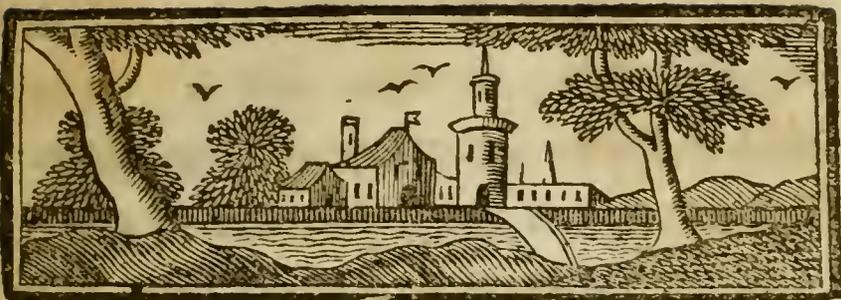
traies à l'esprit de cette Religion qui leur sert de prétexte. C'est la persécution qui les fait naître ; la persécution n'est elle-même qu'une guerre lâche & cruelle que la force fait à la foiblesse , & le fanatisme à l'erreur ou à la vérité indistinctement. Son effet , dans tous les temps & dans tous les pays , est de grossir & de fortifier le parti qu'elle veut détruire ; elle n'est donc pas moins contraire à la politique qu'à la Religion.

Le plan , aussi-bien que l'objet , est , dans cette seconde Partie , le même que dans la première ; les deux Nations rivales y sont comparées sur tous les objets de parallèle & de rivalité , intérêts politiques , opérations militaires , administration intérieure , discordes civiles , révolutions de toute

espèce , progrès de la raison humaine dans tous les genres , &c. l'action & la réaction de ces deux Nations l'une sur l'autre , est observée , mesurée , & calculée autant qu'il a été possible ; les momens de supériorité d'une Nation sur l'autre , sont marqués avec soin , & l'on a tâché d'en exposer les causes ; chaque Chapitre offre un Roi de France & un Roi d'Angleterre mis en parallèle & en opposition , comme dans les trois premiers Volumes de *la Rivalité de la France & de l'Angleterre*.

Dans cette suite , la partie historique ne commence proprement qu'au second Chapitre ; le premier , qui sert d'Introduction , est peut-être moins un morceau historique , qu'un traité sur divers points de notre Droit pu-

blic , essentiellement liés au sujet. Demander grace pour la sécheresse didactique , qui doit naturellement se trouver dans ce Chapitre , ce seroit presque avouer qu'on croit avoir répandu plus d'agrément & d'intérêt dans les autres; nous nous contenterons de demander à nos Lecteurs , pour ce premier Chapitre, l'attention qu'ils ont coutume de donner à une dissertation nécessaire , & en général à tout Ouvrage de discussion; ils trouveront d'ailleurs dans ce même Chapitre , l'exposition de toute la conduite d'Edouard III, & avant & après le Jugement qui assura le Trône de la France à son rival; ils y trouveront aussi les principes qui ont dicté ce Jugement.



HISTOIRE DE LA QUERELLE

DE PHILIPPE DE VALOIS

ET D'EDOUARD III,

Continuée sous leurs successeurs.

*Pour servir de suite & de seconde Partie à
l'Histoire de la Rivalité de la France & de
l'Angleterre.*

CHAPITRE PREMIER.

DE LA LOI SALIQUE.

*Pour servir d'introduction à cette
seconde Partie.*

LA grande querelle de Philippe de Valois & d'Edouard III, continuée sous leurs successeurs, & qui a donné une activité nouvelle à la rivalité de la France & de l'Angle-

Tome I.

A

terre , tient , comme on fait à la Loi Salique. C'est pourquoi nous commençons par traiter de cette Loi ou de cette Coutume , qui est non-seulement le point le plus important du Droit Public François , mais qui bien entendue & plus généralement adoptée , auroit pu assurer la paix de l'Europe & le bonheur des Nations.

C'est principalement sous ce point de vue que nous allons considérer la Loi Salique ; nous écarterons toutes les questions de simple curiosité sur le nom de cette Loi , sur ses Auteurs & ses Rédacteurs ; sur le temps , sur le lieu où elle a été portée ou rédigée ; nous ne discuterons point les diverses opinions qui ont partagé les Savans sur ces articles , l'érudition & la critique ont rempli leur objet à cet égard. Occupons-nous de la Loi même.

On convient d'abord que la Loi Salique n'a pas réglé nommément

la succession à la Couronne ; mais parmi les dispositions qu'elle contient sur diverses matières , il y en a une très-connue qui concerne les successions en général ; c'est l'article 6 du titre 62 , *des Aïeux*. Voici ce qu'il porte :

» *Dans la Terre salique , aucune*
» *partie de l'héritage ne doit venir*
» *aux femelles. Il appartient tout*
» *entier aux mâles.*

Il est clair qu'il ne s'agit là que de la succession aux Terres saliques ou aux fiefs. Nous confondons ici les fiefs avec les Terres saliques , parce que quand les fiefs furent devenus héréditaires , la succession en fut réglée d'abord par le même principe que celle des Terres saliques. En remontant à l'origine , il faudroit distinguer ces deux objets ; mais cette distinction est étrangère au sujet que nous allons traiter : il suffira d'observer ici que les Terres saliques sont

Terres saliques & non saliques.

celles qui , après que les Francs eurent conquis la Gaule , furent distribuées aux vainqueurs pour prix de leur victoire ; ces terres , suivant la Loi Salique , ne pouvoient être possédées que par les mâles. Les Terres non saliques au contraire sont celles qui restèrent en propriété aux anciens habitans , c'est-à-dire aux Gaulois ; les filles partageoient dans celles-ci avec leurs freres : cette différence entre les Terres saliques & les Terres non saliques , dont les unes rejettoient & les autres admettoient la succession féminine , étoit entièrement à l'avantage des vainqueurs , puisque par ce moyen la succession d'un Gaulois pouvoit passer à son gendre Franc ou François ; au lieu qu'un Gaulois , qui épousoit une Françoise , n'avoit rien à prétendre dans la Terre salique de son beau-père.

fiefs.

Quant aux fiefs , connus dans l'origine sous le nom de bénéfices mili-

taires , ils étoient , comme les Terres-faliques , le prix des services rendus à la guerre ; mais ils n'étoient qu'à vie , & même ils étoient amovibles. D'ailleurs ce n'étoient pas toujours des terres , c'étoient quelquefois des chevaux de bataille , des armes , &c.

Les Terres héréditaires , soit faliques, soit non faliques, étoient comprises sous le nom générique d'Aleux ou Terres allodiales. *Aleux*

Encore aujourd'hui le peu d'aleux qui existent , passent franchement & librement , soit à l'héritier , soit à l'acquéreur ; les fiefs au contraire doivent à chaque mutation un droit qui atteste leur dépendance & leur amovibilité originaire ; ils ne passent même à l'héritier que sous la condition de la foi & hommage.

Malgré cette différence des fiefs ou bénéfices militaires, & des aleux , qui comprennent les Terres faliques,

quelques Anteurs ont regardé les Terres saliques comme des bénéfices militaires, & elles en étoient effectivement, si l'on fait abstraction de l'amo- vibilité & de la non-hérédité des bénéfices.

Dans la suite les aleux furent pour la plûpart changés en fiefs, & presque toutes les terres devinrent des fiefs. De-là cette maxime du Droit Coutumier : *Nulle Terre sans Seigneur*, & celle-ci : *point de Franc-aleu sans titre*, si l'on excepte un très-petit nombre de Coutumes allodiales.

Voilà tout ce qu'il importe ici de savoir sur la distinction originaire des Terres saliques & non saliques, ainsi que des aleux & des fiefs ; on peut sans inconvénient confondre aujourd'hui ces divers objets, du moins dans la matière que nous allons traiter. Revenons à l'article 6 du titre 62 du Code Salique.

Code Salique.

De ce que cet article ne concerne

que la succession aux Terres saliques, il ne faut pas conclure avec Du Hailan, que ce même article ne puisse avoir aucune application, même indirecte, à la succession au Royaume. L'objet de cette Loi étoit d'assurer à la fois & de récompenser le service militaire, en excluant de la succession le sexe, que l'usage éloigne presque par-tout de la profession des armes; les Terres étoient données en entier aux mâles, c'est-à-dire aux guerriers, car tout homme étoit guerrier alors. Point d'autres citoyens que des soldats, point d'autres Rois que des Chefs, point d'autres services à rendre à la Patrie que des services militaires, point d'autres devoirs de la Royauté que de mener à l'ennemi un peuple en armes, point d'autre inauguration pour les Rois que d'être élevés sur un bouclier & montrés à l'armée. Si cette Nation toute guerrière avoit pu imaginer

qu'il fallût une Loi expresse & particulière pour exclure les femmes du Trône , on peut être assuré qu'elle l'eût faite ; on peut être assuré qu'en excluant les femmes de la succession aux Terres faliques , elle crut les avoir exclues à bien plus forte raison de la succession à l'Empire fali-que , qu'elle crut que le droit commun des biens nobles , étant, suivant l'expression consacrée , de ne pouvoir *tomber de lance en quenouille* , il ne viendroit à l'esprit de personne que la Royauté , le plus noble des biens , pût jamais y tomber. Si l'on pouvoit douter de ce que la Nation a pensé sur ce point , il suffiroit de considérer ce qu'elle a fait ; nous la voyons toujours partir du principe de l'inadmissibilité des femmes à la Couronne (1). C'est la Coutume la

(1) *Quia pugnam facere non possunt* , dit Pithou.

plus religieusement observée à travers toutes les révolutions des événemens & des âges. Tout a changé, cette coutume seule est restée, elle a résisté aux tempêtes qui ont renversé toutes les Loix, & au temps qui les a du moins altérées. Née avec la Monarchie, elle s'est conservée avec la Monarchie; *c'est la loi du pays*, disoit Agathias; » c'est » une coutume plus forte que la » Loi même, a dit, onze cents ans après, Jérôme Bignon; » c'est une » loi gravée, non sur du marbre ou » du cuivre (1), mais dans le cœur » des François.

Loi Salique.

Jér. Bign.
De l'excellence des
Reis & du
Royaume de
France.

(1) Jérôme Bignon regarde la Loi Salique comme la Loi naturelle de la France; il applique à cette coutume ce que Cicéron a dit du droit naturel de la propre défense :

Est igitur hæc , Judices , non scripta , sed nata lex : quam non didicimus , accepimus , legimus ; verùm ex naturâ ipsâ arripuimus ,

Mém. de
Littér. t. 2.
p. 603 & suiv.

L'Abbé de Vertot pense que cet usage étoit plus ancien que le Code Salique ; il est très-vraisemblable en effet que la coutume existoit avant d'être rédigée en loi. L'Abbé de Vertot croit même que cette coutume étoit commune à tous les peuples barbares qui détruisirent l'Empire Romain , Goths , Gépides , Alains , Vandales , Hérules , Huns , Slaves , &c. & cela dut être ainsi , tant que ces peuples , uniquement guerriers & conquérans , n'eurent point d'établissement fixe ; mais dans la suite leur mélange avec les diverses Nations qu'ils avoient plus ou moins subjuguées , modifia leurs loix & leurs usages, & insensiblement la coutume , que nous nommons Loi Salique , est restée propre à la Nation Françoisé.

hausimus , expressimus : ad quam non docti , sed facti ; non instituti , sed imbuti sumus. Pro Milone.

Pour prouver qu'elle étoit commune à toutes les Nations barbares , l'Abbé de Vertot observe que chez les Goths , ce ne fut point Amalafonte qui succéda au Roi Théodoric son père , mais Athalaric , fils d'Amalafonte & petit-fils de Théodoric , & qu'après la mort d'Athalaric , Théodat fut reconnu pour Roi , au préjudice d'Amalafonte.

Ces exemples sont mal choisis.

1°. Parce qu'Athalaric tiroit son droit d'Amalafonte sa mère , & Théodat de la même Amalafonte sa cousine , qui l'avoit associé à la Couronne , mais sans l'avoir épousé , comme l'ont dit quelques Auteurs ; ou , si l'on veut , Théodat tiroit ses droits de sa mère Amalafrede , sœur de Théodoric. Or nous verrons que l'esprit de la Loi Salique n'admet point de droits provenans des femmes.

2°. Parce que cette Amalafonte fut Reine de nom & d'effet , qu'elle

en prit le titre & qu'elle en eut le pouvoir ; qu'après la mort de son fils Athalaric , elle regna seule ; qu'en associant Théodat à la Couronne , elle n'en fit que son premier sujet , & que cet ingrat se crut obligé de lui ôter la vie pour lui enlever l'autorité.

Rival , dans ses *Dissertations sur divers points de l'Histoire de France*, explique ce titre de Reine que prit Amalafonte , par un usage dont nous parlerons dans la suite , & suivant lequel on donnoit le titre de Reines aux filles des Rois ; nous trouvons à la vérité cet usage établi en France sous les Rois de la première Race , mais nous ignorons s'il étoit commun à tous les peuples d'origine Germanique. Quoi qu'il en soit , ce titre de Reine étoit joint chez Amalafonte à un pouvoir réel.

Esprit des Loix, liv. 18, p. 22. M. de Montesquieu observe que chez les peuples barbares , la Loi civile forma la Loi politique ; que

la Loi Salique & la Loi des Bourguignons ayant exclu les filles de la succession des Terres, elles ne succédèrent point à la Couronne ; que la Loi des Visigoths au contraire les ayant admises au partage des Terres, elles furent admises au Thrône chez les Visigoths ; que la même Loi Salique & la Loi des Bourguignons ayant partagé les Terres également entre les frères, ils partagèrent de même la Couronne. On pourroit douter si, sur tous ces objets, la Loi civile a formé la Loi politique, ou si ce fut la Loi politique qui forma la Loi civile, mais cette question est inutile ici.

Les Bourguignons, dont la Loi, relativement à la succession au Thrône, étoit la même que celle des Francs, furent bientôt réunis à ceux-ci & confondus avec eux. Le Royaume particulier qu'ils avoient fondé, fut détruit par les fils de Clo-

vis , & la Loi qui excluait les filles du Trône , & que nous continuerons d'appeler la Loi Salique , devint propre aux François.

Cette Loi ou cette coutume constante qui exclut les filles de la succession au Trône , paroît être renfermée dans l'article 6 du titre 62 du Code Salique , mais seulement comme une conséquence qu'il faut en tirer , & qui n'y est pas développée. Si le Code Salique a existé avant la coutume qui exclut les filles de la succession au Trône , il a pu seulement fournir l'idée de les en exclure par un principe commun. Mais s'il falloit juger de la succession au Trône par les dispositions du Code Salique & par l'exécution qu'elles ont eue , il s'ensuivroit que , comme les terres pouvoient dans de certains cas appartenir aux filles , par exemple , lorsque celles-ci n'avoient point de frères , ou , lorsqu'ayant des

frères , elles étoient appellées au partage par le père commun , les filles pourroient auffi dans de certains cas succéder à la Couronne , conséquence démentie par une pratique constante. Par laps de temps , ces Terres saliques , qui , dans l'origine , ne pouvoient point appartenir aux filles , font devenues des fiefs , & ces fiefs font presque tous devenus féminins , comme nous le dirons dans la suite , mais la Couronne n'a jamais passé aux femmes. Si donc le Code Salique a produit la coutume que nous appellons Loi Salique , c'est une loi éphémère qui a produit une loi éternelle & inviolable. Mais il n'y auroit rien là d'étonnant. L'exclusion des filles aura été plus religieusement observée à l'égard du Thrône qu'à l'égard des successions particulières , parce qu'elle étoit beaucoup plus nécessaire , & que le bonheur public en dépendoit. Les hommes sont fidè*

les à leurs loix en proportion de l'utilité de ces mêmes loix. Cependant la plupart des Auteurs, frappés de cette différence, regardent la Loi Salique, c'est-à-dire la loi qui exclud les filles du Trône, non comme une loi écrite, non comme une suite de l'article 6 du titre 62 du Code Salique, « mais comme une coutume » immémoriale, qui, sans être fondée sur aucune loi, a pu cependant être nommée Loi Salique (1), » parce qu'elle tenoit lieu de loi, & » qu'elle en avoit la force chez les » Saliens, c'est-à-dire chez les François, » avant même qu'ils fussent fortis de la Germanie. L'origine de

Mém. de Littér. t. 8, pag. 490 & suiv. Dissert. de M. de Foncemagne sur ce sujet.

(1) Nous l'appellerons ainsi dans le cours de cette Dissertation, & nous la supposerons indistinctement dérivée ou non dérivée du Code Salique. Ces deux opinions peuvent se soutenir, & nous les concilierons, du moins en ne rejetant ni l'une ni l'autre.

cette coutume se confond avec celle de la Monarchie même. On ne l'a point vue naître , & vraisemblablement on ne la verra point finir.

D'un autre côté , les partages auxquels la Couronne étoit assujettie sous les deux premières Races , semblent annoncer que la succession des Rois étoit réglée , comme celle des particuliers , par l'article 6 du titre 62 du Code Salique , & que cet article a servi d'exemple pour la succession au Trône. Sur tous ces usages antiques , il est rare qu'on parvienne à quelque certitude , il suffit de savoir toutes les raisons qu'on peut avoir de croire ou de douter.

» Au demeurant, dit Jérôme Bignon,
» il seroit superflu d'aller rechercher
» l'origine de cette Loi Salique, &
» s'enquérir plus avant quand ni com-
» ment elle a esté faite , puisqu'il ap-
» paroist de l'usage certain, & qu'elle
» a toujours esté gardée par les Fran-

Jér. Bignon
de l'Exc. des
R. & du Roy.
de Fr.

» çois ; la loi n'a point de force , si
 » ce n'est par la coustume , qui est
 » la plus forte loi de toutes les autres.

*Loi Salique
 sous la prem.
 Race.*

Partages.

Sous la première Race , les frères partagèrent la Couronne. Point de droit d'ainesse , point de distinction de légitimes & de bâtards. C'étoit un abus ; mais ce n'est pas là ce que nous avons à considérer quant à présent. Ne prenons que le fait. Les mâles partageoient entr'eux le Royaume ; nous ne voyons jamais les femmes admises au partage. Quelle raison Du Haillan rendroit-il de cette différence ? Si , comme il le prétend , l'exclusion prononcée par le Code salique ne s'appliquoit point au Trône , ou s'il n'y avoit point de Coutume équivalente , on rentroit donc à cet égard dans la Loi naturelle ; or la Loi naturelle ne prive point les filles de la succession paternelle ; la Loi naturelle établit l'égalité entre tous les enfans , sans distinction d'âge ni de sexe , &

quoique cette égalité ne soit peut-être pas aujourd'hui la Loi la plus commune, il a fallu par-tout une Loi positive ou une Coutume certaine pour la détruire.

Clovis, dont les quatre fils partagèrent la Couronne, avoit deux sœurs, Alboflède & Lantilde, qui ne partagèrent point la Couronne avec lui, & il laissa deux filles, Clotilde & Théodéchilde, qui ne la partagèrent pas davantage avec leurs frères.

Les quatre fils de Clotaire I, qui partagèrent entr'eux la Couronne, comme avoient fait les fils de Clovis, avoient une sœur, Clofinde, Reine des Lombards, qui ne fut point admise au partage.

Théodéchilde, fille de Thierry I, ne partagea point la Couronne avec Théodébert son frère; Ragintrude & Bertoare ne la partagèrent point avec Théodebalde, fils de Théodebert. D'autres Princes Mérovingiens eu-

rent des filles ou des sœurs , dont aucune ne succéda.

Mais l'usage qui exclud du Trône les filles, en faveur des mâles en pareil degré, n'est point particulier à la France, il est commun à presque tous les Etats monarchiques, & nous n'en parlons ici qu'à cause des partages qui avoient lieu sous les deux premières races de nos Rois. Ces partages annoncent que la succession au Trône se régloit par les mêmes loix que les successions particulières, & que le grand principe de l'indivisibilité des Couronnes étoit encore inconnu ; or puisque les filles étoient dès-lors excluses de ces partages, qui se faisoient par égales portions entre les mâles, il s'ensuit ou que l'article 6 du titre 62 du Code salique s'appliquoit à la Couronne comme aux Terres saliques, ou qu'il y avoit pour la Couronne une Coutume équivalente, qui en excluait les filles.

Sans ces partages , l'exclusion des filles en faveur des mâles en pareil degré ne prouveroit rien pour la Loi Salique ; mais pour trouver une application plus forte de la Loi Salique à la Couronne dès les premiers temps de la monarchie , il faut considérer un second ordre d'exemples , où les filles sont toujours exclues par des mâles même plus éloignés , & toujours sans réclamation de la part des filles ou de leurs maris.

Théodebalde , petit-fils de Thierry & arrière-petit-fils de Clovis , meurt vers l'an 555 , sans enfans , mais laissant deux sœurs , Ragintrude & Bertoare , dont nous venons de parler ; ce furent ses deux grands oncles , Childebert & Clotaire , qui lui succédèrent ; la Loi du pays , dit Agathias , les appelloit à la succession , au préjudice de leurs petites-nièces.

Vers l'an 558 , Childebert ne laisse d'Ultrogothe sa femme que des filles ,

Greg. Tur̄
liv. 4 , c. 9.
Chr. Marii ,
Duch. t. 1.
p. 214.
Agath. l. 3.

Chrotberge & Chrotesinde, c'est Clotaire son frère qui lui succède ; il est vrai qu'il exila ou même qu'il tint en prison, selon quelques Auteurs, Ultrogothe & ses filles ; ce qui pourroit faire présumer quelque inquiétude de sa part sur les prétentions de ses nièces ; mais on ne fait absolument rien des motifs de cet exil ou de cet emprisonnement, & il est inutile de raisonner sur ce qu'on ne fait pas. Ce qu'on fait bien certainement, c'est que les filles de Childebert ne succédèrent point.

Dans la génération suivante, Cherebert ou Caribert laisse trois filles, Berte, Berteflède, Rotilde & point d'enfans mâles ; Gontran, Sigebert & Chilpéric, ses frères, partagent la succession.

Chilpéric, avant la naissance de Clotaire II & dans un temps où il venoit de perdre tous ses autres fils, mais où il lui restoit deux filles, Basine

Greg. Tur.

l. 6. c. 3. l.
3. c. 24.

& Rigunthe, disoit aux Ambassadeurs de Childebert II, son neveu, fils de Sigebert: *votre Maitre doit être mon seul héritier.*

Gontran ne laissa qu'une fille nommée Clotilde; il eut pour héritier ce même Childebert II.

Théodébert, fils de ce Childebert, laissa une fille nommée Bertoaire, au préjudice de laquelle ce fut Théodoric, frère de Théodebert, qui succéda.

Comme nous ne voulons dissimuler aucune des objections qu'on pourroit faire, nous observerons que, selon l'Auteur des Gestes, Adon, Aimoin, &c. Théodoric voulut épouser Bertoaire sa nièce, fille de Théodebert, & qu'on pourroit en inférer qu'il cherchoit à fortifier ses droits par ce mariage; mais il songeoit si peu à s'acquérir des droits, il pensoit si peu en avoir besoin, qu'il ne se déterminoit à épouser Bertoaire que parce qu'il ne la croyoit pas sa niece. En effet Brune-

haud, pour irriter Théodoric contre Théodebert, avoit persuadé au premier que Théodebert n'étoit pas son frère, & que c'étoit le fils d'un jardinier; lorsqu'en conséquence de cette erreur, Théodoric voulut épouser Berthaire, pour laquelle il avoit conçu de l'inclination, Brunehaud changeant de langage, lui représenta qu'il ne pouvoit épouser la fille de son frère: Théodoric alors, indigné de la scélératesse de cette ayeule dénaturée, s'écria: *quoi! méchante, tu m'as donc fait tremper mes mains dans le sang de mon frère & de mes neveux!* en effet tous ces Princes, petits-fils & arrière-petits-fils de Brunehaud, avoient péri dans la guerre que cette marâtre avoit allumée entre Théodebert & Théodoric. La fureur de Théodoric fut si grande, que si on ne l'eût retenu, il eût percé Brunehaud de son épée. On ajoute que Brunehaud, pour prévenir de pareils

reils

reils emportemens , se hâta de l'empoisonner. Des Auteurs modernes révoquent en doute cette histoire ; mais si elle est fausse , Théodoric n'a point voulu épouser Bertolaire ; si elle est vraie , il n'a voulu l'épouser que parce qu'il ne la croyoit point sa nièce. Au reste il ne l'a point épousée , par conséquent il ne résulte de là aucune objection contre l'observation constante de la Loi Salique sous la première Race.

Il paroît que ce même Théodoric , dont Clotaire II éteignit toute la race masculine , laissa une sœur nommée Theudelinde ; Clotaire II n'en réunit pas moins tout l'Empire François.

Batilde, femme de Clovis II, petit-fils de Clotaire II, craignoit, dit S. Vita S. Elig. Spicil. t. I. p. 119. Ouen dans la Vie de St. Eloy , de ne mettre au monde qu'une fille , & de voir par ce moyen la Couronne sortir de sa maison.

Observons que , parmi ces Princesses du sang Royal , exclues de la succession au Trône , il y en avoit de mariées à des Souverains étrangers ; c'étoit une raison de plus de les exclure dans l'esprit de la Loi Salique ; mais comme ces Souverains étrangers n'avoient point de Loi Salique , comme la Loi de leur pays admettoit les filles à la Couronne , & qu'on cherche à étendre par-tout les Loix de son pays , sur-tout quand on y a un grand intérêt , ces Princes n'eussent pas manqué de faire valoir les prétentions de leurs femmes , si elles avoient seulement pu en former ; leur inaction peut être regardée comme une reconnoissance formelle de l'empire que la Loi Salique avoit en France.

Les Maires du Palais s'emparent de l'autorité , ils renversent l'ordre des successions , ils font asséoir sur le Trône les Princes qu'ils jugent les

plus incapables de regner , mais ils n'osent y placer une femme , ni aucun Prince qui n'eût de droit que par les femmes. Si le droit de primogéniture est quelquefois violé , le droit de masculinité est toujours respecté ; l'esprit de la Loi Salique est rempli du moins à cet égard.

Cet esprit avoit même fait des progrès qu'il est bon de considérer ici. Dans l'origine , une Nation toute guerrière n'avoit pu être déterminée que par des raisons militaires ; elle y joignit depuis des motifs politiques , elle se pénétra dès-lors de ce grand intérêt , qui est l'objet véritable de la Loi Salique en ce qui concerne la succession au Trône , *c'est qu'aucun étranger ne puisse regner sur la France* ; ce qui pourroit arriver & ce qui arrive chez presque toutes les autres Nations par les mariages des femmes en pays étranger.

Mais il ne suffit pas qu'aucun étranger ne puisse occuper le Trône François, il faut encore qu'il ne puisse regner sur aucune partie de la France, c'est à quoi on avoit pourvu sous la première Race beaucoup mieux qu'on ne l'a fait depuis. Les filles de nos Rois étoient comblées d'honneurs, le cérémonial les traitoit en tout comme Reines, elles en portoient le titre comme elles portent encore aujourd'hui celui de *Madame*; on les jugeoit destinées à occuper tous les Trônes de l'Europe, excepté celui à l'ombre duquel elles étoient nées (1) : elles vivoient dans le célibat ou elles n'é-

(1) C'est-à-dire qu'elles ne pouvoient occuper le Trône paternel à titre héréditaire; mais on sent qu'une Princesse d'Austrasie, par exemple, pouvoit devenir par mariage Reine de Neustrie, ou même d'Austrasie.

pouvoient que des Rois ; c'est ce qui fait qu'on a tant remarqué le prétendu mariage d'une fille de Clotaire I, nommée Blitilde , avec le Sénateur Ansbert , duquel on a voulu faire descendre les Carlovingiens : ce mariage d'une fille de nos Rois avec un homme qui n'étoit pas Roi , eût été une exception à la règle générale ; mais ce fait n'est rien moins qu'avéré.

On assignoit aux Princesses Françaises , pour leur subsistance , des Terres , des Villes , mais en usufruit seulement ; on pouvoit même la précaution jusqu'à stipuler qu'elles n'en jouiroient que tant qu'elles demeureroient en France.

Chilpéric ayant voulu céder quelques Villes du Royaume de Soissons à Rigunthe sa fille , en considération du mariage de cette Princesse avec Récarede , fils de Leuvigilde , Roi des Visigoths , Childebert II fit sur

Greg Tur.
l. 6. cap. 45.

ce sujet à Chilpéric son oncle , des remontrances , auxquelles Chilpéric fut forcé d'avoir égard. Childebert II va jusqu'à lui dire que non-seulement un Roi de France ne peut donner à sa fille ni Villes ni Terres , mais même qu'il ne peut lui faire part de ses trésors , ni lui faire aucun présent. Les filles étoient regardées comme étrangères dans la maison de leur père ; elles n'appartenoient qu'à la famille dans laquelle elles entroient , & à laquelle elles donnoient des enfans & des soldats. C'étoit un reste de l'ancien usage des Germains , selon lequel la femme n'étoit dotée que par son mari , au lieu de lui porter une dot.

Greg. Tur.
l. 9.

Les exceptions à cette loi de ne donner aux filles ni Villes ni Terres , sont si rares , qu'elles ne font que confirmer la règle. On ne connoît guère que trois de ces exceptions.
1°. Clotilde & Chlodeberge , filles

de Gontran , avoient (fans doute avec l'agrément de Gontran & des autres Princes François) fait des donations de Terres à quelques Eglises , ce qui supposoit une propriété que ces Princeffes ne pouvoient avoir ; il ne fallut pas moins que la faveur des Eglises & que l'autorité d'un Concile pour confirmer ces donations. Ce Concile est le second de Valence , tenu en 584.

2°. Le même Gontran & Gildibert II son neveu , accordèrent , par le fameux traité d'Andelau de l'an 587 , un pareil privilège , l'un à Clotilde sa fille , l'autre à Clodofwinde sa sœur.

3°. Nous venons de dire que les femmes étoient dotées, non par leurs parens , mais par leurs maris ; cette dot n'étoit qu'en usufruit. Galsuinte avoit reçu en dot de Chilpéric son mari quelques Villes avec leur territoire. A la mort de Galsuinte , Gon-

tran mit en possession de ces Villes Brunehaud , sœur de Galsuinte & femme de Sigebert , frère de Chilpéric & de Gontran ; ce qui sembleroit supposer que les biens donnés en dot aux femmes par leurs maris , passoient aux héritiers des femmes , idée inadmissible & contraire à toutes les notions. Le motif de ce jugement de Gontran fut sans doute la nécessité d'appaîser Brunehaud , justement irritée de la mort violente de sa sœur , qu'on avoit trouvée étranglée dans son lit. On attribuoit ce crime à Chilpéric & à Frédégonde sa maîtresse , qui devint bientôt sa femme. D'ailleurs cette concession n'étoit aussi qu'un usufruit dans la personne de Brunehaud , & cet usufruit eût cessé , si Brunehaud eût quitté le Royaume , ou si elle eût épousé un étranger.

Quant aux deux premiers exemples , ils ne prouvent rien pour la

propriété des filles ; ce sont seulement des concessions que des Rois, à la prière de leurs filles ou de leurs sœurs, ont bien voulu faire à l'Eglise.

Les François avoient alors une attention extrême à conserver dans le Royaume les richesses qu'il produisoit, à empêcher les Princes étrangers d'acquérir des droits sur la moindre portion de la Monarchie. Tout cela n'étoit qu'une extension naturelle & une interprétation juste de la Loi Salique : tout étoit renfermé dans ce principe, qui forme le véritable esprit de cette loi : *nul étranger ne régnera en France*. Il n'est pas étonnant que l'on connût mieux le sens & l'objet de la Loi Salique dans l'origine, qu'on n'a paru les connoître depuis. Nous ne voyons pas que dans les premiers temps on ait joint à ce motif éternel & essentiel, *l'exclusion de l'étranger*, cette petite raison plus foible encore par

elle-même qu'injurieuse aux femmes, la prétendue foiblesse de leur sexe. Ce sont des Auteurs modernes, qui ayant vu souvent alléguer dans les Loix Romaines, pour écarter les femmes des affaires, cette grossière raison, *propter imbecillitatem, propter infirmitatem sexûs*, l'ont adaptée à la Loi Salique, dont ils ont mal faisi l'esprit. Ils n'ont pas senti combien cette idée répugnoit aux idées des Nations Germaniques & des Peuples du Nord, distingués dans l'Europe, au milieu même de leur barbarie, par leur amour & leur respect pour les femmes (1). C'est

(1) Les Germains, selon Tacite, trouvoient dans les femmes quelque chose de divin & de prophétique; ils les consultoient & déferoient à leurs avis: *in esse quin etiam sanctum aliquid & providum putant, nec aut consilia earum adspernantur, aut responsa negligunt.*

Chez les Francs en particulier, on pouvoit dire tout ce qu'on vouloit du gouvernement &

par ces sentimens qu'on entretient chez elles les vertus qu'on exige d'elles. Plus une Nation a de vigueur & de courage , plus les femmes y sont respectées. « Les Lacédémoniennes » sont les seules femmes qui com- » mandent aux hommes , disoit une

de ceux qui gouvernoient ; c'est à cette liberté , conservée de siècle en siècle, que Claude de Seyssel , Archevêque de Turin , Historien de Louis XII , rendoit encore témoignage dans le seizieme siècle : « Les François , dit-il , ont » toujours eu licence & liberté de parler à leur » volonté de toutes sortes de gens , & même de » leurs Princes , non pas après leur mort tant » seulement , mais encore en leur vivant , & en » leur présence. Mais chez ces mêmes Francs , c'étoit un crime de parler mal des femmes.

Chez les Gaulois , c'étoient des femmes qui composoient anciennement le Tribunal souverain de la Nation , & l'on a observé qu'alors les Gaulois étoient vainqueurs de tous leurs ennemis ; à l'administration des femmes succéda celle des Druydes , & les Gaulois devinrent tributaires des Romains.

étrangère à la femme de Léonidas ;
 » aussi sont-elles les seules qui fassent
 » des hommes , répondit cette fem-
 me. Tous les Peuples libres & ver-
 tueux ont plus ou moins signalé ce
 respect pour les femmes. C'est dans
 le Midi , c'est dans l'Orient que
 l'abus des voluptés , la satiété des
 plaisirs , le despotisme , le caprice
 ont avili les femmes pour les affer-
 vir ; c'est à Constantinople , c'est sous
 l'empire des eunuques qu'ont été fai-
 tes ces Loix qui parlent tant de la
 fragilité du sexe. Tant que Rome a
 conservé de l'énergie & de la vertu ,
 elle a plus respecté les femmes. Tar-
 quin Collatin ne se plaignoit pas de
 la fragilité de Lucrece , ni Brutus
 de celle de Porcie , ni Pætus de
 celle d'Arrie , ni Sénèque de celle de
 Pompeïa Paulina : les François qui
 avoient laissé à deux monstres tels
 que Frédégonde & Brunehaud la
 Régence la plus absolue pendant la

minorité de leurs enfans , & qui s'étoient fort bien trouvés de la Régence de Clotilde sous ses fils , de Nantilde sous Clovis II , de Bathilde sous Clotaire III , ne croyoient pas sans doute que la fragilité des femmes les rendît incapables de gouverner. Cette Régence , toujours déferée aux femmes en France , tandis qu'elles étoient constamment écartées du Trône , a dû embarrasser ceux qui ont donné pour motif à la Loi Salique la fragilité du sexe ; ils n'ont dû y voir qu'une inconséquence & qu'une contradiction , ou plutôt ils auroient dû ouvrir entièrement les yeux , & comprendre que l'exclusion des étrangers & de toute autre Maison que celle qui avoit été originai-
rement élue par la Nation , étoit le véritable objet de la loi , & que l'exclusion des femmes n'étoit qu'un moyen , & nullement la fin.

L'Auteur du Livre des Variations

de la Monarchie Françoise , cite une loi Portugaise , qui a un rapport marqué avec la Loi Salique , & qui peut servir à en développer l'esprit. Cette loi , faite par les Etats du Royaume assemblés en 1139 (1) , ordonne que *la fille ainée du Roi n'ait point d'autre mari qu'un Seigneur Portugais , afin que des Princes étrangers ne deviennent point les maîtres du Royaume. Si la fille du Roi épousoit un Prince ou un Seigneur étranger , elle ne seroit point reconnue pour Reine , parce que nous ne voulons pas que nos sujets soient soumis à un Roi qui ne soit pas né Portugais.*

Observons que dans le même temps

(1) Ou 1143. Cette Loi est rapportée par Du Verdier , dans son Histoire d'Espagne , t. 2. p. 387. Elle est connue sous le nom de loi de Lamego , parce qu'elle fut faite dans une assemblée des Etats , tenue à Lamego.

où les Etats du Portugal faisoient cette loi , ils déferoient leur Couronne à un Prince François ; observons que cette loi faite pour un pays qui admettoit les femmes à la succession , rentre au moins dans l'esprit de la Loi Salique , quant à l'objet essentiel , qui est d'écarter du Trône les étrangers ; soit que les Princes François , qui depuis 1089 , c'est-à-dire depuis 50 ans , gouvernoient le Portugal , (d'abord sous le titre de Comtes , ensuite sous celui de Rois) y eussent porté l'esprit de la Loi Salique , soit que les Portugais eussent senti d'eux-mêmes l'intérêt qu'ont toutes les Nations de ne point tomber sous une domination étrangère. En effet , il n'est pas rare que des Princesses mariées en pays étranger aient été par cette seule raison exclues de la succession , chez des Nations où la loi les appelloit au Trône ; mais de tous les moyens d'exclure l'étranger , il

n'y en a point de plus efficace que notre Loi Salique.

*Loi Salique
sous la seconde
Race.*

Sous la seconde Race, mêmes partages entre les mâles, sans distinction de légitimes & de bâtards (1), même renversement dans l'ordre successif, bien plus grand renversement de toute loi & de toute subordination, grands démembrements d'un Etat devenu peut-être trop vaste, anarchie générale & féodalité universelle. C'est alors que les Ducs ou Gouverneurs de Provinces, les Comtes ou Commandans des Places, les grands Officiers, tous les grands Seigneurs se font souverains des places ou des terres qui leur étoient confiées, & ne conservent d'autres traces de leur dé-

(1) Quelquefois pourtant les enfans légitimes étoient préférés aux bâtards; mais on ne démêle aucun usage certain à travers les variations perpétuelles qu'offre l'histoire de cette Race.

pendance originaire que l'hommage qu'ils rendent au Roi ; ils l'exigent à leur tour d'une multitude de vassaux ; soldats sous Charlemagne , ils se font Rois après sa mort ; « c'est alors que le » Royaume, dit Mézerai, se gouverne » plutôt comme un grand Fief , que » comme une Monarchie. » Ces révolutions répandent quelques nuages sur l'observation de la Loi Salique. Cependant on conçoit que ni l'élection de Pepin le Bref, ni dans la suite celle de Hugues Capet, ne portent aucune atteinte à l'objet essentiel de la Loi Salique , qui est d'écarter du Trône tout étranger : les partages , le renversement de l'ordre de primogéniture , ne nuisent pas non plus à cet objet , pourvu que le droit de masculinité soit toujours respecté ; mais nul droit ne l'étoit alors , nul droit n'étoit même assez certain ; la Couronne étoit moitié héréditaire, moitié élective ; la succession n'étoit pas

uniquement réglée par la loi , elle dépendoit du concours de plusieurs pouvoirs. Charlemagne , malgré la supériorité de ses lumières , malgré son attention à tout perfectionner , n'avoit pas assez nettement fixé cet objet ; d'un côté il avoit lui-même partagé son Empire entre ses fils ; de l'autre il avoit reconnu dans la Nation un pouvoir électif : » Si quel-
 qu'un de mes enfans , dit-il dans l'acte de partage , « laisse en mourant » un fils que le peuple veuille choisir » pour succéder à son père , je veux » que ses oncles y donnent leur consentement. » La Nation se crut souvent en droit de disposer du Trône , pourvu que ce fût en faveur d'un Prince du Sang Royal. Nous ne parlons pas des usurpations réciproques des Princes Carlovingiens. A travers toutes ces tempêtes , on ne peut pas dire que la Loi Salique fût formellement violée ; elle n'étoit

Charte de
 Charlem. de
 l'an 771.

sans doute ni bien entendue , ni bien observée , puisqu'elle admettoit des élections , des partages ; des usurpations , puisqu'elle ne réunissoit pas la Couronne sur une seule tête , puisqu'elle ne régloit pas invariablement la succession par le droit de primogéniture joint au droit de masculinité ; mais enfin l'objet principal de cette loi (l'exclusion de l'étranger) étoit rempli , puisque les élections du peuple & les usurpations des princes ne transmettoient la Couronne qu'à des Princes issus de mâle en mâle de la race Royale.

Les Savans ont été partagés sur une question qui paroît d'une grande conséquence pour la Loi Salique , c'est de savoir si sous les deux premières races de nos Rois la Couronne étoit élective , ou si elle étoit héréditaire. Le Jurisconsulte Hotman dans son *Franco-Gallia* , Du Haillan dans son *Histoire de France* , Larrey

Question :
si sous la première & la seconde Race , la Couronne étoit élective , ou si elle étoit héréditaire.

dans sa Dissertation sur l'origine des Parlemens, ont prétendu qu'elle étoit élective.

Du Tillet dans son *Recueil des Rois de France*, décide qu'elle a toujours été héréditaire sous les trois Races. Par-tout où les anciennes Chroniques portent le mot : *elegerunt*, ont élu, il croit qu'il faut lire : *elevaverunt*, ont élevé sur le pavois. Cujas, Jérôme Bignon, le P. Le Cointe, &c. ont suivi cette opinion.

Le P. Daniel a cru pouvoir concilier les deux sentimens opposés, en distinguant les temps : selon lui, la Couronne étoit héréditaire sous la première Race, élective sous la seconde, & elle est redevenue héréditaire sous la troisième.

M. l'Abbé des Tuilleries dans son *Eclaircissement sur l'élection des anciens Rois de France*, a soutenu contre le P. Daniel, que la Couronne avoit été à la fois élective & héréditaire.

ditaire sous les deux premières Races , ce qu'il explique en disant :
» que le même esprit qui portoit les
» François à ne vouloir pour Rois
» que les fils de leurs Monarques ,
» les engageoit également , pour évi-
» ter les dissensions , à les choisir
» toujours selon l'ordre de leur nais-
» sance , qui les destinoit à regner.

Cette opinion de M. l'Abbé des Tuilleries rentre dans celle de Du Tillet , & rend la Couronne héréditaire , excepté qu'elle fait concourir avec le droit héréditaire un prétendu droit d'élection ; qui n'étoit en effet qu'un simple consentement des Grands , sans délibération ni suffrages ; consentement nécessité , qui devoit toujours suivre le droit de primogéniture.

- M. l'Abbé de Vertot a combattu tous ces sentimens à la fois. Il a cru que sous les deux premières Races la Couronne avoit été réellement

Mém. de
Littér. t. 4.
pag. 672 &
suiv.

héréditaire & élective à la fois ; elle étoit héréditaire dans la Maison Royale , en ce qu'il falloit être de cette Maison pour pouvoir être élu ; mais le choix de la Nation pouvoit tomber indistinctement sur tous les Princes du Sang Royal , sans même qu'on eût égard à la ligne régnante.

Enfin M. de Foncemagne a combattu l'opinion de M. l'Abbé de Vertot , & il paroît avoir fixé les idées sur la question dont il s'agit : mais pour assurer sa victoire , il a cru devoir la borner ; il s'est attaché à prouver que le Royaume de France a été successif - héréditaire dans la première Race. Il ne s'est pas expliqué sur la seconde.

L'opinion la plus générale est que sous la seconde Race, la Couronne étoit à la fois héréditaire & élective de la manière dont l'a entendu M. l'Abbé de Vertot , c'est-à-dire qu'il falloit être de la race Carlo-

Mém. de
Littér t. 6.
pag 680 &
sujv & t. 8.
pag. 464 &
sujv.

vingienne pour pouvoir être élu ,
mais que le droit de primogéniture
pouvoit être détruit par l'élection ;
il est difficile de méconnoître le droit
d'élection , qui d'un côté paroît
prouvé par les faits , de l'autre pa-
roît établi par des Chartes & des
testamens des premiers Rois Carlo-
vingiens. « Le principe de ce chan-
» gement arrivé dans la succession à
» la Couronne , dit l'Auteur du Livre
des Variations de la Monarchie
Françoise , » est que Clovis devint
» Roi de la Monarchie Françoise
» par droit de conquête , & que
» Pepin en fut redevable au choix
» que la Nation voulut bien faire de
» sa personne.

Cette raison est spécieuse ; je ne
fais pourtant si la différence dont
on parle est bien réelle. Le Chef de
la race Mérovingienne avoit été élu
aussi-bien que Pepin ; & si Clovis a
fait des conquêtes , Charlemagne en

a fait de plus grandes encore. Il est vrai qu'en élifant Pepin, les François pouvoient s'être réfervé un droit d'élection, borné à la Maifon Royale; mais ce changement n'auroit toujours pas pour cause la différence des titres en vertu defquels regnèrent Clovis & Pepin.

La Nation avoit-elle en effet mis cette claufe à l'élection de Pepin? c'est de quoi il ne refte aucun monument, & ce droit d'élection exercé fous la feconde Race pourroit bien n'avoir été qu'un abus. Mais foit hérédité, foit élection fous les deux premières Races, on fent que l'objet principal de la Loi Salique, tel du moins qu'il étoit conçu alors, étoit rempli par l'exclufion constante des filles.

Cependant l'ufage de ne marier les filles de France qu'à des Rois, avoit ceflé; l'ufage nouveau de les marier aux Seigneurs du Royaume, attes-toit la trop grande puiffance de ces
Seigneurs,

Seigneurs, & l'augmentoit encore ; il en résulta plus d'égard pour la descendance féminine, plus de disposition à la substituer à la descendance masculine, grand affoiblissement de l'esprit de la Loi Salique : ces filles de Rois d'ailleurs vouloient être souveraines, elles animoient leurs maris aux grandes entreprises & aux vastes usurpations. Boson ayant épousé Hermengarde, fille de Louis le Germanique & nièce de Charles le Chauve, fonda le Royaume d'Arles ou de Provence pour satisfaire l'ambition de sa femme, plus encore que la sienne propre ; Louis son fils, Berenger, Duc de Frioul ; Guy, Duc de Spolète, & plusieurs autres, non contents d'avoir érigé leurs Gouvernemens en Souverainetés, poussèrent leurs prétentions, les uns jusqu'à l'Empire, les autres jusqu'au Trône de la France ; tous descendoient de Charlemagne par des femmes, & tous faisoient

valoir cette raison si contraire à l'esprit de la Loi Salique ; on croit même assez communément que Robert & Eudes , fils de Robert le Fort, l'un ayeul , l'autre grand-oncle de Hugues Capet , & qui regnèrent un moment au milieu de l'anarchie Carlovingienne , ne descendoient de cette seconde Race que par femmes ; ils en descendoient certainement de ce côté là, car ils étoient fils d'Adélaïde, fille de Louis le Débonnaire. Quelques Auteurs prétendent que ces Princes étoient issus du sang Royal par Childebrand , frère de Charles-Martel, mais cela n'est pas prouvé , & il est prouvé que Robert & Eudes étoient petits - fils de Louis le Débonnaire par leur mere. Il est possible que le temps nous ait dérobé les preuves de leur descendance masculine ; il est possible aussi que leurs services & ceux de leur pere , la valeur avec laquelle ils avoient re-

poussé les Normands , leur puissance & leurs intrigues ayent suffi pour faire passer par-dessus les considérations de la Loi Salique. Les mêmes raisons procurèrent aussi le Trône à Raoul , Duc de Bourgogne , gendre de Robert , mais qui n'étoit point de la race Carlovingienne , au moins par les mâles. Les exemples tirés des temps orageux , ne prouvent rien contre un usage constamment observé dans tous les temps paisibles. D'ailleurs l'exemple des deux frères , Robert & Eudes , est presque unique , & tous les autres descendans de Charlemagne par femmes échouèrent dans leurs prétentions au Trône , ce qui pourroit encore faire présumer que ces fils de Robert le Fort avoient sur eux l'avantage d'une descendance masculine , si l'exemple de Raoul n'affoiblissoit pas cette présomption. L'Abbé de Vertot , d'après un passage du Continuateur

d'Aimoin , regarde le Roi Eudes comme ayant été seulement le tuteur de Charles le Simple ; il prétend que le titre de Roi ne fut déferé à ce Prince que pour donner à sa Régence une autorité plus forte & un caractère plus auguste ; il ne croit point qu'Eudes ait été du Sang Royal par mâles , il cite le témoignage de Foulques , Archevêque de Reims , qui dit expressément qu'Eudes étoit étranger à la race Royale , *ab stirpe Regiâ existens alienus*. Il est vrai que Foulques étoit dans les intérêts de Charles le Simple contre le Roi Eudes ; mais seroit-ce une raison d'infirmer son témoignage sur un fait de cette nature ?

Mém. de
Littérat. t. 4.
pag. 696 &
suiv.

Quant à Robert & à Raoul son gendre , dont le premier n'est pas même compté par les Historiens au nombre des Rois de France , à cause de la briéveté de son regne , qui ne fut que d'un an , l'Abbé de Vertot

les regarde comme des usurpateurs , & il cite des titres du temps , dans lesquels ils sont traités comme tels.

Les Savans se sont épuisés en recherches & en efforts pour faire descendre les trois races de nos Rois les unes des autres , soit par mâles , soit par femmes. De ces systêmes , les uns sont pour le moins inutiles , les autres pourroient avoir une espèce de danger , s'il en résultoit une transmission de droits par les femmes. Il faut convenir qu'on ne fait rien de certain sur la troisieme Race au-delà de Robert le Fort , mais on fait certainement qu'il étoit un des plus grands Seigneurs du Royaume ; sa Maison n'a pas besoin qu'on aille lui chercher dans les ténèbres ou les fables de l'antiquité une origine toujours incertaine : elle regne depuis huit siècles. Quelle autre Maison peut se vanter ou d'une origine plus illustre , ou d'une pareille suite de Rois ?

Si la Loi Salique fut presque toujours observée religieusement quant à la succession au Trône, elle perdit beaucoup dans l'application naturelle qu'on en devoit faire & qu'on en avoit faite autrefois aux diverses Provinces de l'Empire François. La France n'étant plus qu'un grand fief, subdivisé en une multitude d'autres fiefs, l'esprit féodal & militaire qui résultoit de cette révolution, sembloit devoir être favorable à la Loi Salique; on rentroit dans le premier motif de cette institution, la nécessité d'affurer le service militaire. Mais le soin de faire observer la Loi Salique dans toute l'étendue du Royaume, & de remplir à cet égard le vœu de la Nation, avoit été autrefois entre les mains d'un seul homme; il dépendoit désormais d'une multitude de volontés, parce que tout le monde étoit devenu maître. Le principe général fut di-

*Distinction
des fiefs en
masculins &
féminins.*

versement modifié par les inclina-
tions particulières ; l'un ne vit que
la nécessité d'assurer le service mi-
litaire par la succession des mâles ,
& que l'avantage de perpétuer la
splendeur de son nom ; il voulut qu'à
défaut d'enfans mâles , son fief pas-
sât à des collatéraux mâles , pourvu
qu'ils fussent de son nom : de là les
fiefs masculins , c'est-à-dire qui con-
tinuèrent de l'être , car dans l'ori-
gine ils l'étoient tous. Un autre pré-
féra sa famille à son nom , il compta
ses filles pour quelque chose , sur-
tout à défaut de mâles ; de là les
fiefs féminins. Celui-ci fut touché de
l'honneur de conserver à son fief
toute son étendue & toutes ses pré-
rogatives ; de là les fiefs indivisibles :
celui-là , plus sensible aux mouve-
mens de la nature , père plus ten-
dre de tous ses enfans , voulut qu'ils
eussent tous également part à sa suc-
cession ; de là les fiefs divisibles.

Effets de cette distinction.

Cette distinction de fiefs féminins & masculins, divisibles & indivisibles, s'est tellement établie avec le temps, les dispositions des diverses Coutumes l'ont tellement confirmée, que nos Rois, qui devoient tout à la Loi Salique, & qui avoient intérêt d'en répandre l'esprit dans tout le Royaume, ont été obligés d'avoir égard à cette même distinction, & de la confirmer par leurs Arrêts. On sent cependant quelle étoit la conséquence de l'admission des fiefs féminins, & combien elle étoit contraire à l'esprit de la Loi Salique; on sent qu'elle ouvroit aux étrangers les portes de la France, & qu'elle pouvoit leur livrer les plus importantes Provinces: car on n'avoit pas même fait d'exception pour les grands fiefs de la Couronne; il y en avoit plusieurs de féminins. L'imprudence & la foiblesse des Rois Carlovingiens avoient beaucoup contribué à cet abus.

Baudouin , Grand - Forestier de Flandres , avoit enlevé Judith , fille de Charles le Chauve , veuve d'un Roi d'Angleterre ; Charles , au lieu de châtier cette insolence , fut obligé de l'approuver , & de laisser à Baudouin , avec Judith , le Comté de Flandre. Ce Comté parut avoir été cédé à Baudouin en faveur de son mariage avec Judith , & dès-lors ce fut un fief féminin.

Il en fut de même de la Normandie , cédée au Duc Rollon en faveur de son mariage avec Gifelle , fille de Charles le Simple.

La Bretagne , dont l'hommage fut aussi abandonné au Duc Rollon , suivit le sort de la Normandie , dont elle devenoit une mouvance , elle fut aussi un fief féminin.

L'Aquitaine , le Vermandois , l'Artois , la Champagne , & plusieurs autres Provinces , furent pareillement des fiefs féminins ; nos Rois eux-mêmes

mes , sous la troisieme Race , en ac-
quirent quelques-uns à ce titre. Louis
le Gros avoit ménagé à son fils la
succeedion de l'Aquitaine , en le ma-
riant avec la fameuse Eléonore , qui
porta ensuite cette même succeedion
dans la Maison d'Angleterre ou
d'Anjou.

L'Artois fut la dot d'Isabelle de
Haynault , première femme de Phi-
lippe Auguste.

Jeanne de Navarre apporta en dot
à Philippe le Bel la Champagne &
la Brie , ainsi que le Royaume de
Navarre.

La distinction des fiefs en mascu-
lins & féminins étant irrévocable-
ment établie , la politique de nos
Rois à l'égard des fiefs féminins de-
voit être :

1°. De les réunir à la Couronne
par des mariages.

2°. De ne les plus conférer dans
la suite , ou de ne les conférer qu'à

titre de fiefs masculins , & qu'avec la clause de réversion , faite d'hoirs mâles.

3°. Lorsque ces réunions seroient impossibles , d'empêcher du moins les fiefs féminins de passer à des étrangers.

Nos Rois négligèrent tous ces divers points.

1°. Ils préférèrent trop les alliances étrangères aux mariages avec les héritières de fiefs féminins en France.

2°. Après avoir réuni quelques-uns de ces fiefs par des mariages , ils les conférèrent de nouveau , sans mettre à cette concession la clause de la réversion , faite d'héritiers mâles. Par exemple , l'Artois fut mal-à-propos donné sans cette clause , à Robert , frère de S. Louis , ce qui causa la fameuse querelle de l'Artois , dont nous aurons occasion de parler dans la suite.

3°. On ne prit pas assez de précautions pour empêcher les fiefs fémi-

nins, qu'on n'avoit pu réunir, de passer aux étrangers.

Philippe I laissa le Duc de Normandie Guillaume, devenir étranger par la conquête de l'Angleterre.

Louis le Jeune laissa pareillement la Maison d'Anjou devenir étrangère par l'acquisition du même Royaume, auquel plusieurs Provinces de France se trouvèrent annexées; ensuite, par son divorce avec Eléonore d'Aquitaine, il fit passer la moitié de la France sous la domination de l'Angleterre.

Philippe I eût dû forcer le Duc de Normandie de choisir entre cette Province & l'Angleterre.

Louis VII auroit dû obliger de même Geoffroi Plantagenet d'opter entre les Provinces que sa Maison possédoit en France, & l'Angleterre, qu'il acquéroit par son mariage avec Mathilde. Louis le Gros eût eu cette politique, mais il vécut trop peu depuis le

mariage de Geoffroi avec Mathilde ; sur-tout il n'eût jamais souffert cette répudiation d'Eléonore , qui enrichit Henri II de nos pertes , & le rendit tout-puissant en France comme en Angleterre.

On voit par tout ce qui vient d'être dit , que la Loi Salique avoit été beaucoup mieux entendue & beaucoup mieux appliquée aux diverses Provinces de France , sous la première Race , que sous la seconde , & même à quelques égards que dans les commencemens de la troisième.

Mais en général elle fut bien perfectionnée sous cette troisième Race.

*Loi Salique
sous la troisième
Race.*

On ne la voit plus modifiée par les dispositions des Rois ; la loi seule règle la succession : les premiers Capétiens ne firent qu'aider la loi , & qu'en assurer l'exécution par la précaution qu'ils prirent d'associer à la Couronne leurs fils aînés ; par là , ils établirent solidement le droit de pri-

*Associations
à la Couronne.*

mogéniture, & abolirent jusqu'aux moindres traces d'un droit d'élection. Aussi voit-on toujours les Nations qui ont ce droit d'élire, & qui en sont jalouses, réclamer contre les associations à la Couronne, les désignations de successeurs, & les élections anticipées, dont, selon la remarque d'un Ecrivain Polonois, *l'effet le plus ordinaire est d'abolir insensiblement le droit d'élection, pour introduire le droit héréditaire.* Il ne paroît pas que les François se soient opposés à ces associations, ce qui semble prouver, ou qu'ils ne croyoient pas avoir ce droit d'élection, ou qu'ils n'y étoient pas fort attachés. L'expérience universelle n'a que trop montré combien ce droit étoit dangereux; à mesure que les Nations se sont éclairées, & qu'elles ont connu le prix de la paix, l'élection a disparu. » Dans un Etat où l'hérédité a lieu, dit un Auteur moderne, » la Royau-

Hartchnok,
de Republ.
Polon. l. 2.
c. 1. n. 2.

» té est soutenue par ceux même
» qui la détruisent dans un Etat élec-
» tif. Dans l'un , on a seulement un
» maître , dans l'autre tous les Sei-
» gneurs aspirent à l'être , & veulent
» d'avance en usurper les droits.

Variat. de
la Monarch.
Franç.

Lorsque la précaution d'associer le fils aîné à la Couronne cessa d'être nécessaire , on cessa de l'employer , & la loi de l'hérédité se soutint par son propre poids.

Sous la troisieme Race , plus de partages ; on avoit reconnu combien ils sont funestes au repos des Etats , en multipliant les intérêts , en les divisant , en les opposant les uns aux autres , en formant d'un seul peuple plusieurs peuples ennemis , en irritant la cupidité des Souverains , en les invitant aux conquêtes , en les armant les uns contre les autres. D'ailleurs le droit de partage se détruit de lui-même par l'impossibilité de l'exercer , lorsque les héritiers

viennent à se multiplier ; les différens démembrements rendent impossibles des démembrements nouveaux , qui réduiroient à rien le Domaine Royal. Aussi voyons-nous, dès la première Race , qu'à la mort de Clovis II, qui laissoit trois fils , Clotaire III eut la Neustrie & la Bourgogne , qui , en vertu des réunions précédentes , ne formoient plus qu'un Royaume : Childebert II eut l'Austrasie , que son père lui avoit donnée , & Thierry n'eut point de partage.

Apanages. Sous la troisième Race , les partages sont remplacés par les apanages. On pourroit faire remonter l'origine des apanages jusqu'à la première Race , & la trouver dans le foible partage laissé par Dagobert I à son frère Aribert ou Charibert , qui n'eut qu'une partie de l'Aquitaine. Dans un temps où les partages égaux avoient lieu , cette inéga-

Vita S. Balthild. c. 2. n.
5. Boll. 26
Jan.

Vita S. Eligii. t. 2,
p. 80.

lité étoit une injustice de la part de Dagobert ; mais elle peut avoir fait naître dans la suite l'idée des apanages.

Fredeg.
Chron. c. 57.
Hotman ,
Franco. Gall.
p. 54.

La théorie de ce nouvel usage , bien plus raisonnable que le premier , fut d'abord assez imparfaite ; la distinction des fiefs masculins & des fiefs féminins embrouilla cette matière , d'autres erreurs l'embrouillèrent encore : on crut dans les premiers temps que les apanages représentant les partages des deux premières Races , qui appartenoient en toute propriété aux co-partageans , & passoient aux héritiers de chacun d'eux , il devoit en être de même des apanages qui n'étoient que des partages restreints , des partages inégaux. Philippe le Hardi fut le premier qui fit sentir une différence essentielle entre la nature des partages & celle des apanages : cette différence est que dans les partages , le

Domaine de la Couronne étoit démembré tant à l'égard de la propriété qu'à l'égard de la jouissance ; au lieu que l'apanage , sans morceler le Domaine de la Couronne , en suspend seulement la jouissance pour quelque temps & pour quelque portion , mais ne touche point à la propriété : en un mot , l'apanage emporte le retour à la Couronne , à défaut d'héritiers issus du premier apanagé ; les collatéraux de ce premier apanagé n'héritent point ; c'est ce qui a été réglé par un Arrêt de l'an 1283 , au sujet du Comté de Poitiers. Alphonse , Comte de Poitiers & de Toulouse , frère de S. Louis , avoit eu ce premier Comté en apanage. Il mourut sans enfans. Charles son frère , Comte d'Anjou & Roi de Naples , réclama le Comté de Poitiers , comme plus proche héritier d'Alphonse : S. Louis ne vivoit plus alors. Philippe le Hardi , son fils ,

neveu d'Alphonse & du Roi de Naples , fit voir que celui-ci n'étant que collatéral à l'égard d'Alphonse, premier apanagé , la réversion devoit avoir lieu ; en effet l'Arrêt adjugea le Comté de Poitiers à Philippe le Hardi , & cet Arrêt fut un Règlement pour la suite.

Mais il restoit l'équivoque du mot *héritiers* , & la distinction des fiefs en masculins & féminins. Quand la réversion devoit-elle avoir lieu ? étoit-ce à défaut d'héritiers mâles , ou seulement après l'extinction de la postérité entière tant masculine que féminine du premier apanagé ? Dans ce second cas , la Loi Salique pouvoit recevoir des atteintes , l'essence même de l'apanage pouvoit être détruite , les apanages pouvant passer par mariage à des étrangers. Philippe le Bel acheva de perfectionner à cet égard la théorie des apanages. En donnant le même Comté de Poi-

tiers à Philippe le Long , son second fils , il ordonna que la réversion auroit lieu , à défaut d'enfans mâles : cet exemple servit encore de Règlement pour la suite , & tel est le dernier état de cette Jurisprudence. C'étoit un complément nécessaire à la Loi Salique ; jusques-là les apanages auroient pu être bien plus contraires à la Loi Salique , que ne l'avoient été les partages sous les deux premières Races , puisque ces partages ne regardoient jamais que des Princes issus de mâle en mâle de la race Royale ; au lieu que les apanages , sans la dernière restriction , introduite par Philippe le Bel , avoient le même inconvénient que les fiefs féminins , celui de pouvoir passer à l'étranger.

*Ré-ence dé-
férée aux fem-
mes.*

Pendant qu'on privoit ainsi les femmes de la possession des apanages , de peur qu'ils ne passassent à l'étranger , on leur déféroit la Ré-

gence , comme pour prouver que la foiblesse du sexe n'étoit point le motif de la Loi Salique.

Cet usage de déférer la Régence aux femmes , quoiqu'il eût commencé avec la Monarchie , ne fut pas d'abord bien constant sous la troisieme Race. Anne , femme de Henri I, n'eut point la Régence pendant la minorité de Philippe I, son fils , & même elle ne la demanda point ; c'étoit une étrangère , fille de Joradislas ou Jaraflau , Czar de Ruffie. Jamais nos Rois n'avoient été chercher leurs épouses dans un pays si éloigné & si peu connu (1). Cette femme , à qui nos usages étoient peu familiers , qui se trouvoit sans appui , sans autorité , sans considération même , dans le Royaume ; qui brûloit

Apud Duch.
t. 4. p. 87 &
p. 150.

(1) On dit que le motif de ce choix fut d'éviter les querelles ecclésiastiques sur le degré de parenté.

peut-être de se remarier , & se remarier en effet un an ou deux après , avec Raoul de Péronne , Comte de Valois ; qui enfin retourna dans son pays , où elle mourut , ayant entièrement oublié la France ; cette femme négligea aisément ses droits à la Régence , elle la laissa exercer à Baudouin Comte de Flandre , nommé par le testament de Henri I. Ce choix fut heureux , mais il n'étoit pas conforme à la Loi Salique ; Baudouin pouvoit être réputé étranger. A la vérité il avoit épousé la sœur de Henri ; mais cette alliance , dans l'esprit de la Loi Salique , ne pouvoit lui donner aucun titre à la Régence. Qu'une mère ait la Régence sous son fils , en ne se remariant point ; que la Dame de Beaujeu ait eu la Régence sous Charles VIII , son frère , étant mariée dans le Royaume & à un Prince du Sang , il n'y a rien là de contraire à l'esprit de la Loi Salique ; mais la

Régence participe assez à la Royauté pour qu'une Princesse, ou mariée ou pouvant se marier à un étranger, ne doive ni avoir la Régence, ni surtout la procurer à son mari.

Louis le Jeune fit la même faute, il en faisoit aisément ; il laissa la Régence, sous Philippe Auguste, au Comte de Flandre, Philippe d'Alsace, qui n'étoit que l'oncle maternel de la première femme de Philippe Auguste. Adélaïde de Champagne, mère de Philippe Auguste, réclama la Régence, soit pour elle, soit pour un de ses frères, le Comte de Flandre la chasse du Royaume, & opprime ses frères ; elle implore la protection du Roi d'Angleterre, Henri II, qui la réconcilie avec son fils, elle s'empare peu à peu de l'autorité, & parvient à faire exercer la Régence par le Cardinal de Champagne, son frère.

Philippid.
l. 2. apud
Duch. t. 5.
p. 110.

Observons, pour excuser Henri I

& Louis le Jeune, que dans le système féodal, établi alors, les Comtes de Flandre, vassaux de la Couronne, ne passoient point pour étrangers, & que les deux monarques, en leur déferant la Régence, ne crurent point s'écarter de l'esprit de la Loi Salique.

Louis VIII crut encore moins s'en écarter en laissant la Régence sous S. Louis à Blanche de Castille, dont la prudence & le courage triomphèrent de toutes les contradictions. Ce qui achève de prouver que l'exclusion de l'étranger est le seul objet de la Loi Salique, & que la prétendue foiblesse du sexe est une chimère, c'est que depuis le temps où l'interprétation & l'exécution de la Loi Salique n'ont plus souffert de difficulté, la Régence n'a presque jamais manqué d'être déferée aux femmes; à la Dame de Beaujeu, Anne de France; à la Duchesse d'Angoulême, Louise de Savoye; à Catherine de Médicis; à Marie

à Marie de Médicis ; à Anne d'Autriche. Ce contraste entre la Loi des apanages , qui exclud les femmes , & l'usage constant qui leur défère la Régence , ne permet pas de se méprendre au véritable motif de la Loi Salique.

Au reste , l'usage constant qui exclud les filles de la Couronne en France , a été reconnu & ioué par les étrangers. Jérôme Bignon , dans son traité de l'excellence des Rois & du Royaume de France , a cité des Auteurs Allemands , Flamands , Espagnols & Italiens qui ont attesté cet usage , & en ont parlé avec éloge. L'Empereur Charles IV est du nombre de ces Auteurs , & l'on fait le témoignage que le Jurisconsulte Balde a rendu à la Loi Salique (1). Le Pape

(1) *Filia Regis Francorum non succedit in Regno , ex rationabili consuetudine Francorum.*

,, Par une coutume raisonnable des François ,

Benoit XII, dans un Bref adressé à Edouard III, s'étoit expliqué de même, long-temps avant le Jurisconsulte Balde (1), & il avoit expressément compris dans l'exclusion des filles, celle de toute leur postérité. La conduite de l'Angleterre, comme nous le prouverons dans la suite, rendoit tacitement témoignage à la Loi Salique. Elle desiroit de réunir l'Ecosse, qui n'auroit plus été qu'une Province de son Empire; elle craignoit d'être réunie à la France, dont elle n'eût peut-être plus été qu'une Province; en conséquence, elle faisoit de doubles alliances avec l'Ecosse, elle n'en faisoit jamais que d'un côté avec la France; c'est-à-dire que si elle donnoit des Reines à l'Ecosse, elle en

„ la fille du Roi de France ne succède point au
 „ Royaume.

(1) *Consuetudo hætenùs inconcusse servata ;
 successionem ad Regnum Franciæ per femininam
 lineam non admittit.*

recevoit d'elle aussi , au lieu qu'elle en recevoit de la France , mais sans lui en donner , (du moins avant Henri VIII) de peur de lui donner en même temps des droits à la Couronne d'Angleterre : elle reconnoissoit donc que la réunion ne pouvoit se faire par des Princesses Françoises , parce que ces Princesses ne donnoient aucun droit à la Couronne de France.

C'est sous la troisieme Race que tout l'esprit de la Loi Salique a été parfaitement faisi ; on a compris que son objet étoit de faire du Royaume un corps entier & indivisible , réuni sous une même main , gouverné par un même esprit ; qu'il falloit que ni l'Etat , ni aucune partie de l'Etat ne pût passer à l'étranger ; mais que cela ne suffisoit pas , qu'il falloit encore que le Sceptre ne sortît jamais de la Maison qui avoit été originai-
rement choisie pour regner sur les François ; que ce n'étoit point en-

Indivisibilité de la Couronne.

Droit de primogéniture.

core assez , & que pour assurer la paix du Royaume , il falloit que dans cette même Maison , l'ordre successif fût réglé par la loi seule , d'une manière irrévocable , & que le droit de primogéniture fût joint au droit de masculinité avec représentation à l'infini ; c'est-à-dire que la Couronne appartint , par une sorte de substitution tacite , non pas toujours au plus proche héritier , (ce qui eût été favorable à la prétention d'Edouard III contre Philippe de Valois) mais au plus proche héritier par les mâles ; & non pas seulement au plus proche héritier par les mâles , (ce qui eût été favorable à la prétention du Cardinal de Bourbon (Charles X) contre Henri IV) mais au plus proche héritier de la branche aînée.

Depuis Hugues Capet jusqu'à Louis Hutin , on n'eut point d'occasion de faire l'application de ces principes , parce que tous les Rois se suc-

cédèrent de père en fils : mais ce qu'on pensoit alors de l'ordre successif se prouve , & par le Règlement qu'on faisoit pour les apanages , (matière étroitement liée avec la Loi Salique) & par la facilité avec laquelle l'application des vrais principes se fit d'elle-même à la première occasion.

Nous ne parlerons pas du desir que témoigna Constance , femme du Roi Robert , de faire passer la Couronne à son second fils , au préjudice de Henri I , son fils aîné. Cette prédilection aveugle d'une mère passionnée ne peut prouver qu'on eût perdu de vue les premières notions de l'ordre successif ; c'est une folie restée sans effet par l'opposition générale ; c'est un exemple isolé , comme les efforts d'Isabelle de Bavière pour exclure du Trône son fils unique en faveur du Roi d'Angleterre , & comme la proposition faite aux Fran-

Glab. 1. 3.
c. 9. p. 37.
Duch. t. 4.
p. 148.

çois par Philippe II, Roi d'Espagne, d'abolir la Loi Salique pour mettre sur le Trône, non-seulement une femme, mais une étrangère; ou bien si l'on veut, c'étoit un reste du prétendu droit qu'avoient eu, sous la seconde Race, & la Nation & le Prince, de choisir le successeur parmi les Princes du Sang Royal. D'ailleurs le projet de Constance n'intéressoit pas le grand & premier objet de la Loi Salique, l'exclusion de l'étranger.

Spicileg.

t. 3. p. 73.

Ce fut à la mort de Louis Hutin que s'offrit la première occasion de faire l'application des principes de la Loi Salique sous la troisième Race. Ce Prince ne laissa qu'une fille, mais Clémence de Hongrie, sa femme, étoit enceinte; elle accoucha d'un fils, qui fut nommé Jean (1), & pro-

(1) Rival rapporte, au sujet de cet enfant, une anecdote bien singulière, & sûrement bien fautive, qu'un de ses amis lui avoit écrite.

clamé Roi : il ne vécut que cinq jours,
& la Couronne passa , par sa mort ,

Nous croyons devoir , sur un fait si étrange ,
copier la Lettre mot à mot. « Etant à Rome
» en 1712 , dit cet Ami , je parcourus un ma-
» nuscrit Italien , composé pour prouver que
» Jean , fils de Louis Hutin , & de Clémence,
» fille de Charles Martel , Roi de Hongrie ,
» n'étoit pas mort quelques jours après sa
» naissance , comme le disent les Historiens
» François. Autant que je m'en souviens , voici
» la substance de cet ouvrage. . . La Reine ,
» craignant tout pour l'enfant dont elle venoit
» d'accoucher , (apparemment parce qu'on
pensoit que Louis Hutin étoit mort empoi-
sonné) » crut devoir profiter d'une occasion
» qui se présenta , pour lui sauver la vie aux
» dépens de la Couronne. Le fils de la nour-
» rice étant venu à mourir , Clémence fit pu-
» blier que c'étoit Jean lui-même qui étoit
» mort , & on le mit entre les mains d'un
» Siennois , que l'on n'instruisit pourtant pas
» du secret. Cet Italien l'emmena dans son
» pays , & l'ayant adopté , lui laissa son nom
» & son bien. La Reine en mourant déclara

à Philippe le Long, au préjudice de
la Princesse Jeanne, fille de Louis

» tout le mystère à un Moine, afin qu'il en
 » fit part à Jean. Mais ce Moine, par crainte
 » ou par d'autres raisons, tint le secret jus-
 » qu'à sa dernière maladie. Alors il s'en dé-
 » chargea dans le sein d'un ami, qui, plus
 » charitable ou plus hardi, fit le voyage d'I-
 » talie, & enfin révéla ce qu'on lui avoit con-
 » fié. Jean, après cela, déclarant publique-
 » ment ce qu'il croyoit être, sollicita vaine-
 » ment le secours des Princes de ce temps-là,
 » & en particulier du Roi de Hongrie, son
 » proche parent, qui, quoique bien inten-
 » tionné pour lui, se trouva trop embarrassé
 » dans ses propres affaires, pour pouvoir tra-
 » vailler efficacement à le rétablir sur le Trône
 » de France. Cependant Jean n'oublia pas,
 » dans tous les documens de sa famille, de
 » laisser la mémoire de ses prétentions, & ses
 » enfans en firent de même. » L'Auteur du ma-
 » nuscrit allégué des monumens trouvés à Siennè.
 Rival rejette avec raison tout ce récit, & ob-
 serve que, si un tel fait avoit le moindre fon-
 dement, il seroit impossible qu'il n'en restât
 pas une seule trace dans l'Histoire.

Hutin. Il ne faut pas dissimuler qu'il y eut à ce sujet quelques contestations. Eudes , Duc de Bourgogne , oncle maternel de Jeanne , prit en main la cause de cette Princesse ; on prétend qu'il étoit secrètement appuyé par Charles de Valois , dont le fils , douze ans après , fut porté sur le Trône par cette même Loi Salique , à laquelle le père vouloit alors porter atteinte. Ce qui doit paroître plus étonnant encore , c'est que le frère puîné de Philippe le Long , Charles le Bel , qui lui succéda sept ans après , aussi en vertu de la Loi Salique , se déclara contre lui , & refusa d'assister au Sacre. Rapin Thoiras , ce François qui dans la querelle d'Edouard III & de Philippe de Valois , est presque le seul , avec Du Haillan , qui prenne parti pour Edouard , tandis que les Auteurs Anglois l'abandonnent ; Rapin Thoiras fait beaucoup valoir ce soulèvement

Rap. Thoir.
hist. d'Ang.
t. 3. p. 160

contre Philippe le Long de la part des Princes mêmes les plus intéressés à sa cause : il en conclut que les François n'avoient alors que des idées fort confuses sur la Loi Salique. Il faut convenir que cette objection a d'abord quelque chose de spécieux , mais l'illusion disparoît quand on suit jusqu'au bout la conduite de ces Princes , & qu'on en voit les motifs ; il est clair que les opposans ne cherchoient qu'à profiter , pour leurs intérêts , d'une conjoncture nouvelle , & qui ne s'étoit point encore présentée dans l'ordre successif , du moins sous la troisieme Race ; ils ne feignoient cette opposition que pour vendre à Philippe le Long leur acquiescement. Charles le Bel vouloit une augmentation d'apanage ; Charles de Valois vouloit se rendre nécessaire , & regner sous Philippe le Long , comme il avoit regné sous Louis Hutin. Observons

même que Philippe le Long avoit alors un fils , qui éloignoit les espérances de son frère & de son oncle. Le Duc de Bourgogne , en disputant la Couronne de France pour sa nièce , ne vouloit que lui assurer celle de la Navarre , & la restitution de la Champagne & de la Brie , qui pouvoient souffrir quelque difficulté. La preuve que telles étoient les vues de ces Princes , c'est qu'après la mort de Louis Hutin , & dans un temps où Philippe le Long n'avoit encore que la Régence pendant la grossesse de Clémence de Hongrie , veuve de Louis , Philippe le Long avoit fait avec le Duc de Bourgogne un traité , par lequel il avoit promis de restituer à Jeanne , sa nièce , la Navarre , la Champagne & la Brie , si la Reine n'accouchoit que d'une fille , & le Duc de Bourgogne avoit reconnu que dans ce même cas la Couronne de France appartenoit à Philippe le

Du Puy :
Traité de la
Major. des
Rois, p 149.
Leibnitz ,
Cod. Dip^l,
p. 70.

Mém. de
Littér. t. 17.
pag. 295 &
suiv.

Long : ce traité avoit été signé par Charles le Bel , par Charles de Valois , & par Louis Comte d'Evreux, son frère. Ces deux derniers assistèrent au Sacre de Philippe le Long ; Charles le Bel lui-même étoit allé à Reims comme les autres Princes ; il en partit mécontent avant la cérémonie , & ce fut , suivant toutes les apparences , parce qu'il n'avoit pu obtenir du Roi son frère tout ce qu'il demandoit. On prit la précaution assez superflue de tenir les portes de l'Eglise fermées pendant la cérémonie du Sacre , de peur qu'elle ne fût troublée par les Princes opposans , mais il n'y eut aucune hostilité ; cette petite cabale de mécontents fut promptement dissipée par la prudence du Roi ; des traités , des alliances , des moyens doux satisfirent ou continrent tout le monde. Croit-on qu'une querelle, qui auroit eu sérieusement pour objet le droit

de succession à la Couronne, eût pu être si facilement éteinte ? A la foiblesse de ces orages , au prompt rétablissement du calme , ne reconnoît-on pas que les principes de la Loi Salique étoient profondément gravés dans toutes les ames , & qu'il ne restoit aux ambitieux qu'un vain desir de profiter du besoin qu'ils croyoient qu'on pouvoit avoir de leur consentement pour la première application éclatante de ces mêmes principes ?

Il reste une objection infiniment foible , mais que nous ne dissimulerons point , parce qu'enfin elle a été faite. La Princesse Jeanne étoit fille de cette Marguerite de Bourgogne, première femme de Louis Hutin, laquelle avoit été enfermée , puis étranglée pour sa mauvaise conduite. Ce fut , dit-on , la raison de la facilité avec laquelle les Princes se détachèrent du parti de Jeanne ; *chacun*, dit Belleforêt , *étant abreuvé*

de la mort de sa mère pour s'être forfaite, & ne sachant au vrai si cette fille étoit légitime.

La réponse est que Louis Hutin avoit reconnu publiquement cette fille pour être légitime; que Philippe le Long lui-même, les Princes du Sang & les plus grands Seigneurs du Royaume l'avoient reconnue pour telle dans l'acte passé entre Philippe le Long & le Duc de Bourgogne.

On pouvoit cependant encore, au défaut de cette objection particulière, en faire une générale. La plupart des Etats monarchiques de l'Europe étoient des démembrements du vaste Empire de Charlemagne. Ces Etats avoient été partagés entre les enfans de ce grand Prince, qui devoient y avoir perpétué l'esprit François & les principes aux Nations sur la succession à la Couronne. Or tous ces Etats admettoient les filles à la Couronne, à défaut de mâles en

pareil degré ; le cas de les admettre ou de les rejeter ne s'étoit pas encore présenté en France sous la troisieme Race , parce que tous les Rois s'étoient succédés de pere en fils ; mais l'usage universel des Etats sortis du même berceau , c'est-à-dire de l'Empire de Charlemagne , ne devoit-il pas servir d'exemple & d'autorité pour la France ?

La réponse est que les Principes François pouvoient être étrangers aux Etats que Charlemagne n'avoit possédés qu'à titre de conquête ; que ces principes pouvoient , ou n'avoir point été admis dans ces Etats , ou s'y être promptement altérés ; que la France devoit préférer ses usages à ceux des autres Nations ; qu'en vertu d'un usage immémorial & jamais violé depuis l'établissement de la Monarchie , les filles étoient excluses du Trône ; que cet usage , qu'Agathias , dès le sixieme siècle , appelloit *la loi des François*,

étoit le seul oracle qu'elle eût à consulter.

Mais la plupart des Provinces Françoises, devenues autant de petits Etats, admettoient les filles à succéder.

C'étoit un abus, & cet abus ne s'étoit pas étendu jusqu'à la Couronne; elle avoit conservé la Loi Salique, mal-à-propos abandonnée par la plupart des Provinces Françoises.

Il est assez singulier que Du Haillan, Historiographe de France, honoré de la confiance & comblé des bienfaits de nos Rois, se soit attaché à combattre la Loi Salique. Cette hardiesse pourroit être d'un bon exemple, si l'Auteur avoit raison, & qu'il eût découvert une vérité, mais on ignore quel intérêt a pû lui suggérer les fables sur lesquelles il bâtit son système. Il suppose que l'article concernant la succession aux Terres saliques, a été inféré après coup dans le Chapitre *des Aleuds* par Philippe le Long pour

exclure sa nièce (1). « Comme il faut
» toujours , dit-il , couvrir d'une loi
» d'antiquité & d'un nom d'autorité
» ce qui n'a point été fait ou qui ne se
» doit point faire , Philippe le Long
» fit croire au peuple François , igno-
» rant des Lettres , des histoires &
» des titres de l'antiquité des Francs ,
» que la loi qui privoit les filles de la
» Couronne de ce Royaume avoit
» été faite par Pharamond (2).

Du Haillan ,
hist.
Mém. de
Littér. t. 2.
pag. 603 &
suiv.

(1) Je ne fais pourquoi l'Abbé de Vertot donne le nom de Clémence à cette nièce de Philippe le Long , fille de Louis Hutin : elle se nommoit Jeanne.

(2) Selon l'interprétation de Rival , dans son Examen de la Dissertation de l'Abbé de Vertot sur la Loi Salique , Du Haillan ne fait ici que rapporter une objection , sans l'adopter ; en ce cas , nos réflexions tomberoient sur les auteurs de l'objection. En général , Du Haillan s'exprime , au sujet de la Loi Salique , d'une manière si équivoque , qu'on n'est pas surpris de le voir diversement interprété par

Que la Loi Salique ait été rédigée par Pharamond ou par Clovis , c'est un point indifférent ; mais la fable de l'interpolation faite par Philippe le Long , est aisée à détruire.

1°. On ne trouve aucun manuscrit de la Loi Salique sans cet article 6' du titre 62 , qui exclut les filles de la succession à la Terre salique.

2°. Les manuscrits d'après lesquels ont été faites les premières éditions de la Loi Salique , sont généralement reconnus pour être d'une antiquité très supérieure au temps de Philippe le Long.

Le plus ancien de ces manuscrits ,

ceux mêmes qui l'ont étudié. C'est peut-être lui faire trop d'honneur que de lui attribuer un système sur la matière dont il s'agit ; mais l'ambiguïté de ses discours & l'indiscrétion de quelques-unes de ses idées , ont pu fournir des armes à ceux qui ont voulu attaquer notre Loi Salique.

qui est celui de Wolfenbutel, paroît être du huitieme siècle. On trouve à la fin une courte notice des changemens faits à la Loi Salique par Clovis, Childebert & Clotaire, changemens nés, pour la plupart, du changement de Religion, & qui abolissoient des usages payens ou incompatibles avec le Christianisme. Il résulte de là que la Loi Salique étoit rédigée par écrit, même avant Clovis; aussi croit-on assez généralement qu'elle le fut vers le temps de l'établissement des Francs dans les Gaules.

Des manuscrits moins anciens que celui de Wolfenbutel, & dont les textes offrent d'assez grandes différences, semblent prouver qu'il y eut quelques autres réformations postérieures; il paroît que la dernière de toutes fut faite par Charlemagne en 798.

On peut prendre une idée de ces différences, en comparant les quatre.

éditions du Code Salique, rapprochées dans le quatrième Tome du Recueil des Historiens de France par les Bénédictins.

3°. Marculphe, qui vivoit dans le septième siècle, c'est-à-dire plus de six siècles avant Philippe le Long, cite expressément cette loi qui exclut les filles de la succession à la Terre salique.

Observons que quoique Marculphe donne lieu de penser que de son temps les particuliers pouvoient déjà, dans de certains cas, déroger à cette exclusion, aucun des textes que nous avons du Code Salique ne parle de cette faculté; qu'on n'en trouve même aucune trace dans la rédaction faite par Charlemagne, quoique ce Prince soit postérieur à Marculphe d'environ un siècle & demi.

4°. Si l'on eût voulu faire l'interpolation dont parle Du Haillan, elle auroit été mieux faite pour l'objet

qu'on se propofoit ; elle auroit porté plus expreffément fur la fucceffion au Trône , & n'auroit laiffé ni équivoque ni incertitude à cet égard.

5°. Au défaut de ces raifons , l'exécution conftante , fous les deux premières Races , de la loi ou de la coutume qui exclud les filles du Trône , réfuteroit fuffifamment Du Haillan , & rejetteroit fur lui le reproche d'ignorance qu'il fait à la Nation.

6°. Enfin , Du Haillan fe contredit lui-même , lorsqu'il prétend d'un côté que l'article 6 du titre 62 du Code Salique ne peut être appliqué à la Couronne , & de l'autre que Philippe le Long a fabriqué cet article pour exclure fa nièce de la Couronne.

Philippe le Long , voulant diffiper à l'avenir jufqu'à ces foibles nuages qui venoient de s'élever fur l'exécution de la Loi Salique , fit prononcer folemnellement dans une afsemblée

Continuat.
Chr. Guill.
de Nangis.
Spicil. t. 3.
p. 72.

de Prélats, de Seigneurs & de Bourgeois notables de la Capitale : *Qu'au Royaume de France, les femmes ne succèdent point.* Cet acte rédigé en forme authentique, & publié comme un Règlement inviolable, donna enfin à la Loi Salique, concernant la succession au Trône, le caractère de loi écrite, qui lui manquoit encore, & c'est peut-être là le fondement de l'erreur de Du Haillan sur la prétendue interpolation faite à la Loi Salique.

Observons, comme un pur objet de curiosité, que si Jeanne, fille de Louis Hutin, avoit pu avoir quelques droits à la Couronne de France, ces droits portés par cette Princesse dans la Maison d'Evreux, & transmis successivement aux Maisons d'Arragon, de Foix & d'Albret; se seroient trouvés confondus dans la personne de Henri IV, fils de Jeanne d'Albret, avec les droits incontes-

tables que la Loi Salique donnoit à ce Prince.

En conséquence du nouveau Règlement & du nouvel exemple , à la mort de Philippe le Long , qui ne laissa que des filles , Charles le Bel , son frère , monta sur le Trône sans difficulté.

Il sembloit que ces deux exemples fussent arrivés coup sur coup tout exprès pour confondre la prétention d'Edouard III , & lui ôter jûsqu'à l'ombre d'un prétexte. L'Assemblée de Paris l'avoit condamné d'autant plus fortement , qu'elle n'avoit peut-être pas même pensé à lui. Ou la Loi Salique étoit une loi éternelle de la Monarchie , *la loi du pays* , comme l'appelle Agathias , ou c'étoit une loi nouvelle : dans l'un & l'autre cas , elle étoit également chère à la Nation ; il n'y a de loix indifférentes que celles qu'on laisse tomber en désuétude. Si la Loi Salique venoit

d'être créée , on l'avoit donc jugée nécessaire ; si elle n'avoit été que renouvelée ou confirmée , on l'avoit donc jugée utile & respectable.

Rapin Thoiras dit qu'on ignore ce que les Etats-Généraux auroient prononcé sur cette affaire , si elle eût été plaidée devant eux. Mais les Etats-Généraux, ont-ils jamais réclamé contre le décret de l'Assemblée de Paris ? Ne l'ont-ils pas au contraire confirmé solennellement dans la suite ? Si la précaution de faire ratifier ce décret par une assemblée des Etats-Généraux eût paru nécessaire du temps de Philippe le Long , elle eût été prise sans doute. Ce qui la rendoit superflue , c'étoit l'unanimité manifeste des François sur le point dont il s'agissoit. Mais l'objection de Rapin Thoiras est d'autant plus frivole , que la cause d'Edouard III & de Philippe de Valois fut en effet jugée au tribunal des Etats-Généraux.

Voyons

Voyons à présent quelle fut la conduite d'Edouard III , lorsque Charles le Bel , en mourant sans enfans , laissa Jeanne d'Evreux enceinte , comme Louis Hutin avoit laissé Clémence de Hongrie. Charles le Bel avoit si peu douté que la Couronne dût passer à la branche de Valois , qu'il avoit nommé Philippe de Valois Régent du Royaume , comme Philippe le Long l'avoit été pendant la grossesse de Clémence de Hongrie & pendant la vie du petit Roi Jean. Edouard sentant combien cette Régence étoit un pas important vers le Trône , se hâta de la demander par ses Ambassadeurs , qui plaidèrent sa cause devant les Etats-Généraux à Paris , mais qui sur-tout appuyèrent leurs foibles raisons de grandes largesses & de plus grandes promesses.

Ce fut le fameux Robert d'Artois qui défendit les droits de Philippe

de Valois, son beau-frère. Nous dirons bientôt l'intérêt particulier & personnel qu'il avoit à cette cause. Ce Prince, dit-on, étoit éloquent, ce qui n'étoit pas même nécessaire pour défendre une cause si évidemment bonne & si récemment jugée. Les Anglois, tantôt attaquoient la Loi Salique, tantôt feignoient de la respecter, & se contentoient de l'interpréter à leur manière; de quelque côté qu'ils se tournassent & quelque forme qu'ils prissent, leur cause n'en devenoit pas meilleure. Si la Loi Salique étoit une chimère, si les filles pouvoient succéder, la Couronne appartenoit à Jeanne, fille de Louis Hutin; au défaut de Jeanne, elle appartenoit aux filles de Philippe le Long, puis à celles de Charles le Bel. Si la Loi Salique excluait les filles & leur postérité de la succession au Trône, que pouvoit prétendre Edouard, qui n'avoit de droits

que par Isabelle sa mère , fille de Philippe le Bel , & sœur des trois derniers Rois ?

Rapin Thoiras soutient que tous les Auteurs François & Anglois qui ont parlé de cette dispute , soit comme Jurisconsultes , soit comme Historiens , n'ont pas saisi le véritable état de la question. Il ne s'agissoit pas, dit-il , de la Loi Salique , personne ne l'attaquoit ; les deux Contendans avoient un intérêt égal de la respecter. Si cette loi n'eût pas eu lieu , la Couronne auroit appartenu à Jeanne, Philippe le Long & Charles le Bel n'auroient été que des usurpateurs, Philippe de Valois ni Edouard n'auroient eu rien à prétendre ; il ne s'agissoit donc que de l'interprétation & de la véritable intelligence de la Loi Salique : cette loi excluoit à la vérité les filles , à cause de la foiblesse de leur sexe , mais elle admettoit les

Rap. Thoir.
hist. d'Angl.
t. 3. p. 155.
p. 263.

enfans mâles des filles, en qui ce défaut ne se trouvoit plus.

A cet argument, qui fut très-bien entendu, quoiqu'en dise Rapin Thoiras, on répondoit deux choses.

1^e. Qu'Edouard ne pouvoit avoir de droit que par représentation & du chef de sa mère, comme il le reconnoissoit lui-même dans des Lettres citées par Rapin Thoiras, où il dit que son intention est d'employer tous les moyens possibles pour recouvrer les droits & les héritages de sa mère; or sa mère ne pouvoit lui transmettre des droits qu'elle n'avoit pas, autrement l'accessoire l'auroit emporté sur le principal. La proximité qu'Edouard faisoit valoir, il ne la devoit qu'à une femme, à qui cette même proximité ne donnoit aucun droit. Sa proximité, selon les termes des Auteurs, *n'affavouroit que chose féminine*, que chose proscrite par la

Loi Salique ; *Il ne peut*, disoient encore les Jurisconsultes , *y avoir plus de vertu en la chose causée , qu'il n'en procède de la puissance influante dans la cause.* Oserions-nous dire que cette réponse , quoiqu'appuyée de l'autorité du Jurisconsulte Balde , à qui la question fut proposée par les Anglois sous Richard II , ne nous en paroît pas meilleure ? Nous ne voyons pas pourquoi , en supposant que le motif de la Loi Salique fût la foiblesse des femmes , la Nation n'auroit pas pu , en excluant les femmes , admettre leurs enfans mâles , puisqu'en effet le motif de la loi cessoit en eux. Ils auroient succédé , non par droit de représentation , ni du chef de leur mère , mais directement & en vertu d'une proximité que la loi ne rendoit pas inutile chez eux comme chez les femmes.

Mais ce qu'on auroit dû répondre à Edouard , & ce qu'il nous semble

qu'on n'a point dit , c'est que ce système répandroit sur l'ordre successif un embarras & des incertitudes infinies , & produiroit plus d'interregnes que de regnes. L'exemple même de ce qui se passoit alors rendra cette proposition sensible.

Mém. de
Littér t. 17.
p. 372. & t.
20. p. 459.

Les trois derniers Rois avoient laissé des filles , & ces filles avoient ou pouvoient avoir des enfans. Philippe le Bel leur pere avoit aussi laissé une fille , (Isabelle de France , mère d'Edouard III.) Il est d'abord évident que les enfans mâles des filles des trois derniers Rois , excluient Edouard. Or dans le fait, Jeanne de France , fille de Philippe le Long & femme d'Eudes IV Duc de Bourgogne , avoit un fils , (Philippe de Bourgogne) lorsqu'Edouard se présenta pour demander la Régence ; & Jeanne de France , fille de Louis Hutin & femme de Philippe , Comte d'Evreux , avoit un fils (Charles d'E-

vreux). Marguerite, seconde fille de Philippe le Long, avoit aussi un fils, (Louis III, dit *de Mâle*, Comte de Flandre) lorsqu'Edouard prit les armes pour faire valoir ses prétentions (1). Il est donc clair qu'en supposant même l'admissibilité des enfans des femmes, Edouard n'avoit rien à prétendre, & qu'il étoit exclus par Charles d'Evreux, Philippe de Bourgogne, & Louis de Flandre. Observons encore ce qu'on ne manqua pas d'observer dans le temps, c'est que ces deux Princes avoient sur Edouard l'avantage d'être Princes du Sang du côté paternel. Ainsi la cause d'Edouard étoit tellement dé-

(1) Philippe de Bourgogne étoit né en 1323. Edouard ne fut dans le cas de disputer la Régence à Philippe de Valois qu'en 1328, année de la mort de Charles le Bel. Charles d'Evreux étoit né en 1332, & Louis de Mâle, Comte de Flandres, en 1330. Edouard ne prit les armes qu'en 1336.

sefpéréé, que l'admissibilité même des enfans des femmes ne pouvoit lui être utile.

Edouard faisoit à ce sujet un raisonnement bien singulier. Il prétendoit devoir exclure Charles d'Evreux de la succession de Louis Hutin, & Philippe de Bourgogne, ainsi que Louis de Flandre, de la succession de Philippe le Long, parce que le premier n'étoit ni né ni même conçu du vivant de Louis Hutin, son ayeul, & que le second & le troisieme n'étoient de même ni nés ni conçus du vivant de Philippe le Long leur ayeul, au lieu qu'Edouard étoit né du vivant de Philippe le Bel son ayeul, dont il réclamoit la succession, puisqu'elle n'avoit pû passer par Louis Hutin & par Philippe le Long à leurs petits-fils, qui n'étoient pas nés de leur vivant.

Voilà ce qui s'appelle créer des principes au besoin. On n'a jamais

entendu dire qu'un collatéral ait enlevé à des petits-fils la succession de leur ayeul, son oncle, par la seule raison qu'ils n'étoient pas encore nés du vivant de cet ayeul. Nous ne citons cet argument que comme un exemple des absurdités où l'intérêt entraîne, lorsqu'il prétend raisonner & motiver ses injustices.

Il n'y avoit point de réponse à ce dilemme : « ou les enfans des femmes » peuvent succéder, ou ils ne le peuvent pas ; s'ils le peuvent, la Couronne appartient ou à Charles d'Evreux, ou à Philippe de Bourgogne, ou à Louis Comte de Flandre ; s'ils ne le peuvent pas, elle appartient à Philippe de Valois, & dans aucun cas, elle ne peut vous appartenir.

Envain Edouard auroit-il dit, comme Jean de Montreuil le lui fait dire, que les autres étoient les maîtres d'abandonner leurs droits ; que par là,

ils lui laissoient le champ libre , & qu'il réclamoit les siens ; on lui auroit répondu qu'on n'abandonne des droits à la Couronne de France que quand on n'en a point de légitimes ; d'ailleurs des enfans au berceau abandonnent-ils leurs droits , & les Etats-Généraux l'eussent-ils souffert ?

Mais pour faire sentir les inconvéniens de l'admissibilité des enfans des femmes , supposons que les filles des trois derniers Rois n'eussent point encore eu d'enfans à la mort de Charles le Bel , elles pouvoient long-temps en avoir , & dès que l'une d'entr'elles en auroit eu un , Edouard étoit exclus. On ne pouvoit donc lui déférer qu'une Régence presque éternelle ; on ne pouvoit du moins lui confier la Couronne qu'à la charge de la rendre aux fils qui pourroient naître d'une de ces Princesses.

Ce n'est pas tout. Les difficultés naissent en foule dans ce système.

Écartons Edouard & sa mère, qui ne peuvent absolument avoir aucun droit, & supposons que parmi les filles des trois Princes, ce fussent les cadettes qui eussent des enfans mâles, avant les ainées, ce qui étoit réellement arrivé; car Philippe de Bourgogne, petit-fils de Philippe le Long, étoit né neuf ans avant Charles d'Evreux, petit-fils de Louis Hutin. Dans ce cas, même difficulté; la Couronne ne peut qu'être suspendue, & non déférée.

Il se présente même encore une autre difficulté: c'étoit à Charles le Bel qu'on succédoit. Supposons que les filles des trois Princes eussent toutes eu des enfans mâles, le petit-fils de Louis Hutin, ainé des trois frères, auroit-il succédé à Charles le Bel, son grand oncle, au préjudice du petit-fils de Charles le Bel?

On voit que l'admission des enfans des femmes ne seroit qu'une source

intarissable d'incertitudes & de difficultés ; que pour simplifier & assurer l'ordre successif, il a fallu écarter, avec les femmes, toute leur postérité. Si donc le motif de la Loi Sallique avoit été la foiblesse des femmes, les enfans des femmes, en qui cesse ce défaut, n'auroient été rejetés, à ce qu'il nous semble, que par les considérations que nous venons d'exposer, & non par cette raison métaphysique si foible, qu'on ne peut transmettre des droits qu'on n'a pas. Le grevé de substitution n'a qu'une propriété illusoire, qui repose sans effet sur sa tête, & il transmet au substitué une propriété pleine & efficace. Les Commissaires d'Edouard III citoient beaucoup d'autres exemples de droits transmis à un tiers par des personnes incapables de les exercer elles-mêmes, ou déferés immédiatement à ce tiers par l'incapacité des personnes inter-

médiaires. Ces exemples étoient tous tirés des loix Romaines (1).

2°. Mais la seconde réponse qu'on faisoit à Edouard sur son interprétation de la Loi Salique, étoit la véritable, & tranchoit toute difficulté : c'est que le motif de la Loi Salique est d'empêcher que le Sceptre ne passe à un étranger, ou même à une autre Maison que celle à laquelle on s'est soumis ; la Nation n'ayant point prétendu se dépouiller du droit de choisir, ni la Noblesse de l'espérance d'être choisie, en cas d'extinction de la Maison régnante. Voilà ce :

(1) Voir dans les manuscrits de M. de Bréquigny le procès-verbal des Conférences tenues pour la paix, à Avignon, devant le Pape Clément VI, vers la fin du regne de Philippe de Valois. On peut voir aussi des exemples semblables dans Rival, Examen de la Dissertation de l'Abbé de Vertot sur la Loi Salique, partie quatrième.

qu'on répondit à Edouard, & voilà ce qui dicta la décision des Etats-Généraux, qui, conformément au vœu de Charles le Bel, déférèrent la Régence à Philippe de Valois. Il ne fut point question de la prétendue foiblesse du sexe, ou plutôt on déclara formellement que ce n'étoit point là le motif de la Loi Salique; la multitude de femmes fortes & courageuses que nous allons voir se signaler dans le cours de cette grande querelle, auroit démenti bien hautement ce reproche de foiblesse.

Mézeray, qui croyoit que la foiblesse du sexe étoit le motif de la Loi Salique, met dans la bouche de Robert d'Artois un discours bien propre à décrier les harangues historiques. « Il feroit, dit-il, contraire » à la nature que des hommes fléchissent le genou devant une femme; qu'une quenouille fît la loi à une épée; que des gens armés &

» montés à cheval se remuassent par
» les légères passions d'un sexe le plus
» souvent inconstant , quelquefois
» vindicatif , & toujours foible ; que
» les Chefs d'armée allassent prendre
» les ordres dans un cabinet de pou-
» pées ; que les Ordonnances d'un
» grand Royaume se conçussent dans
» le bal & dans une assemblée de
» Damoiselles ; & qu'enfin le sexe le
» plus imparfait tint la baguette pour
» commander au plus noble.

On a quelque regret à toute cette rhétorique , quand on fait quel est le véritable motif de la Loi Salique. La colère de Robert d'Artois contre Mahaud sa tante , ne rend pas ce discours plus vraisemblable dans sa bouche. Au procès de ce Prince avec Mahaud , il s'agissoit moins de la Loi Salique , que du droit de représentation ; cependant Robert d'Artois avoit intérêt de défendre la Loi Salique , mais il ne la défendit sûre-

ment point par des raisons aussi contraires à la vérité , qu'à l'esprit de Chevalerie , si répandu alors (1).

(1) M. l'Abbé Sallier , dans le 20^e. Tome des Mémoires de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres , donne la notice de deux Ouvrages manuscrits , propres à répandre de la lumière sur les détails du procès de Philippe de Valois & d'Edouard III. L'un de ces Ouvrages est de Jean de Montreuil , qui vivoit du temps de Charles V & de Charles VI ; l'autre fut composé vers l'an 1461 , sous le regne de Louis XI. Ces deux Ouvrages contiennent en effet plusieurs des argumens employés de part & d'autre , ils en contiennent aussi quelques-uns de supposés , & qui ne peuvent guère avoir été faits. En général , les Auteurs de ces deux Ouvrages ne paroissent pas avoir été assez instruits de la matière qu'ils traitoient. Montreuil cite ainsi l'article du Code Salique , qui exclut les femmes : *Mulier verò in regno nullam habeat portionem* , &c. Tout le monde fait que dans cet article , il n'est pas question d'*in regno*. L'Auteur du second Ouvrage appelle la veuve de Charles le

Les Etats avoient décidé que si la veuve de Charles le Bel n'accouchoit que d'une fille , Philippe de Valois seroit reconnu de droit pour Roi de France ; le cas étant arrivé , il prit possession de la Couronne ; Edouard

Bel Jehanne de Bourgogne ; on sait que la veuve de Charles le Bel étoit Jeanne d'Evreux , & que Jeanne de Bourgogne , c'est-à-dire Jeanne , fille du Comte de Bourgogne , étoit femme de Philippe de Valois. Suivant le même manuscrit , Philippe de Valois observoit qu'Edouard eût encore été exclus par la Maison de Castille , parce qu'Isabelle sa mère avoit une sœur aînée , Marguerite , qui avoit épousé Ferdinand IV , fils de Sanche IV , Roi de Castille ; & toutefois , ajoute le manuscrit , elle ne son mari , ny leur suite ne demanderent oncques rien. Philippe de Valois ne pouvoit point dire cela , car il savoit que le mariage de Marguerite avec Ferdinand avoit seulement été projeté , mais qu'il n'avoit point eu d'effet ; que Marguerite étoit morte fille , & que par conséquent elle n'avoit point eu de suite qui pût réclamer la Couronne de France.

voulut alors renouveler la contestation , on lui fit les mêmes réponses. La conduite d'Edouard , après ce jugement , fut celle d'un plaideur de mauvaise foi , qui s'irrite d'autant plus de son Arrêt , qu'il en sent la justice : il n'assista point au Sacre , quoique ce fût son devoir en qualité de Pair , il ne fit point faire les complimens d'usage sur l'avènement. Cité pour rendre hommage comme Vassal , il répond fièrement que le fils d'un Roi n'ira pas s'humilier devant le fils d'un Comte : sur son refus , on fait les revenus de la Guyenne & du Ponthieu , alors il vient rendre hommage dans la Cathédrale d'Amiens. On donne à cette cérémonie toute la pompe capable d'éterniser la mémoire du triomphe de Philippe de Valois & de la soumission d'Edouard. Celui-ci dissimule , il s'efforce de cacher un dépit que tous les yeux s'empressent de lire jusqu'au fond de son ame.

Le 6 Juin

1329.

Il s'éleve une dispute sur la nature de l'hommage exigé ; on demandoit l'hommage-lige , Edouard prétendoit ne devoir que l'hommage simple ; on consentit que pour le moment l'hommage fût rendu en termes généraux , moyennant la promesse que fit Edouard de consulter ses archives , aussi-tôt qu'il seroit retourné à Londres , & d'envoyer une déclaration formelle sur la nature de son hommage. Il ne se pressa point de remplir cette promesse , mais on le pressa de satisfaire son Suzerain ; des Ambassadeurs François partirent avec des Jurisconsultes pour compulser les archives de Londres , & examiner avec le Parlement Anglois, les Actes des hommages rendus jusqu'alors par les Rois d'Angleterre pour les domaines qu'ils tenoient de la Couronne de France. Le résultat de cet examen & de ces instances fut qu'Edouard , prétextant un vœu,

passa de nouveau dans le continent, vint trouver le Roi à S. Cristophe en Halatte, près de Senlis, & lui remit la déclaration la plus précise d'un hommage-lige. Cette déclaration fut placée dans les dépôts publics pour servir de modèle à l'avenir.

L'affaire étoit jugée, l'Europe avoit confirmé l'Arrêt, en reconnoissant Philippe de Valois pour Roi de France, Edouard y avoit acquiescé en se reconnoissant son Vassal; nulle réclamation de sa part pendant sept ou huit ans: ce ne fut qu'en 1336 qu'il s'éleva contre ce Jugement si réfléchi, qu'il l'accusa d'injustice & de précipitation, qu'il déclara que les Grands du Royaume & les Etats-Généraux avoient agi moins en Juges qu'en scélérats & en brigands. Alors il avoit fait ses préparatifs & lié ses intrigues.

Ceux qui ont prétendu qu'E-

Edouard , avant de passer en France , soit pour rendre hommage , soit pour apporter sa déclaration , avoit protesté secrètement dans son Conseil-Privé contre ce qu'il alloit faire , n'ont jamais produit ces protestations ; & ceux qui ont prétendu excuser Edouard , en alléguant ces protestations secrètes , ont d'étranges idées sur la morale.

Dans la fuite , Edouard répondit qu'il n'avoit rendu hommage que dans sa minorité (1) ; mais quand cette réponse auroit détruit l'objection tirée de ses propres reconnoissances , elle laissoit subsister toutes les autres raisons qui excluoiert d'ailleurs Edouard.

Quant au Royaume de Navarre ,

(1) Voir dans les manuscrits de M. de Bréquigny , Bibl. Cotton. Cleop. E. 2. 3. p. 34 & suivantes , le procès-verbal des Conférences tenues pour la paix devant Clément VI,

la succession paroïssoit devoir en être réglée par d'autres principes que ceux de la Loi Salique. Ce n'est pas qu'on ne pût alléguer deux choses en faveur de la France : l'une, que la Navarre, sous Charlemagne, ayant fait partie de l'Empire François, la France ne faisoit que rentrer dans son domaine, & que recouvrer une de ses Provinces, qui redevenoit sujette aux loix du Royaume. L'autre, qui est le grand principe des Domaniaux de tout pays, c'est que tout ce que la Couronne acquiert, à quelque titre que ce puisse être, devient à l'instant partie essentielle du domaine, & que cette partie nouvelle est inaliénable, imprescriptible, sujette aux loix du Royaume comme l'ancien domaine.

Mais d'un autre côté, Philippe le Bel n'ayant acquis la Navarre que par son mariage avec l'héritière de ce Royaume, il paroïssoit injuste de

priver les femmes d'une Couronne qu'on tenoit d'elles ; & la Navarre , possédée un moment par Charlemagne , étant devenue , dès le temps de Louis le Débonnaire , un Royaume indépendant & gouverné par ses propres loix , c'étoit à ces loix à en régler la succession , & c'étoit aux Etats de la Navarre à interpréter ces loix. Edouard réclama encore cette Couronne comme petit-fils de Philippe le Bel & de Jeanne de Navarre par Isabelle de France. Les Etats de Navarre déclarèrent que cette Couronne appartenoit à Jeanne de France , comme fille de Louis Hutin , l'ainé des trois fils de Philippe le Bel & de Jeanne de Navarre. Ce Jugement si juste fit encore mieux sentir l'injustice des plaintes d'Edouard contre l'Arrêt concernant la succession de France , puisqu'en écartant même la Loi Salique , cette succession ne pouvoit le regarder , &

qu'il étoit encore exclus , ou par les filles des trois derniers Rois , ou par les enfans de ces filles.

La restitution de la Champagne & de la Brie ne paroissoit pas si indispensable de la part de la France : c'étoient incontestablement des Provinces Françoises , soumises dans l'origine à la Loi Salique , & que la réunion sembloit avoir fait rentrer sous l'empire de cette loi. Il est même à remarquer que la France les avoit déclarés fiefs masculins , par le Jugement que Blanche de Castille & S. Louis avoient prononcé entre Thibaud VI Comte de Champagne , puis Roi de Navarre , & Alix sa cousine. Henri I, Comte de Champagne & de Brie , avoit eu deux fils , Henri II & Thibaud V ; Henri II n'ayant laissé que des filles , dont Alix étoit l'ainée , Thibaud V recueillit la succession à leur préjudice ; il fut père de Thibaud VI. Alix redemanda

manda la Champagne & la Brie à ce dernier : elles furent adjudées à Thibaud VI, moyennant une somme qu'il fut obligé de payer à sa cousine. Ce fut la petite-fille de Thibaud VI qui porta ces Provinces en mariage à Philippe le Bel. En vertu de ce dernier exemple , on jugea qu'elles devoient revenir à la fille de Louis Hutin. Edouard les ayant réclamées comme la Navarre, en fut exclus comme de la Navarre, & par les mêmes raisons.

Rymer, Aſſ.
publ. p. 3 &
10.

Mém. de
Littér. t. 17.
pag. 310 &
ſuiv.

Philippe de Valois prit le parti de tranſiger avec Jeanne de France, fille de Louis Hutin , & Philippe, Comte d'Evreux , mari de Jeanne. Mais nous rendrons compte de ces faits dans la ſuite ; nous n'examinons ici que le droit, & nous trouvons dans cette incertitude , dans cette alternative de ſucceſſions , tantôt maſculines , tantôt féminines, relativement à des Provinces Françoises,

le mauvais effet de cette distinction de fiefs masculins & féminins , qui n'auroit jamais dû avoir lieu dans un Royaume gouverné par la Loi Salique.

Ce mauvais effet fut bien plus sensible encore dans la fameuse question concernant la succession de l'Artois , question si intimement unie avec celle qui concernoit la succession à la Couronne de France.

Pour bien juger du rapport de ces deux questions, remontons toujours au principe général de la Loi Salique : *nulle portion de l'hérédité ne passe à la femme.* Remontons au motif de cette loi en ce qui concerne la succession à la Couronne; ce motif est que ni la Couronne ni aucune portion du Royaume ne puisse passer à l'étranger. La grande révolution arrivée vers la fin de la seconde Race par l'usurpation des Seigneurs , divisa la France en une multitude de petites

fouverainetés particulières ; mais l'hommage resta , il sauva la Couronne , il conserva la première & unique souveraineté , il lui laissa un moyen de rentrer dans tous ses droits ; ce moyen , c'étoit la réversion des fiefs dans certains cas , dont le principal étoit le défaut d'héritiers mâles ; ce moyen fut détruit ou considérablement diminué par la distinction qui s'introduisit de fiefs masculins & de fiefs féminins. Les Rois d'ailleurs n'étant pas toujours assez puissans pour exiger la réversion dans le cas où le droit féodal y donnoit lieu , employèrent des moyens doux pour obtenir cette réversion ; ils épousèrent les héritières des fiefs. L'inconvénient de ce moyen , d'ailleurs juste , est que les Rois paroissent avoir acquis des droits par leurs femmes , & avoir reconnu les fiefs pour féminins. C'est ce qui étoit arrivé en partie pour l'Artois. Du temps de

Philippe Auguste, le Comte de Flandre, Philippe I, n'avoit point d'autres héritiers que la Comtesse de Hainault sa sœur; ainsi, selon la rigueur des loix féodales, sa succession pouvoit être dans le cas de la réunion. Mais nous avons dit comment dès l'origine, la Flandre avoit paru prendre la nature d'un fief féminin. Philippe Auguste épousa Isabelle, fille de la Comtesse de Hainault & nièce du Comte de Flandre; celui-ci assura le Comté d'Artois à sa nièce, & le Comté de Flandre passa au Comte de Hainault son beau-frère. Ce fut une espèce de transaction sur le droit de réversion. A la mort du Comte de Flandre, Philippe Auguste se fit donner l'Artois, il le demanda les armes à la main, & il le prit plutôt qu'on ne le lui donna, mais il avoit pour lui le droit de suzeraineté joint au droit des traités. L'Artois ainsi réuni à la Couronne,

fut donné en apanage à Robert I, frère de S. Louis, dès-lors il devoit être sujet à réversion, à défaut d'héritiers mâles ; mais les principes de la loi des apanages étoient encore mal éclaircis.

En 1297, l'Artois fut érigé en Comté-Pairie par Philippe le Bel, en faveur de Robert II, fils de Robert I. C'étoit une inféodation nouvelle, dont la condition essentielle étoit la réversion à la Couronne :
» Je décore votre Terre, je vous dé-
» core vous-même d'un titre émi-
» nent, à condition de retour à la
» Couronne.» Tels furent les principes généraux de la Pairie comme ceux des apanages. Observons que du temps de l'érection du Comté d'Artois en Pairie, les principes des apanages étoient bien développés, & pouvoient répandre de la lumière sur ceux de la Pairie. Si un domaine détaché de la Couronne pour être le

partage d'un fils de France , est sujet à réversion , à défaut d'héritiers mâles , en vertu de la Loi Salique & de l'inaliénabilité du domaine de la Couronne ; à plus forte raison ce domaine est-il réversible , quand on y a joint une dignité éminente , & dont les fonctions paroissent ne convenir qu'aux mâles. Ainsi le Comté d'Artois sembloit être dans le cas de la réversion, faute d'héritiers mâles , & comme grand fief de la Couronne , & comme apanage , & comme Pairie ; il sembloit ne pouvoir appartenir à une femme.

Il y a bien loin de ces principes, à priver un petit-fils de la succession de son ayeul paternel, en faveur d'une fille ; c'est pourtant ce qui arriva.

1250.

1302.

Robert I avoit été tué a la bataille de la Maffoure , Robert II à la bataille de Courtrai ; Philippe , fils de Robert II & père de Robert III, étoit mort du vivant de son père , des

bleffures qu'il avoit reçues à la bataille de Furnes : le prix de tout ce sang fut pour la Comtesse Mahaud. Robert III, pour avoir eu le malheur de perdre son père avant son ayeul, perdit le droit de leur succéder. La Comtesse Mahaud, sa tante, fille de Robert II, lui disputa l'Artois, alléguant que la Coutume de cette Province n'admettoit point la représentation, même en ligne directe. Il nous semble que les grands fiefs devoient être considérés comme de petits Etats, & que la succession aux Etats doit être réglée par d'autres principes que les successions particulières; il nous semble de plus que la succession à un apanage & à une Pairie devoit être réglée par la loi générale des apanages & des Pairies. Philippe le Bel en jugea autrement, & Mahaud, à la mort de Robert II, fut mise en possession de l'Artois. Robert III étoit mineur alors; à sa

Lettres du
3 Oct. 1309

majorité il réclama, on se foumit de part & d'autre à l'arbitrage du Roi, qui fit une espèce de transaction entre les Parties, en laissant toujours l'Artois à Mahaud.

Cette Princesse avoit épousé Othelin, Comte de Bourgogne; elle en avoit un fils & une fille: la fille épousa Philippe le Long. Mahaud étoit Comtesse d'Artois, elle étoit Pair de France, elle en fit les fonctions au Sacre de Philippe le Long, son gendre, elle soutint la Couronne sur la tête du Roi avec les autres Pairs; chose sans exemple, & auparavant & depuis, & qui excita l'indignation publique. C'étoit en effet un grand exemple des contradictions humaines, de voir une femme, qui excluoit son neveu de la succession d'un père & d'un ayeul, soutenir la Couronne sur la tête d'un Roi élevé au Trône par la Loi Salique, au préjudice de la fille de son frère.

Les Pairs de France étoient les Juges nés des questions qui concernoient la Couronne ; ils étoient les interprètes , les gardiens & les conservateurs de la Loi Salique : ainsi cette femme étoit juge née & conservatrice de la Loi Salique , au mépris de laquelle elle régnoit en Artois.

Cette même femme avoit séance au Parlement , & ce qui doit surtout paroître d'une irrégularité choquante , elle opina , comme les autres Pairs , dans son procès contre Robert d'Artois.

Le fils unique de Mahaud mourut , mais la fille étoit Reine de France ; Robert cependant se trouvant alors le seul mâle de la branche d'Artois , fit une tentative nouvelle , & il la fit à main armée ; la Noblesse & le Peuple se déclarèrent pour lui , tant sa cause paroissoit ou juste ou favorable. La seule Ville de S. Omer lui ferma ses

13160

Mém. de
Littér. t. 8^e,
p. 671.

Spicil. Cont.
Nang. année
1316.

portes, & demanda *si le Roi l'avoit reçu à Comte* ; les Députés de Robert ayant répondu qu'ils n'en faisoient rien : « *à donc*, répondirent ceux de la Ville, » *nous ne sommes mie faiseurs de Comtes d'Artois : mais si le Roi l'eût reçu à Comte, nous l'aimissions autant qu'un autre* : » Réponse très-sage, & qui nous paroît unir au respect & à l'obéissance dûs au Suzerain, l'expression d'un desir & d'un regret en faveur de Robert. Philippe le Long, qui regnoit alors, s'arma pour Mahaud, sa belle-mère, Robert succomba, il fut même obligé de se constituer prisonnier au Châtelet à Paris ; on le réconcilia, comme on put, avec sa tante, qui resta en possession du Comté, conformément à un nouvel Arrêt du mois de Mai 1318. Cet Arrêt ordonna *que le dit Robert amast la dite Comtesse comme sa chière tante, & la dite Comtesse le*

dit Robert comme son bon neveu.

Mais on n'aime point en vertu d'un Arrêt : on prit soin de donner à celui-ci toute la solemnité possible. Robert & Mahaud en jurèrent l'observation sur les Evangiles.

Cependant Robert eut à son tour un moment de faveur ; il avoit épousé la sœur de Philippe de Valois , & ayant trouvé l'occasion de défendre les droits de son beau-frère contre Edouard , il s'acquitta de ce noble & juste emploi avec un zèle échauffé sans doute par ses intérêts , mais qui parut mériter une récompense ; sa terre de Beaumont-le-Roger fut érigée par Philippe de Valois en Comté-Pairie. Nous dirons dans la suite quel fut le succès des tentatives nouvelles que fit Robert pour être rétabli dans le Comté d'Artois ; nous n'avons voulu ici qu'exposer ses droits , & montrer les contradictions où l'on se jettoit , & les trou-

bles qu'on excitoit en s'écartant de la Loi Salique.

Inconvénient pour les Provinces Françoises, d'avoir abandonné la Loi Salique.

Par-tout où cette loi est mécon- nue , par-tout où elle est mal enten- due , on ne voit qu'incertitude dans l'ordre successif , & que contesta- tions qu'aucun principe fixe ne peut terminer. Tandis que l'héritier de l'Empire François est toujours in- variablement nommé par la Loi , l'héritier particulier des diverses Pro- vinces est toujours incertain. Nous venons de voir les loix de toutes les Nations céder dans l'Artois à une disposition locale , parce qu'on perd de vue cette représentation à l'in- fini , admise par la Loi Salique (1) dans la branche ainée & masculine.

Nous avons vu en Flandre Ro-

(1) Il faut se souvenir que nous entendons ici par la Loi Salique , non le Code Salique , mais notre Coutume Salique , telle qu'elle a toujours été conçue & suivie sous la troisième Race.

bert de Cassel disputant la succession de Louis son neveu , & voulant faire prévaloir le droit de proximité sur ce droit de représentation.

Louis le Débonnaire avoit donné le Vermandois à Pepin, fils de son neveu Bernard, Roi d'Italie , qu'il avoit fait aveugler. Le Vermandois étoit donc dans l'origine un fief masculin & une espèce d'apanage , qui , selon les principes développés dans la suite des temps , auroit dû retourner à la Couronne , à défaut d'héritiers mâles. Cependant en 1077 , Adèle succède à Herbert IV , son père , elle épouse Hugues de France, second fils du Roi Henri I, & lui porte en dot le Vermandois.

Peut-être auroit - on dû , pour concilier la loi avec la politique , réunir le Comté de Vermandois à la Couronne , & le donner en apanage à Hugues de France , en lui faisant épouser Adèle. Quoi qu'il en

soit , Raoul II , petit-fils d'Adèle , mort en 1164 , eut pour héritières ses deux sœurs , Elizabeth & Eléonore ; elles partagèrent sa succession : Elizabeth eut le Vermandois & l'Amiénois ; Eléonore le Valois & S. Quentin. Ni l'une ni l'autre n'eut d'enfans. Elizabeth fit une donation du Vermandois & de l'Amiénois à son mari , Philippe d'Alsace , Comte de Flandre. Eléonore , sœur d'Elizabeth , attaque cette donation , & cède ses droits à Philippe Auguste. Ce fut une des causes de ces guerres si acharnées entre les Rois de France & les Comtes de Flandre : l'observation de la Loi Salique eût prévenu ces guerres.

L'oubli de cette même loi fit passer le Ponthieu , d'abord dans la Maison de Castille , ensuite dans la Maison même d'Angleterre , sous Edouard I.

La succession du Comté de Bou-

logne passa de même par les femmes , dans une multitude de Maisons étrangères.

Le Comte du Maine Herbert II, va jusqu'à disposer de ses Etats en faveur de Guillaume le Conquérant , Duc de Normandie , au préjudice de sa propre famille. De-là toutes les guerres qu'une si étrange disposition rendoit inévitables.

Quelquefois le souvenir de l'ancienne influence de la Loi Salique , souvenir trop foible pour entraîner , assez fort pour partager , ne sert qu'à faire naître des contestations. Charles II, Duc de Lorraine , laissa une fille mariée à René d'Anjou. Antoine de Vaudemont , frère de Charles , soutient que le Duché est masculin ; une guerre civile s'allume , les événemens sont incertains comme les principes ; un mariage entre les deux Maisons rivales suspend la querelle , toujours prête à renaître : on con-

fond les droits, parce qu'on n'a pu les régler.

Après la mort d'Edouard III, Duc de Bar, tué à la bataille d'Azincourt en 1415, mêmes contestations pour la succession au Duché de Bar entre le Cardinal Louis II, & Iolande sa sœur, Reine d'Arragon.

En Provence, tantôt Faydide & Dulcie, filles de Gilbert Comte de Provence, partagent entr'elles cet Etat; tantôt des trois filles de Raimond Bérenger, les trois aînées n'ont aucune portion de ce même Comté, c'est la quatrième qui le réunit tout entier, en vertu du testament de son père. Par-tout où le Prince peut régler la succession par son testament, on peut aussi attaquer ce testament; les peuples d'ailleurs prétendent avoir autant de droit d'élire leur Maître, que le Prince peut en avoir d'instituer un héritier. On rentre dans le chaos; il faut que

ce soit la loi qui règle le droit héréditaire, ou bien il n'y a point de droit héréditaire.

Le fameux & fatal procès pour la succession de Bourbon, entre le Connétable de ce nom, & la Duchesse d'Angoulême, Louise de Savoie, mère de François I, eût encore été prévenu par la Loi Salique.

L'Aquitaine, portée dans la Maison regnante en Angleterre, & toutes les guerres nées de ce partage de la France avec l'étranger, sont des fléaux que la Loi Salique eût épargnés.

La Bretagne n'auroit pas eu sa querelle des Montfort & des Penthièvre (1).

La Normandie & toutes les autres Provinces possédées, ou à la fois, ou en différens temps, par l'Angleterre, prises & reprises tant de fois

(1) Voir le Chapitre suivant.

par les deux Puissances rivales, eussent été à l'abri de ces vicissitudes orageuses sous l'empire de la Loi Salique.

Si les diverses Provinces d'un Royaume constamment régi par cette loi, n'ont pas su conserver un tel avantage, on doit être peu surpris que les Royaumes étrangers n'aient pas su se le procurer; mais les plus fortes raisons auroient dû les y déterminer.

*Motifs pour
toutes les Na-
tions d'adopter
la Loi Sa-
lique.*

1°. Ce grand, cet éternel intérêt d'éviter les discordes civiles qui naissent toujours de l'incertitude de la succession; or la succession est incertaine par-tout où elle n'est pas réglée par la loi; & de toutes les loix qui peuvent la régler, la plus juste, la plus conforme à la nature, la moins sujette à contradictions, est la Loi Salique.

2°. L'intérêt d'éviter le joug étranger, d'être gouverné par ses propres

loix , de ne point voir ses usages , ses maximes les plus chères , trop brusquement contrariées par des usages & des maximes opposées , & les faveurs de l'Etat prodiguées à des étrangers & à des inconnus , tandis que le fils de la maison , le citoyen est négligé ou opprimé.

Mais la loi la plus sage ne peut prévoir tous les cas éventuels & possibles. Il en est un qui eût pu mettre en défaut l'esprit de la Loi Salique , & ce cas seroit né de la grandeur même & de l'élévation de la Maison de France. Lorsqu'une branche de la première Maison de Bourgogne régnoit en Portugal , lorsque la première Maison d'Anjou étendoit ses rameaux sur les Royaumes de Naples , de Hongrie , de Pologne , ces branches éloignées de la Maison de France , pouvoient être appellées au Trône de la France par l'extinction des autres branches. Mais ce cas n'est point

arrivé , l'esprit de la Loi Salique a toujours été rempli.

3^o. L'intérêt pour les Rois & pour les peuples d'avoir confiance les uns dans les autres , de pouvoir compter , les uns sur une autorité paternelle , les autres sur une obéissance filiale ; l'avantage inestimable de n'avoir d'autre intérêt que l'intérêt de la Nation , ce qui ne peut avoir lieu , quand elle est dans le cas de changer souvent de Maîtres , & de passer sous une domination étrangère.

4^o. Le concert de vues & d'efforts qui naît de cette confiance , l'avantage de pouvoir mettre de la suite dans ses projets , de marcher constamment vers la perfection sur une même ligne , sans être détourné ou arrêté par les intérêts passagers , par les considérations personnelles , par les vues souvent contradictoires de Souverains étrangers les uns aux autres , qui se succèdent rapidement.

5°. Deux Etats qui subsistent séparément , ont un intérêt général de n'être point réunis , à cause de la différence des loix & des usages. Cet intérêt est sensible pour celui des deux Etats que sa foiblesse mettroit dans la dépendance de l'autre ; il est réel aussi pour l'Etat le plus puissant , qui perdrait par la réunion l'avantage d'être l'objet unique des soins du Gouvernement. D'un autre côté, il n'y a point d'Etat qui n'ait un intérêt plus sensible encore de n'être point démembré. La seule Loi Salique satisfait à la fois à tous ces intérêts.

6°. Enfin , si ces grands intérêts ne peuvent toucher les Nations , & qu'elles soient plus sensibles à de petits motifs d'émulation & de jalousie, elles doivent envier à la France une loi , qui met une inégalité extrême dans les alliances qu'on peut contracter avec cette Monarchie. Dans ces alliances , toutes les Nations lui donnent des

droits, elle seule n'en donne à aucune; il seroit aisé de rendre tout égal, en adoptant la loi qui lui donne cet avantage.

Mais l'avantage qu'elles doivent sur-tout lui envier, c'est celui d'avoir un ordre invariable de succession, qui, entretenant la paix chez elle, ôte aux Nations rivales l'occasion d'entrer dans ses affaires domestiques, pour y introduire le trouble.

Nous avons vu les Provinces Françaises, qui avoient abandonné l'esprit de la Loi Salique, parcourir le cercle des variations & des incertitudes, jusqu'à ce que le Souverain, les ayant réunies à sa Couronne, les eût assujetties de nouveau à l'empire de cette loi: il en est de même des Nations qui ne l'ont point admise.

Il suffiroit, pour s'en convaincre, de jeter les yeux sur les révolutions arrivées dans l'ordre successif en Russie, depuis la mort du Czar Pierre I,

& en Suède (1) , depuis celle de Charles XII ; il suffiroit de voir à travers quels torrens de sang le Royaume de Naples & le Duché de Milan ont passé tant de fois à tant de Maîtres divers , tour-à-tour vainqueurs & vaincus. A Naples , les derniers rejettons de la Maison de Suabe périssant sur un échaffaut ; les deux Maisons d'Anjou , d'abord appelées l'une par l'autre , ensuite rivales & ennemies ; la branche légitime d'Arragon protégeant , puis écrasant la branche bâtarde ; les Maisons d'Autriche & de France prolongeant la querelle des Maisons d'Arragon & d'Anjou , & se chassant l'une l'autre alternativement de Naples & de l'Italie. Le Milanez en proie , tantôt aux Viscontis , tantôt à l'aventurier Sforce & à ses bâtards , puis déchiré

Désordre & incertitudes dans la succession chez les Nations primitives de la Loi Saincte , ou d'une loi équivalente.

(1) Celles-ci du moins n'ont pas été sanglantes.

tour-à-tour par les mêmes Maisons qui déchiroient le Royaume de Naples. Les La Cerda, branche ainée de la Maison de Castille, exclus par leur oncle Sanche; la fille de Henri IV chassée de même du Trône par Isabelle, sœur de Henri; le Portugal partagé entre la fille unique de Ferdinand & un frère bâtard de ce Prince; les Portugais préférant le bâtard, parce que la fille, mariée à un Roi de Castille, leur apportoit un joug étranger; les armes enfin décidant cette querelle en faveur du bâtard: des branches bâtardes établies sur presque tous les Trônes d'Espagne & d'Italie; l'Ecosse déchirée par les factions de Bailleul & de Brus.

Parlerons-nous des Etats électifs? on fait assez les troubles que l'élection fait naître, aussi ce droit dangereux n'a-t-il pu se maintenir nulle part: presque toutes les Couronnes
du

du Nord furent d'abord électives , lorsque tous les Etats du Nord étoient barbares ; à mesure que ces Etats se font policés , l'élection a disparu. Il est malheureux & honteux pour l'humanité qu'elle ne puisse exercer un droit si naturel sans perdre la paix , & que l'expérience universelle ait prouvé combien ce droit est funeste.

Mais c'est sur-tout l'Angleterre que nous devons considérer ici ; cette rivale de la France est inférieure sur l'article de la succession , non-seulement à la France , mais à presque toutes les Couronnes de l'Europe ; on y voit plus d'usurpateurs que de Rois légitimes : Guillaume le Bâtard, usurpateur , puisqu'il étoit conquérant ; Guillaume le Roux & Henri I ses fils , pareillement usurpateurs ; Etienne , usurpateur , si Mathilde avoit des droits , ou si elle n'en avoit pas , le crime de l'usurpation rétom-

bant sur elle & sur Henri II son fils ; Jean-fans-terre égorgeant Arthur , son neveu & son maître , pour le dépouiller ; Henri IV usurpant de nouveau la Couronne , & toutes ces usurpations amenant enfin la sanglante querelle des deux Roses. Qui pourroit démêler les droits des Tudor, à travers tant de loix qui les établissent & qui les renversent ? enfin une Race ennemie , les Stuarts viennent régner sur l'Angleterre ; le peuple juge , dépose , proscriit , envoie au supplice ses Rois , & pense en avoir le droit ; Cromwel règne.

Quand les Guises, en France, voulurent enlever la Couronne à Henri III , ils prétendirent descendre de mâle en mâle de Charles de Lorraine , exclus du Trône par Hugues Capet. Cette imposture étoit du moins un hommage qu'ils rendoient à la Loi Salique dans le renversement de toutes les loix ; Cromwel

ne daigna point prendre de prétexte; il regna, parce qu'il osa regner, que le peuple le souffrit, & qu'il n'y avoit point de loi fixe qui réglât la succession.

En effet, tout est question dans l'ordre successif chez les Nations qui n'ont point notre Loi Salique.

1°. Quand les filles sont admises; le sont-elles concurremment avec les mâles en pareil degré? les Nations modernes n'ont guère connu cet usage; mais on en trouveroit quelques exemples chez les anciens Peuples.

2°. La tante, fille du dernier Roi, exclud-elle le neveu, petit-fils de ce même Roi?

Oui, si la représentation n'a pas lieu.

3°. Mais a-t-elle lieu? Troisième question.

4°. Un Roi laisse une fille & un frère; lequel des deux doit succéder? Question très-fréquente chez toutes les Nations.

5°. Si c'est le frère qui hérite, & qu'il laisse une fille, laquelle doit succéder, ou de cette fille ou de celle de l'ainé ? Les Czars Jean & Pierre avoient regné ensemble ; le Czar Jean, l'ainé des deux frères, avoit laissé des filles, le Czar Pierre en laissa : étoient-ce les filles de Jean ou celles de Pierre qui devoient succéder à Pierre I, ou à son petit-fils ?

Les trois fils de Philippe le Bel avoient laissé des filles : si la Loi Sallique n'eût pas été suivie en France, étoient-ce les filles de Charles le Bel qui devoient lui succéder ? étoit-ce la fille de l'ainée ?

Toutes ces questions nous paroïtroient aisées à résoudre ; il n'y en a point qui n'ait coûté du sang aux Nations les plus policées, & l'on fait trop combien cette cinquième & dernière question en a fait verser de nos jours à la mort de l'Empereur Charles VI.

Après cela viennent toutes les questions qui peuvent naître des dispositions testamentaires des Princes , & toutes celles qui naissent du droit d'élection , qu'ont ou n'ont point les Peuples tant qu'il reste un rejetton mâle ou femelle de la Maison Royale. Chez les Nations mêmes qui préfèrent constamment les mâles aux femelles , il s'est élevé, relativement aux seuls mâles , des questions très-bizarres & toujours très-sanglantes.

La représentation avoit-elle lieu , ou la proximité devoit-elle l'emporter ?

L'oncle excluait-il le neveu , quand il s'agissoit de la succession du père de l'un , ayeul de l'autre ?

Un seul devoit-il regner , ou tous les enfans mâles devoient-ils partager la succession ?

Cette dernière question en étoit une pour nous sous les deux pre-

mières Races, avant que nous eussions faisi le véritable esprit de la Loi Salique.

Enfin, on a plusieurs fois proposé, chez les Nations tant anciennes que modernes, la question suivante :

De deux fils d'un Roi, celui qui est né depuis que le père est monté sur le Trône, ne doit-il pas être préféré à l'ainé, qui a reçu la naissance avant que le père commun fût Roi ? Nous avons vu Edouard III aller jusqu'à prétendre qu'un collatéral même excluait des petits-fils de la succession de leur ayeul, quand ces petits-fils n'étoient pas nés du vivant de cet ayeul.

La Loi Salique, telle que nous la connoissons, telle que nous la suivons, prévient toutes ces incertitudes.

1°. En excluant les femmes, pour exclure les étrangers.

2°. En proscrivant tout partage &

tout démembrement ; en rassemblant sous une seule main le Royaume entier , pour lui conserver sa splendeur , sa puissance , son unité.

3°. En excluant tout bâtard.

4°. En appelant toujours à la succession l'ainé de la branche aînée , avec représentation à l'infini dans toutes les branches , pour empêcher un Prince dans la force de l'âge , puissant & ambitieux , d'enlever la Couronne à un enfant sans défense , qui n'a que des droits ; cet enfant est sous la garde de la loi , c'est l'enfant de la Nation , il doit en être un jour le père ; & si , par des considérations d'un moment on s'écartoit de cet ordre invariable , on retomberoit bientôt dans le chaos & l'anarchie.

Si la France a eu moins de guerres civiles que beaucoup d'autres Nations , elle en a l'obligation à la Loi Salique , qui a toujours réglé

chez elle le droit successif , droit dont l'incertitude ouvre la porte à tous les troubles. Si de toutes les Couronnes de l'Europe , la France est celle dont les Papes ont le plus rarement & le plus infructueusement disposé , elle en est redevable à la Loi Salique.

L'Angleterre sentit bien cet avantage de sa rivale ; lorsqu'en 1562 les Communes firent des remontrances à la Reine Elizabeth pour l'engager à se marier , ou à désigner légalement son successeur : « L'ordre in-
» variable de succession , établi dans
» la Monarchie Françoisé , lui dirent-elles , » est la base du bonheur & de
» la tranquillité dont ce Royaume
» a toujours beaucoup plus joui que
» nous.

Journ. de
Sir Simon
Deve, p. 81.

Tout effet a sa cause , quoiqu'elle ne soit pas toujours connue. Ce n'est point par un pur hazard que les Rois de France ont toujours plus ménagé

leur Nation , & qu'ils en ont toujours été plus aimés. Plusieurs causes ont concouru à cet heureux effet.

1°. En vertu de la Loi Salique , la France n'étoit gouvernée que par des Maisons Françoises ; presque toutes celles qui ont regné sur les Anglois étoient étrangères. Les Maisons de Normandie & d'Anjou , qui toutes deux ont subjugué l'Angleterre , étoient Françoises ; celle de Tudor étoit Galloise , c'est-à-dire à peine Angloise ; celle de Stuart Ecoissoise , par conséquent étrangère & ennemie.

2°. Ces Maisons , qui regnoient en France , avoient été originairement choisies par la Nation ; de-là naissoient des liens de reconnoissance & d'amitié , propres à inspirer la confiance & à entretenir l'harmonie.

En Angleterre , la plupart des Maisons regnantes étoient parvenues au Trône par droit de conquête ; la

Maïson de Normandie , & même celle d'Anjou , les branches de Lancastre & d'Yorck , la Maïson de Tudor , étoient dans ce cas. Or tout conquérant croit avoir acquis sur la Nation conquise , des droits que peut-être nul homme ne peut avoir sur des hommes.

3^o. L'usurpateur qui regne à titre de conquête , sent qu'il peut toujours être détrôné par un autre usurpateur , & qu'il ne peut attendre aucun appui des loix.

Celui qui regne en vertu d'une élection originaire & d'une loi constante , regarde la Couronne comme le patrimoine de sa Maïson ; il s'attache à un peuple dont il n'a rien à craindre , & dont le bonheur est le sien.

De toutes ces différences naissent, chez la Nation privée de la Loi Sallique , les défiances & la nécessité des précautions ; de-là tant de trai-

tés, toujours rompus , entre le Souverain & les fujets ; de-là tant de loix impuissantes contre la tyrannie & contre la Révolte , loix qu'il faut toujours renouveler , parce qu'elles font toujours violées ; de-là le combat perpétuel de l'autorité contre la liberté.

Si toutes les Nations avoient adopté la Loi Salique , combien de sang elles auroient épargné ! elles auroient fixé chez elles la paix & le bonheur ; elles auroient tari au dehors une des sources les plus fécondes de la guerre ; elles auroient fait vers la paix universelle un pas doublement important , & parce que l'ordre successif seroit invariablement réglé chez elles , & parce qu'il le seroit uniformément & par la même loi, circonstance très-favorable à la paix, la plupart des guerres étant ou excitées ou entretenues par l'opposition des loix & des usages entre des Nations voisines.

Si quelqu'un m'objectoit que l'avantage de posséder la Loi Salique n'a pu épargner à la France la longue & cruelle guerre dont je vais retracer les principaux malheurs, je répondrois :

1°. Que rien n'arrête l'ambition d'un usurpateur, & que tout ce qu'on peut faire, c'est d'avoir une bonne loi, & de la suivre.

Je répondrois : 2°. Que si toutes les Nations avoient adopté la Loi Salique, il ne seroit pas même resté un prétexte à l'ambition d'Edouard III.



CHAPITRE II.

*Philippe de Valois en France ;
Edouard III en Angleterre.*

Depuis l'an 1327 jusqu'en 1350.

CE fut en 1327 qu'Edouard III devint légitime possesseur du Trône qu'on l'avoit forcé d'occuper du vivant de son père (1) ; ce fut en 1328 que Philippe de Valois monta sur le Trône de la France , pour être le rival d'Edouard III.

Philippe avoit sur Edouard les avantages que donnent l'âge & l'expérience ; il en avoit un plus grand encore, celui de n'avoir point été destiné au Trône dès l'enfance. Edouard en avoit un qui valoit tous ceux-là,

(1) V. l'Hist. de la Rivalité, &c. t. 3. ch. 15.

c'étoit l'étrange leçon que lui donnoit le sort d'un père déposé, enfermé & assassiné.

Philippe à trente-six ans prenoit possession d'un Royaume paisible, où la liberté respiroit à l'ombre de l'autorité. La modération des trois derniers Princes avoit raffermi cet Empire, ébranlé un moment par les violences de Philippe le Bel. Le désordre des finances pouvoit fournir encore quelques germes de troubles, parce que l'équité de Charles le Bel n'avoit pas eu le temps d'expier l'avidité de Charles de Valois, son oncle & son Ministre. Philippe de Valois ouvrit son regne ou plutôt sa Régence (1), par le supplice de Pierre Reiny, à qui les Etats - Généraux firent faire le procès; ce Ministre des

(1) Philippe de Valois fut d'abord Régent pendant la grossesse de Jeanne d'Evreux, veuve de Charles le Bel : elle accoucha d'une fille, & Philippe fut Roi.

Finances, mal corrigé par l'exemple de Marigny, fut pendu comme lui au gibet de Montfaucon, qu'il avoit fait réparer comme Marigny l'avoit fait construire; le montant de la confiscation de Remy ne justifia que trop son arrêt. Macé de Maches, Trésorier-Changeur du Roi, & un autre Financier, nommé René de Siran, eurent le même sort. Un donneur de projets, nommé Raimond de Bétigues, qui avoit conseillé le crime d'altérer les monnoies, prévint la justice du Roi, il se pendit lui-même. C'est annoncer au peuple un gouvernement doux que d'exercer envers ses oppresseurs une rigueur équitable. Philippe de Valois n'avoit qu'à marcher dans cette route, & défendre toujours son peuple du fléau des déprédations; les Anglois n'étoient pas ses plus cruels ennemis, les oppresseurs domestiques sont au premier rang parmi les ennemis de l'Etat.

Edouard à peine âgé de quatorze ans avoit été porté sur un Trône glissant, d'où la Nation avoit fait descendre son père ; il avoit à retirer le pouvoir des mains d'une mère déshonorée & d'un favori odieux. Mortemer avoit rendu à l'Angleterre l'insolence & les vices des Gaveston & des Spenser ; sa tyrannie étoit devenue insupportable & au peuple & au Roi ; le peuple frémissoit de voir une femme, meurtrière de son mari, regner scandaleusement avec son complice : le Roi s'indignoit des horreurs dont on fouilloit les prémices de son règne. Isabelle & Mortemer voyoient l'exécration publique, & la bravoient ; ils s'imaginoient pouvoir tout, parce qu'ils osoient tout ; ils croyoient couvrir des crimes atroces par des crimes adroits. Quand ils voulurent perdre le Comte de Kent, qui les avoit trop bien servis, mais qui s'en repentoit, ils lui firent donner le faux avis

que le Roi Edouard II , son frère , dont il pleuroit la mort , étoit vivant , on lui indiqua même en grand secret le Château où ce malheureux Prince étoit renfermé ; on lui avoua qu'il ne pouvoit absolument voir Edouard II , mais on l'assura qu'il pouvoit lui écrire , & l'on offroit de remettre ses Lettres ; le Comte de Kent écrivit , il promit à son frère de ne rien négliger pour lui rendre la liberté & la Couronne. C'étoit tout ce qu'on vouloit : la Lettre portée à Mortemer , fut le crime pour lequel un Parlement vendu condamna au dernier supplice le frère d'Edouard II & l'oncle d'Edouard III : sa confiscation fut donnée à un des fils de Mortemer , tant l'autorité avoit dépouillé toute pudeur ! Mortemer fit arrêter , pour la même cause , un autre Prince du Sang , dont il avoit reçu , aussi-bien qu'Isabelle , les plus grands services , c'étoit

le Comte de Lancaſtre, frère de celui à qui les Spenſer avoient fait trancher la tête ſous le regne précédent. Les Parlemens n'oſoient plus réſiſter à Mortemer : au mépris de toutes les loix, il entroit à main armée dans les aſſemblées, menaçant de la mort quiconque prétendroit réſiſter ; préſent à tout par les eſpions dont il entouroit le Roi & les Grands, il rendoit le Roi inacceſſible, & les Grands ſuſpects au Roi, ſuſpects les uns aux autres. Quand le Roi entreprit de le punir, il fallut qu'il cachât ſon projet comme on cache une conſpiration ; à peine put-il trouver des complices. Il étoit à peu près dans la même ſituation où notre Roi Henri III ſe trouva, dans la ſuite, à l'égard des Guiſes, & Louis XIII à l'égard du Maréchal d'Ancre: l'exemple d'Edouard eût pu leur épargner à tous deux la honte de l'aſſassinat. Il convoqua un Parlement à Nottin-

gham , comme Henri III les Etats à Blois ; il vouloit se rendre maître dans le Château , mais Isabelle & Mortemer l'avoient prévenu ; on lui permit à peine de s'y loger avec trois ou quatre domestiques : la Reine avoit pris la précaution de faire changer les ferrures , & tous les soirs on lui apportoit les clefs du Château : mais la tyrannie la plus vigilante ne peut tout prévoir ; le Roi eut connoissance d'un passage souterrain , pratiqué autrefois pour donner au Château une secrette issue , abandonné alors & bouché par des décombres. Ce passage , qu'on appelle encore *la fosse de Mortemer* , communiquoit à l'appartement de ce favori ; ce fut par-là que les confidens du Roi , introduits pendant la nuit , surprirent Mortemer tenant un conseil secret avec ses amis particuliers. Deux de ces derniers ayant tiré l'épée pour le défendre , furent massacrés

Avesbury,

P. 9.

App. de

Brady, n.º 83.

Knyghton,

p. 2556.

à l'instant : la Reine réveillée par le bruit & par son inquiétude , s'élançe de son lit , vole au secours de son amant : « *Mon fils , mon cher fils ,* crioit-elle , » *épargnez le gentil Mortemer !* Elle le vit entraîner ; Mortemer fut pendu , Isabelle fut enfermée ; ce fut alors qu'Edouard fut Roi. Cette juste sévérité plut à la Nation , dont elle expioit le crime & effaçoit la honte. Un Prince , que la jeune Reine Philippe ou Philippine de Hainault mit au monde vers le même temps , & qui fut dans la suite le fameux Prince Noir , acheva de rendre la jeunesse d'Edouard respectable à son peuple.

Observons cependant , en faveur de l'autorité toujours nécessaire des loix , que le Parlement ayant condamné Mortemer sur la seule notoriété des faits , sans avoir entendu de témoins , sans avoir donné à l'accusé les moyens de se défendre , cet Arrêt

fut cassé , environ vingt ans après , sur les représentations du fils de Mortemer , qui alléguait l'irrégularité de la procédure.

Tel étoit l'intérieur des deux Royaumes rivaux , lorsque le Roi d'Angleterre se présenta pour revendiquer la France.

C'étoit Mortemer qui lui avoit suggéré cette idée , pour détourner son attention des affaires de l'intérieur ; mais Edouard ne prit point le change , il commença par régler sa Cour avant de troubler un Etat voisin , il fit marcher les réalités avant les chimères , & la justice avant l'usurpation.

Une si grande querelle devoit partager l'Europe. La politique extérieure s'étendoit alors , les intérêts s'unissoient , les guerres devenoient plus générales , & les forces plus égales ; il résultoit de-là plus de ravage & moins de destruction. Chaque

Etat se trouvant appuyé sur beaucoup d'autres Etats , ne pouvoit que difficilement être subjugué ou détruit , & la politique changeant à tout moment ses combinaisons selon l'intérêt & le besoin , les hostilités devoient se perpétuer par ces variations mêmes , qui renouvelloient & ranimoient tour-à-tour les différens partis ; les guerres devenoient ce qu'elles font depuis long-temps en Europe , des jeux cruels , dont les Parties font arrangées d'après certains principes d'équilibre. Quand une combinaison n'approche pas assez de l'égalité , on en essaie une autre , & quand l'équilibre est à peu près trouvé , le jeu dure jusqu'à ce que les bras tombent de fatigue & d'épuisement. En se déterminant à entrer en guerre , on est sûr de dépenser beaucoup d'argent & de verser beaucoup de sang , pour ne recueillir , après les plus grands succès , qu'un

très-frivole & très-fragile avantage, dont on ne jouira qu'avec inquiétude, pendant un court intervalle de paix, qui ne sera qu'une préparation à une guerre nouvelle.

Que les négociations qui ont la paix pour objet, tendent à établir l'équilibre de puissance, comme un moyen d'affermir & de perpétuer la paix, cela peut être raisonnable; mais que les arrangemens relatifs à la guerre, tendent à procurer l'égalité des forces, c'est évidemment le moyen d'éterniser la guerre. Or il est impossible que les arrangemens de guerre ne tendent pas à l'égalité des forces, par la raison même qu'on tend de part & d'autre à la supériorité, & que les efforts qu'on fait pour y parvenir sont sans cesse combattus par des efforts contraires. Au lieu de tant d'alliances offensives, auxquelles on oppose toujours si aisément d'autres alliances pareilles, il devroit n'exister

qu'une alliance défensive perpétuelle de toutes les Puissances contre quiconque oseroit troubler la paix : la politique ne fera quelque chose que quand elle s'occupera sérieusement de cet objet.

Nous l'avons déjà dit, & il est toujours à propos de le redire, les guerres des Nations policées sont encore plus absurdes que celles des Nations barbares. Dans celle-ci du moins on a un objet certain & important : un peuple féroce écrasant un peuple faible, prend sa place, & jouit des avantages qui étoient propres au vaincu ; dans nos guerres, nul objet réel qu'on puisse remplir, parce que le concours des Nations s'oppose à tout changement considérable. De plus, les peuples barbares n'ont rien à perdre ; les Nations polies ont des Arts nécessaires à leur bonheur, & dont la guerre suspend les travaux & détruit les productions : tout Etat
qui

qui ravage un Etat voisin , nuit évidemment à son propre commerce , dont il anéantit nécessairement quelques objets ; le dommage sera bien plus grand encore , quand on lui rendra ses ravages , ce qui ne manquera point d'arriver : si la guerre continue , le commerce s'anéantit & les Arts cherchent une autre patrie. Edouard en entreprenant cette funeste guerre , jura le malheur de l'Europe , & retarda de plusieurs siècles les progrès de l'esprit humain.

Dans les principes de la politique la plus simple , les alliances sont indiquées par la situation , qui donne les mêmes ennemis , ou par le commerce , qui donne les mêmes intérêts. Ainsi dans les guerres précédentes entre les François & les Anglois , nous avons vu la France s'allier avec l'Ecosse , parce que la France & l'Ecosse avoient les Anglois pour ennemis ; la Flandre , par une

raison semblable ou par des raisons de commerce , s'allioit avec les Anglois , qui la défendoient contre la France , & qui fournissoient leurs laines aux manufactures Elamandes.

Dans la grande guerre pour la succession à la Couronne de France , les alliances furent déterminées par une cause particulière. Une fureur épidémique de rivalité se répandit dans plusieurs Etats. Si deux Rois se disputoient la France , deux Rois aussi se disputoient l'Ecosse , deux Ducs la Bretagne ; dans la Flandre , le Brasseur Artevelle , tyran Plébeien , étoit devenu redoutable & funeste au Comte , son Souverain : Robert d'Artois disputoit encore le Comté d'Artois à la postérité de Mahaud , sa tante. Ainsi Edouard & Philippe trouvèrent des alliés dans chacun de ces Etats : la querelle des deux grands Rois se nourrit des divisions particulières des petits Princes ; elle de-

vint ou l'affaire ou le spectacle de toute l'Europe , & fut comme un centre où vinrent se réunir tous les intérêts , toutes les passions , tous les talens , toutes les fureurs.

L'Ecosse étoit de toutes les Puissances de l'Europe la plus intéressée aux affaires de l'Angleterre. Nous avons vu (1) Robert de Brus , compétiteur heureux des Bailleul , affranchir son pays de la tyrannie d'Edouard I , & s'affermir par des succès solides pendant le règne du foible Edouard II. Sous la minorité d'Edouard III , il voulut rendre à l'Angleterre une partie des maux qu'Edouard I avoit fait souffrir à l'Ecosse. Lorsque les Anglois se plainquirent de l'infraction de la trêve , de Brus répondit naïvement qu'il ne pouvoit laisser échapper une si belle

(1) V. l'Hist. de la Rivalité , &c. t. 3. chap. 14. p. 200 & suiv. & chap. 15. p. 224 & suiv.

occasion de nuire à son ennemi. En effet, dans nos principes de guerre, qui pourroient servir de code aux loups & aux tigres, la foiblesse d'un voisin est une raison pour l'attaquer, c'est même souvent la seule, & tous les prétextes qu'on allégué d'ailleurs, ne servent qu'à orner un manifeste. On verra dans la suite combien de Brus eût servi sa patrie, combien il eût épargné d'embarras à sa postérité, en donnant l'exemple de ne point troubler la paix.

Edouard, impatient de signaler cette inclination guerrière qui fut si funeste à son siècle, marche contre les Ecoissois; il les cherche envain sur ses frontières, sur les leurs, au milieu de ses Etats; ils étoient partout, & on ne les trouvoit nulle part; on croyoit les suivre à la lueur des flammes qui marquoient leur route de Village en Village, on s'arrangeoit pour leur fermer le chemin,

ils échappoient toujours. De Brus les avoit exercés dès long-temps à un genre de guerre , auquel ils étoient invités par la nature de leur pays , coupé de bois & de montagnes : il les divisoit en pelotons , qui , se dispersant de tous côtés , portoient à la fois leurs ravages dans les endroits les plus éloignés les uns des autres , & lassoient l'ennemi , toujours incertain du lieu où il devoit porter ses efforts. Quand ils vouloient entreprendre quelque expédition plus importante , ils se rassembloient d'après un signal convenu , paroissoient tout-à-coup en forces où ils n'étoient point attendus , & se divisoient de nouveau en pelotons presque imperceptibles , avant que l'ennemi eût pu les joindre. Leur frugalité diminueoit beaucoup pour eux l'embaras des vivres : montés sur de petits chevaux , qui trouvoient par-tout leur subsistance , & qui les transportoient rapidement

Froissard , d'un lieu dans un autre ; « tout leur
 1. 4. c. 18. » bagage , dit M. Hume , d'après
 Froissard , » consistoit en un sac de
 » farine d'avoine , que chaque soldat
 » portoit derrière lui comme une
 » ressource en cas de besoin , avec
 » un léger plat de fer , sur lequel il
 » faisoit cuire en plein champ un
 » gâteau de cette farine. Mais sa
 » principale nourriture étoit les bes-
 » tiaux qu'il pouvoit enlever. Sa cui-
 » sine étoit aussi prompte que ses
 » autres opérations. Après avoir
 » écorché l'animal , il en arrangeoit
 » la peau en forme de sac sur des
 » pieux , versoit de l'eau dedans , al-
 » lumoit du feu dessous , & s'en ser-
 » voit ainsi , comme d'un chaudron ,
 » pour faire bouillir ses viandes.

Edouard au contraire , traversant dans un grand appareil des lieux nouvellement dévastés par les Ecoissois , avoit peine à subsister dans son propre pays ; à tout moment il perdoit

leurs traces , il fut obligé de faire des proclamations & de promettre cent livres de pension à qui pourroit lui en donner des nouvelles, pendant qu'ils ravageoient ses Provinces. Il les atteignit enfin sur les bords de la Were : à son approche , les Ecoffois rassemblèrent leurs pelotons épars , comme s'ils eussent voulu lui livrer bataille ; la rivière enflée par les pluies & les torrens , séparoit les deux armées ; on ne pouvoit s'exposer à la passer en présence de l'ennemi. Edouard , qui ne songeoit qu'à combattre , offrit aux Ecoffois de les laisser passer , s'ils vouloient venir lui livrer bataille de son côté , ou de les attaquer du leur , s'ils vouloient ne pas troubler son passage. Les Ecoffois répondirent sensément qu'Edouard pouvoit prendre le parti qui lui conviendrait ; que pour eux , ils ne faisoient rien par le conseil ni par la permission de leur ennemi. On s'ob-

ferva pendant quelques jours ; Douglas, Général de l'armée Ecoſſoïſe, ennuyé de cette inaction, ſe détache pendant la nuit avec deux cens chevaux, paſſe la rivière à quelque diſtance des deux camps, entre dans celui des Anglois, pénètre juſqu'à la tente du Roi. Le Chapelain & le Chambellan d'Edouard donnent l'alarme, & ſacrifient leur vie pour ſauver leur Maître : on enveloppe Douglas ; il ſe fait jour, & rejoint ſon armée, qui, après divers mouvemens propres à faire eſpérer une bataille à l'impatient Edouard, entra en Ecoſſe avec ſon butin. Edouard eut la curioſité de voir le camp qu'elle avoit occupé, il y trouva les chau-dières de cuir attachées à des pieux, & d'autres monumens de la pauvreté frugale de ces peuples ; il en fut frappé d'admiration, & ſe convainquit qu'avec de la frugalité, on eſt capable de tout à la guerre. Pour lui, mal

Froiffard,

l. 4. c. 19.

obéi dans son armée , où des troupes étrangères (1) étoient sans cesse aux mains avec les troupes nationales , joué au dehors par un ennemi toujours invisible ou inaccessible , cette première leçon lui fut amère , mais elle lui fut utile.

Il eût pu tirer une autre leçon plus utile encore , du spectacle qui s'offrit à lui dans le camp des Ecoffois ; il y trouva cinq prisonniers Anglois , auxquels on avoit brisé les jambes , pour qu'ils ne pussent pas aller révéler à leurs compatriotes la retraite des Ecoffois. Cette cruauté étoit vraisemblablement inutile , car il étoit aisé d'emmener cinq prisonniers : mais supposons même qu'elle fût nécessaire , combien la guerre ne doit-

(1) On avoit conservé les troupes du Haynault & les autres troupes étrangères qui avoient ramené Isabelle en Angleterre , & renversé du Trône Edouard II.

elle pas paroître horrible , soit qu'elle exige ou qu'elle ne fasse qu'inspirer ces cruautés de sang-froid , sans toutes celles qu'elle fait commettre dans les batailles !

Les Ecoffois avoient vaincu Edouard sans combat , aussi ce fut en vaincu qu'il traita d'abord avec eux : on fit la paix , mais à des conditions qui détruisirent l'ouvrage d'Edouard I. Ce conquérant avoit asservi l'Ecosse ; elle fut affranchie , de l'aveu du Roi d'Angleterre , qui accusa d'usurpation son ayeul. L'original de l'hommage que Jean de Bailleul avoit rendu à Edouard I, fut remis à Robert de Brus ; on redonna aux deux Royaumes les limites qu'ils avoient eues du temps du Roi d'Ecosse Alexandre III , c'est-à-dire avant qu'Edouard I eût entrepris d'asservir l'Ecosse (1). A quoi avoient donc servi

(1) V. Hist. de la Rivalité , &c. t. 3. ch. 14. p. 108 & suiv.

tant de violences & d'injustices d'Edouard I à l'égard des Ecoffois ?

Mais à quoi avoit servi la dernière expédition de Robert de Brus en Angleterre ? ce n'étoit point à cette guerre qu'il devoit l'affranchissement de son pays , puisque ses succès s'étoient bornés à braver Edouard III , & à lui échapper. Des circonstances étrangères avoient seules décidé de la paix. Mortemer vivoit encore , il craignoit le sort des Favoris & des Ministres injustes ; il prévoyoit l'orage , & vouloit se ménager un asyle en Ecoffe : les Anglois l'accusèrent d'avoir sacrifié la Patrie à cet intérêt. Le P. d'Orléans dit que « les Anglois aimoient mieux » attribuer ce traité à la perfidie d'un » Ministre de leur Nation , qu'à l'habileté d'un Roi d'Ecoffe. » Mais ce Ministre donna lieu à des soupçons légitimes , par le choix qu'il fit des Commissaires qui devoient traiter

D'Orl. Ré-
volr. d'Angl.
sous Ed. III.

avec les Ecoſſois ; c'étoient des Seigneurs Anglois , qui avoient à recouvrer en Ecoſſe des poſſeſſions conſiſquées pendant la dernière guerre ; on peut croire qu'ils n'oublièrent pas de s'y faire rétablir à la paix , on peut croire auſſi que cette paix particulière ſe fit aux dépens de l'Etat. Les Anglois obſervèrent que Robert de Brus , âgé, mourant , prêt à laiffer ſur le Trône un fils enfant , dont l'Angleterre pourroit à ſon tour accabler la foibleſſe , avoit autant d'intérêt qu'eux à la paix , & c'étoit à quoi de Brus auroit dû ſonger , lorsqu'il s'étoit déterminé ſi légèrement à troubler la minorité d'Edouard : mais à voir avec quelle ardeur les Rois faiſſent chez leurs voiſins un moment de foibleſſe pour leur nuire , on diroit qu'ils ſont ſûrs de n'avoir jamais chez eux de pareils momens. Si , au lieu de brûler des Villages en Angleterre , de Brus , content de re-

Rymer ,

t. 4. P. 384.

fuser un hommage qu'il ne devoit pas , se fût appliqué à mettre l'Ecoffe en état de défense , il n'eût pas moins assuré la liberté de son pays , & il eût pu prévenir bien des malheurs.

David , son fils , époufa Jeanne , sœur d'Edouard III , & succéda bientôt à Robert. Ceux qui gouvernoient l'enfance de David de Brus , ne lui apprirent pas assez à respecter les traités ; les Barons Anglois , malgré les conventions , n'étoient point rétablis dans leurs possessions d'Ecoffe , ils voulurent se venger , Edouard les seconda. Jean de Bailleul avoit laissé un fils , nommé aussi Edouard , qui vivoit en simple particulier dans des Terres que son père lui avoit laissées en Normandie , on le tira de sa solitude ; des Auteurs disent même qu'on le tira de prison , & qu'il y étoit , soit pour dettes , soit pour quelque faute ; on le met à la tête d'un parti : aidé des secours de l'Angleterre & de l'im-

prudence des Ecoffois , il gagne des batailles (1), il est couronné à Scône, il rend hommage-lige à Edouard III. David de Brus va chercher un asyle en France , avec sa femme , sœur du Roi d'Angleterre : cependant ceux des Ecoffois qui lui étoient restés fidèles , & qu'on appelloit déjà d'un nom de parti , (*les Brussiens*) parce qu'ils étoient les plus foibles , surprirent Bailleul dans un lieu où il prétendoit tenir un Parlement, tuèrent Jean de Bailleul son frère , qui l'avoit suivi en Ecoffe ; le nouveau Roi lui-même eut à peine le temps de se sauver sur un cheval sans selle & sans bride : les Ecoffois , en le poursuivant , entrèrent sur les terres Angloises , & les ravagèrent.

Jusques-là Edouard III avoit laissé

(1) La bataille de Gladsmuir en 1332, & un combat naval à l'embouchure du Tay, la même année.

agir en Ecoſſe ſes Barons mécon-
tens, & ne s'étoit pas déclaré con-
tre David, ſon beau-frère. Bailleul
demandoit à épouſer la ſœur d'E-
douard, ſi elle y conſentoit, & ſi
ſon mariage avec David pouvoit être
caſſé. Edouard rougiſſoit de la paix
qu'on lui avoit fait conclure avec
l'Ecoſſe ; il rougiſſoit d'avoir déſa-
voué ſon ayeul, Edouard I, qu'il
brûloit d'imiter ; il ſuffiſoit d'ailleurs
pour que cette paix lui fût odieuſe,
qu'elle eût été l'ouvrage de Morte-
mer : il avoit détruit ce Miniſtre, il
étoit maître, il étoit jeune, il avoit
à effacer l'affront de ſes premières
armes, bien plus qu'à ſoutenir ſes
droits ; il aſſemble un Parlement, &
le charge de prendre en confi-
dération ſa prétendue ſuzeraineté ſur
l'Ecoſſe, & les raiſons de renouvel-
ler la guerre. Le Parlement pour
toute répoſe exhorte Edouard à
garder ſa frontière, & à n'écouter

que de sages Conseillers. Edouard ne prit conseil que de lui-même ; il entre en Ecoſſe , aſſiége Berwick , qu'il prit & qu'il annexa pour toujours à la Couronne d'Angleterre.

Knyghton,

p. 2559.

On dit que le Gouverneur , différant trop à ſon gré à lui remettre la Place, Edouard fit pendre à la vue de cet Officier ſes deux fils , qu'il avoit en ôtage (1). Il écrase les Ecoſſois dans une bataille , où ils perdirent trente mille hommes (2) : il parcourt pres-

(1) Ce qui doit paroître fort ſingulier , c'eſt que , ſelon M. Smollert , les Histo-riens Anglois ſont les ſeuls qui lui imputent cette horreur , & qu'elle eſt niée par les Ecrivains Ecoſſois. Le P. d'Orléans dit tout le contraire ; en effet , Buchanan , Auteur Ecoſſois , rapporte cette hiſtoire dans le plus grand détail ; Walsingham , Auteur Anglois , n'en parle point , non plus que Rapin Thoiras , Auteur ami des Anglois.

(2) A Halidown-hill en 1333. Les Histo-riens prétendent que les Anglois n'y perdirent

que fans obstacle toute l'Ecoffe , il la ravage jufqu'aux extrémités feptentrionales , reçoit les fermens des Seigneurs , fait reconnoître par-tout fa fuzeraineté , accable Edouard Bailleul de cette injurieuſe protection dont Edouard I avoit fatigué le père de Bailleul , il affermit cet efclave fur le Trône tributaire qu'il lui a livré , il permet à David de venir s'y aſſeoir après la mort de Bailleul , mais à condition qu'il reconnoîtra la fuzeraineté de l'Angleterre , & qu'il rendra hommage - lige pour tout le Royaume d'Ecoſſe : les Bruſſiens dé-

Rymer ,
t. 4. p. 590.

qu'un Chevalier , un Ecuyer & treize ſoldats , inégalité incroyable. A la bataille de Gladſmuir , où la perte des Anglois n'avoit été que de trente hommes , les Ecoſſois en avoient perdu douze mille , diſproportion qui en ſuppoſe une énorme entre les deux Nations , relativement à l'art de la guerre & à la diſcipline.

couragés se dispersent dans les montagnes & dans les forêts ; mais Philippe de Valois prend la défense de David , & cette querelle des Maisons de Bailleul & de Brus vient se joindre à la grande querelle de Philippe & d'Edouard.

Les mêmes honneurs que Philippe rendoit dans sa Cour à David de Brus , Edouard affectoit de les rendre dans la sienne à Robert d'Artois, alléguant que ce Prince étoit beau-frère du Roi de France comme David l'étoit du Roi d'Angleterre , & ne voulant point distinguer d'un sujet rebelle un Monarque détrôné. Il est vrai qu'au moyen des sophismes de la féodalité , David passoit en Angleterre pour un proscrit , comme Robert d'Artois l'étoit en France.

Nous avons dit comment ce dernier fut exclu de la succession de ses pères par Mahaud d'Artois sa tante , en vertu de la Coutume d'Artois ,

malgré les inductions que fournissoient la Loi Salique en faveur de la succession masculine, & le droit commun en faveur de la représentation. Jusques-là Robert d'Artois étoit intéressant; nous allons le voir criminel, & la protection de l'Angleterre fera le prix de ses crimes.

Il faut faire connoître quel étoit cet allié qu'Edouard III osoit avouer, & qu'il osoit même honorer. Il faut faire connoître ce Prince, qui, en ranimant la haine des deux Nations rivales, fut à la fois le fléau de la France & de l'Angleterre (1). Son histoire exige des détails, & quoiqu'elle ait été parfaitement éclaircie par M. Lancelot, elle offre encore quelques points à discuter.

(1) *Trojæ & Patriæ communis Erynnis.*

Virg.

Tison de la Discorde, & fatale Furie.

Rac.

Plusieurs Auteurs , tels que Du Haillan , Belleforêt , Mezeray , le P. Daniel , sans entreprendre de justifier Robert d'Artois , ont cherché à lui concilier la pitié du Lecteur ; ils ont accusé Philippe de Valois d'une ingratitude condamnable , & d'une rigueur excessive envers ce Prince.

M. Lancelot les a réfutés ; il montre par-tout Philippe de Valois juste , patient , plein de clémence ; & Robert d'Artois toujours coupable.

M. Villaret cherche à diminuer les crimes de ce dernier , mais il lui en laisse encore beaucoup.

Robert d'Artois avoit servi l'Etat sous cinq Rois (1) avec le même zèle que ses pères. Philippe de Valois , dans les Lettres d'érection de Beaumont-le-Roger en Comté-Pairie , rend témoignage à la valeur de ce

(1) Philippe le Bel , Louis Hutin , Philippe le Long , Charles le Bel , Philippe de Valois.

Prince , à ses talens , à la sagesse de ses conseils ; il est vrai que Philippe de Valois étoit son beau-frère & son ami.

L'avénement de Philippe de Valois au Trône parut à Robert une occasion favorable pour faire révoquer les Arrêts de 1309 & de 1318 , qui avoient adjugé l'Artois à la Comtesse Mahaud, sa tante ; le temps n'avoit pu soumettre son ame à cette décision assez étrange en effet : mais il déshonora la cause par l'indignité des moyens qu'il employa pour la défendre.

La Comtesse Mahaud avoit donné toute sa confiance à Thierry d'Irechon ou de Hérifson, d'abord Prévôt d'Aire , ensuite Evêque d'Arras. Le gouvernement de ce Ministre, peu agréable à la Province , excita des soulèvemens parmi la Noblesse : on voit Louis Hutin & Philippe le Long souvent occupés à éteindre ce feu ; on suppose avec assez de vrai-

semblance que Robert d'Artois l'attisoit secrètement, il chercha même ouvertement à profiter de ces troubles pendant la Régence de Philippe le Long.

L'Evêque d'Arras avoit eu un commerce au moins suspect avec une femme déshonorée, nommée Jeanne de Divion, fille d'un Gentilhomme de la Châtellenie de Béthune, & mariée à Pierre de Broye. Tous les Auteurs l'appellent *la Divion*, du nom de son père : son mari est à peine connu. L'Evêque, en mourant, fit à cette femme un legs considérable. La Comtesse Mahaud, exécuteur du testament de l'Evêque, ne voulut point que la Divion profitât de cette libéralité, soit à cause du scandale, soit par d'autres raisons ; elle la chassa même de la Province. Les dépositions de quelques témoins entendus dans l'affaire de Robert d'Artois, pourroient faire penser que

J. Hocse-
mius, Gest.
Episc. Leod.
Proc. man.
de Robert
d'Art. à la
Bibl. du Roi.

Mém. de
Littér. t. 8.
pag. 669 &
suiv. & t. 10.
pag. 571 &
suiv.

l'attachement de Mahaud pour l'Évêque d'Arras passoit les bornes de la confiance , & qu'il entroit un peu de jalousie dans sa rigueur à l'égard de la Divion. Quoi qu'il en soit , la Divion , pour se venger , alla offrir ses dangereux talens à Robert d'Artois & à la Comtesse de Beaumont , sa femme ; elle vint concerter avec eux les moyens de leur fournir de nouveaux titres , qui pussent enlever le Comté d'Artois à Mahaud.

La plupart des témoins représentent la Divion comme une femme à qui les plus grands crimes étoient familiers. M. Villaret cherche à croire que Robert d'Artois fut pendant quelque temps trompé par elle ; qu'il crut qu'en effet elle étoit dépositaire de papiers qui pouvoient servir à sa cause ; qu'il le publia , qu'il le dit au Roi de bonne-foi ; que , conduit au crime par l'erreur , il ne vit l'abîme qu'après y être tombé ; qu'instruit

enfin que cette femme n'avoit que de faux titres à lui-offrir , il les accepta , moitié par orgueil , pour ne point revenir sur ses pas , moitié par cupidité , pour ne pas renoncer à ses espérances. Tous ces raffinemens n'ont pas de fondement bien sensible dans l'Histoire , & puisque Robert d'Artois consentit d'être servi par des falsifications , qu'importe qu'il ait été un moment dans l'erreur ? Quoi qu'il en soit , voici le plan qu'on traça & le roman qu'on inventa.

» Lorsqu'en 1280 , Robert II ,
» Comte d'Artois , avoit marié Phi-
» lippe son fils , père de Robert III ,
» avec Blanche de Bretagne , il lui
» avoit cédé , en faveur de ce ma-
» riage , la propriété du Comté d'Ar-
» tois. On avoit fait deux expédi-
» tions du contrat de mariage , ainsi
» que des ratifications & confirma-
» tions. L'une de ces expéditions
» avoit été remise au Roi Philippe le
» Hardi ,

» Hardi , & avoit été enregistrée en
» *la Cour* ; l'autre , destinée pour les
» Archives d'Arras , étoit restée , à
» l'insçu de tout le monde , entre les
» mains de l'Evêque d'Arras. » Ce
Prélat avoit été Chancelier de Ro-
bert II , comme il l'étoit de Mahaud,
& il n'avoit pas eu moins de part à
la confiance du père qu'à celle de la
fille. « A la mort de Robert II , qui
» avoit survécu de quatre ans Phi-
» lippe son fils , l'Evêque d'Arras
» avoit voulu remettre son expédi-
» tion à Blanche de Bretagne , veuve
» de Philippe & mère de Robert III ;
» son attachement pour Mahaud l'en
» avoit empêché. Mahaud croyoit
» que cette expédition avoit été sup-
» primée par l'Evêque d'Arras. Qua-
» tre ans après , Mahaud mariant
» Jeanne sa fille avec Philippe le
» Long , second fils de Philippe le
» Bel , obtint d'Enguerrand de Ma-
» rigny , moyennant une somme de

» quarante ou cinquante mille livres,
» qu'il jettât au feu l'expédition de ces
» mêmes actes qu'on gardoit en Fran-
» ce , & qu'il fît auffi disparoître l'en-
» registrement. Mais l'Evêque d'Ar-
» ras avoit remis son expédition ez
» mains d'un prud-homme , (on ne
le désignoit pas autrement) » qui de-
» voit la rendre à Robert d'Artois
» ou à ses héritiers , mais seulement
» après la mort de Mahaud ; &
» pour que ce prud-homme ne fût
» pas le maître d'anéantir le dépôt,
» l'Evêque d'Arras avoit instruit de
» tout, le Chancelier de France , il
» l'avoit chargé de rendre au Roi ou
» à Robert d'Artois , après la mort
» de lui Evêque , une Lettre qui con-
» tenoit tous ces faits ; par cette Let-
» tre , il les prioit de laisser jouir
» Mahaud du Comté d'Artois la vie
» durant de cette Princesse.

» L'Evêque d'Arras , se voyant au
» lit de la-mort , écrivit à Robert

» d'Artois une autre Lettre , dont il
» chargea la Dame de Divion : dans
» cette Lettre , il demandoit pardon
» à Robert d'avoir contribué , au
» moins par son silence , à le priver
» du Comté d'Artois ; il lui révéloit
» tous les mystères qu'on vient d'ex-
» poser , excepté qu'il ne désignoit
» Enguerrand de Marigny que sous
» le titre d'un de nos grands Sei-
» gneurs : enfin , pour réparation du
» tort que l'Evêque s'accusoit d'avoir
» fait au Prince , & en reconnois-
» sance des bienfaits qu'il avoit reçus
» de la Maison d'Artois , il laissoit
» tous ses biens à Robert ; qu'il prioit
» encore de laisser à Mahaud l'usu-
» fruit de l'Artois.

Cette prétendue Lettre de l'Evê-
que d'Arras mourant fut la première
pièce fausse qu'on produisit dans cet-
te affaire ; la Divion , en la fournis-
sant , renonçoit au legs que l'Evêque
lui avoit fait , & dont Mahaud l'avoit

frustrée ; car cette Lettre étoit une espèce de testament nouveau qui révoquoit le précédent : mais on sent que la Divion étoit bien dédommée par Robert d'Artois ; on voit même dans le procès en quoi consistoit ce dédommagement. Robert lui donnoit une Terre. » *Elle feist* » *dire à Robert d'Artois qu'il li en-* » *voyast Lettres soubs son s'eel du* » *don de la Terre qu'il li avoist fait,* » *& elle li rendroit les Lettres que* » *elle li avoit promises ;* » elle déclara elle-même dans la suite » *que Mon-* » *sieur Robert luy envoya unes Let-* » *tres de son s'eel de deux mille li-* » *vrées de terre que il li donnoit par* » *héritage assis sur Danfront en Pas-* » *sais.* » Elle ajoute qu'elle rendit tout, & ne voulut rien retenir ; mais on peut se dispenser de croire ce dernier point.

Ibid.

Remarquons dans la fausse Lettre de l'Evêque d'Arras une particula-

rité assez importante , que personne n'a relevée. L'Evêque citdit le Chancelier de France comme étant instruit de tout : « *Et tout ce scet bien*
» *li Chanceliers à qui jou ay baillié*
» *une telle Lettre s'ellée de mon s'eel*
» *pour bailler au Roi ou à Monsieur*
» *Robert après ma mort.*

Or dans tout le procès il n'est pas question du Chancelier. La Lettre de l'Evêque est datée de 1328 , & c'est l'époque de sa mort. Nous trouvons trois Chanceliers morts vers le même temps : savoir , Jean de Cherchemont , mort en 1328 ; Pierre Rodier , dont on fait seulement qu'il vivoit encore cette année-là ; & Matthieu Ferrand , mort en 1329. Il est vraisemblable que le Chancelier désigné dans la Lettre de l'Evêque , étoit mort dans l'intervalle de la mort de l'Evêque au temps où l'on produisoit sa Lettre. C'est la seule manière d'expliquer comment il n'est

fait aucune mention d'un témoignage aussi considérable que celui du Chancelier.

La Lettre cite encore un autre homme comme instruit de tous ces faits , c'est le Secrétaire de l'Evêque ; il se nommoit Tassart : & *Tassart mes clerks le scet bien*. Voici tout ce qui est dit de Tassart dans le procès.

» Guillaume de la Planche , Bailly
 » de Béthune ; puis de Calais , estoit
 » alors en prison au Chastelet de
 » Paris , pour la mort d'un nommé
 » *Tassart le Chien* , de Calais , pour
 » l'avoir justicié tout mort , de traî-
 » ner & de pendre. La Divion , après
 » lui avoir fait entendre dans la pri-
 » son , où elle alla le trouver , que
 » pour la justice hâtive qu'il avoit
 » faite à Calais , il avoit mort dé-
 » servie , si comme de traîner ou de
 » pendre , ou de la teste copper du
 » moins , lui promit que s'il vouloit
 » témoigner pour Robert d'Artois ,

» ce Prince le tireroit d'affaire , en
» parlant à M. des Noyers & aux
» Mestres de la Court en sa faveur.

Rien n'indique , & il y a peu d'apparence , que ce *Tassart le Chien* ait été le Secrétaire dont parle l'Evêque ; mais il y a beaucoup d'apparence que *Tassart le Secrétaire* étoit mort aussi dans l'intervalle de la mort de l'Evêque au temps où la Lettre fut produite. On sent l'intérêt que les faussaires pouvoient avoir à ne citer que des morts. Par ce moyen , le *prud-homme* désigné comme dépositaire des actes , pouvoit les remettre ou ne les pas remettre à son gré , c'est-à-dire au gré des faussaires. Fabriquer ces actes , étoit une grande affaire , une entreprise très-périlleuse , & qui demandoit du temps & des mesures ; il y avoit des formalités à remplir , diverses écritures à imiter , des sceaux à contrefaire ou à détacher d'un titre pour les re-

placer à un autre , & peut-être n'avoit-on pas encore pris une dernière résolution à cet égard.

Les actes étoient assez rares alors , la preuve testimoniale y suppléoit ; c'étoit par témoins qu'on prouvoit presque toutes les conventions , & la fréquence même de la preuve testimoniale avoit multiplié les faux témoins. Robert d'Artois & la Division n'eurent point de peine à en trouver : nous venons de voir quelques-uns des moyens de subornation qu'ils employoient. La preuve testimoniale étoit utile dans tous les cas : si l'on jugeoit à propos de produire les actes , le concours des dépositions avec ces actes devoit dissiper jusqu'au moindre doute ; si les actes ne paroissoient pas , la preuve testimoniale y suppléeroit.

On s'attacha sur-tout à bien faire la leçon aux témoins. Les uns devoient avoir été instruits des faits

par Enguerrand de Marigny , les autres par l'Evêque d'Arras ou par les autres personnes désignées dans sa Lettre ; quelques-uns par la voix publique seulement , & ceux-ci ne devoient rien favoir que de vague ; quelques-uns ne devoient faire que des dépositions indifférentes , mais qui rentreroient dans le systême général ; quelques-uns même devoient en faire de contraires en apparence à Robert d'Artois , mais qui seroient faciles à concilier avec ses intérêts. Ceux mêmes qui dépositoient le plus fortement en sa faveur , eurent soin de varier entr'eux dans des circonstances peu importantes , pour écarter toute idée de concert.

Quand tout fut prêt de ce côté , Robert d'Artois , pour donner à sa prétendue découverte l'éclat d'un coup de théâtre , choisit le temps où le Roi étoit à Amiens avec toute sa Cour , occupé à recevoir l'hommage

du Roi d'Angleterre; il annonça hautement qu'il avoit acquis de nouvelles preuves de son droit; il produisit la lettre de l'Evêque d'Arras, demanda que le procès fût revu & les témoins entendus. Le Roi donna une Commission en conséquence, & ayant vu dans la lettre de l'Evêque d'Arras qu'il laissoit tous ses biens à Robert d'Artois, il ordonna le séquestre de ces biens, & fit cesser l'exécution testamentaire de Mahaud.

Il y eut cinquante-cinq témoins entendus tant à Paris qu'à Arras. Pendant ce temps, on travailloit à la fabrication des pièces annoncées par la lettre de l'Evêque. Le Comte & la Comtesse de Beaumont (1) avoient jugé

(1) On appelloit ainsi Robert d'Artois, depuis l'érection de sa Terre de Beaumont-le-Roger en Comté-Pairie. Les Auteurs l'appellent indifféremment Robert d'Artois, le Comte d'Artois, & le Comte de Beaumont.

qu'après un tel éclat , il falloit compléter la preuve de ce qu'ils avoient avancé ; ils dirent à la Divion que le Roi l'exigeoit , qu'il avoit dit à la Comtesse de Beaumont *que se il li en peut montrer Lettre , jà si petite ne sera, que il li délivrera la Comté.* Qu'il avoit même été plus loin , & qu'il avoit dit : « la Divion doit avoir ces » pièces , ou la Lettre de l'Evêque » d'Arras seroit fausse ; il faut qu'elle » en réponde sur sa vie. *J'ai voulu ,* ajoutoit la Comtesse de Beaumont , » *vous excuser , en représentant que* » *vous n'aviez nulle desdites Lettres ,* » *& il m'a répondu qu'il vous feroit* » *ardoir , se vous ne l'en baillez. »* Voilà du moins ce qu'allégua la Divion pour s'excuser , quand elle fut forcée d'avouer son crime : « Elle » n'avoit osé , disoit-elle , *esconduire* » *Monsieur de Beaumont , tant estoit* » *fort & puissant & bien de court , &* » *dist qu'elle l'eût plutôt refusé au*

» Roy & à tous ceulx du Royaume,
 » que au dit Monsieur de Beaumont,
 » & que Monsieur de Beaumont la
 » menaçoit de la faire noyer. » Il est
 difficile de dire quelle confiance peut
 être dûe à ces dépositions, qui furent
 les dernières de la Divion, & de dé-
 cider si ce fut elle qui détermina le
 Comte d'Artois, ou si ce fut lui qui
 la détermina ; mais il est certain que
 quand on s'est une fois permis le
 crime pour servir les Grands, on
 n'est plus le maître de s'arrêter, on
 est enchaîné par ce crime même à
 des crimes nouveaux.

Mahaud, dès qu'elle fut avertie de
 ce qui se passoit, fit venir Marie de
 Foulquières, cousine de la Divion,
 & l'interrogea sur la Lettre de l'E-
 vêque d'Arras d'une manière pres-
 sante, qui marquoit l'inquiétude &
 l'agitation de son ame : « Si me
 » dites se vous l'avez, & où elle est,
 & se vous la veistes oncques. Car par

» Dieu si vous aviez perdue votre
» cotte , vous en seriez moult courre-
» ciée ; aussi povez savoir que je seroie
» moult courreciée si je perdoie la
» Contée d'Artois.

Mahaud fit aussi arrêter deux filles, nommées Marie la Blanche & Marie la Noire , domestiques & complices de la Divion , & qui se trouvoient alors à Arras : c'étoit le vrai moyen de pénétrer dans le secret d'une affaire où Mahaud ne pouvoit rien comprendre. A cette nouvelle , la Divion courut toute épouvantée chez le Comte d'Artois : « Hay , mi cher
» Sire , lui cria-t-elle , mes meschi-
» nes (domestiques) sont prinses à
» Arras en la prison Madame d'Ar-
» tois , qui gardoient mes biens , dont
» je ay grand paour que jà aye tout
» perdu. Et pour Dieu faites que
» elles soient délivrées , & que elles
» veignent à vous. » Robert sentit aisément de quelle conséquence étoit

cet incident ; il eut assez de crédit pour faire mettre ces deux filles en liberté. Mahaud vint défendre ses droits à la Cour.

Elle eut une grande conférence avec le Roi sur son affaire. En retournant de S. Germain à Paris , elle se trouva mal en chemin , & mourut au bout de huit jours. Trois mois après , la Reine sa fille , veuve de Philippe le Long , mourut plus promptement encore , en allant dans l'Artois , dont elle avoit obtenu la jouissance provisionnelle à la mort de sa mère. On dut croire qu'elles avoient été empoisonnées , & qu'elles l'avoient été par Robert d'Artois & par la Divion. On le crut en effet , & un des témoins semble le dire. Jeanne , femme d'Eudes , Duc de Bourgogne , fille ainée de Philippe le Long , & de Jeanne , fille de Mahaud , obtint , comme sa mère , la jouissance provisionnelle de l'Artois , les droits de Robert réservés.

Le 27 Oct.
1329.

Le Comte & la Comtesse de Beaumont pressoient toujours la fabrication des actes , le Roi suspendoit son jugement sur cette singulière affaire. La Comtesse de Beaumont eut à ce sujet avec la Reine sa belle-sœur , une explication qui ne satisfit ni l'une ni l'autre. La Comtesse , en rentrant chez elle , dit *que la Reine l'avoit courroucée , & qu'il convenoit qu'elle eût des Lettres , afin d'avoir cette Comté d'Artois , & qu'elle seroit honnie , si elle ne l'avoit.* La mort de Mahaud & de sa fille , soit qu'elle fût ou non l'ouvrage des faussaires , les enhardit à produire une pièce que vraisemblablement ils n'eussent point produite du vivant de Mahaud ; c'étoit une déclaration de Mahaud elle-même , qui reconnoissoit que le Comté d'Artois avoit été donné en mariage à Philippe son frère , & devoit appartenir à Robert son neveu , fils de

lib.

Philippe. Les autres pièces fausses étoient le contrat de mariage de Philippe , la prétendue cession de l'Artois , la confirmation de ces actes par le Roi Philippe le Hardi , & diverses ratifications faites par Robert II , Comte d'Artois. La Divion trouva aisément des copistes & des faussaires pour transcrire , sous ses ordres , ces divers actes.

Quant aux formalités qu'exigeoient ces actes , comme les douze Pairs avoient assisté au mariage de Philippe d'Artois avec Blanche de Bretagne, il falloit savoir les noms des douze Pairs qui vivoient en 1280 , époque de ce mariage. Robert d'Artois envoya prendre ces noms à S. Denys.

On fut embarrassé aussi pour les Lettres de confirmation de Philippe le Hardi : on ne savoit ni dans quelle Langue ni dans quelle forme on devoit les faire. Un vieux Notaire du feu Comte d'Artois Robert II, avertit

qu'il falloit les faire en Latin , pour ce que le Roi Philippe avoit accoustumé de faire ses Lettres en Latin , & il en donna le modèle.

Restoit la plus grande difficulté , celle de l'application des sceaux. La Comtesse de Beaumont , qui ne savoit pas douter de ce qu'elle desiroit , dit qu'elle les feroit aisément contrefaire : « Madame , dit la Divion , » je ne sai comment ce porroit estre » fait , mais n'y essayez pas jusques » à tant que vous sachiez se l'en les » pourra contrefaire , quar vous en » pourriez estre deshonorée & nous » avecques. Et assez tost la dicte Demoiselle vint à Paris , & parla à un faiseur de seauls au Palais , & li dit , tenez mon seel & m'en faites un autel , (un semblable) & le Seelleur li dit , Demoiselle , l'en ne puest seel contrefaire qui ne seroit bien cogneus. Se un autre que vous en seelloit , il porroit estre honni ,

» quar l'en le connoistroit trop bien
 » qu'il seroit fauls , quar il seroit
 » tantost cogneu à fauls. La Damoi-
 » selle li respondi , comment l'en ne
 » pourroit pas bien contrefaire seeauls
 » qui ne fussent cogneus , & il li res-
 » pondi que vrayement non ; lors elle
 » s'en alla & passa oultre , & en rem-
 » porta son seel , & s'en revint à Ma-
 » dame.

On prit le parti de détacher des sceaux de quelques autres titres pour les appliquer à ceux-ci. La Divion , qui avoit déjà quelque usage de cét art funeste , aidée de Jeannette , une de ses domestiques , s'y rendit bientôt assez habile pour servir le Comte & la Comtesse de Beaumont à leur gré. On se procura des sceaux de tous côtés. Un Evêque d'Evreux en fournit deux , qu'il envoya par Frère Pierre , Confesseur de Madame de Beaumont , qui les apporta sous sa chappe. Il en falloit un du Comte

Robert II. On fut qu'un Bourgeois d'Arras, nommé Ourson, en avoit un; il voulut le vendre trois cens livres : le prix étoit énorme ; la Divion , qui traitoit avec lui , fit part de cette proposition à la Comtesse de Beaumont , qui répondit *que s'il devoit couster mille livres , elle feist tant qu'elle le eust.* La Divion n'ayant pas l'argent nécessaire , mit en gage des bijoux , que le Comte & la Comtesse s'empresèrent de retirer.

Un des Ecrivains employés par la Divion, dépose « *que pour ce qu'il*
» *pensoit bien que c'estoit faulseté &*
» *mauveistié que la Divion vouloit,*
» *il mit à escient en la datte 1322*
» *tout du long , & y avoit en la note*
» *que la dite Damoselle lui bailloit,*
» *l'an 1302. Après avoir écrit , il*
» *vouloit s'en aller ; mais la Divion*
» *le retint , & en sa présence tira d'un*
» *coffret un s'eel , & iceli plaça en la*
» *premiere queue de la Lettre que le*

» dit Robert Rossignol (c'est le nom
 du déposéant) » avoit escripte. Tantost
 » le dit Robert s'escria à haulte voix,
 » hay, hay, Damoiselle, qu'est-ce
 » que vous faites ? c'est faulsetez,
 » traïsons & déloyautez, on vous de-
 » vroit ardoir, & croy que vous serez
 » encore arse. La dite Damoiselle luy
 » respondit. Tais-toy chaisy, c'est
 » pour Monseigneur Robert d'Artois
 » qui est si grans homme & si puissant
 » comme tu scez, & si ne seras ja si
 » hardy que tu en parles ne que tu
 » oses dire que l'aies escripte.

Quand on lut cette pièce dans le
 conseil des faulxaires, tout le monde
 fut frappé de cette fausse date : Ce
 n'est que vice de Notaire, dit un No-
 taire nommé Pierre Tesson, il pourra
 bien être amendé. En effet il raya
 1322 & mit 1302.

Enfin, lorsqu'on crut ces pièces
 absolument inattaquables, lorsque les
 connoisseurs eurent déclaré qu'ils

prenoient sur leur tête que l'on ne pourroit pas prouver qu'elles fussent fausses, Robert d'Artois les produisit.

Ibid.

Il avoit bien prévu que pour première question , on lui demanderoit de qui il tenoit ces actes. La réponse avoit été préparée de loin , & le *prud-homme* n'avoit pas été mis pour rien dans la Lettre de l'Evêque d'Arras. Dans ces temps d'ignorance , on vouloit toujours pouvoir mentir avec vérité. On faisoit autant d'efforts pour tromper sa propre conscience , que pour tromper les autres. Robert d'Artois vouloit pouvoir dire qu'il tenoit ces actes de son Confesseur , il vouloit que son Confesseur pût attester la même chose. Pour cela, il lui montra ces actes , les lui mit entre les mains , & les reprit ensuite. En même temps il lui révéla , sous le sceau de la Confession , tout ce qui concernoit ces actes & l'usage qu'il en vouloit faire. Par là, selon le système de Robert, ce

Moine ne pouvoit que le servir, en déclarant lui avoir remis ces actes, & il ne pouvoit lui nuire sur le reste, puisque ce reste étoit un secret de confession. Pour lui, lorsque dans le cours du procès, on lui fit la question à laquelle il s'attendoit, il répondit mystérieusement qu'il tenoit ces actes d'un homme vêtu de noir, & fit si bien qu'on devina que cet homme étoit le Dominicain Jean Aubery, son Confesseur, & que c'étoit là le prudhomme désigné dans la Lettre de l'Evêque d'Arras.

Malgré l'air de vérité que les fauffaires trouvoient dans leurs actes, malgré le nombre des témoins qui d'avance avoient déposé conformément à ces mêmes actes, le Duc & la Duchesse de Bourgogne, à la seule inspection, arguèrent ces pièces de faux, & demandèrent qu'elles restassent sous la main du Roi, ce qui leur fut accordé. Trop de gens avoient été em-

ployés à cette manœuvre pour que rien n'eût transpiré. On arrêta la plupart des Ecrivains & quelques-uns des témoins les plus suspects; on arrêta la Divion elle-même, & tout fut bientôt découvert; quelques témoins avoient disparu; on soupçonna Robert d'Artois de les avoir fait périr, parce qu'ils vouloient se rétracter. Ceux qui avoient été arrêtés avouèrent la subornation, la Divion avoua son crime; tous ceux qui avoient eu part à cette fourberie, prétendirent avoir cédé aux promesses, aux menaces, aux bienfaits. L'un confessoit que, *depuis qu'il avoit rendu témoignage, il avoit toujours vécu aux dépens de l'Hôtel du dit Monsieur Robert.* Un Gérard de Juvigny, Valet-de-chambre du Roi & Horloger, demeurant au Louvre, déclare que *Monsieur Robert venoit chiez lui si souvent qu'il en estoit tout ennuyé, & ne li finois de dire & enseigner*

comment il le témoignast en li promettant grands biens à faire comme pour la paour qu'il avoit que le dit Messire Robert , par la grant poissance qu'il avoit , ne li feist perdre ses gages du Louvre , s'il ne le tesmoignoit.

Ce Guillaume de la Planche , Bailly de Béthune , puis de Calais , & dont nous avons parlé plus haut , déclare qu'il a fait sa fausse déposition pour la paour des menaces & pour doubte de mourir ou de demeurer longuement en prison & le sien gaster , quar il sçavoit comment on servoit les autres qui ne voloient rien tesmoignier pour le dit Monsieur Robert , qui a donc estoit si grans & si puissans & si doubtez par le Royaume , comme l'en scet , & qu'il estoit si avant environ le Roi. D'autres en dirent autant.

Une particularité assez étrange de ce procès , c'est qu'on força le Confesseur

Confesseur du Comte d'Artois de rendre témoignage contre lui. Des Docteurs & des Jurisconsultes décidèrent que ce Confesseur *pouvoit & devoit tout révéler*, & pour achever de le déterminer, l'Evêque de Paris le menaça de la question.

Mém. de
Littérat. t. 8.
p. 678.

Il ne tint pas à Philippe de Valois que son beau-frère ne s'épargnât l'infamie de son Arrêt. Avant de laisser agir la Justice, il sollicita par sa franchise la confiance de Robert, il l'avertit que ses titres étoient faux, qu'il en avoit la preuve; il le conjura de renoncer à sa prétention: Robert poussa l'insolence jusqu'à le défier indirectement. Valois, après un premier mouvement de colère, dévora cette insulte, le plaignit, l'avertit encore, le fit avertir par tous ses amis, & ne l'abandonna qu'à l'extrémité; on s'étonna de la patience que témoigna dans cette affaire ce Roi impétueux; on s'étonna de l'endurcissement du

Comte d'Artois. La preuve du faux eut tout l'éclat qui pouvoit la rendre humiliante pour ce Prince. La Divion avoua tout devant lui en présence du Roi & des Juges , elle recommença l'opération à leurs yeux , pour montrer comment elle l'avoit faite. Un des complices foutint au Comte d'Artois qu'il lui avoit dit plus d'une fois devant des témoins : *Sire , pour Dieu ! n'usez mie de ces lettres , quar je les ay escrites , & la Dame de Divion y a plaqué le sêel.* Le Comte d'Artois ne se rendoit point encore.

Enfin comme il étoit temps de prononcer , le Procureur du Roi demanda publiquement au Comte d'Artois s'il prétendoit encore se servir de ces faux titres ? Robert embarrassé de cette question pressante , sortit pour délibérer avec son conseil ; il rentra peu de temps après dans la salle , & déclara qu'il renonçoit à ces titres , qui alors furent lacérés solennelle-

ment en sa présence, & en apparence de son consentement ; mais dès qu'il fut éloigné de la Cour, il changea de langage.

Il ne faut pas dissimuler une objection assez forte que M. Villaret fait très-bien valoir. Outre cette foule de témoins pris parmi des gens de pratique & parmi des gens du peuple, il y avoit un autre ordre de témoins, que leurs noms, leur rang, leur âge même sembloient mettre au-dessus du soupçon. C'étoient de vieux Chevaliers ou Ecuyers qui dépofoient d'un fait comme l'ayant seulement entendu dire. On trouve parmi eux des Mailly & des De Fienne. Leur âge est de 63, 65, 70, 75, 80 ans ; ils déclarent avoir oui dire, quarante ou cinquante ans auparavant, que Robert II *avoit cédé à Philippe son fils la propriété du Comté d'Artois pour lui & pour ses hoirs.* « Ces témoins, dit M. Villaret, » ne sont point rappelés dans

Villaret,
Hist. de Fr.
regn. de Ph.
de Val.

» le Jugement , leur témoignage ne
 » paroît avoir aucune liaison avec
 » l'imposture de la Divion; la Divion
 » ne les accusa ni dans le cours du
 » procès , ni à la mort, on ne procéda
 » point contr'eux.

Guillaumé de Maleval dit, comme la plupart des témoins, que les Lettres qui assuroient la propriété de l'Artois à Philippe, père de Robert III, ont été brûlées par Enguerrand de Marigny. Manessier de Lannoy dit que ce fut Mahaud qui les brûla.

Mais la plus étonnante de ces dépositions est celle de Pierre de Machaus. Elle contient des détails qu'il paroît impossible de hasarder , à moins d'être sûr qu'ils ne peuvent pas être démentis. Pierre de Machaus (1) dépose que lorsqu'Enguerrand de Marigny fut arrêté à Vin-

(1) M. Villaret attribue mal-à-propos cette déposition à Guillaume de Maleval.

cennes , la Comtesse d'Artois Mahaud lui demanda la restitution d'une somme de quarante mille francs , cil qui parle tout présent , qui là l'avoit mené du commandement du Roi, où le dit Sire (de Marigny) dist à Madame d'Artois , présent grand multitude de gens qui y estoient , qu'il se merveilloit moult que elle li estoit si contraire & qu'il ne cuidast en nulle fin que elle li deust riens demander, tout eust il les dites quarante mille livres , & qu'il avoit bien tant servi que elle s'en deust bien souffrir.

Ce n'est pas tout. Le jour que le Sire de Marigny fu menez justicier , le Roi Loys (Louis Hutin) li comanda (au déposant) que il alast au dit Sire , (de Marigny) & que li demandast se il savoit riens de la besogne de entre Monsieur Robert d'Artois & la Comtesse d'Artois. Si li demanda cil qui parle , devant le gibet , li estant encores en la charrette tout

arresté , présent Monsieur Pierre de Dicy , Monsieur Thomas de Marfontaine , & si , comme il li semble , Monsieur Hue de Conflans , lequel Sire de Marigny respondi que Lettres en avoient esté faites , dont mestre Thierry de Hericon (l'Evêque d'Arras) savoit bien parler , & plus dist-il , quar il ne cuidoit pas que ces Lettres on retrouvast , & semble à celui qui parle , que par le parler du Sire de Marigny , elles fussent despéciées. Et puis encore qu'il fu descendus de la charrette , & mis dedans le gibet , li demanda cils qui parle se il en vouloit autre chose dire , & il respondi qu'il estoit vray ce qu'il en avoit dit , & dist outre que ces Lettres estoient au prouffit de l'un & de l'autre , & toujours se rapportoit à la sceue dudit Mestre

Mém. de
Littér. t. 10.

Thierry.

On ne peut rien imaginer de plus fort ni de plus circonstancié. Ce n'est

pas ici un simple oui-dire , c'est l'homme chargé par le Roi d'arrêter Marigny , & de l'interroger sur l'affaire de l'Artois , qui rapporte la réponse de ce Ministre , qui marque le temps & le lieu , & l'horrible conjoncture où elle a été faite , qui nomme les personnes présentes à cette réponse. Que penser donc après cela de cette affaire ? Les titres véritables de Robert d'Artois avoient-ils disparu par une manœuvre concertée entre Mahaud , l'Evêque d'Arras son Ministre , & Enguerrand de Marigny ? Etoit-ce pour remplacer ces titres véritables qu'il en avoit produit de supposés , comme un homme qui opposeroit une quittance fausse à un billet faux , & qui , par ce cercle d'impostures , rentreroit dans la justice & la vérité. Nous laissons cette question à décider au Lecteur. Nous observerons seulement que la déposition faite par Pierre de Machaus

pourroit bien être dans le cas de ne rien prouver , parce qu'elle prouveroit trop ; que la conformité parfaite de cette déposition avec l'imposture de Robert d'Artois & de la Divion, les rapports marqués de cette même déposition avec la fausse Lettre de l'Evêque d'Arras , sont des circonstances bien suspectes. Nous avons remarqué que la Lettre de l'Evêque d'Arras ne désignoit celui qui avoit jetté au feu l'expédition gardée en France , que sous le titre *d'un de nos grands Seigneurs*. On avoit réservé vraisemblablement à la déposition de Pierre de Machaus de nommer ce Grand-Seigneur , & la connivence est au moins très-probable. Ces considérations paroissent avoir échappé à M. Villaret. Ajoutons que si l'Histoire avoit pu nous instruire des liaisons de ce témoin avec Robert d'Artois ou avec son parti , cette déposition nous surprendroit

peut-être moins; ajoutons encore que les témoins qu'il cite , étoient peut-être morts au temps de la déposition, ce qui acheveroit de la rendre très-suspecte.

Ibid.

Quant aux dépositions de Guillaume de Maleval & de Manessier de Lannoy , elles se contredisent.

Et quant à celles des Ecuyers & Chevaliers dont nous avons parlé , il n'est pas étonnant qu'elles ne soient point rappellées dans le Jugement , elles ne portoient que sur un oui-dire très-éloigné. On ne pouvoit pas prouver à ces témoins qu'ils n'avoient point entendu dire , quarante ou cinquante ans auparavant , ce qu'ils alléguoient ; on prit , suivant les apparences , le parti de compter pour rien des dépositions si vagues. On s'en tint à la rétractation des autres témoins & à l'aveu des faussaires. Rien n'étoit plus positif.

Ajoutons qu'au renouvellement de

la guerre entre la France & l'Angleterre, un De Fienne est le premier Chevalier que Robert d'Artois attire au parti d'Edouard III. C'est ainsi que dans les temps de trouble, tout s'explique par les liaisons, par les affections, par les intérêts de parti.

Arrêt du 6
Oct. 1331.

La Dame de Divion fut brûlée vive, Jeannette, sa domestique & sa complice la plus coupable, subit aussi dans la fuite le même supplice. Une telle rigueur peut étonner aujourd'hui, elle tenoit à d'anciennes erreurs qui n'étoient pas encore entièrement dissipées; on n'avoit pas cru autrefois qu'il fût possible sans magie de contrefaire des sceaux & des écritures, comme avoit fait la Divion. Ce fut la forcière qu'on brûla en brûlant la faussaire. Elle expliquoit à la vérité son opération d'une manière naturelle; mais les préjugés anciens, qui servoient encore de loix alors, rapportoient à la magie cette espèce

de crime. Aussi voyons-nous que ses complices mêmes lui disoient qu'elle seroit *arsé* , qu'on la devoit *ardoir*. La Comtesse de Beaumont la menaça aussi du même supplice de la part de Philippe de Valois , si elle ne produisoit point les titres annoncés par la Lettre de l'Evêque d'Arras , parce qu'alors le Roi jugeroit qu'elle avoit fabriqué la Lettre de l'Evêque.

Le Comte d'Artois , aussi coupable que la Divion , puisqu'il avoit commandé & payé ce crime , ne fut que banni du Royaume. Cette différence dans la peine peut venir aussi de la différence du rang.

Observons cependant que les conclusions du Procureur du Roi (1) étoient à mort ; & , attendu l'absence , au bannissement , ce qui sembleroit prouver qu'alors on ne con-

Arrêt du 19
Mars 1332.

(1) On appelloit ainsi alors le Procureur-Général.

damnoit point à mort par contumace, soit qu'on jugeât injuste de condamner un homme à mort sans l'avoir entendu, soit qu'on jugéât ridicule de rendre un Arrêt sans pouvoir le faire exécuter.

Les complices furent diversement punis, selon la part qu'ils avoient eue au crime.

ibid. Robert d'Artois, réduit au désespoir, s'abandonna aux superstitions les plus absurdes & les plus criminelles; également crédule & méchant, il se persuada que des billets écrits d'une certaine encre, moitié rouge, moitié noire, auroient la vertu d'assoupir ceux qui les liroient, au point qu'ils pourroient être enlevés tout endormis & sans s'en appercevoir. Il espéra se rendre maître par ce moyen de tous ses ennemis. Plus atroce encore dans ses ridicules projets de vengeance, il essaya, dit-on, d'assassiner, puis *d'envoûter* le Roi, la Reine & leur fils aîné.

Il n'avoit pas attendu son Arrêt de bannissement pour s'expatrier , il erra pendant quelques années en diverses Provinces des Pays-bas , d'où le Roi , par son crédit , le forçoit souvent de sortir , puis en Provence (1) , où le Roi voulut le faire arrêter , vraisemblablement parce que Robert travailloit par-tout à lui susciter des ennemis.

Enfin , Robert d'Artois alla porter sa honte & souffler sa rage à la Cour d'Angleterre ; il confirma Edouard III dans la résolution de réclamer le Trône de la France ; il s'offrit à servir cette injustice , dans l'espérance de se venger , & de chasser de l'Artois son compétiteur le Duc de Bourgogne , qui avoit épousé la petite-

(1) Voir une Notice que M. Dacier , de l'Académie des Belles-Lettres , a donnée d'une pièce manuscrite , qui fournit quelques détails historiques concernant Robert , Comte d'Artois.

filles de Mahaud. Philippe de Valois écrivit au Roi d'Angleterre & au Sénéchal de Gascogne, pour demander qu'on renvoyât Robert d'Artois en France sous bonne & sûre garde, il n'obtint pas même une réponse. Alors Robert fut déclaré ennemi du Roi & de l'Etat.

Lettres du
7 Mars 1337.

Sa femme, quoique sœur de Philippe de Valois, fut enfermée au Château de Chinon. Outre qu'elle avoit partagé les crimes de son mari, elle cherchoit à exciter des troubles pour le servir. Robert, depuis son bannissement, s'étoit hasardé à faire un voyage secret en France pour la voir, & prendre des mesures avec elle.

Leurs enfans, innocens, furent enfermés à Nemours, puis à Andely, pour servir d'ôtages.

Teis sont les événemens & les intérêts qui agitoient alors l'Artois, & qui dispofoient cette Province à se

partager entre les deux grands Rois qu'on va voir se disputer le Trône de la France.

En Flandre, mêmes divisions qu'en Artois, & plus grandes encore. Les Flamands haïssoient dans Louis de Crécy, leur Comte, un ami des François, qui leur avoit été donné par un Roi de France (1). Louis avoit pour concurrent Robert de Cassel, son oncle; il voulut le faire assassiner; Robert échappa aux assassins, ayant été averti par le Chancelier de Louis: le Chancelier est arrêté. « Pourquoi, lui dit Louis, avez-vous trahi mon secret? Pour sauver votre gloire, répond le Chancelier. Louis, qui eût dû le récompenser, le fit charger de fers. La Flandre se partagea entre Louis & Robert de Cassel; Gand fut pour

(1) V. Hist. de la Rivalité, &c. t. 3. ch. 156 p. 226 & suiv. jusqu'à 230.

Louis , Bruges pour Robert. Louis , pris dans un combat , fut renfermé à Bruges , puis relâché , par la crainte des armes de la France ; Robert alloit appeller à son secours celles de l'Angleterre , il mourut , mais Louis ne resta pas sans ennemis. Les Flamands , toujours soulevés contre lui , le réduisirent à venir en personne implorer la protection de Philippe de Valois. Philippe , impatient de signaler son regne par quelque exploit mémorable , voulut préluder à la guerre d'Angleterre par la guerre de Flandre : il proposa cette entreprise dans son Conseil ; les uns alléguèrent des difficultés ; les autres demandèrent du moins qu'on remit cette expédition à un autre temps , *Et vous* , dit le Roi au vieux Connétable Gaucher de Châtillon , alors âgé de quatre-vingts ans , *vous faut-il aussi un temps plus favorable ? Sire* , répond Châtillon , *qui a bon cœur* ,

a toujours le temps à propos. Eh bien , dit le Roi en l'embrassant , qui m'aime , me suive. Il part pour la Flandre à la tête de trente mille hommes , les Flamands lui opposent Colin Zannequin ou Dannequin , Marchand de poisson , à la tête de seize mille hommes. La bataille de Courtrai avertissoit les François de ne mépriser personne. Les Flamands auroient dû se souvenir aussi qu'il ne falloit braver personne. Philippe menaçoit Cassel , ils mirent sur le bord de leurs retranchemens ou sur une tour de la Ville , un étendard représentant un Coq , avec ces deux mauvais vers :

Quand ce Coq chanté aura ,

Le Roi Cassel conquêtera.

Ils appelloient Philippe *le Roi trouvé* , parce qu'il n'étoit pas né sur le Trône. L'Histoire nous montre souvent ces sortes de bravades punies , c'est

que leur effet naturel est d'irriter l'ennemi , & de l'engager à de plus grands efforts.

Cependant Zannequin alloit vendre du poisson au camp François pour observer ce qui s'y passoit , il remarqua par-tout une négligence dont il voulut profiter ; il attaque le camp pendant la nuit , un Chevalier François prend les troupes Flamandes pour un renfort qui arrive à l'armée Françoisise , & leur dit en riant : *c'est bien mal fait de troubler ainsi le repos de ses amis* : une flèche le renverse mort. Zannequin cherche à pénétrer jusqu'à la tente du Roi. Philippe averti du péril par un Dominicain , son Confesseur , ne voit qu'un Moine qui s'effraie , & il reste tranquille ; mais le Porte-oriflamme vient à l'instant confirmer la nouvelle de l'attaque du camp , & rassemble autour du Roi ses plus vaillans Chevaliers. Les Flamands furent

Froissard ,
t. 1. fol. 7
verso.

repouffés & Cassel forcé : mais , ou le Roi exagère dans une Lettre qui fait monter leur perte à dix-neuf mille huit cens hommes , ou les Historiens ont tort de dire que les Flamands n'avoient en tout que seize mille hommes. Ce qu'il y eut de plus affreux , c'est qu'on brûla plusieurs soldats dans des maisons où ils s'étoient retirés , & que plus de dix mille hommes périrent dans les supplices en moins de trois mois. Alors tout fut soumis , disent des Auteurs qui croient la guerre utile & les supplices efficaces ; rien n'est soumis quand la haine subsiste ; & la haine étoit augmentée. Philippe , en qualité de Suzerain & de vainqueur , crut pouvoir donner quelques avis au Comte , qu'il venoit de rétablir :
» Peut-être , lui dit-il , avez - vous
» donné lieu , par une administra-
» tion vicieuse , à la révolte que je
» viens d'appaïser. (Il ne falloit pas ,

dans cette incertitude , lui permettre de faire ruisseler le sang sur les échafauts.) Il ajouta : « Gardez-vous bien » de me faire revenir pour un pareil » sujet , car alors je reviendrois pour » mes intérêts plus que pour les vô- » tres. » Cette leçon n'étoit pas d'un homme juste , mais elle étoit utile.

Philippe de Valois fit à Chartres, après la bataille de Cassel , ce que Philippe le Bel avoit fait à Paris après la bataille de Mons-en-Puelle , c'est-à-dire qu'il entra dans l'Eglise de Notre-Dame de Chartres avec les mêmes armes & sur le même cheval qu'il avoit à la bataille , & qu'il les offrit à la Vierge ; c'est ce qui a occasionné l'erreur de quelques Historiens, qui ont cru que la Statue équestre de Notre-Dame de Paris étoit celle de Philippe de Valois, & qu'elle y avoit été placée après la bataille (1)

(1) Chez les Grecs , les Statues érigées aux

de Cassel. Cette bataille est le moment le plus brillant du regne de Philippe de Valois , puisque les hommes font convenus d'admirer les batailles & les victoires. Celle-ci fut l'objet de l'envie d'Edouard jusqu'à la bataille de Crécy.

Les violences & les injustices du Comte Louis continuant toujours , lui suscitèrent un troisieme rival plus redoutable que Robert de Cassel & que Zannequin , on demanda compte à ce Prince de tout le sang qu'il avoit versé ; les principales Villes commerçantes , Gand , Bruges , Ypres , &c. s'étoient soustraites à son obéissance , & croyoient être plus libres sous la tyrannie d'un Brasseur nommé Arrevelle. C'étoit un de ces factieux sublimes , qui , nés pour changer la

Chroniq. de
Flind.
Froissard ,
l. 1. c. 30.
Meyer.

vainqueurs , les représentoient dans le même état où ils avoient remporté la victoire. *Cornel. Nep. in Chabriâ. Cap. 1.*

face des Etats , disposent de la multitude , & se font despotes en défendant la liberté. Actif, éloquent, intrépide , fécond en ressources , mais injuste , insolent , avide , il avoit abattu les Grands , il flattoit le peuple , il faisoit trembler le Comte ; les profcriptions l'avoient délivré de ses plus puissans ennemis , & leurs dépouilles l'avoient enrichi , les Etats de la Flandre prenoient ses ordres ; il étoit le véritable Comte de Flandre : Louis n'en avoit que le titre.

La France n'eut pour allié que Louis : Edouard traita directement avec Artevelle ; ce fut par son conseil qu'Edouard prit ce titre de Roi de France que ses successeurs n'ont point encore quitté. L'objet de cette démarche étoit de lever le scrupule que les Flamands pouvoient se faire de porter les armes contre leur Suzerain ; or ce Suzerain étoit le Roi de France , quel qu'il fût. De plus ,

les Flamands s'étoient obligés, sous peine d'interdit, de payer au Pape deux millions de florins, si jamais ils rentroient en guerre contre le Roi de France, or ils ne devoient plus rien, si le Roi de France étoit Edouard. C'étoit connoître l'esprit de son siècle, & peut-être l'esprit du peuple dans tous les siècles, que de sentir combien les noms & les titres ont d'influence sur les choses.

Le Comte de Flandre de son côté secondoit, par sa conduite plus qu'imprudente, le parti d'Edouard & d'Artevelle; il fit mourir, sans aucune forme de procès, un Gentilhomme de Courtrai, qu'il soupçonnoit d'attachement pour les Anglois; c'étoit assassiner ses sujets: Louis n'étoit pas assez puissant pour commettre impunément de tels attentats, qui sont même l'écueil de toute puissance. Des Ambassadeurs d'Edouard traitoient avec Artevelle, Louis voulut les faire

enlever ; ces Ambassadeurs , escortés d'une flotte Angloise , non-seulement lui échappèrent , mais ils enlevèrent eux-mêmes des Ecoffois qui venoient de traiter avec le Comte de Flandre & avec Philippe de Valois , & qui ramenoient de France des secours pour les Brussiens d'Ecosse. Louis voulut s'emparer de l'Isle de Cadfant , pour ôter aux Villes de Gand & de Bruges la communication de la mer ; il en fut chassé avec perte.

Philippe de Valois , porté au Trône par la Loi Salique & par le droit de masculinité , prononça toujours contre le droit de masculinité dans les contestations qui furent jugées à son Tribunal. On a vu dans les démêlés concernant l'Artois , une tante l'emporter sur son neveu , parce que la Coutume d'Artois n'admet point la représentation ; dans la succession de Bretagne , une nièce l'emporta sur son oncle , parce que la représentation

D'Argentré
& alii passim.

tion a lieu en Bretagne. Artus II, Duc de Bretagne , avoit eu d'un premier mariage trois fils : Jean III , qui lui succéda ; Guy , Comte de Penthievre , qui fut père de Jeanne la Boiteuse ; & Pierre , qui mourut sans enfans. D'un second mariage , Artus eut Jean, Comte de Montfort. Jean III, l'ainé du premier lit , ayant perdu ses deux frères , Guy & Pierre , & n'ayant point d'enfans , avoit toujours regardé Jeanne la Boiteuse sa nièce , fille du Comte de Penthievre , comme son héritière ; il l'avoit mariée à Charles , Comte de Blois , de la Maison de Châtillon , neveu de Philippe de Valois (1) , alliance propre à fortifier les espérances de Jeanne. A la mort de Jean III , le Comte de Montfort avoit réclamé le Duché en vertu de la masculinité , il s'étoit emparé

(1) Par Marguerite de Valois sa mère , sœur de Philippe de Valois.

des trésors de son frère , il avoit surpris des Places ; Charles de Blois avoit demandé justice à Philippe de Valois , son oncle ; & Montfort , par l'entremise de Robert d'Artois son parent , avoit traité avec Édouard ; cité ensuite à la Cour des Pairs de France , il avoit osé y comparoître , mais bientôt la crainte d'être arrêté

Arrêt rendu
à Conflans le
7 Sept. 1341.

l'avoit déterminé à s'enfuir. L'Arrêt ayant jugé en faveur du Comte de Blois , comme on devoit s'y attendre , Philippe lui fournit des troupes pour faire valoir ses droits , & Montfort demanda du secours au Roi d'Angleterre. C'est ainsi que les principaux alliés des deux Rois étoient donnés par les conjonctures & par les rapports de leurs querelles particulières avec la querelle générale.

Les Papes qui , depuis 1308 , avoient fixé leur séjour dans Avignon , devoient être favorables à Philippe de

Valois ; celui qui occupoit alors le S. Siége étoit Jean XXII ; il ne cessoit d'exhorter les deux Rois à la paix, & de leur proposer une Croisade contre les Turcs , dès-lors redoutables à la Chrétienté ; mais n'ayant pu concilier tant d'intérêts contraires , il s'étoit déclaré pour Philippe, c'est-à-dire qu'il l'avoit reconnu pour Roi de France , & qu'il faisoit des vœux pour lui.

Jean XXII avoit aussi un rival & un ennemi , c'étoit l'Empereur Louis de Bavière. La querelle des Guelphes & des Gibelins bouleversoit alors l'Italie & l'Empire ; les Papes perdoient l'Italie depuis qu'ils l'avoient quittée ; mais les Empereurs s'efforçoient envain de s'y rétablir , l'Italie devenoit libre. Le Pape Jean XXII & l'Empereur Louis de Bavière , toujours rivaux dans le cours d'un long regne , abusoient l'un contre l'autre de droits qu'ils n'avoient pas.

Jean avoit déposé Louis en vertu de l'autorité Pontificale ; Louis avoit déposé le Pape en vertu de l'autorité Impériale , il l'avoit déclaré convaincu d'hérésie , il l'avoit condamné à mort ; il avoit pris dans un Cloître un Cordelier marié , qui avoit quitté sa femme pour le froc , & il l'avoit fait Pape ; c'est le fameux Pierre de Corbière. Cet Antipape étoit tombé entre les mains de Jean XXII , qui lui avoit pardonné ; car ce Jean XXII , tant décrié , comme tous les Papes d'Avignon , par les Auteurs ultramontains , n'étoit pas sans vertus.

Philippe de Valois , dont l'intérêt étoit d'avoir le Pape dans ses Etats , restoit attaché à Jean XXII , qui , moitié par reconnoissance , moitié par dépendance , parut disposé à embrasser la querelle de la France contre l'Angleterre dans la guerre , qui ne se faisoit point encore , mais qui se préparoit depuis long-temps ; Be-

noît XII , son fuccesseur , montra d'abord quelque prédilection pour Edouard ; il voulut aussi réconcilier le S. Siège avec Louis de Bavière , & le reporter à Rome. Philippe de Valois , pour lui en ôter l'envie , faifit les revenus des Cardinaux ; presque tous avoient des bénéfices en France , ils retinrent le Pape dans Avignon , & le forcèrent de rester ennemi de l'Empereur : par conséquent Louis de Bavière dut s'allier avec Edouard , il lui donna le titre de *Vicaire de l'Empire* , afin que les Princes de l'Empire s'alliassent plus volontiers avec lui , & se crussent obligés de lui obéir. Ce titre , que la Nation Angloise jugea peu honorable pour son Roi , lui procura du côté de l'Allemagne une foule de petits alliés , qui pouvoient du moins lui fournir des hommes pour de l'argent.

On vit donc , dans le cours de

cette guerre , d'un côté Philippe de Valois ayant le Pape dans ses intérêts & dans ses Etats , & comptant parmi ses alliés & ses protégés , en Ecoſſe , David de Brus ; en Flandre , le Comte Louis ; en Artois , la poſtérité de Mahaud ; en Bretagne , le Comte de Blois & ſa femme : d'un autre côté le Roi Edouard III , protégé par l'Empereur & ſervi par l'Empire , protégeant & opprimant à la fois Edouard de Bailleul , ſecondant le factieux Artevelle , le faux-faire Robert d'Artois , le rebelle Montfort , qui tous le reconnoiſſoient pour Roi de France.

De l'aveu des Hiftoriens Anglois , parmi tous ces alliés qui lui donnoient le titre de Roi de France , il n'y en avoit pas un qui regardât ſeulement comme plaufible ſa prétention à cette Couronne ; ſes ſujets n'en penſoient pas plus avantageuſement ; cependant ils s'épuifoient en

subsidés pour une expédition, qui, si elle eût réussi, eût réduit l'Angleterre à n'être qu'une Province de France : ils prirent à cet égard des précautions que la conquête eût vraisemblablement rendues insuffisantes ; ils déclarèrent, par un Statut formel, que l'Angleterre ne dépendroit jamais de la France : mais la difficulté de la conquête les rassuroit plus sur leur liberté, qu'un pareil Statut. Edouard le confirma par des Lettres de l'an 1341, où il déclare aussi très-expressément que son Royaume d'Angleterre sera toujours indépendant de son Royaume de France. Ces choses là ne sont pas au pouvoir des Rois.

Edouard, ayant fait ses arrangements politiques & ses armemens, prit avec appareil ce titre de *Roi de France*, porta les armes de France écartelées de celles d'Angleterre, prit, au lieu du sceau de Duc d'Aqui-

Mém. de
Bréquigny.

taine, le grand sceau de Roi de France, avec ces mots : *Dieu & mon droit*. Cette devise odieuse ou ridicule, étant prise par un usurpateur, ne pouvoit être intéressante qu'en s'appliquant à un Roi légitime & détrôné.

Ce rebelle (car ce titre étoit aussi pour les Rois, quand ils s'armoient contre leur Suzerain) révoqua tous les actes où il avoit donné à Philippe le titre de Roi de France, & désavoua l'hommage qu'il lui avoit rendu, comme ayant été arraché à la foiblesse de son âge, par la crainte de perdre le Ponthieu & la Guyenne, seules Provinces qui restassent en France aux Anglois. La félonie d'Edouard ne pouvoit être plus caractérisée. Philippe confisqua ces Provinces, & jura que les Anglois ne posséderaient plus un pouce de terre en France.

Edouard attaqua d'abord les Fran-

çois du côté de la Flandre. Pour mettre de plus en plus l'Empire dans ses intérêts, & pour défendre le Comte de Hainault, son beau-frère, qui avoit pris son parti, il voulut assiéger Cambrai, dont l'Evêque (1) avoit reçu garnison François; cette entreprise fut bientôt abandonnée: Edouard sachant que Philippe étoit campé près de Péronne, jugea plus convenable d'aller à sa rencontre. Les deux armées furent en présence pendant une semaine entière près de Vironfosse; les deux Rois se défièrent, se donnèrent jour pour combattre, s'avancèrent en ordre de bataille, s'observèrent, & s'éloignèrent. Telle fut la première campagne d'Edouard contre la France; elle ressembloit assez à la première qu'il avoit faite contre l'Ecosse. S'il brûla

Froissard,
l. 1. ch. 39.

Walsing.
p. 143.

(1) L'Evêque de Cambrai en étoit le Seigneur, sous la protection de l'Empire.

quelques Villages dans le Cambrésis & dans le Vermandois, des Armateurs Normands prirent l'Isle de Jerfey, & passant en Angleterre, brûlèrent Plimouth & Southampton : les Anglois s'en vengèrent en réduisant Treport en cendres ; mais dans le même temps ils perdoient tous leurs avantages en Ecoffe, Bailleul étoit renversé du trône, de Brus triomphoit, l'Angleterre même étoit insultée par les Brussiens.

Edouard passoit sans cesse d'Angleterre en Flandre & de Flandre en Angleterre ; Philippe résolut de le faire enlever sur mer à l'ouverture de la seconde campagne : les François l'attendirent près de l'Ecluse avec une flotte de quatre cens vaisseaux, armés par les Normands & les Picards, ou fournis par les Génois ; Edouard avec deux cens soixante vaisseaux vint à l'abordage, & remporta une victoire signalée. Robert

d'Artois étoit avec lui. Les François perdirent deux Amiraux , vingt mille hommes, & presque toute leur flotte ; les Anglois perdirent quatre mille hommes ; Edouard fut blessé légèrement à la cuisse. « Il sembloit, dit le P. d'Orléans, » qu'il n'eût fait toute » sa vie autre chose que de commander sur mer ; il gagna l'avantage du » vent avec une capacité que les plus » expérimentés admirèrent ; » mais la véritable cause de sa victoire, fut que les Anglois avoient une marine nationale commandée par leur Roi , au lieu que les vaisseaux étrangers , dont la flotte Française étoit principalement composée , n'obéissoient qu'avec répugnance à trois Amiraux qui ne s'accordoient pas. Ces trois Amiraux étoient Barbeverè, Kyriel, Kervel ou Quiéret , & Béhuchet. Barbeverè commandoit les Génois, qui étoient les meilleurs marins de la flotte , & peut-être alors les seuls

D'Orléans
Rév. d'Angl.

bons ; Kyriel & Béhuchet commandoient les Normands & les Picards, qui montroient du moins beaucoup de zèle. Kyriel fut tué dans le combat : Béhuchet , ayant été pris, fut pendu au mât de son vaisseau. Grande horreur très-commune à la guerre. Le Cardinal d'Osset s'étonne que *nos anciens Rois n'aient tenu aucun compte de la Marine , quoiqu'ils eussent un si beau & si grand Royaume , flanqué de deux mers , quasi tout de son long. C'est qu'ils n'avoient pas tout ce Royaume , & que la plupart des grandes Provinces maritimes étoient entre les mains des grands Vassaux.*

Les Courtisans de Philippe voulurent lui cacher sa défaite : il n'y avoit dès-lors que les fous qui osassent dire la vérité aux Rois ; celui de Philippe lui apprit l'échec de l'Écluse par une plaisanterie. *Ces lâches Anglois !* répétoit-il souvent d'un

ton de colère. *Qu'ont-ils donc fait , dit le Roi ? Ce qu'ils ont fait ? hélas ! rien : Les lâches sont restés tranquilles dans leurs vaisseaux , sans oser le moins du monde sauter dans la mer , comme nos braves François & Normands leur en ont si bien donné l'exemple (1).*

Walfrid
p. 148.

(1) *Vecordes Anglicos . . . quia in mare saltare non sunt ausi , ut fecerunt nostri Normanni & Gallici generosi.* C'est d'une manière à peu près semblable que le Comte-Duc d'Olivarès apprit à Philippe IV , Roi d'Espagne , la révolution qui venoit de se faire dans le Portugal en faveur du Duc de Bragance. Il félicita le Roi sur l'acquisition qu'il venoit de faire des grands biens de la Maison de Bragance ; le Roi ayant demandé l'explication de ce discours , « C'est , répondit Olivarès , que » cet étourdi de Duc de Bragance s'est laissé » persuader par une poignée de rebelles , de se » faire couronner Roi de Portugal ; & voilà , » par sa rébellion , tous ses biens confisqués de » droit. » Le Roi sentit l'importance de la nouvelle , & ne reçut point le compliment de son Ministre.

Edouard, pour profiter de ses avantages, alla investir Tournai, tandis que Robert d'Artois assiégeoit, dans S. Omer, le Duc de Bourgogne son rival: ni l'un ni l'autre ne réussit; les Flamands, que commandoit Robert d'Artois, le secondant mal, il fut obligé de lever le siège, après avoir perdu un combat sous les murs de la Ville.

Le 26 Juill.
1340.

Philippe de Valois marcha en personne pour secourir Tournai; Edouard lui envoya un Cartel, moins pour le défier peut-être, que pour le braver, en affectant de lui refuser le titre de Roi de France, & de le prendre pour lui-même. Edouard date ce Cartel de la première année de son regne; mais, dit un Auteur judicieux, s'il étoit Roi de France, il l'étoit depuis la mort de Charles le Bel, c'est-à-dire depuis douze ans. Philippe répondit en substance (1):

(1) On peut voir le Cartel d'Edouard III

Je fais des moyens plus convenables de châtier l'insolence d'un Vassal rebelle ; & il continua sa route vers Tournai. Edouard , unique auteur des troubles de l'Europe , avoit raison sans doute de vouloir n'exposer que lui. S'il eût succombé dans un duel , ses fils , encore enfants , n'eussent peut-être point perpétué cette injuste querelle ; mais s'il eût vaincu , qu'auroit-il gagné ? La Nation Françoisse combattoit pour ses loix : auroit-elle cédé le Trône à l'étranger , quand Philippe de Valois avoit des fils ? l'eût-elle cédé même quand il n'en auroit pas eu ? & n'auroit-elle pas prétendu que le dernier des François avoit des droits avant Edouard ?

Celui qui porta la réponse de Philippe de Valois à Edouard , étoit

& la réponse de Philippe de Valois , dans la *Nouvelle Histoire de France* , t. 8. p. 381 & suivantes.

chargé de lui dire qu'à son Cartel il n'aventuroit rien du sien , & exposoit seulement la seigneurie d'autrui, ce qui n'estoit raisonnable ; que s'il vouloit mettre contre le Royaume de France celui d'Angleterre , encore qu'il fust notoirement beaucoup moindre , le dit Roy Philippe se combattoit à luy , seul à seul , en champ clos , à condition que le vainqueur demeureroit paisible possesseur des deux Royaumes.

Selon Froissard , le défi d'Edouard III étoit accompagné d'un défi de Robert d'Artois. M. Lancelot n'en croit rien , & en effet Robert d'Artois n'étoit point avec Edouard au moment du défi. Le jour où le Cartel fut envoyé fut celui de la défaite de Robert d'Artois devant S. Omer.

Au défaut du duel , les deux Rois rivaux alloient se mesurer à la tête de toutes leurs forcés nationales &

auxiliaires , tous deux brûloient d'en venir aux mains , leurs armées partageoient leur ardeur. Une femme vint suspendre leurs coups , c'étoit Jeanne de Valois , Comtesse Douairière de Hainault , qui , depuis la mort de son mari , s'étoit retirée dans l'Abbaye de Fontenelle : elle sort de son Cloître pour être utile au monde ; sœur de Philippe , & belle-mère d'Edouard , c'étoit à elle à les rapprocher , elle obtint du moins une trêve , succès qu'on devoit préférer à une victoire. Les Anglois disent que cette trêve sauva Tournai ; les François disent qu'elle sauva Edouard , qui alloit être assiégé & affamé dans son camp.

Froissard ;
l. 1. c. 64.
Avesbury,
p. 65.

25 Sept^r
1340.

Les négociations dans toutes les Cours avoient toujours la guerre pour objet ; les deux rivaux cherchoient à s'enlever leurs alliés : Philippe de Valois gagna l'Empereur , qui révoqua le titre de Vicaire de l'Empire

Jof. Bearn's
Vie d'Ed. III.

qu'il avoit conféré à Edouard , ce qui priva les Anglois d'une foule d'alliés en Allemagne & même en Italie. La plûpart ne se contentèrent point de rester neutres , & passèrent dans le parti de Philippe : de ce nombre fut le Comte de Hainault. Il étoit beau-frère d'Edouard , mais il étoit neveu de Philippe ; il étoit son Vassal ; les devoirs de la féodalité violés , lui donnoient des remords ; tant qu'on avoit combattu sur les terres de l'Empire , il avoit cru pouvoir servir Edouard : il s'agissoit actuellement de pénétrer en France ; non-seulement il ne se crut point permis d'attaquer ce Royaume , mais il se crut obligé de le défendre : il le déclara noblement à Edouard , en prenant congé de lui pour se rendre auprès de Philippe. Mais ce Roi ombrageux l'ayant soupçonné de quelques nouvelles intelligences avec les Anglois , fit ravager ses terres , ce qui

jetta de nouveau le Comte de Hainault dans le parti d'Edouard , il envoya même un Cartel à Philippe , qui se contenta de répondre que son neveu étoit un fou. On distingue parmi les partisans de Philippe , Jean l'Aveugle , Roi de Bohême , de la Maison de Luxembourg. Ce Roi Chevalier , quoique privé de la vue , n'en avoit pas moins d'ardeur pour les combats ; il abandonnoit le soin de ses Etats pour chercher les aventures à la guerre , il servoit comme volontaire sous les drapeaux de la France , il prenoit même pour devise ce mot : *Je sers , Ich dien , I serve* , tandis que son devoir étoit de regner. Tel étoit l'usage du temps ; une foule de Souverains , partagés entre Edouard & Philippe , servoient en personne dans leurs armées : combattre , même pour des intérêts étrangers , étoit un honneur que les Rois ne cédoient point à leurs sujets.

C'étoit en Bretagne que la guerre étoit le plus animée; Jean Duc de Normandie, fils aîné de Philippe de Valois, y avoit porté du secours à Charles de Blois, il avoit forcé Chantocéaux & surpris Nantes; le Comte de Montfort, rival de Charles de Blois, fut fait prisonnier dans cette dernière Place, on l'envoya aussi-tôt à Paris sous bonne & sûre garde, & l'on crut d'abord que ce seul coup terminoit la querelle particulière de la Bretagne.

Mais on avoit laissé dans ce Duché une femme capable seule de le défendre, c'étoit la Comtesse de Montfort, Jeanne (1) de Flandre; cette héroïne, sage & sublime dans les conseils, intrépide dans les batailles, incapable de se laisser abattre par l'infortune, rassemble les débris du parti de Montfort, appelle les secours de l'An-

(1) Le P. d'Orléans la nomme mal-à-propos Marguerite.

gleterre , y fait passer son fils encore enfant, après l'avoir porté de Ville en Ville dans toute la partie de la Bretagne qui lui restoit attachée , & l'avoir recommandé au zèle des amis de son père. Cependant Charles de Blois s'empare de Rennes , & assiége la Comtesse dans Hennebon. Pendant qu'il prépare un assaut, la Comtesse sort de Hennebon avec trois cens chevaux, va piller le camp des François , brûle leurs tentes & leurs bagages , renverse tout ce qui étoit resté à la garde du camp , & force l'armée ennemie d'abandonner le projet de l'assaut ; mais on marche à sa rencontre , on lui coupe la communication avec Hennebon ; elle se retire à Aurai, revient à la tête de cinq cens chevaux, s'ouvre un passage à travers les quartiers ennemis, rentre triomphante dans Hennebon. L'ennemi livre enfin l'assaut, il est repoussé ; mais les vents contraires retenoient

depuis deux mois la flotte Angloise dans ses ports, & les machines firent de si larges brèches aux remparts d'Hennebon, qu'il n'étoit plus possible de s'y défendre; tout le monde parloit de se rendre, pour ne pas laisser la Comtesse tomber entre les mains des ennemis: la Comtesse monte à la tour, jette ses regards sur la mer, & s'écrie: *voilà la flotte Angloise*. La flotte arrivoit en effet, & le secours étoit commandé par le célèbre Walter de Manny ou Gautier de Mauny, Chevalier du Hainault, qui s'étoit attaché au service d'Edouard; c'étoit lui principalement qui, dans le combat de l'Isle de Cadfant, avoit chassé de cette Isle les troupes du Comte de Flandre; dans ce même combat, il avoit sauvé la vie au Comte de Derby (1), son Général. A son ar-

(1) Le Comte de Derby étoit fils du Comte de Lancastre, & neveu de celui qui avoit été

rivée , le siège d'Hennebon fut levé,

Charles de Blois se dédommagea de ces revers par la prise de Guingamp, de Guerrande, d'Auray, de Vannes, & encouragé par ces succès, il revint encore mettre le siège devant Hennebon. Il dut ce petit retour de fortune à l'absence de la Comtesse de Montfort, qui étoit allée en Angleterre solliciter de nouveaux secours. Pendant l'absence de cette Princesse, Mauny fut du moins arrêter les progrès de Charles de Blois, il battit un détachement de ses troupes près de Quimperlay, & lui prit beaucoup de vaisseaux, petits succès alternatifs, vicissitudes ordinaires de la guerre, qui en prouvent l'inutilité. La Comtesse de Montfort arriva, & Robert d'Artois avec elle; ils avoient rencontré une flotte Françoisise près

décapité sous Edouard II : il descendoit du Roi Henri III.

de l'Isle de Guernesey ; après un long combat , une tempête avoit séparé les deux flottes. La Comtesse de Montfort , assistée de Robert d'Artois & de Mauny , prend Vannes par escalade pendant la nuit. Charles de Blois , obligé par l'arrivée de la Comtesse de lever une seconde fois le siège d'Hennebon , voulut du moins reprendre Vannes ; Robert d'Artois , qui défendoit cette dernière Place , est blessé à un assaut , Vannes est pris , Robert se sauve par une poterne & se retire à Hennebon , d'où ses blessures l'obligent de passer en Angleterre pour être à portée des secours ; il mourut ou dans le trajet ou à son arrivée à Londres ; il mourut chargé de la haine des François & peu regretté des Anglois qu'il avoit engagés dans une guerre funeste à tous les partis ; exemple déplorable des crimes & des malheurs où peuvent entraîner l'ambition

tion & la vengeance ! Si ce Prince ,
dépouillé de l'héritage de ses pères
par une loi rigoureuse , peut-être in-
juste , peut-être mal appliquée , eût Froissard ,
liv. 1.
eu assez de grandeur pour soutenir
son sort & servir sa patrie , la France
l'eût plaint , admiré , récompensé sans
doute. Le Roi avoit plus d'un moyen
de dédommager son beau-frère , & il
avoit commencé à le dédommager.
Robert , par son crime & par sa
révolte , combla lui-même sa dis-
grace. Issu de tant de Rois , fils ,
petit-fils , arrière-petit-fils de héros
morts pour la Patrie , Robert d'Ar-
tois , en combattant contre elle avec
la valeur de ses pères , trouva une
mort honteuse , & laissa une mé-
moire infame.

Enfin le Roi d'Angleterre vint en
personne pour secourir la Comtesse
de Montfort , & venger Robert d'Ar-
tois (1) ; d'un autre côté , Jean , Duc de

(1) On voit par diverses Lettres d'Edouard III

Id. *ibid.*

Normandie , s'avança pour secourir Charles de Blois ; Edouard prit Mallestroit & Ploermel , investit Vannes , menaça Nantes ; mais bientôt ferré de près par le Duc de Normandie , il fut obligé de se borner au blocus de Vannes ; cette Place devint l'unique objet de la campagne. Edouard attendoit une flotte qui devoit arriver d'Angleterre , & qui portoit toutes les subsistances de son armée ; elle étoit tantôt retenue par les

de 1338 & 1339 , qu'il faisoit à Robert d'Artois une pension de 800 liv. assignée sur des bénéfices situés dans les Provinces que les Anglois possédoient en France ; mais comme , pendant la guerre , les revenus de ces bénéfices étoient saisis pour la plupart , Edouard charge de cette pension le Trésor Royal. (*MS. de M. de Bréquigny.*)

Elle avoit été d'abord de 1200 liv. Edouard la continua , même après la mort de Robert d'Artois , pour payer les créanciers de ce Prince , que lui seul regrettoit.

vents contraires, tantôt gênée par les vaisseaux François, qui ne cessoient de croiser dans la Manche; le Duc de Normandie craignoit à tout moment que cette flotte n'arrivât: au milieu de cette incertitude, le Pape Clément VI. (1) envoya des Légats, qui engagèrent la France & l'Angleterre à une trêve; c'étoit tout ce qu'on pouvoit obtenir d'Edouard: mais le zèle avec lequel les Papes, pendant toute cette guerre, employèrent leurs bons offices pour la paix, mérite beaucoup d'éloges. Les Anglois publièrent encore que la trêve avoit sauvé Vannes, & les

(1) Il venoit de succéder à Benoît XI ou XII, qui avoit succédé à Jean XXII. On trouve dans les manuscrits de M. de Bréquigny, un procès verbal des Conférences tenues devant le Pape Clément VI, entre les Commissaires des deux Rois. Cette pièce est tirée de la Bibl. Cotton. Cleop. E. 2. 3. p. 34. & suiv.

François qu'elle avoit sauvé Edouard. Vannes fut mis en séquestre entre les mains du Pape.

La trêve portoit une amnistie réciproque pour les Bretons des deux partis. Philippe de Valois ne se piqua pas assez d'être fidèle à cette convention ; d'affreux ressentimens ou d'injustes soupçons prirent trop d'empire sur son ame ; il commit des violences qui révoltèrent les cœurs qu'il avoit intérêt de gagner. La Maison de Clifson , que nous verrons toujours jouer un rôle important dans les troubles de la Bretagne , s'étoit partagée entre les deux Contendans. Olivier Clifson , père du fameux Connétable de ce nom , avoit servi la France & le parti de Penthievre ou de Blois ; Amaury , son frère , s'étoit attaché à la Comtesse de Montfort , dont il étoit un des Généraux. Olivier ayant été pris par les Anglois , Amaury obtint d'Edouard , par la

Comtesse de Montfort , qu'il fût échangé. Olivier , de retour en Bretagne , van-
toit en toute occasion la magnanimité d'Edouard. Cet éloge d'un rival fatigua Philippe de Valois , dont l'ame , à bien des égards , manquoit d'élévation ; il crut qu'Olivier avoit été attiré par son frère au parti Anglois , & sur ce soupçon , il lui fit trancher la tête à Paris , sans aucune forme de procès : la Noblesse s'indigna d'un tel affront ; & la Nation d'un tel attentat. La France n'avoit guère vu un sang noble couler hors des batailles , & jamais elle n'avoit vu un pareil renversement de ses loix. Plusieurs Seigneurs Bretons attachés au parti de Penthievre , l'abandonnèrent pour le parti contraire ; Vannes chassa la garnison du Pape , & se donna au Comte de Montfort. Les violences entraînent des violences , & quand on est une fois entré dans cette route

D'Argentré.

Froissard.

funeste , on ne fait plus où s'arrêter. Aigri par ces revers , qu'il regardoit comme l'effet & la preuve des intelligences qu'il avoit soupçonnées , Philippe fit arrêter plusieurs autres Seigneurs Bretons & Normands , qui furent décapités , ainsi que Clifson , sans aucune forme de procès. Quelques Auteurs disent que Philippe eut la preuve de la trahison de Clifson & des autres Seigneurs Bretons (1) : pourquoi donc ne leur fit-il

(1) D'Argentré , hist. de Bret. liv. 5. chap. 216. dit qu'Olivier Clifson & ses compagnons étoient innocens , qu'ils avoient été fidèles au parti de Blois & au parti François , que d'ailleurs ils n'étoient pas sujets du Roi de France.

D. Lobineau raconté au contraire qu'Olivier Clifson & ses compagnons , quoiqu'ils parussent encore être au service du Comte de Blois , s'étoient engagés secrètement avec Montfort & avec le Roi d'Angleterre ; qu'ils avoient envoyé leurs Sceaux à Edouard ; qu'Edouard avoit donné ces Sceaux en garde au

pas faire leur procès en regle ? pourquoi est-il resté tant d'incertitude & d'obscurité sur un fait d'une telle importance ? Edouard jura de venger ses amis ; tandis qu'il rassembloit ses forces , le Comte de Derby (1),

Comte de Salisburi ; que celui-ci ayant appris depuis qu'Edouard étoit amoureux de la Comtesse sa femme , & qu'il avoit même usé envers elle de violence , (fait contraire à l'opinion commune & à la devise de l'Ordre de la Jarretière , comme on le dira dans la suite) le dépit le fit passer en France , où il remit à Philippe de Valois les Sceaux d'Olivier Clifson & des Seigneurs Bretons , qui furent ainsi convaincus & exécutés en conséquence. Edouard vouloit user de représailles sur Henri de Léon, Seigneur Breton , alors prisonnier à Londres , mais il aima mieux l'employer à signifier un défi à Philippe.

(1) Les Anglois exaltent fort les vertus de ce Comte de Derby ou Duc de Lancastre , le dernier de sa branche. Pour faire connoître sa générosité , ils rapportent qu'ayant abandonné à ses soldats le pillage d'une Ville , un soldat

secondé du brave Mauny , remporta , à Auberoche en Guyenne , une victoire , qui coûta aux François sept ou huit mille hommes.

Le Comte de Montfort auroit dû être libre en vertu de la dernière trêve ; on lui offrit en effet sa liberté , mais on y mit pour condition qu'il jureroit de n'aller jamais en Bretagne : il répondit qu'il aimoit mieux être prisonnier que parjure ; on exigea qu'il renonçât du moins , & avec serment , à ses prétentions au Duché : c'étoit connoître Montfort que de se contenter d'un serment si facile à violer. Montfort se montra digne de l'estime

trouva un grand coffre plein d'argent , & jugeant cette capture trop forte pour oser se l'approprier , avertit le Comte , qui déclara que sa promesse ne dépendoit pas de la somme , & que tout appartenoit au soldat. Nous aimerions mieux que le Comte de Derby n'eût pas permis le pillage.

qu'on lui témoignoit , il rejetta encore cette seconde proposition. Un tel Prince méritoit d'avoir Jeanne de Flandre pour femme. Enfin ses amis, attendris sur son sort & sur sa vertu, lui procurèrent la liberté, il se sauva de la Tour du Louvre à la faveur d'un déguisement ; il alla trouver en Angleterre sa femme & son fils : leurs sollicitations réunies engagèrent Edouard à de nouveaux efforts. Le Comte reparut en Bretagne avec des secours. Charles de Blois , pendant l'absence de Montfort & de sa femme , avoit pris Quimpercorentin, où on lui reproche d'avoir massacré jusqu'à quatorze mille habitans , étrange moyen d'acquérir des sujets ! les vainqueurs eux-mêmes furent effrayés de leur barbarie, en trouvant dans la foule des morts un enfant renversé sur le sein de sa mère égorgée, qu'il pressoit encore de ses lèvres mourantes , pour en tirer quelques

gouttes de lait mêlées avec le sang. Montfort ayant pris Dinan, s'avança pour reprendre Quimpercorentin, & Charles de Blois pour le défendre; Montfort, trop foible pour livrer bataille, prit le parti de se retirer à Hennebon, où il mourut peu de temps après.

Cette mort ne changea rien aux affaires de la Bretagne; le génie de Jeanne de Flandre continua de tout conduire; les intérêts qu'elle avoit défendus avec tant de grandeur, ne lui en furent que plus chers en devenant propres à son fils.

La mort d'Artevelle fut une révolution plus sensible dans les affaires de la Flandre: ce tyran démocratique laissa trop voir à sa patrie les fers dont il la chargeoit; les intentions du peuple sont ordinairement pures, on le trompe bien plus qu'on ne le pervertit; il est rare qu'il ne se rende pas à la vérité, quand il peut la connoître:

il avoit aimé dans Artevelle le défenseur de la patrie, il détesta l'op-
presseur. Artevelle manifesta le projet
de livrer la Flandre aux Anglois, soit
que dans l'impossibilité de se faire
lui-même Comte de Flandre, il se
bornât à en souhaiter un qui fût son
ouvrage, soit qu'il voulût seulement
se rendre redoutable par le secours
des Anglois, & qu'il se proposât
de les trahir, quand ils auroient af-
fermi son pouvoir. Artevelle étoit
convenu avec le Roi d'Angleterre
que la Flandre seroit érigée en Du-
ché souverain pour le jeune Prince
de Galles; Edouard passa en Flandre
avec son fils pour l'exécution de ce
projet, il vit des dispositions qui lui
annonçoient une résistance opiniâtre,
& crut devoir ne rien précipiter. Les
Flamands vouloient bien humilier
leur Duc, & borner sa puissance,
mais non pas rejeter sa race; ils
frémirent de voir à quel point Arte-

Chron. de
Fland.
Froissard,
l. 1. c. 116.

velle les avoit trompés , ils frémirent de le voir marcher parmi ses égaux environné d'une garde redoutable que le Roi d'Angleterre lui avoit donnée & qui attestoit son crime. Leur fureur fut sans bornes comme l'avoit été leur dévouement , ils forcent la maison d'Artevelle , dissipent sa garde , & le massacrent avec toute sa famille. Edouard , dont ce coup renversoit les projets , parut vouloir en tirer vengeance , il menaça , il effraya , il força les grandes Villes commerçantes au désaveu de la mort d'Artevelle , mais il vit bientôt qu'il falloit se contenter de ce désaveu , & renouveler les alliances avec un pays que les intérêts politiques & ceux du commerce unissoient si fortement à l'Angleterre ; en effet , outre que l'Angleterre & la Flandre avoient le même ennemi à combattre , & un ennemi dont la puissance étoit à peine balancée par leurs forces réunies , ces

deux Etats ne pouvoient se passer l'un de l'autre pour le commerce des laines. L'Angleterre fournissoit la matière, les Flamands la travailloient, tel fut long-temps l'état de ce commerce & sa division en deux branches séparées; mais enfin Edouard, qui n'étoit pas toujours un conquérant, & qui favoit quelquefois être un grand Prince, rougit du tribut que son Royaume payoit à l'industrie Flamande, & résolut de s'en affranchir. Ses bienfaits attirèrent en Angleterre des ouvriers Flamands, qui instruisirent ses sujets & furent les fondateurs des manufactures Angloises. Voilà les conquêtes qui doivent immortaliser les Souverains, & voilà les seules qu'il soit permis d'entreprendre.

Edouard avoit perdu dans le Comte de Montfort la faveur que la vertu répand toujours sur le parti qu'elle embrasse; dans Artevelle, les ref-

sources de l'audace & de l'activité ; dans Robert d'Artois , les ressources plus fécondes & plus actives encore de la haine : il retrouva une partie de ces avantages dans Godefroy de Harcourt , que le mécontentement lui donna pour allié. Harcourt avoit pour voisin dans ses terres le Maréchal de Briquebec , & pour rival en amour le fils de ce Maréchal ; Harcourt & le jeune Briquebec étoient amoureux de la fille du Seigneur du Moley : aigri par cette rivalité , Harcourt eut avec le Maréchal une querelle , dans laquelle ils s'oublièrent tous les deux au point de mettre l'épée à la main en présence du Roi. Observons cependant que ce manque de respect devoit paroître moins criminel dans un temps où les Rois honoroient de leur présence les duels de leurs sujets ; nous avons vu (1) Enguerrand de

(1) V. l'Hist. de la Rivalité, &c. t. 3. ch. 15. p. 231-232.

Marigny mettre l'épée à la main en plein Conseil & en présence du Roi, contre le père de Philippe de Valois; & s'il avoit été pendu pour cette insolence, on s'étoit cru obligé pourtant d'alléguer un autre prétexte : on l'avoit ou supposé ou jugé coupable de péculat. Harcourt, cité au Parlement, craignit de succomber sous le crédit de son ennemi, & refusa de comparoître : il fut banni du Royaume, ses biens furent confisqués ; ses amis, attirés à Paris par des tournois & des fêtes, y furent arrêtés & traités comme Clifson & ses compagnons, dont on les accusa d'être complices. Quand ils l'auroient été, peut-être le temps exigeoit-il qu'on dissimulât, & certainement l'équité exigeoit qu'on ne fit mourir personne sans procès & sans examen. Philippe, chargé de défendre son pays contre un injuste agresseur, sembloit méconnoître la dignité d'une si belle

cause, & s'attacher à en perdre tous les avantages. L'Angleterre étoit alors l'asyle naturel des François mécontents. Harcourt, réduit au personnage du Comte d'Artois, porta chez Edouard un ressentiment plus juste & des talens bien supérieurs. Edouard se laissa conduire par ses conseils, & résolut d'entamer la France du côté de la Normandie, dont le Comte d'Harcourt lui ouvrit l'entrée par ses domaines du Côtentin (1).

Jusques-là Edouard n'avoit fait que des incursions, il sembla pour lors commencer la guerre ; on vit alors

(1) On a des Lettres d'Edouard III du 13 Juin 1345, par lesquelles il s'engage à ne faire aucun traité de trêve ou de paix avec Philippe de Valois, (qu'il appelle *notre adversaire de France*) qu'en stipulant les intérêts de Godefroy de Harcourt, & qu'en lui faisant recouvrer tout ce qu'il a perdu ou qu'il perdra par sa rébellion. (*MS. de M. de Bréquigny.*)

des défis plus injurieux , des manifestes plus sanglans , des préparatifs plus considérables , des hostilités plus terribles. Edouard descend à la Hogue (1) , prend Carentan , S. Lo ; donne , sous les murs de Caën , un combat où il fait prisonnier le Comte d'Eu , Connétable de France , & le Comte de Tancarville ; il force la

(1) On n'a pas manqué de dire qu'il étoit tombé en arrivant sur la côte de Normandie , & que pour rassurer son armée effrayée de ce présage , il s'étoit écrié : *Cette terre me desire , & je l'embrasse*. Nous avons déjà vu le même trait à la descente de Guillaume le Conquérant en Angleterre , & il est originairement de Jules César , descendant en Afrique. Il n'est pas vraisemblable que le même accident soit arrivé , avec les mêmes circonstances , à César , à Guillaume , à Edouard , à tous les Conquérans. Cette répétition des traits remarquables de l'Histoire ancienne dans l'Histoire moderne , ne sert qu'à faire connoître de quelle manière on écrivoit l'Histoire avant les siècles de philosophie & de saine critique.

Ville, la livre au pillage, & l'auroit livrée aux flammes, si d'Harcourt n'eût arrêté sa fureur; il soumet Bayeux, toute la basse Normandie, & s'avance jusqu'à Rouen: il rencontre Philippe sur les bords de la Seine. Ce Prince avoit pris la précaution de faire rompre tous les ponts de cette rivière, persuadé que l'ennemi, arrêté par une telle barrière, va retourner sur ses pas, & ne pouvant soupçonner qu'il ait la témérité de s'engager plus avant. Edouard dans l'impuissance de passer la Seine à la vue des François, se contente de la côtoyer, en s'avançant toujours vers Paris; il ravage & brûle tout le pays depuis Rouen jusqu'à Poissy, sous les yeux de Philippe, dont la précaution se tourne alors contre lui-même, & qui frémit de voir sa vengeance arrêtée à son tour par cette barrière également insurmontable pour les deux armées; Philippe ne peut qu'obser-

ver l'ennemi sans pouvoir le joindre. Il revient à Paris pour défendre au moins sa Capitale que la frayeur avoit saisie ; Edouard profite de son éloignement , fait réparer le pont de Poissy , passe la Seine à la vue des troupes restées pour l'observer , s'empare de Pontoise , entre dans la Picardie pour gagner le Comté de Ponthieu , qui lui appartenoit. Philippe envoie lui offrir la bataille , ou dans la plaine de Vaugirard , s'il veut y venir , ou entre Franconville & Pontoise , s'il veut l'attendre : Edouard répond ce que les Ecoffois lui avoient répondu à lui-même sur un pareil défi , *qu'il n'avoit point de conseil à prendre d'un ennemi* ; il marche vers Beauvais , dont il surprend les faubourgs , & où ses troupes brûlent l'Abbaye de S. Lucien. Edouard en fut si indigné , qu'il fit pendre le soldat qui le premier y avoit mis le feu : car il falloit respecter les Mo-

nastères , quoiqu'il fût permis ou commandé de brûler les habitations & les hommes. Au reste , c'étoit de son propre crime qu'Edouard punissoit ce soldat : L'ambitieux qui entreprend la guerre , doit favoir que tout le mal qui se fera , ou par son ordre , ou à son insçu , ou malgré lui , sera son ouvrage.

Edouard arrive enfin aux bords de la Somme ; ce devoit être le terme de ses succès , s'il eût eu affaire à un ennemi habile : sa marche avoit été brillante & funeste , mais peu mesurée. Philippe avoit rassemblé à S. Denys une armée de cent mille hommes : Edouard , dont toutes sortes d'obstacles ralentissoient la course , laissa aux François le temps de l'atteindre , son rival le pressoit , les vivres lui manquoient , il se trouvoit enfermé entre la mer , une armée supérieure , & la Somme , dont tous les ponts avoient aussi été rompus ,

à la réserve de celui d'Abbeville ; Edouard sentit tout le danger de sa situation, il auroit dû le prévoir , & ne s'y pas exposer , sa course étoit d'un aventurier plus que d'un Général ; Harcourt lui avoit conseillé d'attaquer la Normandie , & d'y former un établissement , non d'avancer au hazard , sans vivres & sans ressources , dans un pays ennemi : Edouard alloit périr par son imprudence ; mais s'il avoit compté sur une imprudence plus grande de la part des François , il ne s'étoit pas trompé.

Son bonheur lui procura d'abord un succès inespéré. Tout ce qu'il y avoit de passages ou faciles ou simplement possibles sur la Somme , étoient gardés avec soin. Un paysan François , ou , comme dit Froissard, *un varlet*, nommé Gobin Agace, indiqua aux Anglois le gué de Blanquetaque : ce gué étoit gardé par un corps considérable. Edouard résolut

de le franchir , il s'élançe le premier dans la rivière , son armée le suit , le combat s'engage , il est vainqueur ; les François se retirent en défordre à Abbéville , où arriva bientôt toute l'armée de Philippe. Edouard sent qu'il ne peut échapper , il demande la paix , il offre de réparer tout le dommage qu'il a fait : (pourquoi l'avoit-il fait ? & quel étoit en ce moment l'avantage qu'il avoit tiré de cette guerre injuste ?) Philippe refuse tout ; il ne lui suffit pas de sauver son pays , il veut se venger , & dès-lors c'est lui qui devient injuste , tous les malheurs de la France vont être son ouvrage. Edouard vient camper à Crécy , ce nom seul rappelle le désastre des François : examinons-en les causes.

25 Août
1346.

Philippe avoit cent mille hommes , Edouard n'en avoit que trente mille , la valeur des deux Princes étoit égale , leur conduite fut bien différente ,

Avant la bataille , on voyoit sur le visage d'Edouard une fermeté tranquille , une sérénité courageuse , une résignation chrétienne ; cet ambitieux , qui alloit verser des flots de sang pour une querelle absurde , voulut communier avant de combattre ; il fit reposer & rafraîchir ses troupes ; sa seule vue les remplissoit de confiance & de joie. Le Prince de Galles , son fils , dit le Prince Noir (1) , âgé de seize ans , entroit alors sur ses pas dans cette carrière de gloire où il devoit bientôt le surpasser lui-même. Déjà cher aux soldats , son âge , ses vertus naissantes leur inspiroient un intérêt tendre ; sa présence sollicitoit leur courage , son ardeur sembloit présager la victoire. Le Comte d'Har-

(1) Il fut ainsi nommé à cause de la couleur de ses armes , » qui , selon le P. d'Orléans , » donnoit de l'éclat à la blancheur de » son visage , & du relief à sa bonne mine.

court étoit avec lui à la première ligne, Edouard avoit confié à son expérience la jeunesse de son fils. Harcourt dirigeoit la valeur du jeune Prince avec une prudence qui favoit tout prévoir & tout prévenir. Les Anglois n'avoient de succès en France que depuis qu'ils étoient conduits par ce François.

Philippe au contraire ne respiroit que la fureur & la vengeance. Un regard sombre, un silence farouche annonçoient l'agitation de son ame ; toutes ses démarches étoient précipitées, nul plan, nul concert ; il part d'Abbeville après plusieurs jours de marche, fatigue ses troupes par une marche nouvelle de plusieurs lieues, ne leur permet aucun repos, & les mène d'abord à l'ennemi : un corps d'Archers Génois, placé au premier rang, reçoit l'ordre d'attaquer, sans avoir eu un moment pour reprendre haleine ; ils ne demandent que ce
seul

feul moment ; le Comte d'Alençon ,
auffi impétueux que Philippe de Va-
lois fon frère , les traite de lâches &
de poltrons ; ils marchent découra-
gés , vaincus par la fatigue , & plus
mécontents des François qu'ennemis
des Anglois , ils font repouffés ; le
Comte d'Alençon les croit traîtres ,
& leur paffe fur le ventre avec fa
cavalerie. Ses foupçons étoient injus-
tes , leur fuite n'étoit point l'effet de
l'infidélité , mais du défordre géné-
ral & du défaut de précaution. Une
forte pluie avoit détendu & relâché
les cordes de leurs arcs (1) , & leur
avoit rendu cette arme inutile ; les
Archers Anglois avoient eu le foin
de mettre leurs arcs à couvert pen-
dant la pluie : mais toute espèce de

(1) M. Villaret nie ce fait , fans alléguer des
raisons bien convaincantes pour le rejeter.
M. Hume , dans fon récit , rend ce même fait
très-vraisemblable.

soin étoit alors inconnue dans l'armée Françoise. Le soleil, qui avoit reparu après la pluie, donnoit dans les yeux des Génois, & les aveugloit; les Anglois au contraire tournoient le dos au soleil, avantage de position, qui, joint à celui des armes, rendit d'abord les Anglois vainqueurs dans ce combat à l'arc, qui étoit le préliminaire ordinaire des batailles. Les Archers Génois ayant été repoussés par les ennemis, puis écrasés par leurs amis, les divers corps de l'armée Françoise, commandés par des Rois ou des Princes & des Chefs indépendans, se précipitent tous à la fois avec la plus grande confusion sur les Anglois, qui les attendent en bon ordre dans leurs retranchemens; mais l'armée Françoise pouvoit par son seul poids forcer les retranchemens des Anglois; cette troupe d'Archers qui avoient repoussé les Génois, fut renversée à son tour, &

le Prince de Galles , que ce corps devoit couvrir , attaqué de front & en flanc , n'opposoit à la multitude de ses ennemis qu'une poignée de monde , sa valeur & les talens du Comte d'Harcourt. Au fort de la mêlée , on annonce au Roi d'Angleterre que son fils est entouré d'ennemis , & qu'on craint qu'il ne soit accablé par le nombre. *Mon fils est-il mort ou blessé ?* demande Edouard du ton des Brutus & des Manlius. — Non , mais il est en danger. — *Qu'il combatte , qu'il triomphe. Il faut ,* ajouta-t-il , en joignant à la fermeté Romaine la confiance naïve & gaie de la Chevalerie , *il faut que l'enfant gagne ses éperons* (1). Il gagna presque seul la bataille ; & son père , qui d'une éminence voisine avoit veillé sur lui & joui de ses exploits ,

Froissard ,
l. 1. c. 130.
131. & suiv.

Walsing.

Knyghton.

(1) Le Roi son père venoit de l'armer Chevalier avant la bataille.

courut le proclamer vainqueur. *Vous êtes mon fils* , lui dit-il , en le pressant contre son sein , & répandant sur lui les larmes d'un héros & d'un père :

Les François , repoussés de tous côtés , étoient déjà en déroute , lorsque le Roi de Bohême s'informa de l'état de la bataille ; on lui dit que tout paroissoit désespéré ; que l'élite de la Noblesse Françoisé étoit taillée en pièces ou prisonnière ; que Charles de Luxembourg son fils , Roi des Romains , blessé dangereusement , avoit été forcé d'abandonner le combat ; que rien ne pouvoit résister au Prince de Galles ; *Qu'on me mène à sa rencontre* , s'écria le Roi de Bohême. Quatre de ses Chevaliers se chargent de le conduire ; ils entrelacent la bride de son cheval avec celles de leurs chevaux , ils s'élancent au fort de la mêlée , & fondent sur le Prince de Galles ; on vit ce Prince

& le Roi aveugle se porter plusieurs coups ; bientôt le Roi de Bohême & ses Chevaliers tombent aux pieds du Prince , ainsi que le Duc de Lorraine, le Comte de Flandre , le Comte d'Alençon , Louis d'Harcourt , frère de Godefroi. Philippe combattit le dernier dans cette triste journée , aimant mieux mourir que d'abandonner la victoire , qu'il avoit cru avoir entre les mains ; deux chevaux tués sous lui , le sang coulant en abondance de deux blessures qu'il avoit reçues au col & à la cuisse , le danger d'être pris , rien ne pouvoit le déterminer à la retraite. Cette valeur désespérée , dernière ressource de tous ces héros inconfidérés , dans leur défaite , peut servir à leur gloire personnelle ; mais de quoi sert-elle à l'Etat ? » On ne » répare point avec deux bras ce » qu'on a perdu avec cent mille ,

D'Orl. R. 6-
vol. d'Angl.

dit le P. d'Orléans. Jean de Hai-

nault (1) entraîna Philippe malgré lui hors de la bataille , & l'Etendart Royal fut abattu. Philippe fuit enfin, la rage dans le cœur , la honte sur le front. Egaré dans la nuit , mourant de faim , de fatigue & de douleur , épuisé par ses blessures , il arrive au Château de Broye, seul asyle que la fidélité offre alors à l'infortune : *c'est ton Roi*, dit-il au Gouverneur étonné qui balançoit à ouvrir , *c'est la fortune de la France*. Au milieu de ce grand désastre , son imprudente

(1) M. Villaret paroît confondre ce Jean de Hainault avec le Comte de Hainault dont nous avons parlé précédemment , & qui , dans ce cas , auroit encore repris le parti de la France , ce qu'il auroit fallu dire ; mais le Comte de Hainault étoit mort l'année précédente , & le Comté de Hainault avoit passé par femme à la Maison de Bavière. Jean de Hainault , dont il s'agit ici , étoit , à ce qu'il nous semble, oncle du dernier Comte de Hainault.

févérité étoit prête encore à éclater ; il vouloit faire pendre Godemar du Fay ou de Faye , pour avoir laissé passer les Anglois au gué de Blanquetaque ; Jean de Hainault l'arrêta encore : *craignez-vous* , lui dit-il , *que le malheur ne vous ait laissé trop d'amis ?* Le Roi rentra dans Paris , dévorant ses chagrins , ranimant le courage de ses fujets , lorsque le sien succomboit , & essayant de redonner des espérances qu'il n'avoit plus.

Les François perdirent à Crécy plus de trente mille hommes ; Knyghton dit que les Anglois ne perdirent qu'un Ecuyer , trois Chevaliers & très-peu de soldats , ce qui est absolument impossible , puisqu'il y eut une mêlée assez forte , & que le corps des Archers Anglois fut enfoncé ; il paroît seulement qu'il n'y eut aucune proportion dans la perte entre les deux armées , & que les Anglois avoient sur cette multitude Françoisé

levée à la hâte , les mêmes avantages du côté de la discipline, qu'ils avoient eus précédemment sur les Ecoffois. « Les François, dit le P. d'Orléans, » avoient à Crécy beau- » coup de troupes & point d'armée, » des Rois à leur tête & point de » Chefs.

Parmi les causes du succès de Crécy, on doit compter, indépendamment des fautes des François, l'activité tranquille d'Edouard, qui ne cessa de diriger tous les mouvemens & de donner avec sagesse des ordres toujours exécutés avec précision; il faut compter pour beaucoup aussi la valeur naturelle du Prince Noir, & sa bonne conduite plus étonnante pour son âge; mais une cause encore plus efficace, c'est que, si l'on en croit Villani & Mézerai, les Anglois avoient du canon dans cette bataille, & que l'usage de cette arme si destructive étoit encore peu connu des

François. Villani, Auteur Italien & contemporain, qui rapporte ce fait, n'avoit aucun intérêt ni de flatter les Anglois en leur attribuant cette invention, ni de les rabaisser en attribuant leur victoire à ce secours étranger, qui pouvoit les dispenser de valeur personnelle & de bonne conduite. Il faut avouer cependant qu'il n'y a rien de plus incertain que l'époque de l'invention de la poudre à canon. Roger Bacon, qui écrivoit vers le milieu du treizième siècle, paroît en avoir été le premier inventeur; nous disons le premier inventeur, car vraisemblablement cette découverte a été faite à plusieurs reprises, & c'est ce qui fait la difficulté d'en assigner le véritable auteur. Roger Bacon expose nettement & la composition & les effets de la poudre (1), mais Roger Bacon indique

(1) Nous avons rapporté le passage de Ro-

plutôt des expériences, qu'il ne fait des découvertes, il a plutôt deviné, qu'il n'a vu; Du Cange (1) rapporte un compte de Barthélemy de Drach, Trésorier des Guerres. Ce compte, rendu en 1338, prouve qu'au moins l'usage des armes à feu n'étoit pas entièrement inconnu en France à cette époque, & il n'y a pas moyen de croire qu'il s'agisse là d'ancienne artillerie & d'anciennes machines de guerre; les termes du compte sont sans équivoque: *pour avoir FOUORE & autres choses nécessaires aux CANONS qui étoient devant Puy Guillaume.*

L'usage des canons étoit donc certainement connu huit ans avant la bataille de Crécy, il l'étoit même

ger Bacon. Rivalité, &c. t. 3. ch. 16. p. 318.
note 2.

(1) V. le Glossaire de Du Cange, au mot *Embarde.*

long-temps auparavant , car on fait aujourd'hui qu'il y eut une pièce d'artillerie fondue en 1301 ; cependant beaucoup d'Auteurs attribuent l'invention de cet art à un Moine Allemand , nommé Berthod Schwarts , & fixent l'époque de cette découverte à l'an 1380. Ces diverses opinions peuvent se concilier. M. Hume observe que l'ignorance des arts mécaniques dut ralentir considérablement les progrès de ces nouvelles machines ; que l'artillerie fut d'abord si mal faite & d'un usage si difficile , que produisant peu d'effet , elle étoit souvent négligée ; il présume que les François avoient du canon à Crécy aussi-bien que les Anglois , mais que dans la précipitation de tous leurs mouvemens , ils l'avoient laissé derrière eux comme un embarras inutile. Cette idée peut satisfaire à tout. Roger Bacon avoit apperçu ce que la poudre à canon pouvoit être ; des

expériences grossières en auront ébauché l'usage , d'après les lueurs présentées par ce *Physicien* ; on connoît la marche lente des arts , & l'intervalle immense qui sépare souvent l'invention d'un art & sa perfection. Un siècle entier aura suffi à peine pour rendre commun & facile l'usage des armes à feu. Le grand effet des canons Anglois à Crécy , est peut-être l'époque d'un progrès considérable dans cet art ; & *Berthod Schwartz* peut encore , trente-six ans après , l'avoir tellement perfectionné , qu'il en aura fait un art nouveau , & aura mérité d'en être regardé comme le véritable inventeur.

Quoi qu'il en soit , observons à ce sujet que toute invention nouvelle , soit dans les armes , soit dans la manière d'en faire usage , soit dans l'art des évolutions , peut & doit procurer un succès au peuple inventeur ; mais qu'elle ne peut guères lui en

procurer qu'un , parce que dans l'état présent de l'Europe , ces découvertes font bientôt un avantage ou un fléau commun à l'Europe entière ; ceci ne contredit point ce que nous avons observé de la marche lente des arts : les découvertes se font lentement , mais elles se communiquent rapidement , sur-tout depuis l'invention de l'Imprimerie. Or puisque les découvertes dans l'Art militaire ne produisent qu'un succès momentané, jamais un succès durable , elles laissent à la guerre toute son inutilité ; elles produisent cependant de grandes révolutions , elles changent l'essence de la valeur & le principe des succès : mais ces révolutions laissent toutes les Puissances au même point relatif. Avant l'invention des armes , la seule force du corps décidait évidemment du succès des combats ; l'usage des armes , de l'épée , par exemple , a modifié ce premier prin-

cipe de succès , en exigeant un mélange d'adresse & de force , qui a ôté à la force une partie de sa puissance , & a autorisé le foible à ne pas toujours céder au plus fort. L'usage de l'arc & des flèches , & en général de toute arme qui atteint de loin , a donné à l'adresse la supériorité sur la force ; enfin , dans les derniers temps, l'artillerie , en réduisant la guerre à des opérations coûteuses , semble exiger principalement de la richesse. Voilà bien des changemens dans le principe du succès , mais il n'y en a aucun dans les degrés relatifs de puissance ; s'il n'y avoit que deux Nations en Europe ou dans l'Univers , il faudroit , dans le système de guerre , que la plus forte , ou la plus adroite , ou la plus riche , suivant le principe de succès dominant , l'emportât sur l'autre & la subjuguât ; mais la multitude des Nations & leur intérêt commun em-

pêchent ces sortes de révolutions. Les combinaisons de la politique procurent toujours le principe de succès dominant à la Nation qui en manque. Par-là , comme nous l'avons dit plus haut , l'équilibre se maintient , les Puissances se balancent , & la guerre se perpétue. Si donc il est vrai que les Anglois aient vaincu à Crécy par leur artillerie , ce ne fut qu'une supériorité d'un moment , que l'Europe entière s'empressa de leur enlever en les imitant (1).

La sagesse assuroit à Edouard une supériorité plus solide sur ses rivaux,

(1) D'autres parties du Monde disputent à l'Europe l'invention de cet art funeste. Les Chinois , les Tartares le possédoient , suivant leurs annales , de temps immémorial. Si les Maures , qui , selon plusieurs Auteurs , connoissoient le canon long-temps avant la bataille de Crécy , n'en ont fait usage qu'en 1344 , ils peuvent l'avoir pris des Européens.

& le phlegme Anglois prenoit alors sur l'impétuosité Françoisse un ascendant qui a long-temps duré. Le Ciel avoit résolu la grandeur des Anglois. Il aveugloit nos Rois ; il donnoit à Edouard un fils supérieur à lui , un fils , l'orgueil de l'Angleterre & le désespoir de ses ennemis. Appui de son père , exemple de ses frères , Chevalier généreux , grand Prince , héros aimable , le Prince de Galles joignoit l'art de plaire au malheur de vaincre & au talent de gouverner (1). Plus vaincus encore par ses bienfaits que par ses armes , ses ennemis lui pardonnoient leur défaite , & s'étonnoient de l'aimer. Tous ses sujets étoient ses enfans , tous les malheureux étoient ses amis.

A seize ans , Crécy fut son coup-d'essai ; à vingt-six ans , Poitiers sera

(1) Le Roi son père lui donna , dans la suite , la Guyenne à gouverner.

son chef-d'œuvre ; il ne cessera plus de vaincre. Les qualités que son père avoit le plus cultivées en lui , étoient celles qui le distinguoient lui-même , & qu'il jugeoit les plus utiles : la valeur , les talens militaires ; un naturel heureux lui donna le reste ; il fut plus humain & plus généreux que son père.

Edouard n'avoit été ni l'un ni l'autre à Crécy. Non content de faire une guerre injuste , il voulut faire une guerre cruelle. Avant la bataille , il avoit donné l'ordre affreux de ne faire quartier à personne. Ceux qui ont voulu l'excuser , ont prétendu qu'il n'en avoit usé ainsi qu'à l'exemple de Philippe de Valois , comme M. Smollett si , dit un Auteur Anglois , de pareils exemples étoient faits pour être suivis. Observons qu'un tel emportement eût été bien plus pardonnable à Philippe ; il poursuivoit des brigands & des incendiaires qui venoient de mettre son Royaume en

cendres à sa vue ; il avoit à venger les outrages de la patrie & les siens ; Edouard avoit à gagner les cœurs des François , puisqu'il vouloit régner sur eux ; observons d'ailleurs qu'il n'est pas prouvé que Philippe ait donné cet ordre , mais il est sûr qu'Edouard le donna & l'exécuta.

Après la bataille , il poussa le carnage aussi loin que la barbarie des loix de la guerre pouvoit le permettre , il usa même de stratagème pour le prolonger & pour l'augmenter ; il rassembla les étendarts de l'armée Française qui étoient restés sur le champ de bataille , & les fit planter sur une hauteur pour attirer les soldats François dispersés dans les Villages voisins ; ceux-ci accourant les uns après les autres , pour se rallier sous leurs étendarts , tombèrent entre les mains des Anglois , & furent tous massacrés , tandis qu'on pouvoit les faire prisonniers.

Froissard ,

l. 1.

Vers le même temps, les François donnoient des exemples bien différens. Jean, Duc de Normandie, fils aîné de Philippe de Valois, se signaloit par cette observation religieuse de sa parole, qui le distingua depuis parmi les Rois, & qui devoit distinguer les Rois parmi les hommes. Ce Prince commandoit dans les Provinces méridionales de la France, contre les Généraux d'Edouard, il faisoit le siége d'Angoulême & se propoisoit de faire celui d'Aiguillon, qu'on regardoit comme plus important; les vivres manquoient dans Angoulême, le Gouverneur alloit être forcé de se rendre, il demanda une suspension d'armes pour célébrer le jour de la Purification; ces considérations pieuses avoient alors toute leur force. Le Duc de Normandie consentit à la trêve, le Gouverneur s'occupa de tout autre soin que de sanctifier la fête, il emporta tous ses bagages, & avec les

troupes qui ne pouvoient plus défendre Angoulême, il alla renforcer la garnison d'Aiguillon. Ce n'étoit certainement point là l'esprit de la trêve: on vint avertir le Duc de Normandie, qui peut-être en troublant leur marche, n'eût mérité aucun reproche, il repondit: *j'ai promis; j'aime mieux que ce soient eux qui soient infidèles que moi.*

Froissard.

Il ne respectoit pas moins les engagemens qu'il prenoit avec lui-même, que ceux qu'il prenoit avec les autres; acharné au siège de la Ville d'Aiguillon, qu'il avoit fait vœu de réduire, comme si l'exécution d'un pareil vœu eût dépendu de lui seul, il résistoit aux représentations de toute l'armée, rebutée du mauvais succès de plusieurs assauts, & effrayée de l'enlèvement des convois nécessaires à sa subsistance; il fallut que le Roi son père employât toute son autorité, & que le Pape accordât au

Prince une dispense formelle de son vœu. Ce trait peint peut-être encore plus les mœurs du temps, que le caractère particulier du Prince.

Au reste, cette guerre du midi de la France fut plus funeste aux François qu'aux Anglois: Gautier de Mauny & le Comte de Derby-Lancastre y augmentèrent leur gloire; le Duc de Normandie y montra de la valeur & des vertus sans succès.

Son amour pour la justice & son respect pour sa parole pensèrent le brouiller avec son père dans une occasion importante. Gautier de Mauny avoit fait prisonnier un Chevalier Normand, parent du Duc de Normandie, fort aimé de ce Prince & *très-espécial en son Conseil*. C'est ainsi que Froissard le désigne. Mauny fit avec son prisonnier le traité que voici. Le Chevalier avoit offert mille écus pour sa rançon; Je vous délivrerai sans rançon, lui dit Mauny, si vous pouvez

m'obtenir du Roi de France ou du Duc de Normandie un fauf-conduit pour pouvoir aller , moi vingtième , joindre le Roi d'Angleterre au siège de Calais. Le Chevalier obtint le fauf-conduit , & fut libre. Mauny partit pour Calais , lui vingtième , comme le portoit le fauf-conduit : arrivé à Orléans , il est arrêté , mené à Paris , & enfermé au Châtelet , sous prétexte qu'étant né sujet & vassal du Comte de Hainault , il étoit arrière-vassal & sujet de la France , contre laquelle il portoit les armes. Le Duc de Normandie demanda sa délivrance , alléguant le fauf-conduit qu'il avoit lui-même donné. C'est le plus redoutable de nos ennemis , dit Philippe. Eh bien , répondit Jean , c'est une raison de plus pour le mettre en liberté. — C'est un sujet rebelle , & puisqu'il est entre mes mains , je prétens le traiter comme tel. A ce discours le Duc perdit patience ,

le respect fit place à l'indignation.
» Si vous nous déshonoriez , dit-il ,
» par une telle perfidie , vous n'êtes
» plus mon père ni mon Roi ; jamais
» je ne porterai les armes contre le
» Roi d'Angleterre , jamais je ne fer-
» virai dans vos armées ; j'éloignerai,
» je détacherai de votre service tous
» ceux sur qui j'aurai quelque pou-
» voir. » Le Roi irrité de ce discours,
en parut plus affermi dans son pro-
jet ; mais la réflexion l'ayant ramené,
l'affaire tourna en négociation. Le
Roi céda , mit Mauny en liberté ,
parut même chercher les moyens de
réparer l'affront qu'il lui avoit fait ,
il desira de le voir , le fit manger
avec lui , lui offrit des présens confi-
dérables. » Je ne les accepte ni ne les
» refuse, dit Mauny, mais trouvez bon
» que je prenne sur cela les ordres du
» Roi d'Angleterre. Le Roi & le Duc
de Normandie approuvèrent cette
conduite & louèrent cette délica-

resse. Philippe exigea seulement que Mauny commençât par emporter les présens, pour montrer qu'il les acceptoit autant qu'il étoit en lui, & qu'il ne gardoit point de ressentiment. Le Roi d'Angleterre ayant dit à Mauny de renvoyer ces présens, il les renvoya sur le champ par Mansfac, son cousin. Philippe ne voulut point les reprendre : Je vous les donne, dit-il à Mansfac, qui ne se fit pas prier pour les recevoir, & qui ne demanda point le consentement du Roi d'Angleterre. Ce Mansfac n'étoit ni un digne parent ni un digne ambassadeur de Mauny.

Calais attiroit alors l'attention de l'Europe ; la victoire de Crécy avoit mis Edouard en état d'en entreprendre le siège ; c'étoit la première expédition de cette guerre qui eût un objet fixe. Il s'agissoit de faire un établissement en France, d'acquérir une clef du Royaume, & d'ouvrir
une

une communication avec le Comté de Ponthieu , qui appartenoit à Edouard. La défense fut proportionnée à l'importance du projet. Jean de Vienne , Gouverneur de Calais , repoussa tous les assauts avec une valeur qui contraignit Edouard à convertir le siège en blocus. Ce Prince n'ayant pu forcer Calais , prit des mesures pour l'affamer. Une flotte Angloise ferma l'entrée du port , & du côté de la terre , Edouard forma cette fameuse *Ville de bois* , dans laquelle il tint son armée retranchée devant Calais ; des marais impraticables défendoient l'entrée de ce camp. Avec une telle position , le temps seul suffisoit pour rendre Edouard maître de Calais. De Vienne eut recours aux plus tristes ressources , il commença par faire sortir de la Ville dix-sept cens de ces infortunés qu'en termes de guerre on appelle *bouches inutiles* ; Edouard parut s'appercevoir

Froissard ,
l. 1. ch. 144.
145 & suiv.
Avesbury,
p. 161 , 162.

Froiffard ,
vol. 1. chap.
135.

alors de l'intérêt qu'il avoit de gagner les cœurs , il permit à ces malheureux de passer à travers son camp, & soulagea même leur misère par des présens. Le même acte d'humanité exercé par notre Roi Henri IV envers ses propres sujets qu'il assiégeoit , a fait bénir sa mémoire ; nous devons l'admirer encore plus chez un ennemi. Lorsque la faim eut épuisé dans Calais tous les alimens les plus vils , le Gouverneur tenta de nouveau la pitié d'Edouard , en faisant encore sortir de la Ville cinq cens habitans. Edouard , que la longueur du siège commençoit à fatiguer , fit céder pour cette fois l'humanité à la politique ; ces malheureux moururent de faim & de froid entre la Ville & le camp des assiégeans , à la honte éternelle d'Edouard & du Gouverneur , dit un Historien ; disons à la honte éternelle de la guerre & de ceux qui

l'entreprennent , car il est trop vrai que l'intérêt d'une légitime défense exige quelquefois ces affreux sacrifices , qu'il ne faut imputer qu'à l'agresseur.

Les habitans de Calais n'avoient pas même la consolation de faire connoître à leur Roi ce qu'ils souffroient pour lui , toute communication étoit coupée ; ils se confièrent à la fortune , & tentèrent d'envoyer par mer à Philippe de Valois des Lettres où ils peignoient leur situation , & l'instruisoient de la résolution qu'ils avoient prise , s'ils n'étoient promptement secourus , d'aller tous périr les armes à la main , en attaquant les retranchemens des Anglois. Ces Lettres furent interceptées ; une barque Génoise , qui les portoit , s'échappa de Calais , mais elle fut poursuivie , & le Capitaine , forcé de se rendre , jeta ses dépêches à la mer , en les attachant à une

Id. ibid.

hache pour les faire couler à fond. A la marée basse, on les trouva sur le sable ; elles furent portées à Edouard, qui prit plaisir à les faire rendre au Roi, pour le défier & le braver : « Vous voyez, lui écrivit-il, » ce que vos amis attendent de vous ; » je vous exhorte à les satisfaire, & » je vous attens aussi. » Cette démarche avoit de l'éclat, mais elle étoit fans danger, d'après les précautions qu'Edouard avoit prises. Philippe accourut à la tête de cent cinquante mille hommes (1), il s'approche jusqu'à un mille du camp des Anglois ; les marais dont nous avons parlé l'arrêtent ; il tourne autour du camp, & s'étant assuré que ce camp étoit inexpugnable ; il eut recours aux défis :

(1) Plusieurs Auteurs disent deux cens mille ; Froissard ne dit que soixante mille : au reste, ce n'étoit pas le nombre d'hommes qui manquoit alors aux armées Françoises.

quand on n'attendoit plus rien des opérations militaires, on en revenoit à la Chevalerie. Philippe avoit l'avantage du nombre, Edouard avoit celui de la situation; Philippe proposa de renoncer de part & d'autre à tout avantage, & de combattre à forces égales hors des retranchemens: mais l'art d'un général est de priver l'ennemi de tout avantage, sans rien perdre des siens; Edouard avoit rendu inutile la multitude qui suivoit Philippe; c'étoit à Philippe à trouver un moyen de le tirer de ses retranchemens. Edouard se contenta de lui répondre: « Je suis ici pour » prendre Calais; quand je l'aurai » pris, je verrai si j'ai besoin d'une » bataille pour faire d'autres conquêtes. » Les Auteurs Anglois ajoutent qu'Edouard ayant reçu un renfort considérable, offrit à Philippe de fortir de ses retranchemens & de lui livrer bataille, pourvu qu'il s'en-

gageât à ne point faire entrer de vivres dans Calais. Philippe ne voulant point tenir cette parole, ne voulut point la donner, & quelques bâtimens qu'il avoit envoyés pour tenter d'avitailler la Place, ayant été dissipés par la flotte Angloise, il se retira pour n'avoir point la douleur de voir prendre Calais, sans avoir pu le secourir, quoiqu'à la tête d'une armée formidable.

Il fallut alors que Jean de Vienne consentît à capituler. Edouard qui eût dû admirer la belle défense des habitans de Calais, avoit la foiblesse d'en être indigné; il ne voyoit que la perte de temps & d'hommes qu'il avoit faite devant cette Place : « *Ils* » *ont trop fait périr de mes gens,* » disoit-il, « *qu'ils meurent à leur* » *tour.* » Mais avoient-ils fait périr quelque Anglois autrement qu'en se défendant ? Edouard avoit donc le droit de les attaquer, & eux, ils n'a-

voient pas le droit de se défendre ? telle est la logique de l'ambition , & comme si le temps & les succès eussent légitimé son injustice & réalisé sa chimère , il affectoit de traiter les François en sujets rebelles ; mais toute son armée en jugeoit bien autrement.

De Vienne ayant paru aux creneaux , & annoncé qu'il avoit des propositions à faire ; Mauny fut envoyé pour les entendre : « Brave
» Chevalier , dit de Vienne , nous
» avons fait notre devoir , & nous
» nous flattons d'avoir mérité votre
» estime ; nous ne cédon's qu'à
» la famine. Calais est la conquête
» d'Edouard , qu'il prenne & la Ville
» & la Citadelle & tous nos biens ;
» mais nos services ne peuvent cesser
» d'appartenir à notre Maître , &
» c'est pour les lui conserver que
» nous cherchons à conserver la
» vie. Qu'Edouard seulement nous
» laisse sortir d'ici , & nous consen-

Id. ibid.

» tons de ne rien emporter. Je dou-
» te, répondit Mauny avec douceur,
» qu'Edouard agrée cette proposi-
» tion ; il veut vous avoir tous à dis-
» crétion. » Plutôt que de souffrir, ré-
» pliqua de Vienne, » qu'il soit fait le
» moindre mal au moindre des Ci-
» toyens de cette Ville, nous péri-
» rons tous ; mais nous espérons de
» la justice d'Edouard qu'il changera
» de résolution, & de votre géné-
» rosité, que vous l'y déterminerez.
En effet, Mauny plaida courageuse-
ment la cause des assiégés ; il dit à
Edouard : « Si vous ôtiez la vie à
» quelqu'un de ces braves gens, nous
» irions moins volontiers nous en-
» fermer dans vos Places pour les
» défendre, nous vous servirions
» avec moins de zèle ; d'ailleurs n'au-
» rions-nous pas à craindre les repré-
» sailles ? » Ces représentations, ap-
puyées par tous les Chevaliers &
Barons Anglois, parurent toucher

Edouard ; *Je ne serai pas seul contre tous* , dit-il , & il crut être modéré en bornant sa vengeance à exiger qu'on lui livrât six des principaux Bourgeois , tête nue & la corde au col , pour être envoyés au supplice. Sa clémence parut plus cruelle que sa rigueur. L'assemblée des habitans à Calais n'offroit qu'un spectacle de désolation ; les femmes , les enfans fondoient en larmes , les hommes gardoient un silence affreux ; enfin du sein de l'abattement & du désespoir sortit la plus belle action qui ait illustré le nom François : « *Je ne laisserai point périr un tel peuple , quand je puis le sauver aux dépens de mes jours* , s'écria Eustache de S. Pierre , l'un des principaux Bourgeois de Calais , » *je m'offre pour victime aux fureurs d'Edouard.* » Jean d'Aire en dit autant. » *Je ne me séparerai pas de mes deux cousins* , ajouta Jacques de

Wissant , qui fut à l'instant suivi par Pierre de Wissant son frère. On ignore les noms des deux autres Bourgeois qui se dévouèrent ; c'est un tort de l'Histoire. Selon les Annales de Calais , ils furent tirés au fort parmi plus de cent qui s'offrirent tous à la fois. M. de Belloi conjecture que ce grand nombre de concurrens est peut-être ce qui a empêché que les noms des deux derniers Bourgeois ne se soient conservés. Cette circonstance, qui n'est ni racontée ni démentie par Froissard , est aussi vraisemblable en elle-même, qu'elle est honorable au peuple de Calais ; il n'étoit guères possible d'admirer un pareil héroïsme sans vouloir l'imiter. A peine Eustache de S. Pierre eut-il parlé , dit Froissard ,
» *que chacun l'alla adorer de pitié.*
Expression énergique & naïve qui peint l'attendrissement sublime dont l'Historien étoit pénétré en racon-

tant un pareil fait ; mais Froissard n'est guères lu que des Savans , & ce trait, comparable à tout ce que l'Antiquité a célébré de grand & de généreux, restoit pour ainsi dire caché dans un coin de notre Histoire. Pasquier l'a rapporté avec une froideur qui n'étoit pas propre à tirer ce fait de l'obscurité. M. de Sacy, de l'Académie Françoisse, est le premier qui ait paru en sentir tout le prix , & qui se soit livré au plaisir de le retracer avec enthousiasme dans un Livre consacré à la vertu (1). Un Auteur Citoyen a donné encore plus d'éclat à cet événement, en le produisant sur la scène avec un succès qui a tant honoré le Poëte & la Nation ; il a de plus éclairci toutes les circonstances de ce fait dans des

(1) Voyez le Traité de l'Amitié de M. de Sacy, liv. 2.

Differtations (1), où une critique judicieuse accrédite une narration intéressante. Le dévouement des six Bourgeois de Calais est le plus beau titre de gloire de la Nation Française. Ce fait si mémorable en général comme trait de vertu, l'est encore ici en particulier par plusieurs raisons. Il nous montre d'abord un progrès sensible dans les mœurs du peuple, & ce progrès est le fruit de la liberté. Jusques-là, le peuple, à

(1) Voyez les Notes historiques sur la Tragédie du *Siège de Calais*, & le Mémoire historique sur Eustache de S. Pierre. C'est le dernier des trois *Mémoires historiques* qui ont paru en 1770 à Paris, chez la Veuve Duchesne. Le premier traite de la Maison de Coucy, le second de la Dame de Faïel. Le premier assure à Messieurs de Coucy l'honneur d'être issus de cette illustre Maison; le troisieme assure à Eustache de S. Pierre l'honneur de s'être dévoué pour sa patrie.

peine échappé à l'esclavage, n'avoit paru capable que d'obéissance, & nullement de vertu; les actions nobles n'appartenoient qu'à la Noblesse, il falloit presque être Chevalier pour avoir le droit d'être généreux; la liberté, en élevant les ames, les égala toutes, & de simples Bourgeois s'enflammèrent d'un héroïsme que toute la Noblesse dut envier.

En second lieu, ce trait est de la plus grande importance dans la rivalité des deux Nations; il nous montre les François supérieurs à leurs vainqueurs, & ce genre de supériorité ne doit rien aux caprices de la fortune, il appartient tout entier à ceux qui l'obtiennent. Quant aux deux Rois, ils furent l'un & l'autre, dans cette occurrence, bien inférieurs aux Nations qu'ils gouvernoient; Philippe n'avoit pas pris assez de précautions pour conserver un peuple aussi fidèle & aussi zélé que

le peuple de Calais ; des voleurs publics avoient, selon l'usage, détourné les fonds destinés à l'approvisionnement de cette Place , & , selon l'usage , ils étoient restés impunis. Edouard de son côté se déshonora par son obstination barbare à immoler les six Bourgeois qui s'étoient dévoués ; il résista aux sollicitations de toute son armée , qui rougissoit pour lui d'un ressentiment si aveugle ; il ne craignit plus alors d'être seul contre tous. Mauny défendit les six Bourgeois avec le même courage qu'il avoit défendu tout le peuple de Calais ; Edouard , que la raison fatiguoit en ce moment , parce qu'il avoit résolu de ne la pas suivre , lui répondit avec sécheresse : *Monsieur Gautier , il n'en sera pas autrement ,* & il manda le bourreau. Le Prince de Galles ne fut pas plus écouté. Alors un défenseur plus puissant prit en main la cause des six Bourgeois ,

& fit parler à la fois la raison , la tendresse , l'honneur & des services importants : c'étoit Philippine de Hainault , femme d'Edouard. Ce siècle étoit celui des héroïnes ; cette femme , non moins vaillante , non moins habile que son mari , venoit d'opérer une grande révolution en Ecosse. Chargée de la défense de l'Angleterre pendant l'absence d'Edouard , elle avoit remporté sur les Ecoissois une victoire signalée ; elle avoit fait prisonnier David de Brus , leur Roi , & abattu presqu'entièrement le parti Brussien. Après cet exploit , elle avoit passé la mer pour porter du secours à son mari ; témoin de son inflexibilité cruelle à l'égard de six héros qu'il eût dû respecter , « Quel » égarement , lui dit-elle , vous fait » méconnoître en autrui la vertu qui » vous distingua toujours ? Depuis » quand la générosité est-elle un titre » à votre haine ? Je ne pleure point

» sur ces illustres victimes , heureu-
» ses les femmes qui ont à se glorifier
» de tels époux ! je pleure sur leur
» bourreau ; mais non , ajouta-t-elle
en tombant à ses genoux , » vous ne
» l'êtes pas encore , & je ne souffri-
» rai pas que vous le foyez. J'ai part
» à votre gloire , j'aurois part à l'in-
» famie. La tendresse & le nœud qui
» nous lie rendent tout commun en-
» tre nous. Si vous me croyez digne
» de vaincre avec vous ; si vous jugez
» que j'aie servi la cause commune
» avec quelque bonheur ; si enfin j'ai
» des droits , je les réclame tous ,
» moins pour sauver ces hommes
» vertueux , que pour sauver votre
» honneur : si mes prières n'ont plus
» de force , je ne supplie pas , j'exige ,
» je demande leur grace pour prix
» de mes services , & je dois l'ob-
» tenir.

» Madame , lui répondit Edouard
avec colère , » je n'ai rien à vous

» refuser , mais vous me gênez fort
» en ce moment , & je voudrois vous
» favoir loin d'ici. » Ce fut ainsi
qu'elle arracha , plutôt qu'elle n'ob-
tint , la grace des six Bourgeois de
Calais , & la honte du supplice , qu'ils
ne subirent point , reste toute entière
à Edouard. La Reine se plut à les
combler d'égards pour réparer l'in-
justice de son mari ; elle tâcha d'a-
douceir leur misère par des présens ,
pendant que l'implacable Edouard
confisquoit leurs biens.

Ce Prince entra dans les murs
solitaires de Calais , qu'il peupla d'An-
glois , tandis que les anciens habi-
tans , demi-morts de faim & de mi-
sère , se traînoient languissamment
vers un Maître qui méritoit peu de
tels sujets ; les Lettres qu'ils lui
avoient écrites pendant le cours du
siège , peignoient dès-lors les der-
nières extrémités de la misère , &
n'exageroient point ; cependant ces

Lettres étoient du 25 Juin , & ils ne se rendirent que le 3 Août ; on peut juger par-là de leur constance. Tous leurs biens furent distribués aux Anglois. La Reine d'Angleterre eut pour sa part les biens de Jean d'Aire , qu'elle n'auroit dû accepter que pour les lui rendre ; mais les caractères soutenus ne se trouvent que dans les Romans , tout est mêlé dans l'Histoire.

Les malheurs de la France & le désordre des Finances enlevèrent à Philippe la satisfaction de dédommager les habitans de Calais , il ne put même leur fournir les premières nécessités de la vie ; ceux qui étoient en état de porter les armes , furent reçus dans son camp près d'Amiens ; mais les vieillards , les femmes , les enfans , les malades , dépourvus de tout , nourris d'abord par les habitans des Villes voisines , errèrent ensuite dans le reste de la France , aban-

donnés à la pitié publique. Enfin , par une Ordonnance du 8 Septembre 1347 , Philippe accorda pour dédommagement aux Bourgeois de Calais , *les biens meubles & héritages qui pourroient écheoir par la suite au domaine de la Couronne* , remède éloigné dans des maux pressans.

Cependant l'habile Edouard permettoit le retour dans Calais aux anciens habitans , que l'amour du lieu de leur naissance ou le défaut de ressources y rappelloient ; il avoit fait à plusieurs d'entr'eux de nouvelles concessions de leurs propres héritages. Eustache de S. Pierre , négligé par son Roi , fut attiré par Edouard , à qui la réflexion avoit fait sentir le prix d'un pareil sujet. Une trêve conclue entre les deux Rois , laissoit Calais en la possession d'Edouard , du consentement de Philippe. S. Pierre crut pouvoir y re-

venir , recevoir même d'Edouard une pension alimentaire jusqu'à ce que ses biens lui eussent été rendus, & prêter serment de fidélité à Edouard, non comme au Roi de France (titre qu'il ne reconnut jamais en lui) mais comme au possesseur & au maître de Calais. M. de Belloi avoue ces faits en gémissant, en excusant son héros par la fatalité des conjonctures, en convenant que S. Pierre s'est dégradé par cette conduite: » s'étant élevé, dit-il, au-dessus de l'humanité » par son sublime dévouement, son » cœur avoit contracté l'obligation » de se maintenir dans le degré de » vertu où il étoit monté: toute sa » vie devoit être digne de ce beau » moment: un grand homme est » inexcusable de devenir un homme » ordinaire.

Mém. hist.
de M. de Bel-
lai. Paris,
Veuve Du-
chesne, 1770.

Les cinq autres héros de Calais condamnèrent la foiblesse d'Eustache de S. Pierre en ne l'imitant point; ses

enfans mêmes renoncèrent à sa fortune, dit M. de Belloi, pour conserver sa première vertu; le refus de prêter serment à Edouard leur coûta la succession paternelle.

Le siège de Calais avoit duré près d'un an, cette expédition est un monument mémorable d'infortune & de gloire pour les François; le dévouement des six Bourgeois, la constance de tous, illustroient plus le courage de la Nation, que la perte de Calais & la défaite de Crécy ne décréditoient ses armes; mais l'ascendant d'Edouard sur son rival, & à la guerre & dans la politique, n'étoit que trop marqué.

Il ne l'étoit pas moins dans son Isle que dans le Continent, & les alliés de Philippe de Valois n'étoient pas plus heureux que ses sujets; la bataille de Durham, gagnée, comme nous l'avons dit, par la Reine d'Angleterre, étoit d'une plus grande

Froissard,
l. 1. ch. 337.
338.

conséquence que celle de Crécy, par la prise de David de Brus. Ce malheureux Prince, aussi courageux & plus inflexible encore à Durham que Philippe ne l'avoit été à Crécy, percé de deux flèches, perdant tout son sang, ayant vu périr l'élite de sa Noblesse, se voyant entouré d'ennemis, ne pouvoit se résoudre à se rendre; il n'avoit plus pour armes que son gantelet, il en cassa deux dents à Coupland, qui le fit prisonnier. Coupland refusa d'abord de le remettre à la Reine, parce qu'alors la rançon appartenoit à celui qui avoit fait le prisonnier (1); digne-

(1) Tel étoit originairement le Droit commun. Dans la suite, les Souverains purent s'emparer de tous les prisonniers, de quelque condition qu'ils fussent, en donnant dix mille francs à celui qui avoit fait le prisonnier. Cette espèce de loi s'établit insensiblement par l'usage. Il falloit d'abord le consentement de la

ment récompensé par Edouard , il le rendit , & de Brus fut enfermé dans la tour de Londres. Ceux de ses amis qui furent pris , furent traités en traîtres , sous prétexte qu'ils avoient changé de parti. Les deux prétendants au Royaume d'Ecosse s'étoient signalés à l'envi dans cette bataille. La valeur de De Brus , pour avoir été malheureuse , n'en fut que plus éclatante ; celle d'Edouard de Bailleul , son rival , eut l'honneur de décider la victoire que la Reine avoit préparée par les dispositions les plus sages.

La bataille de Durham nous offre une observation à faire sur un usage de ce temps-là. Nous avons vu du temps de Guillaume le Conquérant , l'Evêque de Bayeux , son frère , con-

Partie intéressée , c'est-à-dire du vainqueur : dans la suite , les Souverains se passèrent de ce consentement.

tribuer à la victoire d'Hastings (1) ; & du temps de Philippe Auguste & de Richard , Philippe de Dreux , Evêque de Beauvais (2) , combattre dans les armées Françaises : mais le mot de Richard au Pape : *Saint Père ! reconnoissez-vous la robe de votre fils ?* & l'indignation du Pape à la vue de cette cotte d'armes sanglante , annoncent qu'on n'étoit pas encore familiarisé avec cet usage ; il étoit vraisemblablement devenu plus commun dans le quatorzième siècle , car nous voyons à la bataille de Durham l'Archevêque de Cantorbéry , l'Archevêque d'Yorck , l'Evêque de Lincoln , & l'Evêque de Durham , commander des divisions dans l'armée Angloise.

(1) V. l'Hist. de la Rivalité, &c. t. 1. ch. 2, p. 242 & 243.

(2) Ibid. t. 2. ch. 8. p. 180. 181.

L'ascendant toujours vainqueur d'Edouard , fit encore tomber dans ses fers le Chef du parti François en Bretagne. Le Comte de Blois , pris dans un combat par Tanneguy du Châtel & par Garnier de Cadoudal , qui commandoient les troupes de la Comtesse de Montfort , fut livré aux Anglois & transporté en Angleterre.

20 Juin
1347.

Du côté de la Flandre , Jean, Duc de Normandie , n'avoit pas été plus heureux dans les entreprises qu'il avoit formées sur Cassel & sur Lille pendant le siège de Calais. L'objet de ces entreprises étoit d'opérer une diversion , qui pût rappeler les Flamands retranchés avec les Anglois dans *la Ville de bois*. Le Comte de Flandre avoit été tué à la bataille de Crécy , en combattant pour le Roi de France , son Suzerain & son protecteur. Louis , dit de Male , son fils , âgé de quatorze à quinze ans , lui succéda. Les Flamands , moins

ses sujets que ses tyrans , voulurent le contraindre d'épouser une fille d'Edouard , il répondit qu'il ne seroit point le gendre du meurtrier de son père ; ce mot lui coûta la liberté ; les Flamands lui donnèrent des gardes pour l'empêcher d'entretenir aucune correspondance avec les François. Le jeune Comte dissimule , feint de consentir au mariage qu'il avoit si hautement rejeté ; on l'observe moins , il s'enfuit en France ; mais enfin , pour avoir la paix avec ses peuples , il fut obligé de faire sa paix particulière avec les Anglois , du consentement de Philippe de Valois. On convint que le Comte ne prendroit aucune part à la querelle des deux Rois , & qu'il laisseroit les Flamands suivre sur ce point leur inclination , c'est-à-dire fournir des secours à Edouard.

Ainsi les François ne prospéroient alors nulle part. Ils étoient battus ou

ils échouoient en Ecosse , en Flandre , en Picardie , en Bretagne , en Guyenne , mais le Comte d'Harcourt revenoit à eux & rentroit en grace auprès de Philippe. En reconnoissant son frère parmi les François tués à la bataille de Crécy , Harcourt s'étoit jugé coupable en quelque sorte de cette mort , l'horreur de sa révolte avoit pénétré son ame , le repentir l'avoit ramené au devoir. Ses Lettres d'abolition sont du 27 Décembre 1346 , dans l'intervalle de la bataille de Crécy à la prise de Calais , à laquelle du moins il n'eut point le malheur de contribuer.

Ne nous laissons pas de remarquer que pendant ces hostilités , les Légats du Pape étoient sans cesse en mouvement pour travailler à la paix & pour négocier des trêves ; après la prise de Calais , ils en procurèrent une entre la France & l'Angleterre , qui dura tout le reste du regne de Philippe de Valois.

Edouard , après avoir fortifié la Ville & le port de Calais , étoit retourné en Angleterre ; il avoit donné le Gouvernement de Calais à Aimery ou Emeric de Pavie , qui avoit élevé son enfance. Ce Capitaine Lombard , qu'il avoit préféré pour cet emploi important à tant de Capitaines Anglois , se montra bien peu digne de sa confiance ; le Seigneur de Charny , qui commandoit les troupes Françoises près de S. Omer , entreprit de corrompre Aimery & de rendre Calais à la France ; le marché fut conclu moyennant vingt mille écus. Froissard ne croit point que Charny ait communiqué son projet à Philippe de Valois , il prétend que Philippe n'y auroit point consenti. En effet , ce Prince respectoit les traités ; la plaisanterie Machiavelliste : *les trêves sont marchandes* , est un mot d'Edouard , & non pas de Philippe. Edouard averti de cette intrigue ,

non par Aimery , mais par le Secrétaire de ce Gouverneur , laisse Aimery dans sa place , & lui ordonne de suivre cette négociation , pour que les François fussent à la fois convaincus & punis de l'infraction de la trêve. Le 31 Décembre 1348 , à minuit , Charny se présente , selon les conventions , à une des portes de la Ville avec une troupe choisie ; Aimery répond que tout est prêt , & demande si l'argent l'est aussi ; on compte l'argent , & Charny entre dans la Place : aussi-tôt il est enveloppé & chargé par des forces supérieures , il combat avec le courage du désespoir. Un Chevalier de sa suite , nommé Eustache de Ribault , qui se distinguoit dans ce combat par une valeur extraordinaire , se battit long-temps corps à corps avec un Anglois , qu'il fit chanceler deux fois , mais qui enfin le renversa lui-même & le fit prisonnier , aussi-bien

que Charny & quelques autres Officiers François ; on les conduit dans la salle du Château , où ils sont traités avec la plus grande distinction. Un Chevalier s'approche de Ribau-

id. ibid. mont : » Reconnoissez , lui dit-il ,
 » un foldat qui a pensé deux fois
 » fuccomber fous vos coups , & qui
 » ne doit qu'à fon bonheur la gloire
 » d'avoir triomphé d'un guerrier tel
 » que vous. Vous êtes libre ; il ne
 » vous demande que votre eftime &
 » votre amitié ; il vous prie d'agrée
 » un de ces légers préfens que des
 » Chevaliers reçoivent fans déshon-
 » neur les uns des autres. » En même
 temps il détacha de fa tête un cha-
 pelet de perles , & l'attacha fur celle
 de Ribaumont. C'étoit Edouard lui-
 même qui avoit paffé la mer avec le
 Prince de Galles & Mauny , pour fe
 trouver à ce combat , & pour veiller
 fur la conduite du Gouverneur de
 Calais dans une occafion fi critique ;
 perfonne hors de la Ville n'avoit fu

son arrivée. On peut juger du succès & de l'éclat d'une telle action dans ce siècle de Chevalerie. Edouard se contenta de faire à Charny une légère reprimande, ou plutôt une plaisanterie. « Messire Geoffroy, lui dit-il, » vous voulez avoir les Places à trop » bon marché. Vingt mille écus pour » Calais, c'est trop peu; en conscience » il m'a coûté plus cher. » Si Edouard eût toujours joint à sa valeur romanesque cette générosité, cette franchise noble & brillante, il auroit été trop dangereux pour les François. Il eut d'ailleurs pour Charny toutes sortes d'égards. Cependant l'action de Charny n'étoit rien moins qu'estimable, celle d'Eustache de Saint-Pierre étoit sublime. Pourquoi donc l'homme dur & implacable qui envoyoit au supplice Eustache de Saint-Pierre & ses compagnons, crut-il devoir traiter Charny si différemment ? seroit-ce parce que l'un étoit

un Chevalier , & l'autre un Bourgeois ? Cette raison étoit digne du temps , mais elle devoit inspirer des procédés tout contraires. Un Chevalier en étoit plus coupable de violer les traités , un Bourgeois en avoit plus de mérite à être généreux. S'il étoit vrai , comme le conjecture M. de Belloi , qu'Edouard eût pardonné à Charny par le souvenir de l'honneur que la Reine d'Angleterre s'étoit fait en obtenant la grace des Bourgeois de Calais , cet heureux effet du bon exemple seroit consolant à envisager. Ne pourroit-on pas dire qu'Edouard pardonna aisément à Charny , parce qu'il avoit eu le plaisir de le vaincre , au lieu qu'il avoit été vaincu en générosité par Eustache de Saint-Pierre ? Edouard pardonna aussi à Aimery sa première trahison en faveur de la seconde.

Cette aventure de Calais fut un des plus brillans exploits d'Edouard ;

il étoit juste de punir l'infidélité , il étoit adroit de la tourner contre ses auteurs ; mais une conduite plus simple & plus modérée eût été plus juste encore. Pour faire avorter le complot de Charny , ne suffisoit-il pas de faire arrêter le traître Aimery ? pour punir l'infidélité des François ne suffisoit-il pas de la publier , en la prouvant par les Lettres de Charny qu'on auroit aisément saisies , & par les dépositions du Secrétaire d'Aimery ? Pourquoi verser du sang , quand on peut l'épargner ? croira-t-on que ce combat de nuit n'en ait point coûté à l'Angleterre , quand on voit que son Roi lui-même y courut risque de la vie ou de la liberté ?

La gloire d'Edouard remplissoit l'Europe ; ses démêlés avec Philippe attiroient tous les regards , influoient sur tous les événemens. La querelle du Sacerdoce & de l'Empire , autrefois l'objet dominant de la politique

1347. & le point fixe des intérêts publics ; n'étoit plus qu'une branche de la grande querelle des deux Nations rivales. L'Empereur Louis de Bavière , qui s'étoit vendu tour-à-tour à l'une & à l'autre , venoit de mourir ; le Roi de France & le Pape vouloient afiurer l'Empire à Charles de Luxembourg , Roi de Bohême , fils de Jean l'Aveugle , tué à la bataille de Crécy en servant la France. Charles étoit tout à la fois beau-frère & de Philippe de Valois , dont il avoit époufé une fœur confanguine , nommée Blanche , & de Jean , Duc de Normandie , fils de Philippe , qui avoit époufé Bonne de Luxembourg , fœur de Charles.

Charles avoit été nommé Roi des Romains dès le vivant de Louis de Bavière ; il avoit été fon compétiteur , il étoit refté fon fucceffeur défigné. Un parti contraire voulut l'exclure , & offrit la Couronne Impé-

riale à Edouard ; il eut la sagesse de la refuser ; il considéra que c'étoit une guerre nouvelle qu'on lui proposoit de faire à l'Allemagne ; que la guerre qu'il faisoit à la France suffisoit pour l'occuper ; que l'argent lui manqueroit toujours pour ces vastes entreprises , & il épargna un schisme à l'Empire. Un pareil refus avoit immortalisé S. Louis , quoiqu'il ne le fît qu'au nom de son frère. Le refus d'Edouard , fait en son propre nom , est à peine connu dans l'Histoire , & ne lui a pas été compté pour une action généreuse ; c'est qu'on a jugé ces deux Rois par leur vie entière & par la différence de leurs caractères ; on a vu que le Prince ambitieux qui envahissoit la France sans aucun droit , n'avoit pu refuser l'Empire par ces principes de modération & de justice qui avoient dicté le refus de S. Louis. On voulut donner d'autres concurrens au Roi de Bo-

hême , mais il l'emporta sur tous , & fut Empereur sous le nom de Charles IV ; c'est lui qui , par la Bulle d'Or , a réglé les élections des Empereurs , & fixé pour un temps le nombre des Electeurs. Sa nomination fut un triomphe pour le parti François , qui étoit sûr par-là d'avoir dans ses intérêts & l'Empereur & le Pape.

Tous les fléaux désoloient alors la terre. Une peste , la plus terrible dont l'Histoire ait conservé le souvenir , fit , dit-on , le tour du globe , & s'arrêta plus particulièrement sur l'Angleterre & sur la France , où la guerre favorisoit ses ravages : la famine l'avoit précédée & la suivit. L'un de ces fléaux naît de l'autre , & la guerre les produit tous les deux. Quoiqu'en matière de phénomènes on doive être également réservé à nier & à croire , il est difficile de ne pas soupçonner du merveilleux dans quelques

circonstances de ce fléau, recueillies par les Historiens ; dans cette vapeur de feu qui consume plus de deux cens lieues de terrain, dévore les arbres & jusqu'aux pierres ; dans cette fourmillière de serpenteaux & d'autres insectes venimeux, dont l'air étoit sensiblement infecté ; dans cette contagion si rapide qui se communiquoit par la seule vue. Au contraire, il n'y a peut-être rien que de conforme à l'ordre naturel dans l'apparition de cette étoile si grande, si lumineuse, si voisine de la terre, qui dardant ses rayons sur Paris du côté du Couchant, lui annonçoit, dit-on, la peste un an auparavant. Mais il est affreux d'imaginer que les deux-tiers de la race humaine disparurent de la terre dans les pays les plus ménagés par ce fléau, que les autres conservèrent à peine la quinzième ou même la vingtième partie de leurs habitans, & il est bien honteux pour

Mézerai ;
Abr. Chron.

l'humanité que ces restes échappés à la mort, n'aient pu abjurer la fureur de s'entre-détruire ; il est affreux & nécessaire d'observer que lorsque l'Angleterre, affligée de cette calamité, étoit devenue plus redoutable encore à ses voisins par ses maux qu'elle ne l'avoit été par ses armes, les Ecoissois ne virent dans cet accablement d'un ennemi, qu'un moment favorable de s'en venger, en portant chez lui la guerre. Qu'y gagnèrent-ils ? la peste, qui peut-être les eût épargnés.

Philippe, qu'on avoit nommé *heureux*, mourut après avoir vu tous ces maux. Ce titre d'*heureux* lui fut donné, parce que trois Princes, ses amis, ses parens, presque ses frères, moissonnés à la fleur de leurs ans, lui laissèrent un Royaume à disputer & des ennemis à combattre. Mais eût-il été aussi paisible possesseur de la Couronne qu'il en étoit possesseur

légitime , » est-ce une bonne fortune , demande Mézerai , que de » voir tomber un si terrible poids » sur sa tête. » D'ailleurs si nous examinons la vie entière de Philippe , quand donc est-il heureux ? Est-ce quand les besoins de la guerre le forcent d'accabler d'impôts un peuple fidèle ? Est-ce quand il immole à ses sombres défiances ou à son juste ressentiment , Olivier Clifson avec ses amis , & verse pour la première fois sur un échaffaut ce sang de la Noblesse , qui n'avoit encore coulé que dans les batailles ? Est-ce quand Edouard , attiré au sein de ses Etats par le rebelle Harcourt , par le coupable d'Artois , embrase à ses yeux ses plus riches Provinces , & vient sous les murs de Paris défier son désespoir impuissant ? ou lorsque suivant ce furieux ennemi à la trace du sang , à la lueur des flammes , il a le malheur de l'atteindre à Crécy, pour

voir égorger , par sa faute , toute sa Noblesse & un grand Roi son allié ? Est-ce quand il ne peut dérober ni un peuple de héros à la faim qui les presse , ni les six Décius de Calais à la vengeance de son vainqueur ? Est-ce enfin quand la peste frappe tous ses sujets , & va le réduire à regner sur des morts ? » Quiconque lui im-
 » posa ce surnom d'heureux, dit Mé-
 » zeraï , » n'étoit pas Prophète ; le bon-
 » heur ne le conduisit que jusques sur
 » le Trône , & puis il l'abandonna.

Comment Philippe eût-il été heureux ? son peuple ne le fut jamais. La cherté des vivres , entretenue par des dévastations continuelles , l'augmentation des tailles & de tous les impôts , l'altération des monnoies , la fortune des Financiers , tous les fléaux politiques , joints aux fléaux physiques , fatiguèrent la France pendant ce triste regne.

Parmi les impôts les plus odieux

établis ou augmentés par Philippe de Valois , on distingue sur-tout *la Gabelle*. Philippe le Long avoit déjà mis un léger impôt sur le sel , & dès le temps même de S. Louis, *la Gabelle* étoit connue dans quelques Provinces ; mais comme cet impôt ne devint sensible que par l'augmentation considérable qu'il reçut sous Philippe de Valois , c'est à lui qu'on en attribue l'invention : Edouard appelloit son rival *l'auteur de la Loi Salique* (1) ; Philippe appelloit moins plaisamment Edouard *le Marchand de laines* , parce que les laines étant alors la principale richesse de l'Angleterre , Edouard , dans ses besoins , en empruntoit des Corps & des Particuliers riches , pour les vendre à son profit.

(1) Chez les Romains , le Censeur Livius fut surnommé *Salinator* , parce qu'il avoit mis le premier un impôt sur le sel.

Comme les Etats-Généraux s'assembloient alors en France, on y faisoit justice des Administrateurs des Finances infidèles & oppresseurs. Le regne de Philippe de Valois avoit commencé par le procès de Pierre Remy, il finit par celui de Pierre des Effarts, Trésorier du Roi : mais à mesure que le poids des impôts s'aggravoit, on devenoit plus indulgent envers les voleurs publics, au lieu qu'on eût dû peut-être redoubler de sévérité, puisque les premiers châtimens avoient été sans fruit. Pierre des Effarts ne fut condamné qu'à une restitution de cent mille florins, dont on n'exigea même que la moitié. Cet adoucissement de la peine du péculation étoit déjà d'un dangereux exemple; il en préparoit pour la suite l'impunité, puis le triomphe & le despotisme.

On punissoit alors avec plus de rigueur des exacteurs moins coupà-

bles. Les usuriers Lombards avoient succédé aux usuriers Juifs ; on leur avoit permis l'usure comme aux Juifs, on les dépouilla & on les chassa comme eux. Le Roi prit pour lui le principal de leurs créances, c'est-à-dire les sommes qu'ils avoient réellement fournies & qui ne montoient qu'à quatre cent mille livres ; il remit aux débiteurs les intérêts usuraires, qui étoient de deux millions. Rien de tout cela n'étoit légitime , il étoit honteux de voler ces voleurs après les avoir autorisés.

Le foible contrepoids de tant de malheurs & de désordres fut l'acquisition du Dauphiné , celle du Roussillon & de la Cerdagne , celle enfin de la Ville de Montpellier , qui manquoit à la réunion du Languedoc. On fait que Humbert II céda le premier de ces Etats à la France pour se faire Jacobin , puis Cardinal ; les autres furent engagés ou vendus par Jacques

d'Arragon , Roi de Majorque ; ce sont fans doute ces acquisitions qui ont fait dire à Mézerai , que Philippe de Valois avoit été plus heureux dans les négociations que dans les combats. L'agrandissement des Etats est l'objet de l'ambition des Princes , mais est-ce un bonheur pour l'Etat qui s'agrandit ? Un petit Etat est toujours mieux gouverné qu'un grand , parce que tous les besoins y sont mieux connus , & que l'intérêt du Prince & du peuple y est moins sujet à se diviser ; il faut avouer cependant qu'une certaine étendue est nécessaire pour la solidité même des Empires ; nous avons remarqué plus haut , que si , en France , les Provinces maritimes avoient été réunies dans la main du Roi , comme elles l'étoient en Angleterre , la France auroit pu avoir , comme l'Angleterre , une Marine puissante. Si les Etats trop vastes tendent à leur dissolution , les Etats trop

bornés font privés de beaucoup d'avantages. Pour faire de grandes choses , il faut de l'ensemble & de l'unité , avec une étendue renfermée dans ces limites que la nature elle-même assigne aux Empires , & qui sont pour eux une défense , telles que les montagnes , les mers , les grands fleuves. Aussi voyons-nous que quand les Etats une fois parvenus à ces bornes naturelles , sont resserrés après coup par des bornes factices , ils ne cessent de s'agiter , jusqu'à ce qu'ils aient renversé cette barrière & repris leur première étendue. Edouard franchissoit les bornes naturelles des Etats , en envahissant la France ; Philippe , par des moyens plus doux , gaignoit du côté des Pyrénées & des Alpes plus qu'il ne perdoit du côté de l'Océan , par les succès de l'usurpateur.

On ne peut imputer à Philippe les guerres de son regne. Celle qu'il fit en Flandre à son avènement , avoit

été commencée par ses prédécesseurs, & celle qu'il eut à soutenir contre Edouard, étoit purement défensive. On doit regretter que les talens & la conduite n'aient pas secondé de sa part une si bonne cause ; qu'il n'ait opposé à un Roi, grand Capitaine, que cette valeur de soldat, mérite alors commun, même chez les Rois ; qu'il ait mis la précipitation à la place de la prudence, & la colère à la place de la réflexion ; qu'il n'ait ni mesuré ni soutenu aucune démarche ; qu'enfin ses exactions, ses fautes, ses violences aient lassé le zèle d'un peuple qui se devoit pour lui ; tandis que les succès & la gloire d'Edouard excitoient de jour en jour les libéralités du Parlement Anglois, d'abord contraire à ses projets.

De tous les Rois de la race Capétienne, Philippe de Valois est le seul qui n'ait pas aimé les Gens de Lettres. *C'est qu'il n'avoit pas de quoi exer-*

cer leurs plumes , dit Mézerai. Cette indifférence chez les Rois ne peut guères avoir d'autre cause. *Je ne vois pas* , dit encore le même Auteur , *qu'il en ait été plus estimé , ni plus heureux.*

Ne refusons point à Philippe l'éloge d'avoir été fidèle à ses engagements , du moins envers les étrangers & les ennemis , car ses peuples auroient plus d'un reproche à lui faire de ce côté là , & c'est à ses sujèts surtout qu'un Roi doit être fidèle. Philippe de Valois le sentit au moment de la mort , comme avoit fait Philippe le Bel. En rendant un dernier témoignage public à la justice de sa cause , il s'accusa de l'avoir mal défendue ; il exhorta ses fils & les Princes du Sang , à faire tous leurs efforts pour obtenir la paix , à soulager les peuples , & autres belles choses , dit encore Mézerai , *que les Princes recommandent plus souvent à leurs*

successeurs en mourant, qu'ils ne les pratiquent en leur vivant. Le Roi Jean suivit les exemples de son père, & négligea ses leçons.

Philippe de Valois regretta toute sa vie une Croisade, que les sollicitations du Pape Jean XXII avoient préparée, & que la querelle avec l'Angleterre fit avorter. Philippe suivoit en cela l'esprit de son siècle, qui n'étoit point encore revenu de cette pieuse erreur. Edouard, que ses vues chimériques sur la France, avoient seules détourné de ce projet, n'en avoit pas plus de mérite & n'en montroit pas plus de lumières; mais ce qui est sur-tout digne d'être remarqué, c'est que ce même Pape Jean XXII, qui exhortoit tant Edouard & Philippe de Valois à la Croisade, en avoit formellement détourné Philippe le Long; ce n'étoit pas à la vérité par ces raisons éternelles de justice & d'humanité qui proscrivent

proscrivent toute Croisade & toute guerre , mais par la considération de l'état politique de l'Europe au moment où il parloit ; c'étoit toujours beaucoup qu'un Pape fît céder l'intérêt d'une Croisade aux considérations politiques. Ce trait de sagesse de Jean XXII peut faire penser qu'en exhortant Edouard & Philippe de Valois à la Croisade , il avoit moins changé de principes que de langage , & que son objet étoit d'éloigner de l'Europe cette guerre funeste , qu'il voyoit prête à s'y allumer par l'ambition d'Edouard

Philippe de Valois , ce Prince si froid sur les Lettres , se montra bien zélé pour la Théologie , partie toujours , mais sur-tout alors , si importante de la Littérature. Le Pape Jean XXII , qui ne négligeoit aucune des fonctions du Sacerdoce , ayant pris plaisir à rassembler dans un Sermon de la Toussaint , sur la félicité

des Justes , quelques passages des Pères , d'où il paroissoit résulter que la vision béatifique , & en général la plénitude des récompenses & des peines n'auroit lieu qu'après le Jugement dernier ; les Cordeliers , qui haïssoient Jean XXII , parce qu'il les avoit condamnés sur la question du Propre , & parce qu'il avoit eu un Cordelier pour concurrent au Pontificat , s'élevèrent contre lui ; Philippe consulta la Sorbonne & les Evêques , & d'après leurs avis , il écrivit au Pape qu'il lui conseilloit d'en croire les Théologiens de Paris , plutôt que les Canonistes de Rome ou d'Avignon ; il ajouta des menaces grossières & fort déplacées , de *faire ardre* le Pape , s'il ne se rétractoit : ce zèle & sa prédilection pour le Clergé dans la querelle des deux puissances , lui firent donner à sa mort le surnom de *Catholique* , qui n'est pas plus resté à sa mémoire que celui de

bien fortuné. Mais il nous semble qu'on n'a point assez vanté la modération de Jean XXII dans cette affaire ; son Sermon étoit un recueil des sentimens de quelques Pères , pareil au Livre des *Maximes des Saints* de l'illustre Fénelon sur l'Amour pur. Jean eut aussi la conduite de Fénelon ; il répondit qu'il n'avoit prétendu que proposer, comme Docteur, une question théologique , & nullement la décider commè Pape ; qu'il seroit au désespoir de troubler la paix de l'Eglise pour toutes ces questions , & qu'il y renonçoit de bon cœur , puisqu'elles avoient pu exciter du scandale. Dira-t-on pour diminuer le prix d'une telle conduite, que le Pape , siégeant à Avignon , étoit dans la dépendance de Philippe ? Mais , 1^o. combien de Papes , même en pareil cas , n'eussent point cédé à un Roi , & à un Roi qui menaçoit , lorsqu'il ne s'agissoit que de

Dogmes & d'objets théologiques !
 2°. Philippe, prêt à entrer en guerre avec l'Angleterre, avoit autant d'intérêt de ménager le Pape, que le Pape pouvoit en avoir de le ménager. 3°. Si la raison de la dépendance ôtoit à un tel sacrifice son mérite, quel mérite resteroit à la soumission si justement admirée, du vertueux Fénelon ? Au reste, Jean XXII n'eut pas toujours cette modération, ni en matière d'autorité, ni en matière d'intérêt. Pour Edouard, uniquement occupé de son objet, il ne prodiguoit point, dans ces fortes de débats, son activité, ni ses menaces.

C'est sous le regne de Philippe de Valois qu'on voit commencer, entre Pierre de Cugnières, pour le Parlement ; l'Archevêque de Sens, Roger, (Pape dans la fuite sous le nom de Clément VI) & l'Evêque d'Autun, Bertrand, (depuis Cardinal) pour le Clergé, cette querelle, qu'on n'a

point vu finir , sur les bornes des deux puissances , querelle dans laquelle le Clergé n'a cessé de perdre : peut-être lui a-t-on tout ôté , parce qu'il avoit tout usurpé. Au moyen de l'appel comme d'abus , » le Clergé , dit Mézerai , croit avoir aujourd'hui plus de sujets de plainte » contre les Juges séculiers, qu'ils n'en » avoient alors contre lui.

En Angleterre , sous Edouard , on voit aussi un grand soulèvement des laïcs contre le Pape & contre le Clergé. C'est alors que paroît le Statut des Proviseurs , pour réprimer les usurpations de la Cour de Rome relativement à la Collation des Bénéfices & pour conserver les droits des Patrons & des Collateurs ordinaires. Il fut défendu à tout Anglois d'affirmer le Bénéfice d'un étranger ; ainsi tout étranger pourvu de Bénéfices en Angleterre , fut forcé de devenir Regnicole. Par un Statut sub-

féquent , les appels en Cour de Rome furent défendus , sous peine d'être mis hors de la protection des Loix ; les Communes supplièrent le Roi de n'employer aucun Ecclésiastique dans les affaires d'Etat ; mais il ne paroît point que ce zèle ait passé du peuple jusqu'au Monarque : Edouard fut toujours très-froid sur ces débats , & ne veilla pas même à l'exécution du Statut des Proviseurs , malgré les plaintes continuelles de son Parlement à ce sujet.

Il crut peut-être devoir déférer aux plaintes bien plus amères du Pape sur ce Statut des Proviseurs. Nous trouvons dans les manuscrits que M. de Bréquigny a rapportés de Londres , une conférence tenue à ce sujet entre le Pape Clément VI & les Ambassadeurs Anglois. « Non , dit le Pape , » depuis la persécution exercée sur le bienheureux Thomas de » Cantorbéry , jamais il ne s'est com-

» mis en Angleterre ni ailleurs , de
» pareils attentats contre l'Eglise de
» Dieu. » Il compare ensuite les contradictions que le Clergé éprouvoit alors en Angleterre , à toutes les circonstances de la Passion de J. C. & il finit par s'écrier : « *En vérité , en vérité , je vous le dis , le Roi d'Angleterre ne fait ce qu'il fait.* Les Ambassadeurs conseillent au Roi d'Angleterre de satisfaire le Pape , dont il avoit besoin alors.

Philippe de Valois mourut vieux & cassé à cinquante-sept ans. Veuf de Jeanne de Bourgogne , il avoit épousé Blanche d'Evreux , la plus belle Princesse de son temps , destinée d'abord à son fils , & qui n'avoit que dix-sept ans : Philippe en avoit alors cinquante-six. Blanche d'Evreux fut pour lui ce que Marie d'Angleterre fut dans la suite pour Louis XII. Ces deux Princes , d'ailleurs bien différens , cherchoient dans les douceurs

de l'amour une consolation aux disgraces de leur regne ; ce bonheur , peu fait pour leur âge , leur coûta la vie à tous deux.

Philippe avoit été très-heureux avec sa première femme Jeanne de Bourgogne. Son respect pour cette Princesse , prix dû à ses vertus , alloit jusqu'à l'associer en quelque sorte à la Royauté ; il la consultoit en tout. Dans plusieurs Lettres ou Chartes de ce regne , on lit cette clause : *De l'avis & volonté de la Reine sa chère épouse* , & on y voit la signature de la Reine à côté de celle du Roi. Pendant la contagion dont nous avons parlé , cette charitable Princesse , prodiguant ses secours aux malheureux , fut frappée au milieu d'eux du fléau dont elle cherchoit à les délivrer ; elle en mourut , ainsi que la Duchesse de Normandie , sa belle-fille , (Bonne de Luxembourg) qui partageoit avec elle ces saintes fonc-

tions. Les héros qui meurent dans les combats , ont-ils plus de courage , font-ils plus généreux que ces deux victimes de l'humanité ? La vertueuse Jeanne de Bourgogne étoit la sœur de cette malheureuse Marguerite de Bourgogne que Louis Hutin avoit fait étrangler pour ses désordres.

Philippe de Valois laissa deux fils, le Roi Jean & Philippe , Duc d'Orléans : celui-ci ne laissa point d'enfans. Philippe de Valois laissa aussi une fille, nommée Blanche.



C H A P I T R E I I I .

*Le Roi Jean en France ;
Et encore Edouard III en Angleterre.*

Depuis l'an 1350 jusqu'en 1364.

LE Roi Jean étoit jaloux d'Edouard plus encore que ne l'avoit été Philippe de Valois ; il ne cachoit point sa jalousie , parce qu'il ne savoit rien cacher. Ce sentiment dans un rival est un aveu tacite d'infériorité ; en effet , Jean & Philippe étoient bien inférieurs à Edouard.

La rivalité de Philippe de Valois & d'Edouard III , a des traits de conformité particuliers avec celle qu'on vit dans la suite entre François I & Charles-Quint. Philippe , vainqueur à Cassel dès le commencement de son regne , comme François I à Margnan , voyoit de loin dans la foule

des Rois , le jeune Edouard III, comme François I voyoit d'abord Charles-Quint obscur dans les Pays-bas & en Espagne. Philippe & François voyoient chacun dans son rival un Vassal soumis , & Philippe , de plus , voyoit dans le sien un enfant. Cet enfant s'élève , ce Vassal se révolte ; bientôt le combat naval de l'Ecluse & plus encore la bataille de Crécy flétrissent les lauriers de Cassel , comme Pavie éclipsa Marignan , mais avec cet avantage d'Edouard sur Charles-Quint , que le premier étoit en personne à l'Ecluse & à Crécy. Philippe & François I haïssent donc , chacun dans son rival , non-seulement un ennemi vainqueur , mais encore le destructeur de leur gloire , & cette rivalité dut avoir quelque chose de plus vif & de plus personnel entre François I & Charles-Quint , qu'entre Philippe & le Roi d'Angleterre , parce que les deux

premiers étoient à peu près de même âge. Cette conformité d'âge qui se trouvoit aussi entre Edouard & le Roi Jean , fut ce qui anima le plus leur querelle. Jean n'avoit guères que huit ans de moins qu'Edouard , il avoit vu naître sa gloire , il l'avoit enviée , il l'avoit combattue sans la balancer , il avoit toujours eu les armes à la main contre ce Prince ; Philippe devoit haïr davantage Edouard, Jean devoit en être plus jaloux. Celui-ci souffroit encore plus impatiemment que son père les éloges qu'on donnoit à son rival , il s'observoit trop peu sur les témoignages extérieurs de cette jalousie , il la laissoit quelquefois éclater jusqu'à l'indécence. La France & l'Angleterre étoient alors des Ecoles & des Tribunaux de Chevalerie pour l'Europe entière ; c'étoit dans la Cour des deux Rois & sous leurs yeux que tous les Chevaliers alloient vider

leurs querelles. Un Chevalier François, nommé Thomas de la Marche, se battit contre un Visconti à la Cour d'Edouard, & fut vainqueur, au jugement de ce Prince : à son retour, il se vit disgracié ; Jean ne put lui pardonner ni d'avoir pris Edouard pour juge, ni d'avoir sans cesse à la bouche l'éloge de ce rival. Au contraire, le Duc de Lancastre, Prince du Sang d'Angleterre, vint pour se battre contre Othon, Duc de Brunswich, à la Cour du Roi de France, qui prit soin de les réconcilier. Il ne paroît point qu'Edouard en ait marqué aucun mécontentement au Duc de Lancastre.

La jalousie de Jean le portoit quelquefois à imiter Edouard, dans l'intention de le surpasser ; mais l'exemple suivant fera voir combien cette émulation étoit peu éclairée. Le Roi d'Angleterre avoit regardé l'Institution d'un Ordre de Chevalerie ; com-

Froissard.
Sicil. Cont.
de Nang. t.
3. p. 750.
Ashmole,
Hist. of the
Garter.

me un moyen de redoubler l'attachement & le zèle de sa Noblesse; il avoit jugé en Prince habile & qui connoissoit les hommes, qu'il ne falloit conférer cet Ordre qu'à un nombre choisi & borné, pour laisser à tous le desir & l'espérance, qui attachent bien plus fortement que la possession; il ne nomma donc que vingt-six Chevaliers en instituant cet Ordre fameux de la Jarretière, qui subsiste encore dans tout son éclat, & dans lequel il faut considérer deux choses: la politique, qui en forma le plan, & la galanterie, qui en fournit, dit-on, le symbole & la devise (1). Le Roi Jean crut bien mieux

(1) Tout le monde sait l'histoire de la Jarretière de la Comtesse de Salisbury, ramassée dans un bal par Edouard avec un empressement qui fit sourire les Courtisans, & le mot: *Honny soit qui mal y pense*, qui sert de devise à l'Ordre qu'Edouard institua en mémoire de cette petite aventure.

remplir l'objet politique d'Edouard, en créant d'abord cinq cens Chevaliers dans son Ordre de l'Etoile. Par-là cet Ordre ne distingua personne (1), & fut avili dès sa naissance. Les mots de la devise : *Monstrant Regibus astra viam*, qui font allusion à l'Etoile des Mages, sembloient être de la part du Roi un engagement de se conduire par les avis des Grands

(1) M. Dacier, de l'Académie des Belles-Lettres, qui a fait un Mémoire très-instructif sur l'établissement & l'extinction de l'Ordre de l'Etoile, croit que le nombre de cinq cens ne fut point rempli, & que le Roi Jean fit consister sa politique à multiplier les places & à ne les pas distribuer. Mais il est bien différent de proposer un honneur qui ne peut être partagé qu'entre vingt-six, ou un honneur qui peut l'être entre cinq cens. Dans l'un & l'autre cas, l'espérance est la même : mais quelle différence dans le desir ! Quelque rare que soit une distinction, chacun espère l'obtenir ; mais si elle n'est rare, on ne la desire point.

de sa Cour ; l'intention étoit politique & la devise heureuse ; mais l'emblême d'une seule étoile ne se rapporte pas à la Légende *Astra* , ni au sens de la devise.

Quant aux affaires publiques , Philippe de Valois en mourant laissoit Edouard vainqueur de tous côtés , & tenant dans ses fers David de Brus & Charles de Blois ; mais cette complication d'intérêts divers & de querelles particulières , mêlées à la grande querelle , avoit un peu diminué. Artevelle & Robert d'Artois n'étoient plus , leur mort , utile à l'Europe , avoit éteint deux querelles ; la Flandre & l'Artois respiroient ; la nomination de Charles IV à l'Empire , conformément au vœu de Clément VI , appaisoit aussi pour un temps la querelle des Papes & des Empereurs. Edouard , maître de Calais , cherchoit à s'étendre en Picardie , mais une trêve renouvelée de terme

en terme suspendoit les hostilités ; on tenoit même dans Avignon des Conférences pour la paix , sous les yeux du Pape ; le Duc de Lancastre y négocioit avec les Plénipotentiaires François (1). Le Roi d'Angleterre vouloit cesser d'être Vassal de la France ; il demandoit l'indépendance absolue de la Guyenne & du Ponthieu , il demandoit encore qu'on lui cédât la Suzeraineté de la Flandre : les négociations étoient tantôt interrompues , tantôt renouées , mais la trêve étoit souvent violée. Il y eut en Saintonge , le 1 Avril 1351 , un

(1) Les Plénipotentiaires François étoient d'Offemont , le Maréchal de Moreuil , Geoffroi de Charny , Robert de Lorris ; ceux de l'Angleterre étoient les Comtes de Lancastre & d'Huntingdon ; Raoul , Baron de Stafford , Gautier de Mauny , Renaud de Cobham , Jean d'Arfiac , Robert de Burcard , Simon de Islep , Garde du Sceau Privé.

grand combat , où le Maréchal Guy de Nesle fut vaincu & fait prisonnier avec Guillaume de Nesle son frère. Au mois de Septembre suivant , les François eurent leur revanche ; ils prirent S. Jean-d'Angely.

Du côté de la Picardie , mêmes infractions. Le Gouverneur de Calais, Aimery de Pavie , ne tournoit ses perfidies que contre les François ; il corrompit Beaucorroy , qui commandoit dans Guines , comme il avoit été corrompu lui-même par Charny , & avec plus de succès , car la Ville de Guines lui fut livrée ; mais Beaucorroy étant tombé entre les mains des François qu'il avoit trahis , subit la peine de son crime. Ce fut à l'occasion de cette surprise & sur les plaintes qui en furent faites à Edouard , que ce Prince répondit que *les trêves étoient marchandes* , & qu'il n'avoit fait qu'imiter Charny , mais en prenant mieux ses mesures.

Enfin , Aimery lui-même fut puni à son tour de toutes ses perfidies ; il tenta sur S. Omer ce qu'il venoit d'exécuter sur Guines ; mais Charny , qu'Edouard avoit renvoyé libre , fut averti de ce complot , & en instruisit le Maréchal de Beaujeu , qui commandoit les troupes Françoises dans ce pays. Aimery fut surpris à Saint-Omer , comme Charny l'avoit été à Calais , il combattit avec le même courage , & l'action fut assez vive pour que le Maréchal de Beaujeu y fût tué. Aimery succomba sous le nombre , il fut pris , conduit à Saint-Omer , chargé de chaînes , & (on a horreur de le dire) il fut écartelé par l'ordre de ce même Charny , qui lui ayant donné l'exemple de corrompre & de surprendre , avoit trouvé tant d'indulgence dans Edouard. L'horreur redouble , quand on songe qu'il est presque impossible que Charny ait pris sur lui de se porter à cette

Chroniq. de
Fland.
Froissa d,

barbare violence sans l'aveu de son Maître. Si un tel crime ne rompit pas toutes les trêves & ne renouvella point la guerre, il n'en faut rendre grace qu'à l'état d'épuisement, où la peste à peine cessée, & la famine encore augmentée, réduisoient alors les deux Nations.

En Ecoſſe, les Bruffiens, quoique privés de leur Roi, se défendoient encore.

En Bretagne, le parti de Blois, quoique privé de son Chef, n'étoit point abattu. Jeanne de Penthièvre s'étoit piquée d'imiter Jeanne de Montfort, sa rivale. Ces deux femmes à la tête des deux seuls partis dont l'animosité soutint encore la guerre, formoient un spectacle singulier; la Comtesse de Montfort, Soldat & Capitaine, guidoit son fils au milieu des périls, elle enflammoit ses guerriers, elle les étonnoit, tantôt par des coups hardis, tantôt par

des opérations savantes , par des retraites supérieures à des victoires. Elle fut en tout le modèle de cette Marguerite d'Anjou , à qui les mêmes intérêts inspirèrent le même courage.

A tant de grandeur , la Comtesse de Blois oppofoit l'orgueil de fon Sang , la certitude de fes droits , & l'inflexibilité de fon caractère. Dans fa foibleffe altière & opiniâtre , elle avoit juré de ne consentir à aucun partage du Duché ; elle défavoua tous les traités , tous les sacrifices que l'amour de la paix eût pu arracher à fon mari : seule armée de l'autorité , elle ne lui laiffoit que le rang de fon premier fujet , & que l'honneur de mourir pour elle. La Comtesse de Montfort étoit digne de combattre avec les Edouards , fes alliés ; la Comtesse de Blois méritoit moins d'être fecourue par les Valois , fes protecteurs ; mais pendant la pri-

son de son mari , elle parut s'élever au-dessus d'elle-même , & tirer d'un grand malheur de grandes ressources.

Sous ces deux femmes guerrières, tout étoit devenu soldat ; on sent combien leur rivalité devoit animer leur querelle : la Bretagne étoit le seul pays où rien n'eût suspendu les hostilités , & où la guerre eût toujours continué , malgré les trêves. Cette guerre de dévastation & d'incendie , que les Anglois du parti de Montfort ne se lassoient point d'ajouter aux autres fléaux , avoit réduit au désespoir les payfans Bretons ; ils prennent les armes , & assiégent les Anglois dans la forteresse de la Roche-de-Rien ; quelques Chevaliers, entre autres Pierre de Craon , se joignent aux payfans : les Anglois veulent capituler ; la fureur étoit trop grande , on leur refuse toute capitulation. L'assaut est livré ; au fort des attaques , Pierre de Craon suspend

une bourse de cinquante écus au bout d'un bâton : *voilà*, dit-il, *la récompense de celui qui entrera le premier dans la Place* ; aussi-tôt la Place est forcée.

Elle est pillée impitoyablement , & le massacre fut horrible. On se récrie avec raison sur les fureurs du peuple , mais on les provoque trop , les effets en sont exécrables , il est rare que le principe en soit injuste ; cette portion respectable de l'humanité , toujours malheureuse & toujours utile , foulée par ses maîtres , écrasée par ses ennemis , victime de passions , d'intérêts & de débats , qui lui sont étrangers , souffre longtemps , mais il vient un moment où les cruautés qu'elle a éprouvées , la rendent cruelle à son tour ; tous ses crimes alors sont ceux de l'agresseur. Deux cens cinquante Anglois s'étant retirés dans le Château , y soutiennent un nouveau siège , qui ne dura

pas long-temps, il se rendent moyennant la vie fauve ; mais le peuple ne ratifia point cette convention : les Bouchers, les Charpentiers & d'autres artisans, se jettent, la hache à la main, sur ces étrangers, & les massacrent.

Malgré cette violente leçon, les Anglois continuoient leurs ravages par-tout où ils étoient les plus forts. Richard Brembro ou Bembrough, un de leurs plus redoutables Chefs, se signaloit sur-tout par ces cruautés. Beaumanoir, un des Seigneurs Bretons les plus distingués, touché des maux du peuple, va trouver Brembro pour lui représenter que des gens sans défense, ne devoient pas être exposés à ses coups, & qu'il devoit lui suffire d'exercer sa valeur contre ceux qui avoient les armes à la main. Brembro, blessé d'un reproche qu'il méritoit, répondit avec aigreur & repoussa la raison par l'emportement.

La

La dispute s'échauffe , on perd de vue l'intérêt du peuple , on se jette sur la question frivole de la prééminence des deux Nations : » *Il appar-*
» *tient bien à vos Bretons* , dit Brembro avec mépris , » *de se parangonner à nous !* » Tel étoit l'orgueil grossier que la victoire inspiroit aux Anglois. Beaumanoir ne répondit que par un défi , qui fut accepté. Ils convinrent de se trouver , accompagnés chacun de vingt-neuf Chevaliers , entre Ploermel & Joffelin , la veille du Dimanche *Lætare* de l'an 1350 , pour décider laquelle des deux Nations avoit le plus d'honneur , & lequel des deux Chefs avoit la plus belle amie. Ce fut ce fameux *Combat des Trente* , tant célébré par les Auteurs Bretons , & l'un des plus beaux exploits de Chevalerie dont la mémoire se soit conservée. Brembro promit , sans balancer , la victoire à son parti , car une

D'Argentre.

prophétie de Merlin la lui promettoit. Cependant arrivé au lieu indiqué, il commença par observer qu'on auroit dû obtenir l'aveu des Princes pour ce combat; les Bretons répondirent que la réflexion étoit un peu tardive. » Mais, dit Brembro, ce » combat ne décidera point la que- » relle des Princes!

» Il ne s'agit pas, lui répondit-on, » de la querelle des Princes, il s'agit » de l'honneur des deux Nations.

» Si nous périfions, ajouta Brembro, » où retrouvera-t-on des Che- » valiers tels que nous?

» Si nous périfions, répondirent modestement les Bretons, » la Bretagne ne manquera pas de défenseurs aussi vaillans; nous n'avons » prétendu rassembler ici ni ses plus » grands noms, ni ses bras les plus » redoutés.

Il fallut enfin que Brembro se résolût au combat, & il faut avouer qu'il

s'y comporta vaillamment. Jamais il n'y eut d'action plus vive ni plus opiniâtre. La chaleur, la fatigue, l'épuisement obligèrent plusieurs fois les combattans de s'arrêter pour reprendre haleine & se rafraîchir, & ils revinrent toujours à la charge. On fait que dans une de ces charges, Beaumanoir blessé & succombant à la soif, ayant demandé à boire, Geoffroi du Bois, un de ses compagnons, lui cria : *Beaumanoir, boi ton sang!* & que ce mot est devenu le cri de cette Maison. Au même instant, Brembro s'élança sur Beaumanoir, mais il fut prévenu par Alain de Kærenrais, autre Chevalier Breton, qui, volant au secours de Beaumanoir, renversa l'Anglois d'un coup de lance dans le visage. Au même moment, Geoffroi Dubois perce le même Brembro de son épée, & lui coupe la tête.

Le parti Anglois ne fut point dé-

Id. *ibid.*

couragé par la mort de son Chef : Croquart, soldat de fortune, prend sa place, harangue sa troupe : » Mes » amis, dit-il, laissons-là les prophé- » ties de Merlin, qui ont trompé » Brembro, c'est à notre valeur à » nous répondre de la victoire. » Tous se ferrent, se soutiennent & présentent un rempart de fer qu'on ne peut entamer. Ce fut alors que Guillaume de Montauban, par une manœuvre décisive, alla prendre les Anglois en flanc, en renversa sept, & fit jour à sa troupe pour les rompre & les renverser. Tous les Anglois furent tués ou pris, la victoire des Bretons ne fut pas douteuse ; mais on trouve dans les Auteurs Bretons eux-mêmes, une circonstance qui doit faire de la peine, c'est que l'on combattoit à pied de part & d'autre, que Guillaume de Montauban eut seul le privilège de combattre à cheval, & que cet avantage décida de la victoire. D'un autre

côté il est bien étonnant que les Anglois n'aient pas reproché aux Bretons d'avoir vaincu par ce moyen.

C'est ce qui a fait croire à un Historien moderne qu'on avoit combattu à cheval , idée d'autant plus naturelle, que tel étoit alors l'usage constant des Chevaliers. M. Villaret.

Mais d'Argentré & D. Lobineau disent que dans cette affaire on se battoit à armes inégales , & que chacun prenoit ses avantages comme il pouvoit ; que Billefort ou Bellifort , un des Anglois , avoit pour arme un maillet pesant vingt-cinq livres ; Hucheton , autre Anglois , un *fauchard* crochu & tranchant des deux côtés. Pestivian, un des Chevaliers Bretons, fut blessé d'un coup de marteau ; Rousselet & Bodegat , autres Bretons, furent renversés à coups de mail.

Le prix de la valeur fut donné parmi les Chevaliers Bretons , au Seigneur de Tinteniac , & parmi les An-

glois , à ce Croquart qui s'étoit fait leur Chef quand Brembro avoit été tué. Croquart fut fait prisonnier.

On compta parmi les Anglois quatre Chevaliers Bretons du parti de Blois , ce qui scandalisa fort toute la Bretagne , parce qu'il s'agissoit dans ce combat de l'honneur de la Nation , & non de la querelle des Princes , comme on l'avoit déclaré expressément. On peut voir dans les Historiens Bretons & dans l'Histoire de France par M. Villaret , les autres circonstances de ce combat & les noms de tous les combattans. Il y a de l'incertitude sur ceux de quelques uns des Chevaliers Bretons , ce qui ne doit pas étonner. Tite-Live avoue qu'on ne fait pas bien qui des Horaces ou des Curiaces étoient les Romains ou les Albains ; cette incertitude est un peu plus singulière.

Le combat des trente commença & finit comme celui des Horaces &

des Curiaces. Au premier choc , la fortune parut se déclarer pour les Anglois , comme pour les Curiaces ; on vit tomber mort un Chevalier Breton , deux autres furent blessés , deux furent pris ; & lorsque Montauban fit le mouvement qui assura la victoire , il s'éloigna comme le dernier des Horaces ; on crut qu'il prenoit la fuite , Beaumanoir y fut trompé :
» *Faux & mauvais Chevalier !* lui cria-t-il , » *où vas-tu ? il te sera re-*
» *proché à toi & à ta race à jamais.*
» *Fais bien ta besogne* , lui répondit Montauban ; » *de mon côté , je ferai*
» *mon devoir.*

Mais il y a une différence bien considérable entre le combat des Horaces & des Curiaces , & le combat des trente , c'est que le premier décida du sort de Rome & d'Albe , & que le dernier ne décida de rien. Il étoit bien aisé cependant de le rendre décisif , en faisant dépendre du

succès de ce combat la cessation des incendies , dont Beaumanoir s'étoit plaint à Brembro ; il avoit plaidé la cause de l'humanité , il avoit demandé grace pour les Laboureurs dont on brûloit les moissons & les chaumières , il avoit exigé qu'on ne fît plus la guerre qu'aux guerriers ; c'étoit défendre le foible & l'opprimé , c'étoit remplir un des plus nobles devoirs de la Chevalerie ; il falloit donc faire porter le défi sur le même objet , non sur l'honneur de la Nation , qui ne pouvoit dépendre du succès de ce combat , ni sur la beauté de l'amie , qui en dépendoit encore moins. Beaumanoir devoit donc dire à Brembro : « Nous attendions de la » courtoisie d'un Chevalier, la justice » que nous vous demandons pour le » peuple ; vous nous refusez , nous » vous défions , & nous exigeons que » l'objet de ce défi soit proclamé » dans toute la Bretagne , afin qu'on

» fache que nous allons combattre
» pour l'intérêt des malheureux que
» vous opprimez. Si nous sommes
» vainqueurs, les incendies cesseront,
» & le Laboureur, paisible dans ses
» foyers, bénira notre victoire. Si la
» fortune est pour vous, vous pour-
» rez continuer de faire la guerre en
» barbares.

Par-là, les Chevaliers Bretons au-
roient eu la gloire d'être les bienfai-
teurs de leur patrie, ils auroient
vaincu pour un sujet noble & utile.
La Chevalerie avoit trop perdu de
vue, pour des bagatelles, les grands
& respectables objets de son insti-
tution.

Dira-t-on que les Anglois auroient
refusé de combattre pour une cause
aussi odieuse que la leur l'auroit été?
mais en ce cas, toutes les loix de la
Chevalerie les obligeoient d'accor-
der ce qu'on leur demandoit au nom

de la Chevalerie , & l'humanité gaignoit sa cause sans combat.

Si les François étoient vainqueurs dans les combats en champ clos, les Anglois gaignoient des batailles. Ce même Maréchal de Nesle que les Anglois avoient fait prisonnier en Saintonge, étant devenu libre, alla perdre en Bretagne une autre bataille, où il fut tué, ainsi que le Vicomte de Rohan & ce brave Tinteniac, le héros du combat des trente; ce fut encore Tanneguy du Châtel qui remporta cette victoire sur le parti de Blois, à la tête des Bretons de Montfort & des Anglois auxiliaires: mais ces succès n'avoient rien de décisif. Les cinq premières années du regne de Jean se passèrent en négociations & en hostilités également stériles, jusqu'à ce que des mouvemens, dont le foyer étoit dans la Cour, produisirent en France des discordes civiles dont

En 1353.

Edouard fut tirer le plus grand parti.

Jean passa la moitié de sa vie à faire des fautes , & l'autre moitié à les expier ; il ouvrit son regne par un acte de despotisme plus éclatant encore & plus odieux que celui qui avoit enlevé à Philippe les cœurs de sa Noblesse. Le supplice du Comte d'Eu , de la Maison de Brienne , Connétable de France , & fils d'un Connétable , dut révolter encore plus que celui d'Olivier Clifton & de ses amis. Nous avons dit (1) que le Comte d'Eu avoit été pris par les Anglois dans un combat livré sous les murs de Caen ; on soupçonna qu'il avoit bien voulu être pris , ses ennemis affuroient du moins qu'il s'étoit comporté dans ce combat de manière à rendre suspecte ou sa valeur ou sa fidélité. Après la mort de Philippe de Valois , il étoit revenu en France sur sa parole pour cher-

Froissard.

[1] Voir le Chapitre précédent.

cher les moyens de payer sa rançon, & en même temps pour traiter de la paix générale. On prétendit qu'une des conditions de sa liberté, étoit qu'il livreroit aux Anglois la Ville de Guines, dont Aimery de Pavie ne s'étoit pas encore emparé; on lui faisoit d'ailleurs un crime des bontés qu'Edouard avoit eues pour lui, & de la reconnoissance qu'il en témoignoit dans ses discours. Nous avons déjà dit que c'étoit un moyen assuré de déplaire au Roi Jean. Les ennemis du Connétable, enhardis par sa disgrâce, résolurent de le perdre. Parmi ces ennemis, il y en avoit un que l'ambition rendoit capable de tout. Nous avons parlé des Princes de La Cerda, petits-fils de S. Louis par leur mère, exclus du Trône de Castille par l'usurpateur Sanche leur oncle (1).

(1) V. Hist. de la Rivalité, &c. t. 3. ch. 14. p. 100 & suiv.

La France étoit alors l'afyle de deux rejettons de cette race auguste ; Louis d'Espagne & Charles de La Cerda, son frère, y jouissoient du rang & des honneurs dûs à leur naissance ; le sang qui les unissoit à nos Rois, leur donnoit des droits à la faveur, & Charles jouissoit de toute celle du Roi Jean. La malignité des Courtisans croyoit voir dans l'amitié dont le Roi honoroit le jeune La Cerda, les caractères de la même foiblesse qu'Edouard II avoit montrée pour Gaveston & pour Spenser. La Cerda, qui, pendant la captivité du Comte d'Eu, avoit fait les fonctions de Connétable, étoit accoutumé à les remplir, il brûloit de joindre le titre à l'exercice ; le Comte d'Eu, sortant de l'hôtel de Nesle, où la Cour demeuroit alors, est arrêté & reconduit au même hôtel de Nesle, où trois jours après il eut la tête tranchée sans aucune forme de procès, par l'ordre du Roi & presque sous ses

yeux. Observons qu'il étoit toujours prisonnier des Anglois, & que, selon l'expression d'un Auteur moderne, il n'appartenoit plus à la France pendant le cours de sa captivité. On publia qu'il avoit avoué en présence de plusieurs Seigneurs de la Cour, le projet de livrer Guines aux Anglois, & d'autres trahisons semblables. Ceux qui ont jugé de cette affaire le plus favorablement pour le Roi, ont cru qu'il y avoit eu des preuves de l'infidélité du Connétable, mais que ces preuves n'étoient pas de nature à être mises sous les yeux de la Justice, parce qu'elles auroient exposé au ressentiment d'Edouard, ceux qui les avoient fournies, & qui apparemment étoient ses sujets: mais sans examiner si cette supposition n'est pas purement gratuite, il falloit donc se contenter de s'assurer du Connétable, & attendre des conjonctures plus favorables pour lui faire son procès, car le plus grand

de tous les inconvéniens est d'ôter la vie à un citoyen , sans l'avoir convaincu de crime. La loi qui exige pour la légitimité du supplice , un procès régulier fait par des Juges non suspects de corruption , est la sauve-garde de la société : quiconque ose l'enfreindre , assassine. Cette loi invariable sembloit emprunter une nouvelle force de l'importance du personnage , de la dignité dont il étoit revêtu , du malheur même des conjonctures ; quel temps en effet prenoit-on pour révolter les sujets , pour multiplier les ennemis ? Avoit-on oublié les coups portés à l'Etat par les d'Artois & les d'Harcourts ? Edouard n'étoit-il pas assez redoutable , le Prince de Galles assez séduisant ? Falloit-il rendre le Gouvernement odieux , quand il avoit besoin de toutes ses forces & de toutes ses ressources ? Le supplice du Comte d'Eu doit être regardé comme le premier principe des con-

vulsions dont on va voir la France agitée. Ceux qui croient pouvoir être injustes impunément , connoissent bien peu le cœur humain , ils faisoient bien mal la liaison des effets avec les causes , ils ont bien mal lu l'Histoire. La Cerda devenu Connétable par ce crime , qu'il avoit sans doute suggéré , jouit peu de sa fortune, il fut bientôt puni par un homme encore plus coupable : c'étoit le Roi de Navarre.

La Reine Jeanne de Navarre, comme nous l'avons dit (1), avoit porté en mariage à Philippe le Bel , le Royaume de Navarre & les Comtés de Champagne & de Brie ; donc la Loi Salique ne s'appliquoit ni à ce Royaume, ni à ces Comtés ; donc la Princesse Jeanne, fille de Louis Hutin & petite-fille de cette Reine de Na-

(1) V. le Chapitre premier ; de la Loi Salique.

varre, en même temps qu'elle étoit écartée du Trône de la France par la Loi Salique , devoit hériter de ces trois Etats ; elle porta ses droits en mariage à Philippe, Comte d'Evreux, petit-fils du Roi Philippe le Hardi, & les transmit à Charles son fils : c'est le Roi de Navarre dont nous parlons.

Les droits de Jeanne, fille de Louis Hutin , avoient été la matière de quelques contestations entre cette Princesse & ses oncles Philippe le Long & Charles le Bel ; ces Princes décidèrent la question à leur avantage , ils gardèrent la Navarre & la Champagne & la Brie , dont ils donnèrent à leur nièce tel dédommagement qu'ils voulurent (1). Philippe de

(1) Le P. Daniel , & après lui , Rival , disent que si Philippe le Long & Charles le Bel prirent le titre de Rois de Navarre , c'étoit sans avoir dessein de s'approprier ce Royaume , mais parce qu'ils étoient tuteurs de leur nièce ,

Valois, plus juste & plus modéré sur cet article, content du Trône de la France, commença par restituer à Jeanne, la Navarre, & transigea pour les Comtés de Champagne & de Brie, qu'il eût peut-être été encore plus juste, mais moins politique, de lui restituer. La situation de la Champagne, qui la rend frontière du côté de l'Allemagne, & celle de la Brie, qui serrent de trop près la Capitale, faisoient de l'acquisition de ces deux Provinces, un objet important de la politique de nos Rois. Philippe offrit un échange, & le fit accepter; il

& que, suivant un ancien usage, les Princes & les grands Seigneurs prenoient le titre des terres de leurs pupilles. Rival ajoute que ce fut en vertu du même usage, commun à toutes les Nations Germaniques, qu'Amalafonte, dont nous avons parlé dans le premier Chapitre, prit le titre de Reine sous Athalaric son fils, dont elle étoit tutrice.

donna au Roi & à la Reine de Navarre , outre des rentes , dont ils se contentèrent , les Comtés d'Angoulême & de Mortain , qui , à tous égards , mais principalement par leur situation au milieu du Royaume & loin de Paris , étoient d'une moindre conséquence que la Champagne & la Brie. Le traité fut conclu , mais il ne fut pas assez fidèlement exécuté. La Reine de Navarre dans la suite remit le Comté d'Angoulême , & on lui donna en échange des Domaines moins importans , Pontoise , Beaumont-sur-Oise , Afnières ; mais il paroît qu'elle mourut sans avoir été mise en possession de Beaumont-sur-Oise & d'Asnières.

Cependant le Roi Jean crut pouvoir disposer du Comté d'Angoulême , il le donna au Connétable de La Cerda , son favori , en le mariant avec Marguerite , fille du Comte de Blois. Le jeune Roi de Navarre , fils

Froissard ,
l. 1. ch. 144.

& successeur de Jeanne , jugea que c'étoit le dépouiller de son bien ; il tourna toute sa fureur contre le Connétable , dont la faveur excitoit depuis long-temps sa jalousie. Le Roi de Navarre n'étoit point un ennemi ordinaire. Petit-fils de Louis Hutin , gendre du Roi Jean (1) , beau-frère du Dauphin , qui depuis fut Charles V , il prétendoit que le premier rang dans la faveur lui étoit dû ; mais son caractère , en le rendant plus redoutable encore que sa puissance , éloignoit de lui la faveur. Une perversité innée , qu'on croiroit étrangère à la nature humaine , si l'Histoire permettoit cette idée , étoit le fond de ce caractère. Nuire fut le seul emploi de sa vie & le seul plaisir de son ame ; tous les vices le dégradoient , tous les crimes étoient à

(1) Il avoit épousé la Princesse Jeanne , fille du Roi.

son usage. C'étoit cette cruauté ou impudente ou perfide , cet amour du trouble , cette soif du sang , ce tissu d'attentats & de noirceurs sans intervalle , qui , chez les Frédégondes & les Brunehauts , avoient effrayé même un siècle barbare. Ses talens , (car malheureusement il en avoit ,) il étoit éloquent , actif , fécond en ressources) ses talens furent toujours l'organe ou de la trahison ou de la barbarie. Les sentimens mêmes de la nature se tournoient en fureurs dans son ame , & devenoient des sources de crimes.

Charles le Mauvais, voilà son titre ; c'est l'anathème dont l'a frappé l'Histoire. Ce monstre , qui de toutes parts infectoit le Sang Royal , dévorait en secret la France entière , à laquelle il avoit , disoit-il , plus de droit que ceux qui la disputoient , (& il eût eu raison , s'il n'eût parlé que d'Edouard.) mais dans l'impuissance de faire seul

tout le mal dont son ame atroce avoit besoin , nous le verrons se vendre à Edouard pour opprimer Jean , se réservant de les trahir tous deux , & se flattant de les détruire l'un par l'autre.

Les grandes Possessions qu'il avoit dans différentes Provinces de la France , lui fournissant le prétexte de les parcourir toutes , il étoit sans cesse en mouvement d'un bout du Royaume à l'autre , répandant partout sa venimeuse éloquence & son or corrupteur ; détestant en public le fardeau des subsides , tous les jours aggravé ; accusant & l'avidité de la tyrannie , & le sommeil de la Justice , & la vigilance de la rapacité ; employant cet art si connu des factieux , cet art d'exagérer le désordre pour l'augmenter , de flatter le peuple pour l'aigrir , de soulager des maux particuliers pour irriter le mal général. On voyoit par-tout sur ses traces

les soulèvemens , le mépris de l'autorité , & cette haine du Gouvernement qui prépare les révolutions.

Le fer & le poison étoient fans cesse employés à le délivrer de ses ennemis ; il étoit trop aisé sans doute d'en être : mais La Cerda , persuadé qu'un favori n'a rien à craindre , (erreur ordinaire des favoris) poufsoit l'imprudence jusqu'à le braver publiquement , & le Roi Jean , au lieu d'appaifer ces querelles , les irritoit par la prédilection qu'il monroit hautement pour La Cerda. Charles le Mauvais ne balança point à se venger du Roi , en se défaisant d'un ennemi : la mort de La Cerda fut résolue. *L'avez-vous défié ?* lui dit un de ses Officiers , auquel il faisoit part de son projet , & qui connoissant mal son Maître , croyoit que tout devoit être Chevalier dans ce siècle de Chevalerie ; *Je le tiens pour tout défié* ; répondit le Roi de Na-

Froissard ;
Villan.
Spicileg.
Cont. Nang.
Mém. de
Littér. t. 16,
pag. 194 &
suiv.

varre. Ce Prince , étant à Evreux , apprend que le Connétable étoit arrivé au Château de l'Aigle , qui appartenoit à sa femme ; une troupe de gens armés part d'Evreux , & court assassiner le Connétable dans son lit. Le Roi de Navarre attendoit dans une Grange voisine ; ses gens arrivent à toute bride : *C'est fait* , disent-ils ; *que reste-t-il à faire ?* Charles garda un moment le silence , comme délibérant s'il avoueroit un tel crime ; on vit même , soit dissimulation , soit inquiétude sur l'avenir , quelques larmes s'échapper de ses yeux ; mais bientôt la joie & la fureur démentant ce faux repentir , Charles le Mauvais éclata tout entier , il publie l'assassinat du Connétable , il ne s'en excuse pas , il s'en glorifie ; il répand des manifestes , fortifie ses Places , prépare la guerre , traite avec les Anglois ; le vertueux Derby , Duc de Lancastre , offre l'appui de son Maître

à cet

à cet assassin : tant les petits intérêts politiques du moment prévalent sur l'intérêt éternel & général de s'unir contre les méchans !

Le Roi Jean reçut la nouvelle de l'assassinat du Connétable , comme Edouard II avoit reçu celle du supplice de Gaveston ; mais Spenser avoit consolé promptement Edouard. La Cerda ne fut point remplacé dans le cœur de Jean ; la douleur & la colère y jettèrent des racines d'autant plus profondes qu'il fallut les étouffer à l'extérieur ; la politique en faisoit une loi : le Roi de Navarre pouvoit , comme autrefois d'Harcourt , introduire les Anglois en Normandie , où il avoit des Places maritimes ; il pouvoit les amener jusqu'à Paris par Evreux, Mante, Meulan & Pontoise, qu'il possédoit aussi. Le Roi , forcé de sacrifier son ressentiment au bien de l'Etat , jura dans son cœur de venger son ami , & cependant il écouta

les sollicitations de Jeanne d'Evreux, veuve de Charles le Bel, tante du Roi de Navarre, & de Blanche d'Evreux sa sœur, veuve de Philippe de Valois, qui intercédoient pour le coupable; il fallut traiter avec lui; on devoit le punir, on le récompensa; le Roi, avili & trahi par les négociateurs qu'il employoit, donna au Roi de Navarre le Comté de Beaumont-le-Roger, confisqué autrefois sur le Comte d'Artois; il ôta au Duc d'Orléans, son propre frère, les Châtellenies de Conches & de Breteuil, pour les donner encore au Roi de Navarre; on céda de plus à cet ennemi domestique, Pont-Audemer, Valogne, Coûtances, Carentan, tout le Côtentin, afin qu'il eût plus de facilité à introduire dans le Royaume l'ennemi étranger; on lui accorda un Echiquier ou Cour Souveraine, on le fit presque Duc de Normandie; pour avoir menacé l'Etat, il fut traité

comme s'il l'eût sauvé : il est vrai qu'il rendit Pontoise, & qu'il dispensa le Roi de la restitution de Beaumont & d'Asnières ; il obtint d'ailleurs une amnistie pour tous ses complices, & l'on permit à ceux d'entre eux qui n'étoient point Vassaux du Roi de Navarre, de le devenir pour plus de sûreté, c'est-à-dire qu'on diminuoit la mouvance du Roi pour augmenter celle du Roi de Navarre. A ces conditions, Charles le Mauvais voulut bien oublier l'insulte qu'il avoit faite au Roi son beau-père. Ce traité, célèbre parmi les traités honneux, fut signé à Mante le 22 Février 1353. Le Cardinal de Boulogne étoit à la tête des Plénipotentiaires François ; c'est avec regret qu'on voit parmi eux un Prince du Sang, Pierre de Bourbon.

La politique vulgaire a tellement la tromperie en recommandation, qu'elle enseigne à se tromper soi-même.

me autant qu'à tromper les autres ; elle prodigue le faux , lors même qu'il ne peut faire illusion ; elle a érigé en dogme de paroître faire le contraire de ce qu'on fait ; les choses ne font rien pour elle ; les mots & les formes font tout. Le traité de Mante en est un exemple marqué. Il est évident qu'on demandoit pardon au Roi de Navarre , & qu'on le payoit pour qu'il pardonât ; mais on vouloit que ce fût lui qui parût demander pardon , & voilà pourquoi on le payoit si cher ; il ne falloit pas paroître payer , il falloit déguiser sous la forme d'un arrangement le prix qu'on payoit ; voilà pourquoi le Roi de Navarre remettoit quelques Places , tandis qu'on lui abandonnoit des Provinces ; il fut donc convenu que Charles paroîtroit s'humilier devant le Roi , & lui faire une espèce de réparation. Cette scène fut jouée avec appareil , mais il en coûta encore à la Couronne une hu-

miliation plus réelle , celle de donner un des fils du Roi (1) en ôtage à un sujet , (car le Roi de Navarre n'étoit que cela en France) : Moyennant ces précautions , Charles comparut dans un Lit de Justice que le Roi tint à Paris ; là , il déclara qu'il n'avoit point prétendu manquer de respect au Roi en assassinant son Connétable , & cette déclaration même étoit une imposture , car le plaisir d'outrager le Roi étoit entré pour beaucoup dans le projet de l'assassinat ; il ajouta qu'au reste il avoit eu , pour commettre ce crime , de fort bonnes raisons , dont il rendroit compte au Roi en particulier. Après cette injurieuse excuse , le nouveau Connétable, Jacques de Bourbon , arrêta , pour la forme , le Roi de Navarre , le conduisit dans une salle prochaine , pendant que les deux

(1) Ce fut le second , nommé Louis , Comte & qui fut depuis Duc d'Anjou.

Reines, Jeanne & Blanche d'Evreux, tante & sœur du coupable, se jettoient aux pieds du Roi, & implo-roient sa clémence par le ministère d'un Avocat, qui avoit appris par cœur sa harangue. Au moment où le Roi dut paroître touché de son éloquence, & se montrer prêt à pardonner, comme César à Ligarius, on fit rentrer le coupable; il reparut au milieu des deux Reines ses protec-trices; le Cardinal de Boulogne, qui l'avoit si bien servi, lui fit une répri-mande douce & paternelle, qu'il ter-mina en déclarant que le Roi lui par-donnoit de bon cœur en faveur des Reines, qui se prosternèrent à l'ins-tant & firent prosterner le coupable. Quand tout le monde fut relevé, le

Cardinal de Boulogne adressa une moralité à l'assemblée : » que per-
 » sonne, dit-il, ne s'expose à en faire
 » autant dans l'espérance d'une pareil-
 » le impunité; ce trait de clémence

Mém. de
 Littér.
 Ibid.

» unique ne peut tirer à conséquence.
» Le Roi au contraire va redoubler
» de sévérité contre le crime , & fût-
» ce son propre fils qui eût fait périr
» le moindre de ses Officiers , (pour-
» quoi pas le moindre de ses Sujets ?) il
» n'échapperoit pas au châtement , &
adonc la Cour se départit.

Les possessions des Seigneurs d'Har-
court en Normandie étoient voisines
de celles du Roi de Navarre. Dans les
derniers démêlés de ce Prince avec
le Roi , ils s'étoient attachés aux inté-
rêts de Charles , qu'ils épousèrent en-
core dans la suite avec plus de cha-
leur. Un repentir passager les tourna
un moment du côté du Roi. Des
particularités qu'ils lui dévoilèrent ,
lui ouvrirent les yeux sur l'indi-
gnité du traité de Mante. Robert
de Lorris , son Chambellan , qui
avoit vendu tous ses secrets au Roi
de Navarre , & qui ayant su le com-
plot formé contre le Connétable ,

ne l'avoit ni empêché , ni révélé ; se déroba par la fuite au ressentiment de Jean ; le Cardinal de Boulogne , chassé de la Cour , se retira dans Avignon , où le Roi de Navarre le suivit bientôt , & où ils traitèrent l'un & l'autre avec le Duc de Lancastre. Le Pape Innocent VI , ou trompé ou trop prévenu en faveur de l'Angleterre , nomma le Cardinal de Boulogne un de ses Ministres pour la paix , qui se négocioit toujours , mais qui ne devoit point se faire , puisque le Roi de Navarre étoit à Avignon. Jean saisit les terres du Roi de Navarre , mais ce ne fut qu'une saisie féodale ; content de cette procédure , il attendit les événemens ; Charles , persuadé que les procédures des Rois doivent être des expéditions militaires , descendit en Normandie avec une armée ; en même temps le Duc de Lancastre parut avec une flotte vers l'Isle de Guernesey : il fal-

lut encore céder au temps ; on fit à Valogne un second traité , digne du traité de Mante ; on accorda aux partisans de Charles une nouvelle amnistie , dans laquelle on comprit les Ministres qui avoient conclu pour le Roi le traité de Mante , preuve évidente de leur perfidie : le Duc de Bourbon , le Cardinal de Boulogne , Charny , Lorris , Le Coq , Evêque de Laon , y étoient nommés.

Cette seconde réconciliation ne fut ni plus sincère ni plus durable que la première. Charles le Mauvais ne pouvoit accepter la paix que pour préparer plus sûrement la guerre : de nouvelles intrigues troublèrent l'Etat , & ranimèrent la colère du Roi , qui voulut écraser ce serpent : Jean fut désarmé par le Dauphin. Nous avons dit que le Roi de Navarre avoit de quoi séduire , il avoit séduit ce Prince , né sage & juste , qui n'eut ni enfance , ni jeunesse , ce Prince qui fut

Charles V. Le cœur pur & tendre du Dauphin ne concevant pas le crime, ne croyant pas à la perfidie, sentant ce premier besoin de s'épancher, n'avoit pas cru qu'on pût s'égarer sur les pas de la nature. L'âge, le sang rapprochoient ce Prince & le Roi de Navarre; le Dauphin ne vouloit pas voir ce qui devoit les éloigner. Il va trouver son beau-frère; il fait parler sa tendresse & sa douleur: il lui montre son ame; son perfide ami lui cache la sienne, & vient avec lui tomber aux pieds du Roi, qui, aussi prompt à pardonner qu'à punir, le reçoit de la main de son fils; & ne voit en lui qu'un gendre.

Il arrive; la Cour est agitée & se divise; les Grands cabalent, la Noblesse cesse d'aimer son Roi, le Dauphin lui-même commence à craindre son père, à s'en plaindre, à s'en éloigner. Le Roi de Navarre avoit profité de ses vertus & des fautes du

Roi pour semer entr'eux la discorde. Le complot étoit formé , le Dauphin y avoit consenti , il devoit quitter secrètement la Cour , se retirer chez l'Empereur Charles IV , son oncle , & , de-là , traiter avec le Roi son père pour obtenir un apanage que les suggestions du Roi de Navarre lui avoient fait desirer : le Roi de Navarre devoit lui envoyer à S. Cloud une escorte pour couvrir sa fuite. Voilà tout ce que le Dauphin eut la foiblesse d'approuver , & voilà tout ce qu'il fut du complot dans lequel on le fit entrer.

Mais le Roi de Navarre avoit de bien plus noirs projets , il devoit surprendre le Roi Jean dans un voyage que ce Prince alloit faire en Normandie , l'emprisonner dans une tour , & illec le faire mourir. Telle fut la déposition d'un Gentilhomme du Roi de Navarre , nommé Friquet , qui avoit été employé dans toutes ces

Mém. de
Littér.

intrigues, & qui avoit traité avec les Anglois au nom de son Maître dans le temps de l'assassinat du Connétable. C'étoit pour exécuter plus facilement ce projet, que le Roi de Navarre vouloit d'abord s'assurer du Dauphin; on peut croire que l'escorte Navarroise n'eût point conduit le Dauphin en Allemagne, mais seulement à Mante, où étoit le Roi de Navarre, qui par ce moyen auroit eu entre ses mains, le Roi, l'Héritier de la Couronne, & par conséquent le fort de la France. La vertu du Dauphin fit avorter ces noirceurs; en se refusant à la partie du projet qu'il connoissoit, il déconcerta celle qu'il ne soupçonnoit point. La réflexion l'avoit aisément ramené à ses devoirs; il avoit écrit au Roi de Navarre de ne point lui envoyer à S. Cloud l'escorte convenue, parce qu'il avoit changé d'avis; il avoit été s'accuser lui-même à son père, & en

obtenant une amnistie pour tous ceux qui avoient conspiré avec lui , il avoit voulu y être compris lui-même comme coupable , & pour la sûreté des autres coupables.

Lorsque Jean & son fils , par leurs confidences mutuelles , eurent achevé de s'éclairer l'un l'autre sur les perfidies du Roi de Navarre , Jean donna au Dauphin en apanage le Duché de Normandie , sous prétexte qu'il l'avoit eu lui-même du temps de Philippe de Valois , mais en effet pour que le Dauphin eût un intérêt de plus de veiller sur la conduite du Roi de Navarre , & une raison spécieuse d'entretenir avec lui , à la faveur du voisinage , des liaisons dont le Roi vouloit tirer parti dans la suite ; il dissimula encore quelque temps , il parut ne s'occuper que du soin de réformer l'administration & de défendre son Royaume. Il tint une assemblée des Etats, où toutes ses me-

fures furent constamment traversées par les partisans du Roi de Navarre ; ils tinrent eux-mêmes, au Vaudreuil, une assemblée , où les principaux d'entr'eux & nommément les Seigneurs d'Harcourt , qui étoient retournés au parti Navarrois , éclatèrent en propos séditieux contre Jean ; le Comte d'Harcourt étoit un des plus furieux , il avoit conçu pour le Roi une haine mortelle : » *Par le Sang-Dieu , le Sang-Dieu*, crioit-il , » *ce Roi est un mauvais homme , & n'est pas bon Roi , & vraiment je me garderai de lui.* » Il ne s'en garda pas assez.

Le Dauphin étoit à Rouen , il y tenoit une Cour brillante , le Roi de Navarre alloit souvent l'y voir, dans l'esperance de le séduire ou de le surprendre , & toujours occupé des projets que le Dauphin avoit fait manquer ; il ne lui témoignoit aucun ressentiment , mais il ne cessoit de

tendre des pièges ou à sa fidélité ou à sa prudence. Le moment arriva de punir tant de perfidies ; malheureusement ce fut par une autre perfidie. Le Dauphin invite le Roi de Navarre à dîner , le Roi de Navarre y vient accompagné de ses plus zélés partisans. Au milieu du festin , on voit entrer le Roi Jean , qu'on croyoit à Paris ; il étoit accompagné du Comte d'Anjou son fils ; du Duc d'Orléans son frère ; des deux fils de Robert d'Artois, aussi fidèles au Roi que leur père avoit été funeste à l'Etat , & de beaucoup d'autres Seigneurs. Tout le monde se lève ou par respect ou par crainte ; quelques-uns , affectant un maintien libre & gai , veulent s'approcher du Roi & lui présenter à boire : » *Que chacun reste à sa place* , dit le Roi d'un ton & d'un air terribles , » *il y va de la vie*. Il marche droit au Roi de Navarre , qu'il saisit de sa propre main ; le Com-

te d'Harcourt veut prendre la fuite ; il est arrêté, ainsi que les autres amis du Roi de Navarre, on les charge de chaînes, on les dépose pour un moment dans différentes chambres du Château ; le Roi vient ensuite se mettre à table tranquillement. Après le dîner, il fait attacher sur des charrettes le Comte d'Harcourt, le Seigneur de Graille, un Chevalier nommé Maubué de Mainemans, un Ecuyer nommé Olivier Doublet. Le Roi lui-même avec ses fils & les Seigneurs de sa suite, escorte les charrettes au travers de la Ville de Rouen. La visière de son casque baissée, ne permettoit pas de le reconnoître. Le peuple parut s'émouvoir de ce spectacle & vouloir délivrer les prisonniers ; le Roi ôte son casque, se fait voir à tout le monde, tire de sa poche un acte, d'où pendoient plusieurs sceaux : » Voici, dit-il, le traité que » ces traîtres viennent de conclure

» avec les Anglois. » Personne ne remua. On mène les prisonniers hors de la Ville , le Roi leur fait trancher la tête en sa présence , leurs corps sont attachés au gibet de Rouen , leurs têtes sont exposées sur des lances : le lieu où ils périrent s'appelloit *le Champ du pardon* ; ils nièrent jusqu'à la mort le traité qu'on leur imputoit , & , comme il n'y eut point de procès , on n'a point su si ce traité étoit réel. Le Roi de Navarre fut conduit à Paris ; il se plaignit depuis d'avoir effuyé dans sa prison toutes sortes d'outrages , d'y avoir été chargé de chaînes , & plusieurs fois menacé de la mort ; il avoit intérêt d'exagérer. Quoi qu'il en soit , cette horrible expédition , si indigne des regards & de la main d'un grand Roi , offre deux objets à considérer.

Quant au supplice du Comte d'Harcourt & de ses compagnons , il ne reçoit aucune excuse. De quel crime

les avoit-on convaincus ? c'étoit un assassinat pareil à celui du Connétable d'Eu. Cette scène sanglante , comment osoit-on la donner une seconde fois avec plus d'éclat encore & plus de rigueur ? On a vu les malheurs qu'avoit produits la première , on va voir ceux qu'entraîna la seconde.

Quant au Roi de Navarre , il étoit nécessaire sans doute d'arrêter le cours de ses perfidies ; mais le traître s'étoit livré lui-même sur la foi publique & particulière ; la confiance , le nom de l'amitié l'avoient conduit à ce festin , où il trouva la prison , & ses complices la mort. Falloit-il combattre le crime avec ses propres armes ? falloit-il tromper un perfide ? Avouons-le , cet artifice fut plus heureux qu'innocent , & cette sévérité plus juste que légitime.

Les crimes n'entraînent que des crimes , la guerre ne produit que la

guerre , les vengeances font suivies d'autres vengeances. Le supplice du Connétable d'Eu avoit amené l'assassinat du Connétable de La Cerda ; ce second crime venoit d'être puni par la prison du Roi de Navarre & le supplice de ses amis ; mais ces violences étoient un nouveau crime qu'on alloit encore expier. Philippe d'Evreux entreprend de délivrer le Roi de Navarre son frère , & Godefroi d'Harcourt de venger le Chef de sa Maison. Ce célèbre Godefroi, qui depuis sa réconciliation avec Philippe de Valois , étoit resté fidèle à ses Maîtres , se crut libre de tout serment , par l'affront fait à son nom ; il appelle de nouveau les Anglois ; la guerre , plutôt rallentie que suspendue depuis cinq ans , se rallume avec plus de fureur. Edouard publie un manifeste pour démentir son rival sur l'allégation d'un traité entre le Roi de Navarre & l'Angleterre :

Il croit , dit-il , devoir ce témoignage à la vérité , quoique le Roi de Navarre soit son ennemi. Cette précaution de l'appeller ennemi , ne pouvoit-elle pas leur intelligence ; & le soin qu'Edouard prenoit de venger cet ennemi , ne la pouvoit-il pas encore mieux ? Dans ce Manifeste , il appelle le Roi Jean un des prudens du siècle. Quelle prudence !

La France se vit attaquée presque en même temps par Edouard du côté du Boulonois & de l'Artois ; par le Duc de Lancastre , & Philippe de Navarre en Normandie ; par le Prince de Galles du côté de la Guyenne. L'impétueux Jean eût voulu se porter par-tout , mais il n'avoit pris aucunes mesures ; il marche d'abord contre Edouard , il l'envoie défier , ces défis prostitués ne produisoient plus rien ; l'art de la guerre commençoit à prévaloir sur la Chevalerie ; on ne fortoit plus de ses retranchemens , on ne

quittoit plus un poste avantageux pour faire ou pour repousser des bravades. Pour qu'un Général renonçât à ses avantages, il falloit qu'il y fût forcé. Jean força du moins Edouard à la retraite; mais le Duc de Lancastre au Couchant & le Prince Noir au Midy paroissoient vouloir se donner la main; le Duc de Lancastre ayant pénétré bien avant dans le Perche, cherchoit à s'approcher de la Loire par la Beauce; le Prince Noir par des progrès encore plus effrayans s'approchoit aussi de son côté de la même rivière. Des forces supérieures qu'il avoit en tête devenoient inutiles par le défaut de subordination; le Connétable Jacques de Bourbon prétendoit les commander seul, le Maréchal de Clermont & d'autres Grands refusoient d'obéir. Le Prince Noir profitant habilement de leurs divisions, avoit parcouru le Limosin, la Marche, le Berry, avant

que le Roi Jean sût seulement qu'il étoit en campagne. Ce Roi foible, trompé, mal servi, faisoit tout à contre-temps. Il avoit fait mettre en prison Gaston-Phœbus, Comte de Foix, beau-frère du Roi de Navarre, parce qu'il refusoit de rendre hommage pour le Béarn. Au bout d'un mois, le Roi le met en liberté, & lui confie le commandement d'une partie de ses troupes en Languedoc. Le Comte de Foix sert sans zèle, peut-être sans fidélité : le Languedoc est ravagé impunément sous ses yeux par le Prince de Galles, qui parcourt sans obstacle & avec la rapidité d'un torrent, tout le midi de la France, & n'est arrêté que par la Loire. Tandis qu'il cherche un passage sur cette rivière du côté de la Touraine & de la Sologne, il apprend que le Roi Jean a convoqué toute sa Noblesse, qu'il a juré de le combattre ou de périr, & qu'il s'avance avec toutes

les forces de son Royaume, ses quatre fils & les Princes de son Sang. » Là étoit toute la fleur de France, dit Froissard, » ne nul Chevalier ni » Escuyer n'osoit demeurer à l'hôtel, » s'il ne vouloit être déshonoré. » Ici le Prince Noir tomba dans la même faute que son père avoit faite dix ans auparavant ; il est vrai qu'il fut s'en tirer avec le même bonheur ; mais ce bonheur étoit-il vraisemblable ? Est-il sage de s'abandonner aveuglément à la fortune, & de compter pour toute ressource sur ses faveurs & sur les fautes de l'ennemi ? Le Prince Noir ne considéra point assez qu'il n'avoit pas soumis les Provinces qu'il avoit parcourues ; que le retour pouvoit lui être coupé ; que les vivres pouvoient lui manquer ; qu'il ne pouvoit reprendre trop promptement la route de la Guyenne : il s'arrêta inutilement à forcer Vierzon, à battre, près de Romorantin, un détache-

Froissard,
t. 1. fol. 87.

ment de l'armée Françoisise , qu'on avoit envoyé en avant pour le harceler ; & les vaincus s'étant retirés dans le Château de Romorantin , il s'arrêta encore à réduire ce Château ; c'est même un siège mémorable , en ce que c'est le premier où l'on ait fait un usage bien avéré de l'artillerie moderne , comme Crécy est , dit-on , la première bataille. Cependant l'armée Françoisise arrivoit , & le Prince de Galles , contraint de se retirer , tâchoit de regagner , par des marches forcées , le temps qu'il avoit perdu devant Vierzon & Romorantin : il étoit trop tard. Les armées se rencontrèrent , le Samedi 17 Septembre 1356 , au Village de Maupertuis , près de Poitiers , dix ans après la bataille de Crécy. Le même destin qui avoit accablé Philippe de Valois à Crécy , entraînoit Jean à Poitiers ; ces deux batailles , livrées dans les mêmes conjonctures , furent suivies du même succès

succès & par les mêmes causes ; les Anglois & les François y firent les mêmes fautes , les Anglois avant la bataille , les François dans la bataille même. A Poitiers, l'armée François étoit de soixante mille hommes, l'armée Angloise en avoit à peine huit mille. Fatigué par une longue & pénible marche , affoibli par la disette , prêt d'être enveloppé par le nombre, le Prince Noir , comme Edouard à Crécy , demande la paix , & veut tout réparer ; mais Jean , comme autrefois Philippe de Valois , a vu ses Villes en cendre , il veut combattre, non pour la victoire , puisqu'on la lui offre sans combat , mais pour la vengeance , pour cette gloire , idole des Rois , fléau des peuples.

S'il ne vouloit que se venger , il en avoit un moyen infallible , c'étoit de ne point combattre ; la disette , un délai de trois jours lui livroient l'armée ennemie , le Prince de Galles

Froissard.
 Spicileg,
 Contin. de
 Nang.
 Mém. de
 Littér. t. 2.
 P. 590.
 Walsing.

étoit pris, la guerre pouvoit être terminée. Il ne se trouva pas un François assez sage pour ouvrir cet avis; l'attaque du camp Anglois fut unanimement résolue. On annonce au Prince de Galles que ses propositions sont rejetées, & qu'il faut combattre : « Eh bien ! dit-il tranquillement, » ils ont l'avantage du nombre, donnons-nous celui de la situation. » Il s'entoure de haies & de vignes, & rend son camp presque inaccessible. Tandis que ce Prince affable animoit ses soldats d'un regard caressant, leur rendoit grâces de leurs exploits, les louoit plus qu'il ne les exhortoit, & leur attribuoit généreusement sa propre gloire, Jean, toujours dur & chagrin, se plaignoit des siens, & ne les exhortoit que par des reproches. Il entendoit quelques soldats chanter, selon l'usage antique, la Chanson de Roland : *Il n'y a plus de Roland parmi les François*, dit-

il ; c'est qu'ils n'ont plus de Charlemagne pour les conduire , répondit un vieux soldat : » Vous autres , leur disoit le Roi , la veille de la bataille , » quand vous êtes tranquillement » assis auprès de vos foyers , dans » Paris , dans Chartres , dans Rouen , » dans Orléans , vous menacez les » Anglois à l'abri des périls ; qu'on » nous mène à eux , dites-vous : Eh » bien ! les voilà , ces Anglois , battez-les. *Faites-nous les battre* , répondoient les soldats en murmurant. Le Prince Noir avoit-il prévu ces traits de dureté , ces imprudences de son ennemi , quand il lui avoit laissé le temps de l'atteindre ?

Les François étoient déjà en mouvement , lorsque le Cardinal de Périgord , Légat du Pape Innocent VI , s'avance entre les deux armées pour suspendre leurs coups , rôle sublime , à quelque motif qu'on veuille l'attribuer. Jean ne l'attribua qu'à la prédi-

lection du Pape pour les Anglois. Le Cardinal conjura le Roi , *les mains jointes* , de laisser agir son zèle. Il alla & revint plusieurs fois d'un camp à l'autre sans rien obtenir , mais sans se rebuter. Le Roi ne vouloit rien entendre ; le Prince ne demandoit que des conditions raisonnables ; il offroit de rendre tout , places & prisonniers , & de ne porter les armes de sept ans contre la France. Le Roi n'osant rejeter entièrement la médiation du Légat , demanda que le Prince se rendît prisonnier avec cent des principaux Chevaliers : » Si jamais je perds ma liberté , dit le Prince , » ce ne sera que les armes » à la main. » La nuit survint ; le Cardinal rentra dans Poitiers , ayant du moins gagné un jour.

Le lendemain il reparoît encore. Croira-t-on que les François poussèrent la férocité jusqu'à le menacer ? on lui dit en propres termes que s'il

ne se retiroit , *il lui en pourroit mal prendre.* Il alla trouver le Prince de Galles : *Beau fils , lui dit-il , il faut combattre. Eh bien !* dit le Prince , *Dieu veuille aider au droit !* En effet , le droit étoit pour lui dans ce moment , puisqu'il ne faisoit plus que se défendre. Ceux qui veulent excuser le procédé des François à l'égard du Cardinal dans cette occasion , accusent celui-ci de partialité ; ils observent que ce jour qu'il gagna par ses négociations , perdu pour les François , fut employé par les Anglois à fortifier de plus en plus leur camp.

On ne pouvoit y pénétrer que par un sentier étroit , bordé de haies vives. Les Archers Anglois avec leurs flèches longues & dentelées , lancées de près , eurent bientôt comblé de morts ce passage. Les chevaux renversés sur leurs conducteurs , formoient une nouvelle barrière entre

les deux camps ; elle fut franchie par les Maréchaux d'Endreghen & de Clermont. Le premier fut enveloppé & pris ; le second rencontra Chandos , avec lequel il se battit corps à corps , suivant le défi qu'ils s'étoient fait la veille , à propos d'une Dame dont ils avoient l'un & l'autre le portrait en broderie sur leur cotte d'armes. Le Maréchal de Clermont fut tué. Chandos étoit un des plus braves Chevaliers Anglois , mais c'étoit de plus un Général , qualité qui manquoit alors à tous les François. Le Prince de Galles & Chandos , pleins d'estime l'un pour l'autre , concertoient ensemble toutes leurs mesures , l'impétueux Roi Jean étoit incapable d'en observer aucunes ; il s'élança avec ses quatre fils vers les retranchemens , sans examiner s'il est suivi & si la retraite est libre. On vit dans cette journée , comme on l'avoit vu à Crécy , que la force n'est

rien , que la valeur n'est qu'un emportement aveugle. Toutes ces fureurs héroïques viennent se briser contre la prudence , qui prévoit tout , contre l'activité , qui déconcerte tout , contre le talent , qui tire parti de tout. Point de démarche dont le Prince de Galles n'ait assuré l'effet , point de faute de l'ennemi dont il ne profite ou qu'il n'ait fait naître. L'ardeur qu'il avoit fait paroître à Crécy , se change à Poitiers en un sang-froid inaltérable & terrible qui dispose des événemens. Les François se confondent , se renversent , & bientôt cette armée immense devant laquelle le Prince de Galles a pu trembler , est presque réduite à une vingtaine de pelotons fugitifs que la terreur disperse dans la campagne.

Il restoit aux François un corps de vingt mille hommes , à la tête duquel étoient le Dauphin & deux de ses frères ; six cens hommes d'armes de l'ar-

mée Angloise l'attaquent, ils le mettent en désordre, & sous ce prétexte, ceux à qui la garde de ces Princes étoit confiée, les entraînent hors de la bataille. Etoient-ce des lâches, dont la fuite trahissoit l'Etat? Etoient-ce des sujets fidèles, qui vouloient recueillir les débris de la patrie? Les guerriers les ont blâmés, les citoyens ont-ils dû leur rendre graces? Le Duc d'Orléans, frère du Roi, qui commandoit un autre Corps, prit la fuite, même sans avoir tiré l'épée, comme fit depuis à la bataille de Pavie, le Duc d'Alençon, beau-frère de François I. On a prétendu que le Roi avoit donné ordre à ses fils & à son frère de se retirer; on peut avoir répandu ce bruit après coup pour sauver l'honneur des Princes: mais ce qui semble prouver que le Roi n'avoit point donné cet ordre, c'est qu'il trouva bon que Philippe, le plus jeune de ses fils, com-

battît à ses côtés jusqu'à la fin de la bataille , & la prédilection qu'il eut toujours pour ce fils , venoit du courage que Philippe avoit témoigné dans cette occasion.

Aucun de ces mouvemens n'échappoit au Prince Noir , ni à Chandos.
» Allons , Monseigneur , la victoire
» est à vous , s'écria ce dernier ; réunissons nos forces contre le Corps
» que commande le Roi Jean. Vous
» voyez cette cotte d'armes semée
» de fleurs de lys d'or , c'est désormais
» mais notre unique but. Oh ! pour
» celui-là , il ne fuira pas , ainsi je
» l'attends dans vos fers. — Allons ,
» Chandos , répondit le Prince , il
» ne me verra pas non plus retourner
» en arrière.

Edouard (1) s'avance plein d'espérance & de joie , il sort des re-

(1) Le Prince Noir se nommoit Edouard , comme le Roi son père.

tranchemens pour consommer sa victoire, & passant le défilé, il attaque le Roi à son tour. Ce choc fut terrible ; » ce fut-là seulement, dit un Moderne, » qu'il est permis de » dire qu'on se battit.

Le reste de cette journée est exactement celle de Pavie. François I sembloit avoir pris le Roi Jean pour modèle dans sa témérité, dans l'inflexibilité de son courage, comme dans sa franchise & sa bonne-foi. Malgré tant de désertions, le Corps de Noblesse, qui défendoit le Roi, étoit encore à peu près égal en nombre à la troupe du Prince Noir, mais il combattoit avec désavantage ; l'embarras que les chevaux avoient paru causer dans le défilé, au commencement de la bataille, avoit engagé la Gendarmerie Françoisise à mettre pied à terre, & c'étoit dans cet état qu'elle combattoit contre la cavalerie du Prince Noir, qui avoit su

passer ce défilé avec beaucoup d'ordre & de succès; tous les autres avantages que l'art & la conduite peuvent donner sur une valeur indisciplinée , le Prince Noir fut se les procurer. Ses guerriers , bien conduits & bien ferrés , combattoient ensemble , les François combattoient un à un ; chacun d'eux s'illustroit par des exploits stériles , mais leurs rangs , toujours en désordre , s'éclaircissoient de moment en moment. Tous ces héros mourans , sans fruit & sans espérance , sous les yeux du Roi , que rien ne pouvoit plus défendre , ce Roi furieux , couvert de sang , le visage meurtri , ayant perdu son casque , qui avoit été porté au Prince Noir , & s'élançant encore , une hache à la main , dans les rangs les plus ferrés des ennemis , où tantôt il disparoissoit , & où tantôt il se faisoit jour ; Philippe , son plus jeune fils , à peine âgé de treize ans , le suivant par-

tout , parant les coups qu'on lui por-
 toit , en portant lui-même de terri-
 bles , & déjà couvert de glorieuses
 blessures ; la bannière Royale éten-
 due par terre entre les bras de Char-
 ny , qui n'avoit pas voulu s'en sépa-
 rer , même en expirant : ces mouve-
 mens , ces dangers , ces défastres
 formoient un spectacle bien intéref-
 fant & bien douloureux. Mille voix
 crioient au Roi de se rendre , ce
 mot redoubloit sa fureur , & arra-
 choit à son désespoir de nouveaux
 efforts. Enfin, l'épuisement le forçant
 de céder , & un Chevalier Artésien,
 nommé Morebeque , banni de Fran-
 ce pour un meurtre , le pressant de se
 rendre : » Si je voyois mon cousin
 » le Prince de Galles , dit le Roi ,
 » je pourrois Eh bien ! rendez-
 vous à moi , dit Morebeque , & je
 vous menerai à lui. Le Roi tendit son
 gantelet , & se rendit à cet expatrié,
 comme François I se rendit à Pom-

peran, pour être conduit au Viceroy de Naples.

Cependant le Prince de Galles, auquel rien n'avoit pu résister, se repositionoit sous un pavillon tendu à la hâte au milieu du champ de bataille. Sa victoire étoit complete, mais il trembloit pour le Roi qu'il avoit perdu de vue dans la mêlée, & qu'il s'étonnoit de n'avoir point rencontré; il craignoit pour ce Monarque l'effet du désespoir, il en demandoit sans cesse des nouvelles avec toute l'inquiétude de l'intérêt; tout le monde croyoit le Roi mort, parce qu'on ne l'avoit point vu quitter le champ de bataille, & qu'on ne le trouvoit plus. Le Prince chargea deux des principaux chefs de son armée d'en faire la plus exacte perquisition. Ceux-ci aperçurent d'une éminence un gros d'Anglois qui marchoit lentement, quoiqu'avec agitation; ils avancent de ce côté-là, & trouvent le Roi &

son fils entourés d'une soldatesque effrénée qui les avoit arrachés au Chevalier Artésien. Les querelles qui s'élevoient à tout moment entre ces forcenés pour l'honneur & le profit d'une si belle prise, mettoient la vie des deux augustes prisonniers dans le plus grand danger : » *Seigneurs*, leur disoit tranquillement le Roi, » *menez-* » *moi courtoisement & mon fils aussi* » *devers le Prince mon cousin, & ne* » *vous querellez pour ma prise, car je* » *suis assez grand Seigneur pour vous* » *faire tous riches.* » Ces promesses les appaïsoient pour un moment, mais les querelles renaïssent bientôt. Le Roi & son fils pensèrent mille fois éprouver le sort du Maréchal de Chabannes, massacré depuis à Pavie par des Barbares avides, qui ne purent s'accorder sur le partage de sa rançon. L'arrivée des deux Seigneurs Anglois mit en sûreté le Roi & son fils; ces Seigneurs écartèrent par leur

autorité ces importuns & dangereux fatellites; ils mirent pied à terre, prirent les ordres du Roi avec le plus grand respect, & le menèrent tranquillement au pavillon du Prince Noir. Là, tout ce qu'une vertu compatissante peut prodiguer à l'infortune de respects tendres, de soins consolateurs, d'attentions délicates, le Roi prisonnier le trouva dans son généreux vainqueur; l'étiquette même fut réglée, non-seulement sur la dignité Royale, mais encore sur la Suzeraineté. Le Prince de Galles voulut absolument servir le Roi à table, & se tint toujours debout devant lui, le Roi ne put le faire consentir à s'asseoir: « permettez, lui dit le Prince, » que je rende tout ce que je dois » au plus grand des Monarques & » au plus vaillant des guerriers. Permettez que mon respect vous prouve mon admiration.

Le Prince crut appercevoir sur le

visage du Roi l'impression de tristesse que ce jour devoit y laisser : » Sire , lui dit-il d'un ton qui pénétra le Roi jusqu'aux larmes , » la fortune a trahi » votre grand cœur , mais la gloire » vous couronné , & vos vainqueurs » peuvent vous porter envie. Tous » nos Chevaliers vous déferent le prix » de la vaillance ; ils pleurent avec vous » les héros que vous avez perdus ; ne » voyez parmi nous que des admirateurs & des amis ; vous offenseriez » mon père , si vous lui supposiez d'autres sentimens. » Prince , répondit le Roi en l'embrassant , » si j'ai mérité » votre estime , je ne reproche rien à » la fortune. » Toute l'armée attendrie ne savoit qui elle devoit admirer le plus , ou de celui qui usoit ainsi de sa victoire , ou de celui qui profitoit ainsi de sa défaite.

Le Roi fut mené à Bordeaux , & de là , transporté à Londres ; il ne tint pas au Prince de Galles , que sans

donner au Roi le chagrin de quitter la France, on ne traitât à Bordeaux de sa rançon, mais le Roi d'Angleterre voulut avoir son prisonnier sous ses yeux.

Le jeune Philippe suivit son père dans la captivité, comme il l'avoit suivi dans les dangers ; il fut sa consolation, après avoir été sa défense. La conduite du Prince Noir à leur égard ne se démentit jamais. Edouard fut, comme son fils, respecter le malheur & honorer la vertu ; répétons encore qu'il honora dans le Roi Jean la dignité Royale & même la Suzeraineté. Cependant si Edouard étoit Roi de France, comme il le prétendoit, Jean n'étoit qu'un usurpateur. Mais il est des vérités de sentiment qui triomphent de toutes les prétentions & de tous les systêmes. » La conduite d'Edouard, toujours contradictoire avec elle-même, dit M. de Belloy, prouve combien il comptoit peu

» sur ses prétendus droits. » On fait que l'entrée du Roi Jean à Londres fut un triomphe ; que le Prince Noir voulut lui servir d'Ecuyer ; qu'il renvoya noblement à son prisonnier tous les honneurs que la Nation avoit destinés au vainqueur. C'est au Lecteur à juger si la nature des égards & des honneurs prodigués au Roi Jean par le Roi d'Angleterre & par le Prince Noir, est suffisamment expliquée par la raison très-noble qu'en donne M. Hume : » On rendit à Jean, dit-il, les honneurs dûs à la Royauté, qu'on lui contestoit lorsqu'il étoit sur le Trône ; on respecta, non le caractère sacré de la puissance souveraine, mais les malheurs de ce Monarque.

On fait que dans un festin qu'Edouard donnoit au Roi Jean à Londres, l'Echançon ayant servi son maître avant le Roi prisonnier, le jeune Philippe donna un soufflet à l'Echançon, en lui disant : *Qui t'a donc appris*

Hume, Hist.
d'Angleterre.
ann. 1356.

à servir le Vassal avant le Suzerain ?

Ce trait de témérité étonna Edouard, mais il lui plut, il se contenta de dire à Philippe d'un ton sévère : *Prince, vous êtes véritablement Philippe le Hardi*, reproche bien semblable à un éloge. Cependant encore un coup, si Edouard étoit Roi de France, Jean n'étoit qu'un rebelle & Philippe qu'un insolent.

A l'exemple d'Edouard & du Prince de Galles, les Anglois se piquèrent de procédés vertueux envers les vaincus; ils prirent soin des blessés, renvoyèrent la plupart des prisonniers sur leur parole, (conduite rare alors) & leur firent, dit un vieil Historien, *tant d'amour qu'ils purent, chacun aux siens.*

Cette bataille de Maupertuis ou de Poitiers, plus funeste à la France que celle de Crécy, mais beaucoup moins meurtrière, lui coûta environ six mille hommes. C'étoit la fleur de la

Noblesse. Parmi les Princes du Sang, Pierre, Duc de Bourbon, y fut tué; Jacques de Bourbon & les deux Princes d'Artois, fils du fameux Robert, y furent pris. La liste des morts & des prisonniers est d'ailleurs chargée des plus grands noms de la France, parmi lesquels on trouve Gautier de Brienne, Duc d'Athènes, en faveur duquel Jacques de Bourbon venoit de se démettre de la dignité de Connétable. On y voit aussi des Evêques: Renaud de Chauveau, Evêque de Châlons-sur-Marne, parmi les morts; Guillaume de Melun, Archevêque de Sens, parmi les prisonniers. Le Cardinal de Perigord perdit dans cette bataille Robert de Duras son neveu. Le Prince Noir lui renvoya le corps sur un bouclier, en lui faisant faire quelques reproches de ce qu'il souffroit que ses parens & les gens de sa suite, au lieu de rester neutres, servissent contre les Anglois. Ainsi les deux partis accu-

soient de partialité ce Cardinal , qui auroit épargné tant de maux , si sa médiation eût été acceptée.

En considérant les deux Nations rivales à cette époque , on ne peut s'empêcher d'accorder la supériorité aux Anglois. C'est chez eux seulement que la guerre commence à devenir un art, & que les exploits aveugles de la Chevalerie cèdent la place à des opérations combinées ; ils savent asséoir un camp, le fortifier, le défendre, rester à propos dans leurs retranchemens, & en sortir à temps. Ces progrès de l'Art militaire sont dûs au génie d'Edouard, & sur-tout à celui du Prince Noir. Les François ne profitoient ni des découvertes de l'ennemi, ni de leurs propres fautes, ni du malheur. Les mêmes causes leur font perdre, dans l'espace d'un demi-siècle, la bataille de Courtrai, celle de Crécy, celle de Poitiers ; c'est toujours la même présomp-

tion , la même témérité , la même précipitation. Ces défauts cependant ne viennent que de leurs Chefs. Robert d'Artois (1) à Courtray , Philippe de Valois à Crécy , Jean à Poitiers perdirent tout par la même impétuosité.

N'oublions pas un autre avantage des Anglois , beaucoup plus précieux ; c'est le progrès qu'ils avoient fait dans les mœurs depuis la bataille de Crécy jusqu'à celle de Poitiers ; les barbares , qui à Crécy avoient pris plaisir à prolonger le carnage , humains , généreux à Poitiers , y vainquirent une seconde fois par les bienfaits. C'étoit au Prince de Galles que ce changement étoit dû. Rien de plus mobile en tout pays que ce caractère national qu'on croit presque immua-

(1) C'étoit Robert II, ayeul de Robert III & père de Mahaud. V. l'Hist. de la Rivalité , &c. t. 3. chap. 14. pages 190. & suiv.

ble. Un seul homme en dispose ; un seul homme élève ou avilit , fortifie ou énerve une Nation.

Quelques François ont observé que c'étoient des François qui avoient vaincu à Poitiers , parce que dans les huit mille hommes dont l'armée du Prince Noir étoit composée , il y avoit cinq mille Gascons & seulement trois mille Anglois ; il faut avouer que ces François avoient une grande supériorité sur les autres , c'est que le Prince Noir en avoit une bien grande sur le Roi Jean , & rien ne justifie mieux la réponse du vieux soldat au sujet de Roland & de Charlemagne. Ces Gascons - Anglois , vainqueurs à Poitiers , étoient les mêmes que S. Louis avoit battus à Taillebourg ; au reste , si l'on veut ainsi ne considérer que l'origine des Nations , sans égard à la division que la politique en a faite , elles auront presque toutes une origine commu-

ne; les Anglois d'Edouard étoient les descendans des François de Guillaume le Conquérant. Plût à Dieu qu'on s'en fût souvenu de part & d'autre, pour éteindre les haines nationales & pour abjurer la guerre!

Fin du premier Volume.

ERRATA.

TOME I.

Page 80 , ligne 3 de la Note , tetint , *lisez* tetint.

Pag. 86 , lig. 21 , les principes aux Nations , *lisez*
les principes Nationaux.

Pag. 168 , ligne 11 , dans celle - ci ; *lisez* dans
celles-ci.

Pag. 290 , ligne pénultième , qui avoient , *lisez* qui
avois,

THE HISTORY

OF THE

... ..
... ..
... ..
... ..
... ..





